PROCÈS

DU PRINCE

NAPOLÉON-LOUIS

BONAPARTE

ET DE SES CO-ACCUSÉS

DEVANT LA COUR DES PAIRS.

PUBLIÉ SUCCESSIVEMENT PAR LIVRAISONS.

10 cent. (2 sous) la livraison.

Livraison

PARIS

BOHAIRE, ÉDITEUR,

BOULEVART DES ITALIENS, 10.

Se trouve également au Bureau du CAPITOLE, r. St-Pierre-Montmartre, 17,

ET DANS TOUS LES DÉPÔTS DE PITTORESQUES.

1840

Paris. Impr. de Félix LOCQUIN, rue N. D. des Victoires.

DC
209
.N36
1840
SMRS

PROCÈS

DU PRINCE

NAPOLÉON-LOUIS

Imprimerie FÉLIX LOCQUIN, 16, rue Notre-Dame des Victoires.

PROCÈS

DU PRINCE

NAPOLÉON-LOUIS

BONAPARTE

ET DE SES CO-ACCUSÉS

DEVANT LA COUR DES PAIRS.

PARIS
BOHAIRE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
BOULEVARD DES ITALIENS, 10.
1840

INTRODUCTION.

—

Après avoir spontanément quitté la Suisse (1) pour éviter une collision entre la France, qu'il a toujours considérée comme sa patrie, et la république helvétique, qui lui avait offert un asile, le prince Napoléon-Louis fixa son séjour à Londres. Là il conçut de nouveau le projet de rentrer en France, et d'y relever le sceptre impérial que les funestes événements de 1814 et de 1815 avaient arraché à celui dont il porte le nom glorieux. Grace à la situation rapprochée de la capitale de l'Angleterre, et aux immenses relations journalières établies entre Londres et la France, le prince se trouvait à portée d'avoir de fréquentes communications avec les amis qu'il pouvait compter dans sa patrie. Ce fut donc pendant la durée de son séjour à Londres qu'il s'occupa de mûrir le projet dont toute l'Europe connaît aujourd'hui l'historique et le résultat.

L'expédition de Boulogne est un de ces actes que chacun juge selon ses préférences et ses impressions, mais sur lequel tous les gens d'un cœur honnête et d'un sens droit seront d'accord en un point : c'est que le neveu de l'empereur se présentait comme *libérateur* et non comme *conquérant*. Il n'a jamais prétendu s'imposer à la France; mais il a cru que la France le demandait. Cette conviction, qui désarmera la sévérité de l'histoire, résulte clairement de la faiblesse même des moyens que l'expédition de Boulogne avait mis en avant. C'est elle qui explique cette tentative en apparence inconcevable, et qui ra-

(1) Le prince Napoléon-Louis pouvait rester en Suisse en renonçant à son titre de *citoyen français;* il s'y est refusé, et a préféré changer d'exil.

mène aux proportions d'un hardi coup de main ce que l'on serait tenté d'appeler du nom de folle témérité.

Les débats révèleront certainement bien des faits qui nous sont inconnus, et donneront des causes à tout ce qui nous paraît aujourd'hui renverser les lois de la logique. Mais il faut, dès à présent, constater un mot échappé à l'un des principaux personnages de la suite du prince : ..... « Nous avons été trompés ! » D'où venait donc ce mécompte ? Qui a pu entretenir le prince et ses amis dans des espérances dépourvues de fondement, ou leur faire des promesses qui ne devaient jamais se réaliser? Etaient-ce des partisans plus zélés qu'éclairés? des ennemis déguisés ? des traîtres? N'y a-t-il au fond de tout cela que des illusions, ou serons-nous forcés d'y voir plus tard des suggestions, des pièges, des provocations perfides? Nous n'en savons rien encore ; mais ce que nous savons bien, ce que tout le monde sait comme nous, c'est que le prince Napoléon-Louis a cru que les traditions impériales étaient encore vivantes au cœur des masses, que la France regrettait sa gloire d'autrefois, et qu'elle appelait de tous ses vœux, ou du moins qu'elle recevrait à bras ouverts, un prince qui, riche d'un grand nom, se présentait comme le restaurateur de la gloire nationale, comme le régénérateur de la France de Campo-Formio. N'est-ce là qu'une illusion ? Y a-t-il de la réalité dans cette foi politique du prince Napoléon ? C'est une question que la nation seule pourrait résoudre, et qui peut-être ne sera décidée que dans un avenir lointain. Pour nous, nous n'avons pas à nous occuper de ce problème, et, avant de nous engager dans les débats du procès, nous nous contenterons d'exposer en quelques mots l'expédition qui en a été la cause.

EXPEDITION DE BOULOGNE.

L'expédition, qui n'est arrivée à Wimereux que le 6 à trois heures du matin, était partie de Greenwich dès l'avant-veille. La petite troupe qui accompagnait le prince avait été embarquée par petits détachements le long de la Tamise, à Greenwich,

à Blakwall, à Gravesend, à Margate, afin que les soupçons ne fussent pas éveillés. Pendant toute la journée du 5, on louvoya en vue des côtes anglaises, et ce ne fut qu'à la nuit que le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, qui portait le prince Napoléon et sa suite, se dirigea vers les côtes de France, où il arriva à une heure du matin. Le débarquement se fit à Wimereux, petit port situé à une lieue environ au nord de Boulogne. Le poste de douaniers de Wimereux fut surpris et enlevé, et l'on marcha sur Boulogne.

La troupe expéditionnaire, composée d'une soixantaine d'hommes commandés par le prince, se dirigea d'abord vers le quartier d'infanterie où étaient casernées deux compagnies du 42e régiment de ligne. Autant qu'on peut le comprendre par des relations et des rapports plus ou moins contradictoires, la troupe aurait d'abord accueilli avec un certain enthousiasme l'escorte du prince, et les cris de vive le prince Napoléon! vive l'Empereur! auraient été proférés d'une seule voix par tous les soldats réunis. Mais le capitaine d'une des compagnies étant arrivé, il se fit quelque tumulte. Ce capitaine s'efforça d'arrêter l'entraînement qui se manifestait dans les rangs de ses soldats; des hommes du prince le repoussèrent; alors, ces compagnies, croyant qu'on en voulait à la vie d'un officier généralement aimé, s'écrièrent qu'il fallait le sauver et se précipitèrent autour de lui. Il en résulta une confusion inexprimable, et les deux troupes durent se séparer, ne pouvant plus marcher sous le même drapeau.

En sortant du quartier, le prince se trouva entouré d'une foule d'hommes du peuple, que les meilleurs renseignements évaluent à trois cents hommes. Cette masse agitée, électrisée par un mouvement d'enthousiasme, toujours communicatif, criait : « Vive l'Empereur! » et demandait des armes. La troupe expéditionnaire se dirigea alors vers la haute ville, où se trouve la citadelle, dans laquelle on savait qu'en effet il se trouvait des armes. Mais les portes en étaient fermées, et l'on essaya vainement de les briser. Ce fut alors que le prince et sa suite marchèrent vers la colonne.

Les amis qui s'étaient associés à l'entreprise de Napoléon-

Louis, voyant qu'ils n'avaient pas de succès, voulurent décider leur chef à la retraite, qui, à ce moment, était encore possible. Mais le prince leur résista énergiquement, et dit qu'il voulait mourir sur cette terre de France, d'où il était exilé depuis longtemps. Cette lutte, entre la prudence et l'amour de sa patrie, fit perdre des instants précieux, et quand enfin le prince se laissa entraîner vers le rivage, il était trop tard. La troupe expéditionnaire descendit lentement jusqu'à la grève, suivie à distance par la garde nationale, qui se contentait de l'observer, sans tirer un coup de fusil. Mais quand les fugitifs eurent mis à flot un petit canot qui se trouvait sur le sable et s'y furent jetés, dans l'espoir de gagner le *Château-d'Edimbourg*, qui n'était qu'à un quart de lieue, la garde nationale fit feu, et il y eut plusieurs personnes de blessées. Le prince Napoléon-Louis lui-même fut atteint de trois balles, dont deux heureusement n'atteignirent que ses habits; la troisième lui fit une contusion au bras. La barque, mal solide et trop chargée, chavira, et tous ceux qui la montaient tombèrent à la mer. Tous les journaux ont publié un acte inqualifiable qui fut commis alors. La garde nationale continua de tirer sur ces hommes qui se débattaient contre les vagues, et l'un d'eux même fut tué *à bout portant*! Enfin, le prince fut pris, et avec lui cinquante-quatre hommes de sa suite. D'abord on les enferma dans la citadelle de Boulogne, puis on les transféra à Ham, et de là à Paris, où ils devaient être jugés.

PIÈCES OFFICIELLES.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Boulogne, 6 août, à huit heures et demie du matin.

Le sous-préfet, à M. le ministre de l'intérieur.

Louis Bonaparte vient de faire une tentative sur Boulogne. Il est poursuivi, et déjà plusieurs des siens sont arrêtés.

Boulogne, 6 août, 9 heures trois quarts.

Le sous-préfet, à M. le ministre de l'intérieur.

Louis Bonaparte est arrêté. Il vient d'être transféré au château, où il sera bien gardé.

La conduite de la population, de la garde nationale et de la troupe de ligne a été admirable.

Rapport du Sous-Préfet de Boulogne

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Boulogne, 6 août 1840.

Monsieur le ministre,

Les mesures de toutes sortes que j'ai dû prendre dans le cours de la journée ne m'ont permis de recueillir encore que des détails bien incomplets sur les circonstances qui ont précédé, accompagné et suivi l'échauffourée de ce matin et l'arrestation de Louis Bonaparte. Je vais essayer cependant de vous en tracer un court récit.

Louis Bonaparte et sa suite paraissent avoir été débarqués ce matin vers trois ou quatre heures à Wimereux, petite anse distante d'une lieue de la ville de Boulogne, par le paquebot anglais *City of Edimbourg*, qui est ensuite venu mouiller en rade de Boulogne. Ils se sont d'abord emparés d'un poste de douaniers qu'ils ont contraints de les guider vers la ville. Dans le trajet, ils se sont arrêtés à boire, et sont arrivés à la caserne militaire vers cinq heures; là, ai-

dés par un lieutenant au 42e, ils se sont efforcés d'entraîner les soldats qui, à la voix de leur brave et dévoué capitaine commandant, ont tous persisté dans la ligne du devoir.

Au moment où ce capitaine cherchait à pénétrer au milieu de ses soldats, et à les haranguer, Louis Bonaparte a dirigé sur lui un pistolet dont la balle, détournée, a frappé un grenadier au cou; on craint beaucoup pour ses jours.

Repoussé de la caserne, Louis Bonaparte et une trentaine d'hommes, officiers et soldats qui l'accompagnaient, ont voulu parcourir la ville, répandant des proclamations et de l'argent; ils se sont dirigés vers la Haute-Ville, et c'est au moment où ils allaient arriver à la sous-préfecture, qu'averti depuis quelques instants, et déjà revêtu de mon uniforme, je me suis avancé seul à leur rencontre, et je les ai sommés, au nom du roi, de se séparer et d'abattre leur drapeau, en m'adressant d'ailleurs à ceux que je croyais des militaires égarés : un instant ils se sont arrêtés, mais Louis Bonaparte a crié de me repousser, et j'ai été atteint à la poitrine d'un coup de pied du drapeau; je suis descendu alors au poste de la ville, autour duquel se sont successivement ralliés les gardes nationaux appelés par le rappel et par les interpellations que je leur ai adressées en parcourant les rues principales.

Bientôt la réunion devint assez nombreuse pour qu'il fût possible de songer à les poursuivre; et, me plaçant à la tête de la garde nationale, commandée par son colonel M. Sansot, et d'un détachement de vingt hommes de ligne, je marchai sur la Colonne, où les insurgés s'étaient portés, après avoir tenté vainement d'entrer dans la Haute-Ville, dont j'avais, dès le principe, ordonné de fermer les portes.

A la vue de notre colonne, qui marchait aux cris répétés de vive le roi, ils se sont enfuis laissant dans nos mains leur drapeau et celui qui le portait. Nous n'avions plus dès lors affaire qu'à des fuyards, et après m'être entendu avec le colonel de la garde nationale pour les attaquer sur le point où ils étaient débarqués, je suis rentré en ville avec ce drapeau, pour y organiser de nouveaux détachements, assurer l'ordre, pourvoir à tout.

Pendant ma courte absence, la douane s'était réunie, la garde nationale était en armes, la population tout entière l'excitait encore par son enthousiasme. Le maire, de son côté, n'était pas demeuré inactif; par ses ordres, le capitaine du port, aidé par la douane, s'emparait du paquebot et le faisait entrer dans le port; lui même montait à cheval et dirigeait les divers détachements de la garde nationale. Bientôt cernés, poursuivis de toutes parts, Louis Bonaparte et ses séides devenaient prisonniers, et on les voyait arriver successivement sous l'escorte de quelques gardes nationaux.

Cependant Louis Bonaparte et quelques autres voulurent tenter un dernier moyen de salut et rejoindre à la nage des embarcations;

mais le capitaine du port veillait, et sept d'entre eux, au nombre desquels était Louis Bonaparte, furent recueillis par lui et bientôt écroués au château, poste militaire qui m'a paru offrir plus de sûreté que la prison civile.

Deux insurgés ont péri : l'un par immersion (il est inconnu), l'autre, M. Faure, sous-intendant militaire, par un coup de feu. Deux sont blessés : l'un, Polonais, d'une balle à l'épaule, il a dû être amputé, et son état est désespéré ; l'autre, le colonel Voisin, de deux balles dans les reins et à la poitrine.

Il me reste à ajouter, monsieur le Ministre, que le dévouement et le zèle ont été admirables. J'aurai à proposer des récompenses qui ont été bien méritées ; mais je m'abstiens en ce moment.

La garde nationale, la ligne et la gendarmerie veillent conjointement à la garde des prisonniers.

Je suis avec respect, etc.

Le sous-préfet,
Signé : LAUNAY-LEPREVOST.

Ce premier rapport fut suivi d'un second, daté du 7 août, puis de cinq autres rapports, savoir : l'un de M. Adam, maire de Boulogne, à M. le sous-préfet ; le second, de M. Pollet, lieutenant de port, à M. le maire ; le troisième, du capitaine Col-Puygélier au commandant de place ; le quatrième, du commandant de place au général commandant la 16e division militaire, et enfin, le cinquième, du préfet du département au ministre. Nous ne citerons que ce dernier, parce qu'il renferme la substance de tous les autres, et qu'il est suffisant pour établir l'ordre logique des faits. D'ailleurs nous aurons l'occasion de revenir sur les autres, notamment sur celui du lieutenant de port.

Rapport du Préfet du Pas-de-Calais

AU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Boulogne-sur-Mer, 8 août 1840.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence un rapport détaillé sur la tentative dont Boulogne a été le théâtre avant-hier matin.

Dans la nuit du 5 au 6 août, vers minuit, le sous-brigadier des

douanes, Audinet, étant de service avec deux préposés, aperçut devant le poste, à environ un quart de lieue en mer, un bateau à vapeur mouillé; la situation de ce navire n'excita pas autrement son attention, parce qu'il était depuis quelques jours surtout habitué à voir des paquebots, soit au mouillage, soit louvoyant, de Boulogne à la Pointe-aux-Oies, pour attendre des dépêches; mais ayant vu, vers deux heures du matin, un canot qui lui sembla plein de monde se détacher de ce navire, Audinet se porta rapidement en avant des préposés, au fil de l'eau; le canot ayant touché à vingt-cinq pas de lui, il le héla; on lui répondit : « Nous sommes des hommes du 40e de ligne, et nous allons de Dunkerque à Cherbourg; mais une roue de notre paquebot s'est brisée, et voilà pourquoi nous débarquons. »

Le brigadier vit alors que le canot était effectivement monté par une quinzaine de militaires de différents grades qui sautèrent à terre. La pensée qu'on le trompait ne lui vint pas dans ce moment : il ne conçut de soupçons que quand plusieurs des individus débarqués, le menaçant de leurs baïonnettes, lui dirent : « Ne vous opposez pas au débarquement ou vous serez traités comme des Bédouins; » et qu'un officier eut repris : « C'est de la douane, ne leur faisons pas de mal. » Aussitôt le sous-brigadier Audinet et les préposés Caroux et Legnay, qui l'avaient rejoint, furent entourés par les rebelles bien armés. Puis le canot retourna au paquebot et fit trois voyages successifs pour amener à terre le reste de la troupe; dans l'intervalle, cinq autres employés des douanes, occupés à faire leurs rondes, furent également arrêtés par les rebelles. Aucun des douaniers ne fut maltraité ni désarmé.

Pendant le débarquement, quatre individus venant de Boulogne, arrivèrent à la plage, embrassèrent plusieurs des militaires débarqués, et les deux premiers reçurent des uniformes d'officiers dont ils se revêtirent immédiatement. Sur ces entrefaites, le lieutenant des douanes Bally fut prévenu, vers trois heures et demie, de la présence du paquebot. Il se rendit à Wimereux, persuadé qu'il s'agissait uniquement d'une infraction aux règlements sanitaires. Dans l'instant où il arrivait sur la place de ce village, cinq ou six officiers s'avancèrent sur lui, et sur sa réponse qu'il était le chef de la donane du lieu, on le somma de guider le détachement jusqu'à Boulogne. Le détachement était composé d'une trentaine d'hommes portant l'uniforme et le numéro du 40me de ligne, et d'une trentaine d'individus revêtus d'insignes et d'uniformes d'officiers de tous grades.

Au moment du départ, il y eut dans le groupe des officiers quelques discussions sur le chemin qu'il convenait de suivre; il fut d'abord question de prendre la falaise, mais les individus arrivés de Boulogne ayant indiqué le chemin de la Colonne, leur avis prévalut. La troupe se forma et l'on se mit en marche. Les rebelles placèrent sé-

parément et à distance les employés qu'ils prenaient pour guides ou plutôt qu'ils enlevaient, afin de ne rien laisser d'inquiétant derrière eux; leur chef, M. Bally, après avoir supplié vainement qu'on le laissât à Wimereux, se vit contraint de marcher comme les autres. On fit plusieurs haltes, et il paraît certain que dans l'une d'elles de copieuses libations de vin de Champagne et d'eau de vie eurent lieu de la part des insurgés.

La troupe étant arrivée à la hauteur de la Colonne qu'on laissa à droite après lui avoir fait le salut du drapeau, un officier général ayant vu M. Bally parler à un de ses préposés dont il s'était rapproché, vint à lui et, après lui avoir défendu de causer, lui dit : « Savez-vous bien que c'est le prince Louis-Napoléon qui est à notre tête; Boulogne est à nous, et dans peu de jours le prince sera proclamé Empereur des Français par la nation, qui le désire, et par le ministère français qui l'attend. »

M. Bally lui répondit que ce qu'il entendait rendait sa position et celle de ses employés plus fâcheuse encore qu'il ne l'avait pensé d'abord; il demanda avec instance qu'il lui fut permis, puisque l'on voyait Boulogne et le chemin direct, de retourner à son poste avec ses hommes; le général s'y refusa et dit qu'il fallait aller plus loin encore. Un quart d'heure après, à deux cents pas environ du bureau de l'octroi, M. Bally renouvela sa demande, en s'adressant au prince lui-même, qui lui dit alors : « Je veux bien que vous retourniez à Wimereux, mais sous condition que vous irez directement et sans dire un mot de ce qui vient de se passer. »

Les préposés se réunirent et repartirent avec leur lieutenant, observés par quatre hommes armés qui les suivirent jusqu'au pied de la Colonne et les virent se diriger sur la crêche de Wimille. Au moment de la séparation, un officier supérieur s'approcha de M. Bally et lui offrit une poignée d'argent qui fut vivement refusée. Des tentatives de séduction de la même nature ont été faites auprès de ses préposés, qui ont tenu la même conduite, à l'exception d'un seul dont l'administration des douanes a déjà fait justice.

Cependant les rebelles, arrivés à Boulogne vers cinq heures du matin, se présentèrent à la caserne au moment du lever des militaires, et s'efforcèrent de les entraîner par des offres d'argent et des promesses de grades. Le lieutenant de voltigeurs Aladenize, appartenant au 42e, et arrivé à Boulogne depuis la veille (1), paraît avoir surtout usé de toute l'influence que lui donnait sa position pour les séduire, lorsque est intervenu le capitaine de grenadiers Col-Puygé-

(1) Il était à Saint-Omer avec l'état-major de son régiment. Le 5 au soir, il reçut un courrier qui lui fut expédié par un sieur Bataille, inculpé, et se rendit immédiatement à Boulogne, où il arriva pendant la nuit.

lier, commandant le détachement en garnison dans la ville, et par son énergie, par l'expression vive et entraînante de sa fidélité au roi, il a donné aux soldats un exemple unanimement suivi. C'est alors que Louis Bonaparte, après avoir tenté, dit-on, de lui arracher sa décoration, a dirigé sur lui, presque à bout portant, un pistolet dont la balle a frappé au cou un grenadier du 42e. On craint pour la vie de ce militaire qui est marié.

Après cette tentative d'assassinat sur la personne de leur commandant, il n'y avait plus rien à attendre des braves du 42e, et les rebelles, quittant la caserne, se répandirent dans les rues, jetant des proclamations et de l'argent, aux cris de *vive l'Empereur!* Ils arrivèrent ainsi devant le poste de la place d'Alton, où se trouvaient quatre militaires, commandés par le sergent Morange; les promesses et les menaces furent successivement employées envers ces militaires comme envers leurs camarades, et, cette fois encore, repoussées avec non moins d'énergie et de loyauté; continuant leur route vers la Haute-Ville, et formés en cortège au milieu duquel flottait un drapeau tricolore, à l'aigle impériale, sur lequel étaient inscrits en caractères dorés les noms des principales victoires remportées par nos armées, ils arrivèrent près de l'hôtel de la sous-préfecture.

Le sous préfet, M. Launay-Leprevost, avait, depuis quelques instants, eu le temps de revêtir son uniforme, de courir lui-même au quartier de la gendarmerie pour faire prendre les armes, et d'ordonner la fermeture des portes de la Haute-Ville. Il vit le groupe de séditieux qui marchait l'épée nue aux cris répétés de *vive l'Empereur!* Quoique seul, il se dirigea directement sur eux, les somma, au nom du roi, d'abattre leur drapeau et de se séparer à l'instant; puis, s'adressant à ceux qu'il croyait des militaires égarés, il les rappela énergiquement au devoir, en leur représentant qu'ils étaient les dupes d'un aventurier, etc.

Les cris de *vive l'Empereur!* couvraient sa voix, mais il ne cessa d'y répondre par le cris de *vive le Roi!* jusqu'au moment où Louis Bonaparte ayant commandé de le repousser, il fut frappé à la poitrine par l'aigle du drapeau et faillit être renversé. Le cortège continua alors sa marche, et le sous-préfet ne put que leur déclarer que dans peu d'instants il les rejoindrait à la tête de la garde nationale. Il courut aussitôt au poste de la place d'Alton, où il trouva les quatre braves du 42e, commandés par le sergent Morange. Il parcourut ensuite les rues principales, appelant aux armes les citoyens qu'il connaissait, en leur indiquant le poste de la place d'Alton pour lieu de ralliement.

Bientôt il s'y réunit un certain nombre de gardes nationaux, et le colonel Sansot, qui lui-même avait fait battre la générale à la Haute-Ville et rallié d'autres gardes nationaux, vint l'y joindre à cheval. Des cartouches furent distribuées, malheureusement avec quelque lenteur.

Cependant les rebelles s'étaient présentés aux portes de la Haute-Ville qu'ils avaient trouvées fermées, et après avoir inutilement tenté d'enfoncer à coups de hache celle de Calais, que gardait le commandant de place, avec un détachement de vingt hommes du 42e, commandés par un officier, ils prirent la direction de la Colonne de la grande armée, distante d'un kilomètre de la ville, et y arborèrent le drapeau.

Mais ils furent bientôt suivis par le détachement de la garde nationale, commandé par le colonel Sansot, en tête duquel s'étaient aussi placés le sous-préfet et M. Dutertre-Delporte, adjoint au maire de la ville, et qu'éclairait la brigade de gendarmerie commandée par le lieutenant Bilot; au détachement, fort de cent hommes à peu près, mais qui se grossissait incessamment, se joignirent, par les ordres du commandant de place, les vingt militaires du 42e qui gardaient la porte de Calais, et tous marchèrent contre les rebelles, qui s'étaient d'abord placés en tirailleurs dans les bois qui enceignent le monument.

Le colonel Sansot fit ses dispositions pour les attaquer, et ce fut alors, sur l'observation du sous-préfet qu'il convenait de placer les militaires en avant, afin d'épargner le sang des citoyens, presque tous pères de famille, qu'avec une admirable unanimité, officiers et gardes nationaux, réclamèrent à grands cris l'honneur de marcher les premiers. Le sous-préfet dut céder à leur enthousiasme et à la demande expresse de leur brave colonel. On marcha donc, mais à la vue de la garde nationale, aux cris de *vive le Roi !* qu'elle poussait avec ardeur, les séditieux s'étaient débandés, et, fuyant à travers champs, ils laissèrent (tant était grande leur précipitation) dans l'intérieur de la colonne leur drapeau et celui qui le portait.

Certain alors de n'avoir plus affaire qu'à des fuyards, le colonel Sansot divisa sa colonne en détachements et se mit immédiatement à leur poursuite, toujours précédé par la gendarmerie et accompagné par les hommes du 42e.

Le sous-préfet, après avoir concerté avec le colonel les moyens les plus propres à traquer les fuyards à la côte, rentra immédiatement en ville, faisant porter le drapeau, pris par deux gardes nationaux. Il était salué par des acclamations de la population entassée sur la route et dans les rues qu'il devait traverser.

Le rebelle, porteur de ce drapeau, suivait sous la garde de quelques autres gardes nationaux, et sa présence excitait au plus haut degré l'animadversion de la foule.

Cependant les fuyards étaient serrés de près par les détachements formés de la colonne principale dirigée par le colonel, par d'autres détachements sortis de la ville, et à chaque instant quelques uns tombaient aux mains de la garde nationale ou de la gendarmerie.

C'est ainsi que le lieutenant Bilot, n'ayant plus avec lui que trois

gendarmes, a fait mettre bas les armes au sieur Bouffé-Montauban, se disant colonel, au lieutenant du 42e Aladenize, et à cinq autres individus vêtus en militaires.

Bientôt, traqués de tous côtés, les insurgés n'eurent plus d'autre ressource que de se jeter à la mer pour essayer de rejoindre le paquebot qui les avait apportés.

Ici commence une série de faits pour l'intelligence desquels il importe de rétrograder.

Pendant la marche sur la Colonne et la poursuite des insurgés, le maire, son premier adjoint, la douane, ceux enfin qui gardaient la ville, n'étaient point demeurés inactifs.

M. Adam, avec cette sagacité énergique qui le caractérise, avait compris qu'il importait de couper toute retraite aux insurgés, et il avait dès le principe ordonné au lieutenant de port, Pollet, de se munir d'une force suffisante pour s'emparer du paquebot et le faire entrer au port ou le jeter à la côte.

Cet ordre important fut exécuté avec autant d'intelligence que de résolution par le lieutenant de port, assisté de quelques préposés des douanes, du pilote Huret et de cinq marins. En se rendant à bord du paquebot qui se trouvait sur rade, le lieutenant Pollet rencontra à peu de distance de la jetée de l'ouest le canot de ce paquebot, qu'il supposa avoir été placé là en attendant des ordres; aussi hélé par lui en français, il continua sa roue sans s'arrêter à répondre. Bientôt il aborda le paquebot et donna l'ordre au capitaine d'appareiller pour le port; sur le refus de celui-ci, il déclara que ses hommes et lui allaient à son défaut exécuter cette manœuvre, et finit par menacer d'employer la force. Le capitaine se décida enfin; mais parvenu à 200 mètres de la jetée de l'ouest et au bruit de coups de fusil tirés de la plage sur les hommes qu'on voyait à la nage, ce capitaine arrêta son navire; le lieutenant Pollet lui signifia vivement qu'il eût à continuer et l'y contraignit. A ce moment, une deuxième embarcation montée par le sieur Carry, premier maître de port, par deux gendarmes de la marine, le pilote Wadoux et cinq canotiers, avait rallié le paquebot.

Le lieutenant Pollet chargea donc le maître Carry de faire rentrer le paquebot, et se jeta dans l'un des canots avec cinq matelots et les deux gendarmes de la marine. Il se dirigea à force de rames sur les hommes à la nage. Le feu dirigé sur ces hommes cessa dès qu'il fut au milieu d'eux, et il recueillit successivement dans son embarcation Louis Bonaparte et son état-major, composé de trois personnes, qu'il conduisit au quai et qu'il remit aux mains de M. le maire qui s'y trouvait. Ils furent immédiatement conduits au château dans une voiture où le sous-préfet vint lui-même prendre place.

Nous avons laissé Louis Bonaparte et ce qui restait des siens acculés à la mer et réduits à chercher leur salut dans les flots : ils s'é-

taient en effet emparés d'une embarcation qui se trouvait sur la plage, et ils s'y étaient précipités avec tant d'empressement qu'elle avait chaviré. Ils se trouvaient ainsi à la nage, sous le feu de la garde nationale, lorsque le lieutenant Pollet vint les sauver.

Cependant le sieur Faure, sous-intendant militaire, avait été atteint d'une balle à la tête qui lui a causé la mort; un autre, encore inconnu, a péri par immersion; un troisième, le colonel Voisin, a reçu deux ou trois blessures, et un quatrième, soldat polonais, une balle à l'épaule qui a nécessité l'amputation.

Ainsi, la prévoyance de M. Adam et l'intelligente résolution du lieutenant Pollet ont assuré la capture de Louis Bonaparte et de ses principaux adhérents. Mais là ne se sont pas bornées les preuves de zèle et de dévoûment du premier de ces fonctionnaires. Informé de la rentrée en ville de M. le sous-préfet et de la fuite des rebelles, il est monté lui-même à cheval pour diriger et encourager par sa présence les poursuites et les recherches, comme il avait pourvu, en l'absence momentanée de M. Launay-Leprevost et avec l'assistance de M. Martinet, son adjoint, à l'armement de détachements de garde nationale et de la douane, expédiés successivement à la poursuite des insurgés.

En se dirigeant vers la colonne, les insurgés avaient laissé en ville le comte de Montholon et le colonel Parquin, qui furent arrêtés presque aussitôt par le commissaire de police Bergeret, assisté de M. Chauveau Soubitez, officier de la garde nationale. Ce commissaire de police a fait preuve en cette circonstance, comme dans toute cette affaire, d'une énergie et d'un dévoûment qui le recommandent à la bienveillance du gouvernement.

De tous côtés, habitants et gardes nationaux, arrêtaient les autres fugitifs et les livraient aux autorités, ainsi que les papiers et valeurs dont ils étaient porteurs et qui étaient déposés aux mains de la justice dont la tâche allait commencer.

Il serait impossible, monsieur le ministre, de signaler tous les actes de dévoûment, tous les traits de désintéressement, il faudrait citer la population presque entière et multiplier à l'infini les récompenses. »

(*Suivent ici les propositions de récompenses soumises au gouvernement.*)

Je ne vous dis rien de M. le sous-préfet; vous connaissez aussi bien que moi la conduite ferme, intelligente et dévouée qu'il a tenue, et je sais qu'il n'avait pas besoin pour mériter votre entière confiance de cette nouvelle et éclatante preuve de son courage.

Je suis avec respect, Monsieur le Ministre,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le préfet du Pas-de-Calais,

Signé GAUJA.

A la suite du rapport envoyé par le sous-préfet de Boulogne et avant la réception de celui du préfet, le conseil des ministres s'assembla, et il fut décidé que la Chambre des Pairs serait saisie de l'affaire. En conséquence, il fut publié, dans le *Moniteur* du 10 août, une ordonnance dont voici le texte :

MONITEUR DU 10 AOUT.

Ordonnance du roi.

LOUIS PHILIPPE, roi des Français,

A tous présents et à venir salut.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes ;

Vu l'article 28 de la charte constitutionnelle ;

Vu les articles 87, 88, 91, 92, 96, 97, 98 et 99 du code pénal.

Attendu que dans la journée du 6 août 1840, un attentat contre la sûreté de l'Etat a été commis dans la ville de Boulogne-sur-Mer, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La cour des pairs est convoquée.

Les pairs absents de Paris seront tenus de s'y rendre immédiatement, à moins qu'ils ne justifient d'un empêchement légitime.

Art. 2. Cette cour procèdera sans délai au jugement des individus qui ont été ou qui seront arrêtés comme auteurs, fauteurs ou complices de l'attentat ci-dessus énoncé.

Art. 3. Elle se conformera, pour l'instruction, aux formes qui ont été suivies par elle jusqu'à ce jour.

Art. 4. Le sieur Franck-Carré, notre procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de notre procureur général près la cour des pairs.

Il sera assisté du sieur Boucly, avocat général près la cour royale de Paris, faisant les fonctions d'avocat général et chargé de remplacer le procureur général en son absence, et des sieurs Nouguier et Glandaz substituts de notre procureur général, lesquels composeront avec lui notre parquet près notre cour des pairs.

Art. 5. Le garde des archives de la chambre des pairs et son adjoint rempliront les fonctions de greffiers de notre cour des pairs.

Art. 6. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au bulletin des lois.

Donné au palais des Tuileries, le 9 août 1840.

LOUIS PHILIPPE.

Par le roi,

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice et des cultes.

VIVIEN.

Le 18 août, la Chambre des pairs s'étant réunie en Cour de justice, constitua sa juridiction, donna acte au procureur général du dépôt de son réquisitoire, et rendit un arrêt ainsi conçu :

MONITEUR DU 19 AOUT.

» LA COUR DES PAIRS,

Vu l'ordonnance du roi en date du 9 de ce mois ;

Vu l'art. 28 de la Charte constitutionnelle ;

Ouï le procureur du roi en ses dires et réquisitions, et après en avoir délibéré,

Donne acte au procureur général du dépôt par lui fait sur le bureau de la cour d'une réquisition renfermant plainte contre les auteurs, fauteurs et complices de l'attentat à la sûreté de l'état, commis à Boulogne-sur-Mer, département du Pas-de-Calais, le 6 de ce mois ; ordonne que par M. le chancelier de France, président de la cour, et par tels de MM. les pairs qu'il lui plaira commettre, pour l'assister et le remplacer en cas d'empêchement, il sera sur le champ procédé à l'instruction du procès ; pour, ladite instruction faite et rapportée, être, par le procureur général requis, et par la cour statué ce qu'il appartiendra.

Ordonne que, dans le cours de ladite instruction, les fonctions attribuées à la chambre du conseil, par l'art. 128 du code d'instruction criminelle, seront remplies par M. le chancelier, président de la cour, celui de MM. les pairs commis par lui pour faire le rapport, et MM. de Bellemare, Besson, de Cambacerès, le vicomte Decaux, le comte Dutaillis, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Peny, le comte Heudelet, Odier, Rossi, le chancelier Tarbé de Vauxclairs, Villemain, que la cour commet à cet effet ; lesquels se conformeront d'ailleurs, pour le mode de procéder, aux dispositions du code d'instruction criminelle, et ne pourront délibérer s'ils ne sont au nombre de sept, au moins ;

Ordonne que les pièces à conviction ainsi que les procédures et actes d'instruction déjà faits seront apportés, sans délai, au greffe de la cour ;

Ordonne pareillement que les citations et autres actes du ministère d'huissier, seront faits par les huissiers de la chambre ;

Ordonne que le présent arrêt sera exécuté à la diligence du procureur général du roi.

Fait et délibéré au palais de la cour des pairs, à Paris, le mardi 18 août 1840, en la chambre du conseil, où siégeaient :

MM.	MM.
1. Le baron Pasquier, chancelier de France, président.	2. Le duc de Broglie.
	3. Le comte Lemercier.

MM.

4. Le duc de Castries.
5. Le marquis de la Guiche.
6. Le marquis de Louvois.
7. Le comte Molé.
8. Le comte Ricard.
9. Le baron Séguier.
10. Le comte de Noé.
11. Le comte de la Roche-Aymon.
12. Le duc Decazes.
13. Le comte d'Argout.
14. Le comte Claparède.
15. Le marquis de Dampierre.
16. Le vicomte d'Houdetot.
17. Le baron Mounier.
18. Le comte Mollien.
19. Le marquis de Talhouët.
20. Le comte de Germiny.
21. Le baron Dubreton.
22. Le comte de Bastard.
23. Le marquis de Pange.
24. Le comte Portalis.
25. Le duc de Crillon.
26. Le duc de Coigny.
27. Le comte Siméon.
28. Le comte Roy.
29. Le comte Dejean.
30. Le comte de Richebourg.
31. Le duc de Plaisance.
32. Le vicomte Dode.
33. Le duc de Brancas.
34. Le comte de Montalivet.
35. Le comte Cholet.
36. Le comte Boissy-d'Anglas.
37. Le comte Lanjuinais.
38. Le duc de Larochefoucault.
39. Le vicomte Ségur-Lamoignon.
40. Le duc de Périgord.
41. Le comte de Ségur.
42. L'amiral baron Duperré.
43. Le comte de Bondy.
44. Le baron Davillier.
45. Le comte Gilbert Desvoisins.
46. Le comte Excelmans.
47. Le vice-amiral comte Jacob.
48. Le comte Pajol.
49. Le comte Philippe de Ségur.

MM.

50. Le comte Perregaux.
51. Le baron de Lascours.
52. Le comte Roguet.
53. Le baron Girod (de l'Ain).
54. Le baron Athalin.
55. Aubernon.
56. Bertin de Vaux.
57. Besson.
58. Le vicomte de Caux.
59. Le comte Dutaillis.
60. Le baron de Fréville.
61. Gautier.
62. Le comte Heudelet.
63. Le comte de Montguyon.
64. Le baron Thénard.
65. Le comte Turgot.
66. Villemain.
67. Le baron Zangiacomi.
68. Le comte de Ham.
69. Le comte Béranger.
70. Le comte de Colbert.
71. Le comte de la Grange.
72. Le comte Daru.
73. Le baron Neigre.
74. Le maréchal comte Gérard.
75. Le baron Duval.
76. Le baron Brayer.
77. Barthe.
78. Le comte d'Astorg.
79. Le baron Aymard.
80. De Cambacerès.
81. Le vicomte de Chabot.
82. Le comte Corbineau.
83. Le baron Feutrier.
84. Le baron Fréteau de Peny.
85. Le comte Pernety.
86. Le marquis de Rochambeau.
87. Le comte de Saint-Aignan.
88. Le vicomte Siméon.
89. Le comte Lezay-Marnezia.
90. Le baron Ledru des Essarts.
91. Le comte de Rambuteau.
92. Le comte d'Alton-Shée.
93. De Bellemare.
94. Le marquis d'Andigné de la Blanchaye.
95. Le marquis d'Audiffret.
96. Le comte de Monthion.
97. Le marquis de Belbeuf.
98. Le baron de Brigode.

MM.

99. Chevandier.
100. Le baron Dariule.
101. Le baron Delort.
102. Le baron Dupin.
103. Le comte Durosnel.
104. Le vicomte d'Abancourt.
105. Keratry.
106. Le comte d'Audenarde.
107. Odier.
108. Le baron Petit.
109. Le baron de Schonen.
110. Le chevalier Tarbé de Vauxclairs.
111. Le baron de Gérando.
112. Le baron Rohault de Fleury.
113. Laplagne-Barris.
114. Le vicomte de Jessaint.
115. Le baron de Saint-Didier.

MM.

116. Maillard.
117. Le duc de la Force.
118. Le baron Dupont-Delporte.
119. Le baron Nau de Champlouis.
120. Gay-Lussac.
121. Aubert.
122. Le marquis de Boissy.
123. Le vicomte Cavaignac.
124. Cordier.
125. Le comte Jules de la Rochefoucault.
126. Le comte Eugène Merlin.
127. Persil.
128. Le baron Teste.
129. De Vandeul.
130. Viennet.
131. Rossi.

Membres de la cour,

Assistés de MM. Eugène Cauchy, greffier en chef, et Léon de la Chauvinière, greffier en chef adjoint de la cour. »

En exécution de l'arrêt qui précède, M. le chancelier a délégué, pour l'assister dans l'instruction ordonnée par cet arrêt, MM. le duc Decazes, le comte Portalis, le baron Girod (de l'Ain), le maréchal comte Gérard et Persil.

Nous ferons suivre cette liste d'une autre liste publiée par un correspondant de la *Gazette de France*, et contenant les noms des pairs qui n'ont pas siégé.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 21 août 1840.

Monsieur,

Vous avez donné, dans votre feuille du 20 août, les noms de 131 membres de la chambre des pairs qui ont signé la délibération relative à l'affaire dite *échauffourée de Boulogne*.

Contrairement aux usages de tous les tribunaux criminels, cette délibération n'a été prise que par la minorité des juges appelés à y concourir. Voici la liste de 160 membres qui n'y ont pris aucune part; vous remarquerez qu'ils sont placés dans l'ordre de leur nomination.

MM.

1. Le duc de Brissac.
2. Le duc de Richelieu.
3. Le duc de Mortemart.

MM.

4. Le duc de Noailles.
5. Le duc de Valentinois.
6. Le duc de Montmorency.

MM.

7. Le duc de Saulx-Tavannes.
8. Le maréchal Macdonald, duc de Tarente.
9. Le maréchal Oudinot, duc de Reggio
10. Le comte Abrial.
11. Le marquis Barthélemy.
12. Le comte de Beaumont.
13. Le comte Davoust.
14. Le comte d'Haubersart.
15. Le comte de Hédouville.
16. Le comte Herwyn de Nevèle.
17. Le marquis de Jaucourt.
18. Le comte Klein.
19. Le marquis de Laplace.
20. Le comte de Monbadon.
21. Le marquis de Chabrillan.
22. Le comte de Tascher.
23. Le comte Curial.
24. Le comte de Vaudreuil.
25. Le marquis d'Aligre.
26. Le prince de Wagram.
27. Le duc d'Istrie.
28. Le marquis de Boisgelin.
29. Le marquis de Brézé.
30. Le maréchal Victor, duc de Bellune.
31. Le comte de Cayla.
32. Le comte de Choiseul-Gouffier.
33. Le comte Compans.
34. Le marquis de Biron.
35. Le comte d'Haussonville.
36. Le marquis de Crillon.
37. Le marquis d'Aux.
38. Le duc de Montebello.
39. Le marquis de Lauriston.
40. Le marquis de Mun.
41. Le duc de Sabran.
42. Le comte de Saint-Priest.
43. Le marquis de Talaru.
44. Le marquis de Vérac.
45. Le vicomte de Morel-Vindé.
46. Le duc de Massa.
47. Le comte de Greffulhe.
48. Le duc d'Albuféra.
49. Le marquis d'Aragon.
50. Le marquis d'Aramon.
51. Le baron de Barante.
52. Le comte Becker.

MM.

53. Le comte de Berrenger (Raymond).
54. Le maréchal Moncey, duc de Conegliano.
55. Le prince d'Eckmuhl.
56. Le comte de Grammont-d'Aster.
57. Le comte de La Forest.
58. Le comte de Montalembert.
59. Le comte de Pontécoulant.
60. Le comte Pelet (de la Lozère).
61. Le comte Rampon.
62. Le comte Reille.
63. Le comte de Sparre.
64. Le marquis de Saint-Simon.
65. Le comte de la Ville-Gontier.
66. Le comte de Saint-Aulaire.
67. Le duc de Praslin.
68. Le maréchal comte Molitor.
69. Le comte Bourke.
70. Le comte de Sesmaisons (Donatien).
71. Le comte de Puységur.
72. Le vicomte Dubouchage.
73. Le comte de Breteuil.
74. Le comte de Courtarvel.
75. Le c. d'Ambrugeac (Louis).
76. Le maréchal Soult, duc de Dalmatie.
77. Le comte d'Aubusson de la Feuillade.
78. Le prince de Beauveau.
79. Le comte Bonet.
80. Le comte de Cafarelli.
81. Le comte de Cessac.
82. Le comte d'Anthouard.
83. Le vice-amiral comte Emerian.
84. Le comte d'Erlon.
85. Le comte de Flahault.
86. Le comte de Gazan.
87. Le duc de Grammont-Caderousse.
88. Le cte de Larochefoucauld.
89. Le comte de Turenne.
90. Le comte Baudrand.
91. Le baron Berthezène.
92. Boyer.

MM.

93. Canson.
94. Cousin.
95. Desroys.
96. Le baron de Mareuil.
97. Faure (Félix).
98. Le duc de Fezensac.
99. Le baron Grenier.
100. Le maréchal marquis de Grouchy.
101. Humblot-Conté.
102. Le vice-amiral Jurien-Lagravière.
103. Le marquis de Lamoignon.
104. Le baron Malouet.
105. Le comte d'Ornano.
106. Le comte de Preissac.
107. Le vice-amiral bar. Roussin.
108. Le marquis de Rumigny.
109. Le comte Gueheneuc.
110. Le comte Duchâtel
111. Le comte de Saint-Cricq.
112. Le baron de Reinach.
113. De Gasparin.
114. Le baron Brun de Villeret.
115. Le duc de Cadore.
116. Le marquis de Cordoue.
117. Le baron Mortier.
118. Le marquis de Lamoussaye.
119. De Ricard.
120. Le comte de la Riboissière.
121. Le maréchal Valée.
122. Le comte Harispe.
123. Le baron Voirol.
124. Le comte Bresson.
125. Le baron Bignon.
126. Bourdeau.
127. Le marq. de Cambis d'Orsan.

MM.

128. Le comte de Castellane.
129. Le marquis de Chanaleilles.
130. Le baron de Daunant.
131. Le marquis d'Escayrac de Lauture.
132. Le vice-amiral Halgan.
133. Le cte d'Harcourt (Eugène).
134. Humann.
135. Le baron Jacquinot.
136. Le baron Lombard.
137. Le comte Marchand.
138. Mérilhou.
139. Le comte de Mosbourg.
140. Paturle.
141. Baron Pelet (de la Lozère).
142. Le vicomte de Préval.
143. Rouillé de Fontaine.
144. Vicomte Sébastiani (Tiburce).
145. Serrurier.
146. Le vicomte Tirlet.
147. Le baron de Vandeuvre.
148. Le vicomte de Villiers du Terrage.
149. Le vice-amiral Willaumez.
150. Le vice-amiral de Rosamel.
151. Le vicomte Schramm.
152. De la Pinsonnière.
153. Bérenger (de la Drôme).
154. Le vicomte Borelli.
155. Despans-Cubières.
156. Etienne.
157. Lebrun.
158. Le marquis de Lusignan.
159. Le baron Malaret.
160. Le cte de Sainte-Hermine.

Du rapprochement de ces deux listes, on tire une conséquence remarquable, c'est que la Cour des pairs ne s'est constituée *qu'en minorité* pour prononcer dans l'affaire du prince Napoléon-Louis, puisque les pairs siégeant n'étaient, le 18, qu'au nombre de 131, et les pairs absents au nombre de 160. Or, cette minorité ne peut que s'affaiblir. Pour pouvoir siéger, il faut que chaque juge ait pris part à la procédure depuis le commencement. Aucun nom nouveau ne peut donc être, par la suite, ajouté à la liste des 131, et la fatigue, la maladie, le service de l'état, l'imprévu, en un mot, diminuera probablement

encore ce nombre déjà si restreint. On comprend d'abord l'effet que produira, dans l'opinion, un jugement rendu dans de semblables conditions. L'ordonnance du roi, citée plus haut, page XVIII, OBLIGE *tous les pairs* à siéger, et comme la majorité s'y est refusée, bien des personnes verront, dans ce refus, une protestation contre la procédure, et la valeur morale du jugement à intervenir, quel qu'il soit, n'y gagnera certes pas aux yeux du pays!

PROCÈS

DU PRINCE

NAPOLÉON-LOUIS

Le 15 septembre, la Cour des pairs s'est réunie pour la seconde fois, et a entendu le Rapport de M. Persil, dont nous donnons le texte officiel.

MESSIEURS,

L'attentat de Strasbourg, qui annonçait dans ses auteurs, avec l'appréciation la plus étrange des sentiments nationaux, autant de présomption que d'imprévoyance, ne semblait pas devoir se renouveler; l'opinion publique en avait fait justice, et l'indignation générale avait remplacé, jusqu'à un certain point, la répression légale qui avait manqué à ce grand crime. L'impunité qui lui fut acquise, et qui fit sur le pays une sensation si pénible, tenait à des circonstances assez extraordinaires pour qu'on dût croire que ceux qui en avaient profité, avertis par le danger qui avait plané sur leur tête, sauraient y puiser une salutaire leçon. Cet espoir si naturel ne s'est point réalisé. L'acquittement de Strasbourg est devenu, à leurs yeux, une preuve de la sympathie de toute la population pour la cause napoléonienne (1), et lorsque, plus tard, le roi eut la noble pensée de restituer à la terre de France les cendres glorieuses de l'empereur, ils n'ont vu, dans la manifestation de l'enthousiasme excité par les souvenirs d'une époque où se sont opérées de si grandes choses, qu'une occasion de satisfaire, par de coupables moyens, des ambitions insensées, et de renverser nos institutions au nom de celui dont le premier titre à la reconnaissance de ses concitoyens fut d'avoir détrôné l'anarchie. Rien ne les a arrêtés : ni les leçons de l'expé-

(1) Brochure de Laity, page 75; Proclamation au peuple français, distribuée à Boulogne.

rience, qui auraient dû les éclairer sur l'impopularité, sur l'isolement et l'abandon universel de leur cause; ni l'état prospère de la France, attachée chaque jour davantage à la dynastie et au gouvernement qu'elle s'est donnés ; ni ce refroidissement des passions, que le temps et la puissance irrésistible de l'opinion publique ont amené au sein même des partis les plus exaltés. Ils ont tout méconnu, tout attaqué, avec la même présomption et une confiance plus folle, s'il est possible, que celle qui les avait conduits jusque dans les murs de Strasbourg.

Nous serions heureux de penser que les difficultés internationales, qui préoccupent et inquiètent le monde, n'ont pas aussi décidé et précipité leurs coupables projets. Mais que ne peut-on pas croire de ceux qui, par une surprise sur Boulogne, avec quelques officiers en retraite pour la plupart, avec quelques hommes sans nom, inconnus à la France, et une trentaine de soldats déguisés en domestiques ou de domestiques déguisés en soldats, ont conçu la pensée de s'emparer de la France, et d'y rétablir, au nom du peuple et de la liberté, sous l'égide d'une renommée trop haut placée pour qu'il soit donné à personne de lui succéder, un système de gouvernement qui nous a fait, il est vrai, recueillir d'amples moissons de gloire, mais que ne signalaient à notre reconnaissance, ni un ardent amour de la liberté et de l'égalité, ni un profond respect pour les droits des citoyens ! D'autres temps, d'autres besoins : ce qui peuvait être bien, ce qui a pu être commandé par une inexorable nécessité dans les premières années du dix-neuvième siècle, alors que les dissensions intérieures et le fardeau de la plus vaste guerre qui se soit jamais soutenue accablaient le pays, serait aujourd'hui un insoutenable anachronisme. La civilisation est en progrès, et sa marche veut être éclairée par la liberté, par le respect des droits de tous, et par des institutions qui rendent impossibles l'arbitraire et l'absolutisme. Aussi, voyez comme a été reçue cette criminelle attaque sur Boulogne. Les conjurés ont été arrêtés par ceux qu'ils allaient séduire : dans ces militaires, dans ces gardes nationaux, que leur présomptueuse confiance croyait d'avance gagnés à leur cause, ils n'ont trouvé que des défenseurs de l'ordre établi. La leçon puisse-t-elle enfin être comprise ! Elle le sera, car l'heure de la justice est arrivée. Vous devez, Messieurs, en être les organes, et c'est pour préparer vos décisions que nous venons vous rendre compte des résultats de l'instruction dont M. le chancelier nous a appelé à partager avec lui la tâche laborieuse.

Une des premières réponses du principal inculpé, Louis Bonaparte, à l'interrogatoire que lui a fait subir M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, nous a tout d'abord reportés à l'origine, à la première pensée, aux premiers préparatifs de l'attentat.

» Il n'y a guère, a-t-il dit, qu'un an ou dix-huit mois que j'ai

recommencé d'entretenir en France des intelligences. Tant que j'ai cru que l'honneur me défendait de rien entreprendre contre le gouvernement, je suis resté tranquille. Mais lorsqu'on m'a persécuté en Suisse, sous prétexte que je conspirais, ce qui était faux alors, j'ai recommencé à m'occuper de mes anciens projets (1). »

Vous allez juger si cette réponse est complètement exacte. A peine Louis Bonaparte, de retour des Etats-Unis, où la clémence la plus généreuse l'avait fait transporter, débarquait à Londres, il faisait imprimer et distribuer avec le concours de Persigny, toujours son complice, une brochure destinée à l'apologie de l'attentat de Strasbourg, en montrant la possibilité de sa réussite et les chances de ses succès ultérieurs. C'était la première édition de l'écrit de Laity, que vous avez condamné au mois de juin 1838.

Dès le mois de février précédent, Louis Bonaparte s'adressait au commandant Mésonan, que le ministre venait de faire passer à la retraite; il voulait mettre à profit le mécontentement de cet officier, publiquement exhalé jusque dans les journaux (2).

A cette époque il n'était pas encore rentré en Suisse, et le gouvernement n'avait pas pu demander son expulsion : il ne s'y décida que long-temps après la révélation des menées auxquelles Louis Bonaparte continuait à se livrer dans cet état, voisin de la France. L'échec de Strasbourg ne l'avait pas déconcerté. Aussitôt après son retour en Europe, il ne négligea rien pour renouer les fils de ses criminelles trames, et il recommença à s'occuper de ses anciens projets dans un temps où l'honneur, pour nous servir de ses propres expressions, lui aurait défendu de rien entreprendre. Ce n'est pas ainsi que s'était conduit celui dont les conjurés essayaient de faire revivre le nom et l'autorité. Deux fois, en 1814 et 1815, se retirant derrière la Loire, il aurait peut-être pu défendre sa couronne impériale; deux fois il recula devant la guerre civile, et aima mieux, après une abdication volontaire, livrer sa personne aux ennemis qu'il avait combattus si long-temps.

Les préparatifs de ce nouvel attentat sont les mêmes que ceux employés pour celui de Strasbourg : cela ne surprendra personne, car ce n'est qu'un autre essai, une seconde épreuve d'un seul et

(1) Interrogatoire du prince Louis, du 19 août.

(2) Extrait de l'interrogatoire de Mésonan, du 20 août.

« D. Depuis combien de temps êtes-vous en relation avec Louis Bonaparte?

R. Depuis deux ans et demi environ : à cette époque, je fus mis en retraite. Froissé dans mes intérêts, j'écrivis au ministre de la guerre, qui m'avait mis à la retraite d'office, des lettres un peu sévère, qui furent insérées dans le *Courrier français* et dans d'autres journaux. Le prince m'écrivit à ce sujet d'Arenenberg, au mois de février 1838, autant que je puis croire, pour me complimenter. Je ne le connaissais pas avant ce temps-là et je ne l'avais jamais vu. Je ne l'ai vu que plus tard, et lorsqu'il était en Angleterre, il y a environ un an ou quinze mois. »

même projet, repris et continué en dépit des mauvais succès de la première tentative. La presse quotidienne est le moyen le plus efficace de disposer les esprits; dans nos temps modernes, c'est le commencement obligé de toute entreprise qui doit les remuer puissamment. On lui demandera donc d'attaquer, d'abaisser tout ce qui est, pour élever ce qu'on veut mettre à la place: on lui demandera de servir d'intermédiaire aux partis dont on veut amener la coalition contre le pouvoir. Tous les autres genres de publications seront aussi appelés ou admis; on en attendra d'autant plus d'appui que les idées pourront y être plus développées, et on recourra aux plus petits formats, parce qu'ils se transportent commodément et passent avec plus de rapidité d'une main dans une autre. Toutes les précautions seront d'ailleurs prises pour faire arriver les journaux et les pamphlets partout où l'on espère trouver des adeptes. Viendront ensuite les émissaires chargés de parcourir les départements et de s'arrêter dans les villes de garnison; car c'est surtout par l'armée que Louis Bonaparte veut arriver. Les instructions des messagers de désordre, des entrepreneurs de guerres civiles et de révolutions, sont toujours et partout les mêmes. Ceux auxquels on aura recours devront profiter des mécontentements qui leur sera loisible d'exciter ou de faire naître : ils iront au-devant des hommes que les factieux de tous les temps appellent les victimes de l'arbitraire et de la tyrannie; aux soldats, ils offriront des hautes-paies et des décorations; aux officiers, de l'avancement; à l'officier supérieur, que l'inflexibilité de la règle a placé dans la retraite avant qu'il ait perdu toute sa vigueur, on promettra de lui rendre cette activité dont il déplore la perte; on ira enfin, en attendant le moment décisif, jusqu'à recueillir, en les gardant dans une espèce de dépôt, ou même en les plaçant dans la domesticité, les anciens militaires que le désordre ou le malheur aurait réduits à accepter cette pénible dépendance.

Tel est, Messieurs, le résumé des points généraux recueillis par l'instruction en ce qui touche les préparatifs de l'attentat. Permettez-nous de faire passer sous vos yeux les détails et les preuves.

Dans l'interrogatoire dont nous avons déjà parlé, et que Louis Bonaparte a subi devant M. le chancelier, assisté de la commission d'instruction, il n'a pas hésité à reconnaître qu'il avait dépensé beaucoup d'argent pour fonder et soutenir en France quelques journaux; il a refusé de faire connaître ces journaux, le chiffre de ces dépenses, les personnes avec lesquelles il correspondait; mais sa discrétion n'excitera que de faibles regrets en présence de l'importante révélation que l'instruction a amenée.

Quelques imputations adressées par un journal du département du Nord au sieur Crouy-Chanel avaient provoqué de sa part une réclamation que vous avez pu lire dans le *Courrier français* du 22 août dernier. Crouy-Chanel était accusé d'avoir reçu du prince Louis une

somme de 250,000 fr. pour un usage criminel. Après avoir repoussé cette assertion comme une outrageante calomnie; Crouy-Chanel ajoutait : « Jamais le prince ne m'a compté une somme égale à celle » dont il s'agit. » D'où le *Courrier* tirait cette conséquence qu'il n'avait pas les mains *entièrement nettes*.

La publicité de cette polémique traçait à l'instruction la marche qu'elle avait à suivre. Un mandat de comparution délivré contre Crouy-Chanel l'amena devant M. le chancelier. Il déclara qu'en 1839, époque de la fondation du journal le *Capitole*, il avait reçu de Louis Bonaparte une somme de 140,000 fr., qu'il avait employée à ce journal ou pour *différentes commissions très avouables ;* que leurs relations avaient duré trois mois, depuis le mois de juin 1839 jusqu'aux mois d'octobre ou de novembre suivants; que, depuis, leurs rapports avaient entièrement cessé; que, s'il avait fait un voyage à Londres dans ces derniers temps, il n'y avait pas vu Louis Bonaparte.

Celui ci, interrogé à son tour sur cet incident, le 26 août dernier, a confirmé les déclarations de Crouy-Chanel, d'une part, en ce qui concerne l'envoi de sommes d'argent destinées et employées par ce dernier à la publication du *Capitole ;* d'autre part, en ce qui touche la cessation de leurs rapports vers la fin de 1839; mais à la différence de Crouy-Chanel, il les a fait remonter aux mois de juin et d'août 1838, peu après la publication de la brochure de Laity. Crouy-Chanel, qui le vint voir en Suisse, lui avait, dès cette époque, proposé de contribuer à la fondation d'un journal. Cette proposition, qu'il n'accepta pas alors, fut reprise plus tard, et elle a eu pour résultat la création du *Capitole*. Rien, dans le cours de l'instruction, n'est venu démentir, en ce qui concerne l'épisode de ses relations avec Crouy-Chanel, les assertions de Louis Bonaparte, et elles sont, ainsi qu'on le doit remarquer, conformes à celles de Crouy-Chanel. Celui-ci avait été déjà arrêté pour ses rapports avec Louis Bonaparte, et pour d'autres intrigues politiques; mais toute la procédure à laquelle les poursuites entamées contre lui ont donné lieu n'a abouti qu'à une ordonnance de non lieu. Toutefois une correspondance volumineuse avait été saisie à son domicile : ne pouvait-elle pas mettre sur la voie des préparatifs de l'attentat de Boulogne, et faire connaitre quelques uns de ceux qui y avaient contribué? M. le chancelier a ordonné l'apport au greffe de la Cour du dossier où cette procédure était renfermée. La commission l'a soigneusement compulsée, et il est ressorti de son travail que les manœuvres auxquelles s'était livré Crouy-Chanel, et dont la plus grande partie se rapportait en effet à Louis Boanparte, avaient pris fin dès le mois de novembre 1839, et que leurs rapports avaient entièrement cessé à partir de cette époque.

Quoi qu'on puisse penser de la nature des desseins que Crouy-

Chanel nourrissait pendant tout le temps qu'ont duré ces intrigues, il est donc impossible d'en tirer la conséquence qu'il ait connu la résolution d'agir exécutée sur Boulogne, ni qu'il y ait concouru en aucune manière.

Mais n'a-t-il pas été au moins pour quelque chose dans le choix des hommes et des moyens qui ont été employés? Sur la demande adressée à Louis Bonaparte par M. le Chancelier, et qui était ainsi conçue : « Il est probable que Crouy-Chanel a pu contribuer à vous donner sur les hommes et sur les choses des notions extrêmement fausses et qui ont pu influer sur les projets que vous avez réalisés dernièrement (1). » Voici ce qu'il a répondu : « Il n'a eu aucune influence sur mes projets, parce que j'avais très peu de confiance en son jugement. »

Il n'est donc résulté de l'examen le plus approfondi des rapports de Louis Bonaparte avec Crouy-Chanel, qu'une démonstration plus complète de sa longue préméditation de l'attentat qui a éclaté à Boulogne, et de sa persévérance à rechercher tout ce qui pouvait lui en faciliter l'accomplissement, alors même qu'il n'était pas encore fixé sur les moyens de le commettre, ni sur le lieu où il devait l'entreprendre.

Nous avons déjà dit que Louis Bonaparte ne s'était pas borné à préparer son avènement par la presse quotidienne; il y voulut joindre en effet, outre sa biographie destinée à révéler les espérances attachées à la descendance cadette de l'empereur Napoléon, de petites brochures qui, répandues avec profusion dans le public, et surtout jetées adroitement dans les villes de garnison et dans les casernes, y pourraient, il s'en flattait du moins, populariser son nom et le lier indissolublement à celui de l'empereur.

Vous vous rappelez l'écrit distribué à Londres sous le nom de Persigny, et à Paris sous celui de Laity. Il est trop connu de la cour pour qu'il soit nécessaire d'en redire le dangereux esprit; il était destiné à réhabiliter le coup de main de Strasbourg, à exalter la cause de Louis Bonaparte, à tromper par de fausses espérances ceux qui pourraient être tentés de s'y associer, à lui créer enfin en tous lieux de nouveaux et crédules prosélytes. Voilà à quels caractères la cour des pairs y reconnut une attaque contre le principe et la forme du gouvernement, une provocation à son renversement. Votre prévoyance avait déjà signalé les nouveaux projets que commençait à accomplir Louis Bonaparte.

D'autres brochures avaient la même destination. C'étaient les *Idées Napoléoniennes* par Louis-Napoléon, et les *Lettres de Londres*. Tous ces écrits respirent les mêmes prétentions qui tendent aux mêmes

(1) Interrogatoire du 26 août.

efforts pour lui créer des partisans et pour les ranger activement sous sa bannière.

Toutes les mesures étaient prises, toutes les précautions employées, pour répandre utilement ces écrits séditieux et les faire parvenir entre les mains de nos populations. On choisissait de préférence les contrées où se trouvaient d'anciens militaires, tous naturellement remplis des merveilleux souvenirs de l'empire, et les dépôts de nos jeunes soldats, toujours disposés à écouter avec avidité les récits presque fabuleux, malgré leur réalité, de notre vieille gloire militaire.

Entre autres preuves recueillies à cet égard par l'instruction, en voici une qui ne laissera aucun doute dans vos esprits.

Le 24 juin dernier, un individu, nommé Ausias, avait abordé, dans une des rues de Lille, un grenadier du 46e régiment de ligne, en garnison dans cette ville: sous le prétexte de traiter un compatriote, il l'avait amené dans un cabaret où il lui donna deux exemplaires des lettres de Londres. Il en laissa une dixaine au cabaretier, en l'invitant à les distribuer. Encouragé par le succès, Ausias se présenta le lendemain à la caserne, qu'il demanda à visiter. En ayant obtenu la permission, il pénétra dans une chambre où des grenadiers étaient réunis; il se mettait en devoir de renouveler son audacieux embauchage, lorsqu'il fut arrêté en flagrant délit, et livré à l'autorité judiciaire.

D'autres émissaires, placés dans une situation sociale plus élevée, s'étaient aussi chargés de la distribution de ces écrits. Nous pourrions citer le commandant Mésonan, le commandant Parquin, etc. Mais ceux-ci avaient une autre mission, plus en rapport avec les relations qu'ils avaient le moyen d'entretenir; ils devaient voir les personnes sur lesquelles ils se flattaient d'exercer quelque influence; ils devaient leur faire les propositions les plus séduisantes, ne rien négliger enfin pour les enrôler définitivement sous les drapeaux du parti.

L'instruction n'a pas sans doute fait connaître tous ces embaucheurs si zélés, mais elle a nommé les principaux; ce sont les inculpés Parquin, Lombard, Persigny, D'Almbert, Bataille, Mésonan, Forestier.

Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître les faits particuliers d'embauchage de chacun de ces inculpés; cette partie de la prévention trouvera mieux sa place lorsque nous nous livrerons à l'examen de toutes les charges qui pèsent sur chacun d'eux; mais nous ne laisserons pas échapper l'occasion de vous rendre compte, dès à présent, de deux incidents qui confirment tout ce que nous venons de vous exposer, relativement au zèle avec lequel on tentait de faire des prosélytes à la cause de Louis Bonaparte.

L'inculpé Parquin, depuis que le prince était de retour des Etats-

Unis, n'avait presque pas eu d'autre demeure que celle de ce dernier, dont il se disait l'aide de camp. Toujours à ses ordres, il était sans cesse en mission dans les intérêts de la cause qu'il servait aveuglément. Peu de jours avant l'attaque tentée à Boulogne, il était encore à Paris; vous devinez ce qu'il y faisait. Les anciens soldats de l'empire, pauvres et tombés dans le malheur, lui étaient spécialement recommandés. Il les recherchait, il les envoyait à Londres sous des prétextes qu'on voudrait pouvoir ne traiter que de frivoles, mais qui trop souvent ont été bien peu honorables.

C'est ainsi qu'il embaucha le nommé Brigaud et le capitaine Desjardins, qu'on a retrouvés ensuite parmi les conjurés.

L'instruction n'a pas fait connaître, dans toute leur étendue, les menées auxquelles s'étaient livrés, pendant leurs fréquents voyages en France, les inculpés Lombard et Persigny. Tout porte à croire que la trahison du lieutenant du 42e Aladenize a été l'ouvrage de d'Almbert, ou de Bataille et de Forestier; mais c'est surtout sur l'incident relatif au commandant Mésonan que nous devons fixer votre attention. Il ne s'agit plus là de quelques soldats isolés, rattachés à la cause qu'on leur fait embrasser par la misère, le désœuvrement, ou par la ruse de quelque adroit embaucheur; c'est jusqu'aux chefs que Mésonan élève ses vues ambitieuses; s'il se peut qu'il parvienne à séduire le maréchal de camp commandant le département du Nord, ne lui serait-il pas dès lors permis de se croire maître de la frontière et de la côte où doit s'opérer le débarquement : les nombreuses garnisons qui sont placées sous les ordres de cet officier général ne suivront-elles pas infailliblement son exemple?

M. le chancelier a interrogé Mésonan sur cette si téméraire, si incroyable entreprise. Il lui a demandé si, dans les tournées qu'il convenait avoir faites dans les départements du Nord, il n'avait pas adressé à quelques officiers généraux des ouvertures de la part de Louis Bonaparte : si, notamment, il n'avait pas montré à un général une lettre qu'il disait venir de lui? Voici sa réponse textuelle (1) :

« Non, Monsieur, j'ai causé longuement politique avec un géné-
» ral; il m'a ouvert son cœur qui était froissé par quelques promo-
» tions qui avaient eu lieu; il s'est même exprimé à ce sujet avec
» beaucoup de chaleur. Je ne lui ai pas caché que j'allais en An-
» gleterre, que j'y verrais le prince, mais je ne lui ai fait aucune
» ouverture de la part du prince. »

M. le chancelier a demandé à Mésonan quel était ce général, et il a répondu : « C'est le général Magnan. »

Les devoirs de votre commission d'instruction étaient tracés par

(1) Interrogatoire du 20 août.

cette réponse. M. le chancelier a fait citer le maréchal de camp Magnan. Il l'a entendu, et c'est sa déposition entière qui doit passer sous vos yeux. Nous la ferons suivre du nouvel interrogatoire que Mésonan a dû subir en présence du témoin.

Voici la déposition du général :

« A la fin de mars 1840, je fus informé, par le préfet du Nord, qu'un sieur Lombard, ex-chirurgien aide-major, et compromis dans les événements de Strasbourg, était à Lille, qu'il y était en rapport avec quelques officiers de la garnison. Je ne nommerai point ces officiers ni les régiments auxquels ils appartiennent : le Roi, informé par M. le ministre de la guerre et par moi de leur étourderie, les a couverts de son indulgence. Ces officiers avaient été signalés par moi au ministre de la guerre le 29 mars 1840, comme plus étourdis que coupables; j'avais été assez heureux pour prévenir, et je n'avais pas voulu me réserver le droit de punir.

» Le 6 avril 1840, j'avais l'honneur de rendre compte à M. le ministre de la guerre que l'ex-commandant Parquin, un des principaux acteurs dans les événements de Strasbourg, était arrivé à Lille. Je lui disais : « Ainsi Lombard n'est pas plutôt parti que Parquin arrive. » Je suis sans aucune crainte, quoi qu'il fasse ou qu'il tente; toutefois, pour remplir mes devoirs, j'ai réuni MM. les officiers de la garnison de Lille, et, bien que leur loyauté et leur dévoûment me fussent connus, il était de mon devoir de leur signaler la présence de Parquin dans nos murs. Le commandant Parquin ne resta que vingt-quatre heures à Lille, et partit : il avait été au spectacle la veille; je l'y vis. Il entra dans la loge occupée par un chef d'escadron de cuirassiers, le commandant Granger, qui aussitôt quitta sa loge et alla ailleurs.

» Vers la même époque, et au mois de février, autant que je me le rappelle, le commandant Mésonan arriva à Lille; il se présenta chez un ancien ami à lui, le chef d'escadron Cabour-Duhé, attaché à l'état-major de la division; il fut aussi chez le colonel du 60e régiment à Lille, un de ses amis. Ce colonel lui dit : Je ne puis pas te donner à dîner, parce que je dîne chez le général Magnan; le connais-tu? va le voir; il t'invitera sans doute à dîner, et nous nous trouverons ensemble. Le commandant Mésonan se présenta chez moi; je l'avais connu à Brest, en 1829, aide-de-camp du lieutenant-général comte Bourke, inspecteur-général du régiment que je commandais alors. J'avais conservé une grande reconnaissance à M. le comte Bourke pour ses bontés pour moi et mon régiment, comme inspecteur-général; j'avais pour son aide-de-camp beaucoup de bienveillance. Je ne l'avais pas vu depuis 1829; j'étais heureux de le revoir; je l'invitai à dîner, il accepta : il dîna chez moi avec M. le lieutenant-général comte Corbineau, le vicomte de Saint-Aignan, préfet du Nord, le colonel du 60e de ligne et plusieurs officiers supérieurs de la garnison.

» Après le dîner, dans mon salon, et en présence de tout le monde, je demandai au commandant Mésonan ce qui l'amenait à Lille et où il allait : il me répondit qu'il allait à Gand voir d'anciens amis qu'il y avait faits en 1809, me demanda des renseignements sur quelques personnes de cette ville où j'avais eu mon quartier général comme commandant de la division des Flandres, alors que j'étais en mission en Belgique. Je les lui donnai. Il me dit aussi qu'il irait à Bruxelles voir un ancien négociant, son compagnon de captivité en Angleterre. Je le présentai à M. le lieutenant général commandant la division et au préfet; les parties de wisth s'organisèrent, et je ne parlai plus à Mésonan, qui se retira avec toute la société.

» Le lendemain, Mésonan vint chez moi; il fut introduit dans mon cabinet par mon aide-de-camp; il me parla de sa mise à la retraite au moment où, disait-il, on lui avait promis de l'avancement et le grade de lieutenant-colonel; il me parla des services qu'il avait rendus à Paris en 1830, au moment de la révolution de juillet, où il devint aide-de-camp du général Maurin, commandant la première division; il m'entretint très longuement de ses services à Lyon sous M. le lieutenant-général Aymar, au moment où éclata le mouvement républicain dans cette ville. Je vis en lui un homme mécontent; mais il ne me parla nullement de sa liaison avec le prince Louis. Il me remit une petite brochure insérée dans le temps dans le *Courrier de l'Europe*, et qui était l'expression de son mécontentement et de ses plaintes. Je jetai la brochure sur mon bureau, et lui dis que j'avais lu tout cela dans les journaux, étant en Belgique; j'ajoutai : si vous voulez, mon cher Mésonan, que je vous donne mon opinion sur cette affaire, je vous dirai que je vous ai blâmé en Belgique et que je vous blâme encore; vous êtes garçon, vous n'avez pas de charges, pas d'enfants, vous avez un peu de fortune; vous êtes trop heureux d'être à la retraite; qu'auriez-vous gagné à être lieutenant-colonel? cinquante ou soixante francs de pension de plus.

» Mésonan me quitta; il revint plusieurs fois à Lille, se présenta chez moi, ne me trouva pas, parce que j'étais en inspection trimestrielle. Cependant ces allées et ces venues me parurent suspectes : je demandai au commandant Cabour ce que faisait sans cesse à Lille M. Mésonan; le commandant Cabour me répondit que c'était pour une femme, et je le crus. Cependant, dans les derniers jours de juin, le commandant Mésonan revint encore à Lille, vint de nouveau me voir, et de nouveau je l'invitai à dîner. Je lui en fixai le jour, dont je ne me souviens plus; c'était, je crois, le 22 ou le 23 juillet. Pour le même jour, j'avais invité M. le capitaine Gueurel, du 5e de ligne, qui était venu à Lille déposer dans une affaire du conseil de guerre. Ces deux messieurs, ma femme et moi, nous fûmes tous les quatre ensemble, après le dîner, nous promener sur l'esplanade; je les quittai, ainsi que ma femme, sur les huit heures et pris congé du

capitaine Gueurel et de M. Mésonan, qui partaient tous deux le lendemain. Sur l'esplanade, en me quittant, Mésonan me donna un petit livre en me priant de le lire; je crus que c'était encore l'affaire de sa polémique; je le mis dans ma poche et fus à la préfecture.

» Le lendemain de ce dîner, Mésonan, que je croyais parti, entra dans mon cabinet après s'être fait annoncer comme de coutume par mon aide-de-camp; je lui trouvai un air embarrassé; je lui demandai comment il n'était pas parti? Il me répondit qu'il avait une lettre à me remettre. — Et de qui? — Lisez, mon général. Il me remit cette lettre, qui avait pour suscription : *A monsieur le commandant Mésonan.* Je la lui rendis en lui disant : — Vous vous trompez, monsieur, elle est pour vous, et non pas pour moi. Il me répondit : Non, elle est pour vous. J'ouvris la lettre, et je lus les premières phrases que je crois pouvoir me rappeler parfaitement : « Mon cher commandant, il est important que vous voyiez de suite le général en question; vous savez que c'est un homme d'exécution, et que j'ai noté comme devant être un jour maréchal de France. Vous lui offrirez 100,000 francs de ma part, et 300,000 francs que je déposerai chez un banquier, à son choix, à Paris, dans le cas où il viendrait à perdre son commandemant. » Je m'arrêtai, l'indignation me gagnant; je tournai le feuillet et vit que la lettre était signée Napoléon-Louis. Je remis la lettre au commandant, en lui disant que je croyais lui avoir inspiré assez d'estime pour qu'il n'osât pas me faire une pareille proposition; que ma devise était : *Fais ce que dois, advienne que pourra*; que jamais je n'avais trahi mes serments, même en 1815, n'ayant pas voulu servir la première restauration, étant devenu clerc de notaire de capitaine de la garde impériale et d'officier de la Légion-d'Honneur; que mon culte pour la mémoire de l'empereur ne me ferait jamais trahir mes serments; que lui, Mésonan, était fou de se mettre du parti du neveu; que c'était un parti ridicule et perdu.

» J'ajoutai : Et quand je serais assez lâche, assez misérable pour accepter les 400,000 francs du prince, je les lui volerais; car, si demain je me présentais devant la garnison de Lille pour lui parler un autre langage que celui de la fidélité aux devoirs et aux serments, le dernier des caporaux me mettrait la main sur le collet et m'arrêterait, tant l'armée a le sentiment du devoir et de l'honneur. Je dis à Mésonan : Je devrais vous faire arrêter, et envoyer votre lettre à Paris; mais il est indigne de moi de dénoncer l'homme que j'ai reçu chez moi, que j'ai reçu à ma table; je ne le ferai pas. Sauvez-vous, il en est temps encore; conservez, en renonçant à ces projets, l'estime de vos camarades, et que l'armée ignore ce que vous avez voulu tenter. Mésonan voulut répliquer; j'ouvris la porte de mon cabinet et le mis dehors en disant : Allez vous faire pendre ailleurs. En le congédiant, je lui promis que s'il partait de Lille, s'il n'y revenait

pas, je ne donnerais aucune suite à ces infâmes propositions. L'affaire m'était personnelle, je pouvais agir autrement que si un de mes subordonnés était venu me porter plainte en subornation contre Mésonan. Mésonan me dit qu'il partait le soir et qu'il ne reviendrait plus.

» Après son départ, je me rappelai le livre qu'il m'avait donné la veille; je le demandai à mon domestique, car il était resté dans ma poche, et je vis que ce livre était intitulé : *Lettres de Londres*. Je fis venir le colonel St-Paer, du 4e cuirassiers, à qui je le remis, avec invitation de s'assurer si dans son régiment on n'en avait pas répandu de pareils, et de le faire passer à MM. les colonels dans le même but. Cet ouvrage avait été répandu dès la veille, en effet, dans la caserne du 46e régiment de ligne. Le lieutenant-colonel Salleyx, qui commandait ce régiment par intérim, vint m'en rendre compte; je lui en demandai un rapport, que j'adressai le 26 juin au ministre de la guerre.

» Le même jour, 26 juin, j'écrivis aux treize commandants de place sous mes ordres, pour les prévenir contre les embaucheurs bonapartistes.

» Les premières communications que j'avais faites à M. le ministre de la guerre, sur les tentatives de Lombard et de Parquin, avaient paru de ma part ridicules et puériles, tant on attachait peu d'importance à ces menées. M. le colonel baron de Varennes, chef-d'état-major de la division, arrivant de Paris, m'avait dit que j'avais paru trop préoccupé de folies.

» Mon devoir exigeait plus encore : il importait que je visse mes troupes. Je pris le conseil de révision que j'avais donné à M. le colonel Paillon, et j'accompagnai M. le préfet du Nord. Je lui communiquai, en voyageant avec lui, tous les détails de mon entrevue avec Mésonan : le préfet me demanda l'autorisation d'en prévenir le ministre de l'intérieur, et j'y consentis. Ainsi le gouvernement fut averti, non par moi, il est vrai, mais par le préfet du Nord, avec mon autorisation. A mon retour, mon aide de camp m'avertit que Mésonan était venu chez moi en mon absence, se plaignant de ce qu'il était surveillé. Je dis de suite à mon aide de camp tout ce qui s'était passé entre Mésonan et moi : mon indignation était grande; je défendis à mon aide de camp, si Mésonan se présentait chez moi, de le laisser entrer. Je le consignai à mon planton et à mon domestique. Au même instant, j'appelai le commandant de la gendarmerie, je lui signalai Mésonan comme l'agent du prince Louis, et lui donnai l'ordre de le rechercher et de le faire arrêter. Je fus moi-même chez le procureur du roi, lui signaler Mésonan, et j'eus l'honneur d'écrire au ministre de la guerre le 5 juillet, c'est à dire le même jour. J'étais à peine rentré chez moi et assis dans mon cabinet, que Mésonan, sans se faire annoncer par mon aide de camp, sans se faire

reconnaître au planton, entra furtivement dans mon cabinet; je me levai, marchai à lui, et lui dis : Vous ne renverserez pas le gouvernement, mais vous perdrez la tête, ou plutôt vous l'avez déjà perdue. Vous êtes fou; sortez, partez, la gendarmerie vous cherche, sauvez-vous. D'ami que j'étais pour vous, je deviens votre ennemi; vous voulez renverser le gouvernement que j'ai juré de défendre, séparons-nous. Il sortit, et je ne le revis plus. »

Aussitôt après avoir reçu cette importante déclaration, M. le chancelier se transporta à la Conciergerie. Il fit amener devant lui le prévenu Mésonan, et l'interrogea ainsi qu'il suit, en présence de M. le général Magnan.

Nous citons textuellement.

» D. Connaissez-vous la personne ici présente?

» R. C'est M. le général Magnan.

» Sur notre interpellation, le témoin déclare qu'il reconnaît le prévenu : C'est, dit-il, M. le comte Mésonan.

» D. Au prévenu : Vous allez entendre la lecture de la déclaration qui vient d'être faite par M. le général Magnan en ce qui vous concerne personnellement.

» Cette lecture faite, nous demandons au prévenu : Qu'avez-vous à dire?

» R. Ceci n'est pas tout à fait exact. Je ne veux rien ôter au général du mérite qu'il a ou qu'il se donne. J'ai bien fait au général quelques confidences; je lui ai parlé de mes projets de voyages; le général m'a donné des conseils, il a montré de très bons sentiments, cela est vrai : je ne veux rien dire contre; mais il n'est pas exact de dire qu'il m'ait jeté à la porte. On me représente comme ayant voulu m'introduire chez le général malgré lui, comme ayant forcé sa consigne : tout cela n'est pas. En supposant que j'eusse dit quelque chose au général, je me serais acquitté d'une commission; je n'ai cherché à exercer sur lui aucune influence; je le laissai le maître de ce qu'il voulait faire ou ne pas faire.

» D. Vous ne vous êtes pas expliqué d'une manière suffisamment catégorique sur le fait le plus important, qui résulte de la déposition du général, sur cette lettre que vous lui auriez remise et qui contenait l'offre d'une somme d'argent considérable, et qui disait de plus qu'il était noté pour être un jour maréchal de France.

» R Ce n'était pas à moi à faire de semblables propositions au général; je n'avais pas qualité pour cela.

» D. Vous ne répondez pas à ma question : avez-vous remis ou non une lettre au témoin?

» R. Il est bien possible que j'aie fait lire une lettre au général, mais elle ne contenait rien de semblable à ce que vous venez de dire.

» Au témoin :

» D. Persistez-vous dans la déclaration que vous avez faite, et dont il vient d'être donné lecture au prévenu ?

» R. Je persiste à dire que le commandant Mésonan m'a remis une lettre portant pour suscription : *A Monsieur le commandant Mésonan*, et contenant les phrases que j'ai citées dans ma déposition. J'ajouterai que le mot : « mis à la porte, » m'est échappé en dictant ma déclaration : ce mot est un peu dur; je me suis servi d'une expression plus polie. Si ce mot a blessé le commandant, j'en suis fâché; mais il est un homme d'honneur; il doit se souvenir que chez moi, je lui ai pris les mains, le suppliant avec les plus vives instances de renoncer à ses projets.

» Le prévenu dit : Oui, cela est vrai.

» Au prévenu :

» D. Vous avez entendu que le général maintient sa déclaration relativement à la lettre que vous lui auriez remise, et qui contenait les propositions dont je vous ai parlé ?

» R. Je ne me rappelle pas cela.

» D. Je vous fais remarquer qu'il est impossible que vous ne vous rappeliez pas un fait de cette nature : votre réponse équivaut à un aveu.

» R. Demandez au prince si j'ai jamais eu une lettre semblable; il ne m'appartenait pas de faire de telles propositions. J'aurais tout au plus été un intermédiaire dans cette affaire, en admettant que j'aie fait quelque chose.

» D. Vous venez de dire que vous ne vous rappeliez pas le fait sur lequel je vous ai interpellé; je vous ai fait remarquer que ce manque de mémoire était tout à fait invraisemblable : avant cela, vous avez dit que vous aviez peut-être montré quelque lettre au témoin; de quelle lettre entendez-vous parler ?

» R. Je n'en sais rien : quelque lettre peut-être relative à ce qui me concernait, parce que je suis assez communicatif pour mes affaires.

» D. Remarquez que vous êtes d'accord avec le général sur les confidences que vous lui auriez faites de vos projets, sur les sages conseils qu'il vous aurait donnés; et, à côté de cela, vous voudriez faire croire que le général aurait inventé le fait de la remise de cette lettre dont je vous ai parlé ?

» R. J'ai dit au général que le prince avait des accointances avec des personnes haut placées dans le gouvernement, qui devaient l'avertir du moment où il faudrait qu'il vînt en France. Le général a blâmé cela, disant que quand on servait un gouvernement, il fallait le faire avec honneur. Après cela, il est possible que j'aie montré au général des lettres du prince; j'en avais, j'étais en correspondance avec lui, cela est certain; mais je ne me souviens pas du fait. Je rends justice au général, mais je suis fâché qu'il me charge et qu'il veuille m'accabler.

» Nous faisons retirer le témoin, et nous interpellons le prévenu ainsi qu'il suit :

» D. Comment voulez-vous que j'ajoute foi à ce que vous dites, quand je rapproche votre déclaration de ce que vous avez dit, dans un précédent interrogatoire, de la disposition d'esprit dans laquelle vous aviez trouvé le général, du mécontentement que vous prétendez qu'il aurait éprouvé de certaines promotions qui avaient été faites, de l'amertume avec laquelle il s'en serait exprimé devant vous et avec vous ?

» R. Il est bien vrai que le général m'a parlé avec amertume de quelques promotions qui avaient pu le blesser, mais je n'ai pas voulu dire qu'il ait partagé mes vues : je suis bien loin de dire cela.

» D. Je lis textuellement le passage de votre interrogatoire dont je vous parle : « N'avez-vous pas montré à un général une lettre de Louis Bonaparte?

» R. Non, Monsieur ; j'ai causé longuement politique avec le gé-
» néral ; il m'a ouvert son cœur, qui était froissé par quelques pro-
» motions qui avaient eu lieu ; il s'est même expliqué à ce sujet avec
» beaucoup de chaleur. Je ne lui ai pas caché que j'allais en An-
» gleterre et que j'y verrais le prince, mais je ne lui ai fait aucune
» ouverture de la part du prince. »

» C'est bien ce que j'ai dit.

» Nous faisons rentrer le témoin, et, en sa présence, nous interpellons le prévenu ainsi qu'il suit :

» D. Vous êtes convenu que vous aviez pu montrer au général une lettre du prince; à qui espérez-vous faire croire que le général, au caractère duquel vous rendez hommage, ait imaginé un fait de cette gravité et jusqu'aux phrases mêmes qu'elle contenait?

» R. J'ai pu faire voir au général plusieurs lettres du prince, mais ces lettres ne contenaient rien de pareil aux offres dont vous me parlez.

» Le témoin dit : Le commandant fait erreur; il ne m'a pas fait voir plusieurs lettres du prince, comme il le dit, mais une seule lettre : cette lettre est celle dont j'ai parlé, et qui contenait les phrases que j'ai citées. Loin de vouloir accabler le commandant, j'ai manqué à mon devoir, je me suis compromis pour lui en ne le faisant pas arrêter de suite; mais il m'avait promis de ne jamais revenir à Lille. S'il avait tenu sa promesse, j'aurais tenu la mienne, et je n'aurais jamais parlé de cette lettre : c'est son retour à Lille qui a tout perdu.

» Au prévenu : D. Vous venez d'entendre le témoin; persistez-vous toujours à expliquer, comme vous l'avez fait, la présentation de cette lettre?

» R. Si le prince a fait des propositions au général, il est possible que j'aie fait voir au général la lettre dans laquelle elles étaient contenues, mais je ne me le rappelle pas : d'ailleurs, dans tout cela, je n'aurais été que le truchement du prince. »

Pour terminer ce qui regarde cet incident, nous ajouterons ce que Louis Bonaparte en a dit dans son premier interrogatoire.

M. le chancelier lui demande « si Mésonan n'a pas été porteur » d'une lettre de lui qu'il pût montrer à quelques officiers gé- » néraux ?

» R. Je ne me souviens pas de cela.

» D. Je vous fais observer que ne pas se souvenir, ce n'est pas nier ?

» R. Je ne m'en souviens pas. »

De telles menées ne pouvaient se pratiquer sans que le gouvernement en reçût quelques informations; mais il n'avait pas lieu de s'en alarmer, et l'évènement a suffisamment prouvé que, si rien ne peut empêcher qu'une tentative insensée vienne se produire, ce n'est pas une raison pour se départir de la juste confiance qui est due à l'honneur et à la fidélité des dépositaires du pouvoir, dans tous les rangs où ils se trouvent placés.

Cependant, de l'autre côté de la Manche, les projets et les résolutions s'affermissaient de plus en plus, et dans la folle confiance qui animait le chef de l'entreprise, il pressait les préparatifs, réunissait les hommes, les uniformes, les armes; s'assurait des moyens de transport, distribuait les rôles, marquait les places, fixait, avec ses plus affidés, le jour du départ, le lieu et l'heure de l'attaque.

Quels furent donc les étranges motifs, les causes extraordinaires qui précipitèrent ces fatales résolutions?

L'instruction a inutilement cherché à percer ce mystère; rien n'a pu la mettre sur la voie. Louis Bonaparte a été interrogé; il s'est renfermé dans une réserve dont il ne s'est pas départi un seul moment. Ses complices ont adopté le même système. Le plus grand nombre d'entre eux s'étaient, s'il faut les en croire, résignés à une obéissance passive, et ne peuvent dès lors en rien savoir.

Le champ est donc resté ouvert aux conjectures. Louis Bonaparte et ses complices ont-ils réellement pensé, sincèrement cru que leurs forces, bien peu considérables, puisqu'elles ne s'élevaient pas au delà de 50 à 60 hommes, suffiraient, en y réunissant les partisans que les intrigues des trois dernières années leur auraient procurés, pour vaincre toute résistance et les amener triomphants au sein de la capitale? La couronne devait-elle être le prix d'une seule victoire ou d'une suite de combats plus ou moins disputés? Le caractère que, dans le cours de cette instruction, a montré Louis Bonaparte, ne semblerait autoriser ni l'une ni l'autre de ces conjectures. Ce qu'il a le plus tenu à manifester, c'est sa résolution bien arrêtée de ne pas

faire couler le sang français; il n'apportait pas, a-t-il dit, la guerre civile dans le royaume.

Si tel a été, en effet, l'esprit qui l'animait, il faudra chercher à son départ précipité de Londres, à la résolution d'une attaque si étrangement combinée du territoire de la France, des motifs, une cause, qui jusqu'ici n'ont pas été pénétrés.

Nous avons déjà fait remarquer, en parlant de la brochure de Laity, cette insoutenable opinion « que l'acquittement des accusés » de Strasbourg était une preuve de la sympathie de toute la popu- » lation pour la cause napoléonienne. » Louis Bonaparte pourrait bien avoir cette conviction : l'histoire ne nous apprend-elle pas que c'est la faiblesse de tous ceux qui ont joué le rôle de prétendants de se croire ardemment désirés par la nation au devant de laquelle ils s'avancent; et qui, se disent-ils, n'attend que leur présence pour secouer le joug sous lequel ils la supposent opprimée? A entendre les complices dont Louis Bonaparte était entouré, la France était couverte de mécontents que le grand nom de l'Empereur aurait bientôt ralliés autour de celui qui en était le plus digne représentant. L'Empereur Napoléon, prisonnier à l'île d'Elbe, entouré de quelques braves seulement qui servaient de cortège à sa vieille gloire, n'est-il pas arrivé à Paris sans tirer l'épée? Et pourquoi celui qui portait son nom, qui se présentait comme l'héritier de ses droits, n'aurait-il pas le même bonheur?

Avons-nous besoin, Messieurs, de dire tout ce qu'une telle comparaison a d'étrange et d'insoutenable?

Revenons à la marche des faits, et plaçons-les soigneusement dans l'ordre où ils se sont produits.

Vers la fin de juillet, les conjurés étaient réunis à Londres ou aux environs. Ce fut à cette époque que se durent définitivement arrêter le plan, les moyens d'attaque, le lieu du débarquement et la conduite ultérieure. Entre quelles personnes une délibération si capitale a-t-elle dû s'établir? A qui Louis Bonaparte s'est-il plus particulièrement confié? Interrogé à ce sujet par M. le chancelier, il a persisté à déclarer qu'il n'avait fait de confidence positive à personne. Dans une occasion cependant où il lui était impossible de nier qu'il ne se fût plus ou moins ouvert à quelques uns de ses adhérents, voici comment il s'est exprimé (1) :

« Je dois ajouter, parce qu'il ne faut pas compromettre des per- » sonnes innocentes, et *de cela je vous donne ma parole d'honneur,* » que le colonel Vaudrey et Bacciochi, dont les noms figurent dans » la procédure, avaient refusé de marcher avec moi. »

Par intérêt pour ceux qui l'ont suivi, dans l'intention d'adoucir leur sort, et sans doute aussi par un sentiment naturel d'honneur et

(1) Interrogatoire du 19 août.

de délicatesse, Louis Bonaparte ne dit pas ici toute la vérité, et il en fournit lui-même la preuve en ne plaçant sous la garantie de sa parole d'honneur que le colonel Vaudrey et Bacciochi. Tous ceux qui ont pris part à l'entreprise de Boulogne connaissaient sans doute ses intentions de renouveler un jour ses attaques sur la France; mais tous n'avaient pas été également informés à l'avance du moment de l'exécution; les domestiques, par exemple, il les faisait sans doute marcher sans avoir besoin de leur rien communiquer de ses desseins; à d'autres, sur le dévouement desquels il croyait pouvoir compter, il lui suffisait de dire : « Faites cela, » et ils le faisaient, sans savoir jusqu'où cela pourrait les conduire (1). Mais il avait certainement des amis qui, avancés plus que les autres dans sa confiance, n'ignoraient rien de ce qu'il méditait, et qui ont dû former son conseil intime.

On ne peut guère douter que depuis quelque temps l'idée ne fût arrêtée, dans ce conseil, d'entrer en France par les départements du Nord, que certains des conjurés avaient depuis quelques mois explorés dans tous les sens. Des cartes très soignées de ces départements étaient en la possession de Louis Bonaparte, et on les a retrouvées parmi ses effets : il avait même tracé au crayon un plan où se trouvaient notées, avec les lieux d'étapes, les distances à parcourir entre les principales villes, puis, pour chacune d'elles, les régiments qui y tenaient garnison, le nombre d'hommes dont ils se composaient, et l'arme à laquelle ils appartenaient.

Le lieu du débarquement étant choisi, tout ce qu'il faudrait faire ensuite fut soigneusement prévu dans des ordres de service écrits de la main du colonel Voisin Des armes avaient été réunies. On avait fait confectionner en Angleterre des uniformes d'officiers-généraux, et on avait acheté en France des habits de soldats. Les boutons seuls manquaient : la fabrique de Londres en avait fourni sur lesquels était le n° 40. C'était le numéro d'un régiment qui tenait garnison dans le voisinage du port du débarquement.

Enfin, dans la supposition que la troupe attaquante prendrait possession de Boulogne, des lieux environnants, et presque de la France entière sans coup ferir, tout avait été disposé pour organiser immédiatement les régiments, la population, la force armée, et le gouvernement lui-même. Des ordres en blanc, écrits à la main, désignaient ceux qui devaient être chargés de recevoir les objets indispensables à l'armée, tels que chevaux, selles, brides, etc. ; d'autres concernaient le commandement des troupes, d'autres leur recrutement, d'autres enfin des mesures de précaution.

Voici la copie de quelques uns de ces écrits que nous ferons pré-

(1) Premier interrogatoire devant M. le chancelier.

céder du plan de campagne saisi, comme les autres pièces, dans le portefeuille du colonel Voisin :

« Entrer dans le port de V..... à marée montante; débarquer hommes et chevaux au moyen d'un pont volant sur lequel on aura étendu des couvertures; s'emparer des douaniers, débarquer les bagages, aller droit à Vimille prendre des voitures.

» Donner le mot d'ordre et de ralliement B.... et N....

» Arrêter tout ce qu'on rencontrera en chemin, faisant accroire que, venant de Dunkerque pour une mission du gouvernement, on a été obligé de relâcher.

» Marcher sur le château, ayant une avant-garde commandée par Laborde, Bataille, aide-de-camp; Persigny, sergent-major, et six hommes, dont deux sapeurs et deux éclaireurs.

» Parlementer avec le garde du château Choulem. Le château pris, y laisser deux hommes, dont l'un se tiendra en dedans et gardera les clefs, l'autre fera sentinelle au dehors.

» Le capitaine D'Hunin commandera l'arrière-garde, composée de Conneau, sergent-major, et dix hommes; à son arrivée à la haute ville, il prendra les dispositions suivantes :

» 1° Fermer la porte de Calais; 2° s'établir militairement à la porte de l'Esplanade; 3° fermer la porte de Paris; 4° poser une sentinelle sur la place d'armes, au point de repère des trois portes, pour être prévenu à temps de ce qui pourrait survenir.

» Le corps principal s'emparera de l'Hôtel-de-Ville, où il y a cinq cents fusils, et, chemin faisant, on enlèvera le poste de l'église Saint-Nicolas, où se trouvent dix hommes et un officier; on se dirigera sur la caserne, et, avant d'y pénétrer, des sentinelles seront placées sur toutes les issues, pour en interdire les approches.

» Ces diverses opérations seront faites dans le plus profond silence; mais une fois la troupe enlevée, on viendra s'établir à l'Hôtel-de-Ville; on fera sonner le tocsin; on répandra les proclamations, et on prendra les dispositions suivantes :

» 1° S'emparer de la poste aux chevaux; 2° id. de la douane; 3° id. du sous-préfet; 4° id. des caisses publiques; 5° id. du télégraphe.

» La haute ville sera indiquée comme lieu de rassemblement.

» MM. le colonel Laborde et le capitaine Desjardins s'occuperont chacun de la formation immédiate d'un bataillon de volontaires, qu'ils rassembleront sur la place d'armes, devant l'Hôtel-de-Ville. A cet effet, ils nommeront des capitaines chargés de recruter chacun cent hommes. Ces capitaines nommeront leur sergent-major, et les volontaires choisiront leurs sous-officiers, ainsi qu'un sous-lieutenant et un lieutenant. Ces compagnies de volontaires auront un effectif de cent hommes, compris un sergent-major, quatre sergents, un fourrier et huit caporaux.

» Aussitôt qu'une compagnie sera formée, on la conduira sur la place des Tintelleries, et on la fera monter sur les voitures.

Fonctions diverses.

» Le sous-lieutenant Galvani se procurera les voitures ainsi que le pain, la viande cuite et l'eau-de-vie pour un jour. Orsi saisira les caisses publiques, se faisant accompagner d'hommes du pays; il s'emparera aussi du sous préfet. Le colonel Laborde, avec six hommes, s'emparera de la poste aux chevaux; il y laissera une sentinelle et rejoindra la troupe. Le colonel Nébru réorganisera l'administration civile et militaire et la garde nationale. M. Flandin choisira huit hommes pour aller en chaise de poste détruire le télégraphe de Saint-Tricat.

» Le colonel Montauban s'emparera du poste des douaniers, et les rassemblera sur l'esplanade. Il s'occupera de surveiller en outre la réunion de trente chariots attelés de quatre chevaux, et prendra de préférence les voitures de maréyeurs qui peuvent contenir trente personnes. Ces voitures stationneront aux Tintelleries.

» Le colonel Vaudrey réunira tous les anciens canonniers; il fera atteler une pièce ou deux, mettant, à défaut de caissons, ses munitions dans les voitures, ainsi que cinq bombes chargées, pour servir de pétards. Il dirigera la distribution des armes et tout ce qui concerne le service de l'artillerie.

» Le colonel Parquin réunira tous les chevaux de selle; il en fera l'estimation, et les répartira entre les officiers de l'état-major et les volontaires à cheval. Il aura sous ses ordres M. Persigny.

» Le capitaine de Querelles commandera le noyau de la compagnie des guides, qui sera porté à cinquante hommes. Le lieutenant..... formera l'avant-garde avec le 42e. Cette avant-garde sera commandée en chef par le capitaine Desjardins.

» Le commandant Mésonan, chef d'état-major, enverra des courriers à Calais, Dunkerque, Montreuil, Hesdin, munis d'ordres et de proclamations.

A bord du *City-Edimbourg*, le 4 août 1840.

» Monsieur.

» Le prince Napoléon vous a désigné pour recevoir, évaluer et payer tous les chevaux de selle qui, conformément à sa proclamation, seront présentés sur..... Ces chevaux devront être sellés et équipés, propres au service; et, après les avoir reçus, vous en ferez la répartition entre les officiers de l'état-major et les volontaires à cheval. Vous aurez sous vos ordres M.

» Mon cher camarade,

» Le prince Napoléon vous a désigné pour commander en chef

l'artillerie ; il désire qu'aussitôt l'arrivée à vous fassiez atteler une ou deux pièces avec des chevaux de poste ou autres : à défaut de caissons, on placerait sur des voitures, qui seront parquées sur la place de la Tintellerie (ville haute), les munitions pour l'artillerie ; quatre à cinq bombes chargées, pour servir de pétards, et l'approvisionnement pour l'infanterie. S. A. désire encore que tous les anciens canonniers qu'elle appelle à se présenter sur la place de l'Hôtel-de-Ville (ville haute) soient réunis en compagnie, et que vous leur donniez une organisation provisoire. Vous voudrez bien aussi faire surveiller la distribution des armes, et prendre, pour tout ce qui serait relatif à votre service important, les ordres directs de S. A.

» Le quartier-général s'établira à l'Hôte-de-Ville (haute ville). Le château où sont déposées les armes et les munitions est situé ville haute. Il existe encore un dépôt de 500 fusils à l'Hôtel-de-Ville. Au dos : Monsieur....., commandant d'artillerie.

» A bord du *City-Edimbourg*, le 4 août 1840.

» MONSIEUR LE LIEUTENANT-COLONEL LABORDE,

» Le prince Napoléon vous a désigné pour former et commander un bataillon de volontaires. Son intention est que vous organisiez en compagnies de 100 hommes les volontaires qui se présenteront sur la place d'Armes, devant l'Hôtel-de-Ville de Boulogne (ville haute). Pour hâter autant que possible la formation de ces compagnies, vous nommerez de suite deux ou trois capitaines chargées de les former et commander ; ces capitaines choisiront leur sergent-major, et les volontaires nommeront par acclamation leurs sous-officiers, un lieutenant et un sous-lieutenant.

» L'effectif, fixé à 100 hommes, comprendra : 1 sergent-major ; 4 sergents ; 8 caporaux.

» Vous ferez un contrôle nominatif ; et à côté de chaque nom on marquera si celui qui le porte a déjà servi. Aussitôt qu'une compagnie sera formée, elle sera conduite au château pour y recevoir des armes, et on la fera de suite monter sur des voitures qu'on trouvera réunies sur la place des Tintelleries. Son Altesse appelle votre attention sur la nécessité d'opérer fort vite, et vous recommande, en outre, de maintenir la plus exacte discipline parmi ceux placés sous votre commandement, le moindre désordre pouvant compromettre le succès de notre belle cause. MM. le colonel Montauban et le commandant Desjardins ont une mission semblable à la vôtre.

» NOTA. — L'effectif général du bataillon est fixé à huit compagnies ; la composition de son état-major sera l'objet de décisions ultérieures prises sur vos propositions.

» La colonne ne s'arrêtera que quatre heures à Boulogne. Je vous le dis pour vous fixer sur le temps dont vous aurez à disposer.

» Pour le prince et par son ordre.

» A bord du *City-Edimbourg*, le 4 août 1840.

» MONSIEUR ORSI,

» Le prince Napoléon vous a désigné pour remplir les missions suivantes. 1° Vous arrêterez le sous-préfet et le donnerez en garde à la troupe, réunie à la haute ville; 2° vous saisirez les diverses caisses publiques, vous faisant accompagner dans cette mission d'hommes du pays qui vous seront indiqués. Au moment de remplir votre mission, vous demanderez au major-général la troupe nécessaire pour vous assister. Vous agirez avec vigueur et célérité, et vous vous rendrez ensuite au quartier-général, à la haute ville.

» Pour le prince et par son ordre. »

Les écrits que l'on vient de lire pourvoyaient aux premières nécessités de l'invasion. Dans la pensée, nous ne savons pas s'il ne faudrait pas dire dans la conviction des conjurés, toutes les populations allaient accourir au devant de leur chef. Les anciens soldats de l'empire viendraient reprendre du service; les régiments actuels déposeraient leurs armes; tout serait à réorganiser. Mais l'ordre une fois rétabli, dans cet élan et cet enthousiasme universels, il fallait s'occuper de l'établissement définitif. Les conjurés, comme vous le voyez, n'oublient rien : des proclamations aux habitants du Pas-de-Calais, au peuple français et à l'armée, avaient été préparées d'avance à Londres, au domicile de Louis Bonaparte, pour annoncer et motiver cette grande révolution, qu'un arrêté et un décret du nouveau chef étaient destinés à régulariser.

Tous ces actes, que l'instruction a le devoir de vous faire connaître, devaient être répandus et distribués à Boulogne et dans l'intérieur de la France aussitôt après le débarquement.

Les voici :

ORDRE DU JOUR.

« Après avoir pris les ordres du prince Napoléon, le major-général a fixé la position de MM. les officiers dont les noms suivent :

» MM. Vaudrey, colonel d'artillerie, premier aide-de-camp du prince; Voisin, colonel de cavalerie, aide-major-général; Mésonan, commandant, chef-d'état-major; Parquin, colonel, commandant la cavalerie à l'avant-garde; Laborde, lieutenant-colonel, commandant l'infanterie au centre; Montauban, colonel, commandant les volontaires au centre; Bacciochi, commandant à l'état-major; Desjardins, chef de bataillon, à l'avant-garde; Persigny, commandant les guides

à cheval en tête de la colonne; Conneau, chirurgien principal à l'état-major; Bure, payeur-général à l'état-major; Lombard, lieutenant près le colonel Laborde; Bataille, idem, à l'etat-major; Bachon, vaguemestre-général; d'Alimbert, idem, aux gardes à pied; Ornano, idem, à la cavalerie, à l'arrière-garde; Dunin, capitaine à l'état-major; Querelles, commandant les gardes à pied; Orsi, lieutenant des volontaires à cheval; Forestier, lieutenant aux guides à pied; Galvani, sous-intendant militaire, vivres et convois; Faure, idem, solde et hôpitaux.

» MM. les officiers de toute arme qui ne sont pas nommés dans le présent ordre, se tiendront près du prince, pour être employés selon l'urgence,

» Le major-général,

» *Signé* : MONTHOLON.

» Quartier-général de Boulogne, le août 1840. »

PROCLAMATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON A L'ARMÉE.

« SOLDATS!

» La France est faite pour commander et elle obéit. Vous êtes l'élite du peuple, et on vous traite comme un vil troupeau. Vous êtes faits pour protéger l'honneur national, et c'est contre vos frères qu'on tourne vos armes. Ils voudraient, ceux qui vous gouvernent, avilir le noble métier du soldat! Vous vous êtes indignés, et vous avez cherché ce qu'étaient devenues les aigles d'Arcole, d'Austerlitz, de Iéna. Ces aigles, les voilà! je vous les rapporte, reprenez-les; avec elles, vous aurez gloire, honneur, fortune, et, ce qui est plus que tout cela, la reconnaissance et l'estime de tous vos concitoyens.

» Soldats! vos acclamations lorsque je me présentai à vous à Strasbourg ne sont pas sorties de ma mémoire. Je n'ai pas oublié les regrets que vous manifestiez sur ma défaite.

» Entre vous et moi il y a des liens indissolubles; nous avons les mêmes haines et les mêmes amours, les mêmes intérêts et les mêmes ennemis.

« Soldats! la grande ombre de l'empereur Napoléon vous parle par ma voix. Hâtez-vous, pendant qu'elle traverse l'Océan, de ren-

voyer les traitres et les oppresseurs ; montrez-lui, à son arrivée, que vous êtes les dignes fils de la grande armée, et que vous avez repris ces emblèmes sacrés qui, pendant quarante ans, ont fait trembler les ennemis de la France, parmi lesquels étaient ceux qui vous gouvernent aujourd'hui.

» Soldats ! aux armes !

» Vive la France !

Signé : NAPOLÉON.

» Le général MONTHOLON, faisant fonctions de major-général ;
» Le colonel VOISIN, faisant fonctions d'aide-major-général ;
» Le commandant MÉSONAN, chef d'état-major. »

» Boulogne, le 1840. »

PROCLAMATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON AUX HABITANTS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

» Habitants du département du Pas-de-Calais et de Boulogne !

» Suivi d'un petit nombre de braves, j'ai débarqué sur le sol français, dont une loi injuste m'interdisait l'entrée. Ne craignez point ma témérité, je viens assurer les destinées de la France, et non les compromettre. J'ai des amis puissants, à l'extérieur comme à l'intérieur, qui m'ont promis de me soutenir. Le signal est donné, et bientôt toute la France, et Paris le premier, se lèveront en masse pour fouler aux pieds dix ans de mensonge, d'usurpation et d'ignominie ; car toutes les villes, comme tous les hameaux, ont à demander compte au gouvernement des intérêts particuliers qu'il a abandonnés, des intérêts généraux qu'il a trahis.

» Voyez vos ports presque déserts ; voyez vos barques qui languissent sur la grève ; voyez votre population laborieuse qui n'a pas de quoi nourrir ses enfants, parce que le gouvernement n'a pas osé protéger son commerce, et écriez-vous avec moi : « Traîtres, disparaissez ; l'esprit napoléonien qui ne s'occupe que du bien du peuple, s'avance pour vous confondre. » Habitants du département du Pas-de-Calais ! ne craignez point que les liens qui vous attachent à vos voisins d'outre-mer soient rompus. Les dépouilles mortelles de l'empereur et l'aigle impériale ne reviennent de l'exil qu'avec des senti-

ments d'amour et de réconciliation. Deux grands peuples sont faits pour s'entendre, et la glorieuse colonne qui s'avance fièrement sur le rivage, comme un souvenir de guerre, deviendra un monument expiatoire de toutes nos haines passées !

» Ville de Boulogne, que Napoléon aimait tant, vous allez être le premier anneau d'une chaîne qui réunira tous les peuples civilisés; votre gloire sera impérissable, et la France votera des actions de graces à ces hommes généreux qui, les premiers, ont salué de leurs acclamations notre drapeau d'Austerlitz.

» Habitants de Boulogne ! venez à moi et ayez confiance dans la mission providentielle que m'a léguée le martyr de Saint-Hélène ! Du haut de la colonne de la grande armée, le génie de l'empereur veille sur nous et applaudit à nos efforts, parce qu'ils n'ont qu'un but, le bonheur de la France !

Signé : NAPOLÉON.

» Le général MONTHOLON, faisant fonctions de major-général;

» Le colonel VOISIN, faisant fonctions d'aide-major-général;

» Le commandant MÉSONAN, chef d'état-major. »

PROCLAMATION DU PRINCE LOUIS-NAPOLÉON AU PEUPLE FRANÇAIS.

« Français !

» Les cendres de l'Empereur ne reviendront que dans une France régénérée ! Les mânes du grand homme ne doivent pas être souillées par d'impurs et d'hypocrites hommages. Il faut que la gloire et la liberté soient debout à côté du cercueil de Napoléon ! il faut que les traîtres à la patrie aient disparu !

» Banni de mon pays, si j'étais seul malheureux, je ne me plaindrais pas; mais la gloire et l'honneur du pays sont exilés comme moi : Français, nous rentrerons ensemble ! Aujourd'hui comme il y a trois ans, je viens me dévouer à la cause populaire. Si un hasard me fit échouer à Strasbourg, le jury alsacien m'a prouvé que je ne m'étais pas trompé !

» Qu'ont-ils fait, ceux qui vous gouvernent, pour avoir des droits à votre amour ? Ils vous ont promis la paix, et ils vous ont amené la guerre civile et la guerre désastreuse d'Afrique. Ils vous ont promis

la diminution des impôts, et tout l'or que vous possédez n'assouvirait pas leur avidité. Ils vous ont promis une administration intègre, et ils ne règnent que par la corruption. Ils vous ont promis la liberté, et ils ne protègent que privilèges et abus. Ils s'opposent à toute réforme; ils n'enfantent qu'arbitraire et anarchie. Ils ont promis la stabilité, et depuis dix ans ils n'ont rien établi. Enfin ils ont promis qu'ils défendraient avec conscience notre honneur, nos droits, nos intérêts, et ils ont partout vendu notre honneur, abandonné nos droits, trahi nos intérêts ! Il est temps que tant d'iniquités aient leur terme; il est temps d'aller leur demander ce qu'ils ont fait de cette France si grande, si généreuse, si unanime de 1830.

» Agriculteurs, ils vous ont laissé pendant la paix de plus forts impôts que ceux que Napoléon prélevait pendant la guerre. Industriels et commerçants, vos intérêts sont sacrifiés aux exigences étrangères; on emploie à corrompre l'argent dont l'empereur se servait pour encourager vos efforts et vous enrichir. Enfin, vous toutes, classes laborieuses et pauvres, qui êtes en France le refuge de tous les sentiments nobles, souvenez-vous que c'est parmi vous que Napoléon choisissait ses lieutenants, ses maréchaux, ses ministres, ses princes, ses amis. Appuyez-moi de votre concours, et montrons au monde que ni vous ni moi n'avons dégénéré.

» J'espérais, comme vous, que, sans révolution, nous pourrions corriger les mauvaises habitudes du pouvoir; mais aujourd'hui plus d'espoir. Depuis dix ans, on a changé dix fois de ministère; on changerait dix fois encore que les maux et les misères de la patrie seraient toujours les mêmes.

» Lorsqu'on a l'honneur d'être à la tête d'un peuple comme le peuple français, il y a un moyen infaillible de faire de grandes choses, c'est de le vouloir.

» Il n'y a en France aujourd'hui que violence d'un côté, que licence de l'autre; je veux rétablir l'ordre et la liberté. Je veux, en m'entourant de toutes les sommités du pays sans exception, et en m'appuyant uniquement sur la volonté et les intérêts des masses, fonder un édifice inébranlable. Je veux donner à la France des alliances véritables, une paix solide, et non la jeter dans les hasards d'une guerre générale. Français ! je vois devant moi l'avenir brillant de la patrie. Je sens derrière moi l'ombre de l'empereur qui me

pousse en avant; je ne m'arrêterai que lorsque j'aurai repris l'épée d'Austerlitz, remis les aigles sur nos drapeaux et le peuple dans ses droits.

» Vive la France!

Signé : NAPOLÉON.

» Boulogne, le 1840. »

DÉCRET.

« Le prince Napoléon, au nom du peuple français, décrète ce qui suit :

» La dynastie des Bourbons d'Orléans a cessé de régner.

» Le peuple français est rentré dans ses droits.

» Les troupes sont déliées du serment de fidélité.

» La chambre des pairs et la chambre des députés sont dissoutes. Un congrès national sera convoqué dès l'arrivée du prince Napoléon à Paris.

» M. Thiers, président du conseil, est nommé à Paris président du gouvernement provisoire.

» Le maréchal Clausel est nommé commandant en chef des troupes rassemblées à Paris.

» Le général Pajol conserve le commandement de la première division militaire.

» Tous les chefs de corps qui ne se conformeront pas sur le champ à ces ordres seront remplacés.

» Tous les officiers, sous-officiers et soldats qui montreront énergiquement leur sympathie pour la cause nationale, seront récompensés d'une manière éclatante au nom de la patrie.

» Dieu protège la France!

Signé : NAPOLÉON.

» Boulogne, le 1840. »

Nous croyons devoir interrompre ces citations, pour mettre sous les yeux de la cour l'interpellation que M. le chancelier a adressée à Louis Bonaparte, au sujet de la pièce intitulée : *Décret*, et la réponse à cette question :

. . . . . .

. . . . . .

« D. Maintenant, je dois vous demander comment l'honneur, dont vous parliez tout à l'heure, a pu vous permettre, dans la pièce intitulée : *Décret*, de vous emparer des noms qui y figurent. Est-ce qu'il vous appartenait de faire un tel usage de ces noms sans l'aveu des personnes qui les portent?

» R. En cas de réussite, je croyais qu'il eût été très important

d'avoir tout de suite à offrir les noms des personnes que l'opinion publique aurait désignées pour se mettre à la tête des affaires. »

Nous reprenons maintenant la transcription du dernier document.

ARRÊTÉ.

« Le prince Napoléon, au nom du peuple français, arrête ce qui suit :

» M..... est nommé sous-préfet de la ville de Boulogne; il présidera le conseil municipal, et réunira dans ses mains, jusqu'à nouvel ordre, les pouvoirs civils et militaires.

» Les transactions commerciales ne seront point entravées.

» Les étrangers jouiront de la plus grande protection.

» Les propriétés seront respectées; l'ordre et la discipline seront rigoureusement maintenus. Tout ce qui sera requis par l'armée expéditionnaire sera payé argent comptant par le payeur général.

« Ceux qui tenteraient de semer la division dans la ville ou dans les troupes seront jugés militairement.

» Les gardes nationaux et autres citoyens qui, embrasés de l'amour de la patrie, désireraient faire partie de l'expédition comme volontaires, se présenteront sur le champ à l'esplanade pour y être armés et organisés.

» Chaque compagnie de volontaires nommera ses officiers, sous-officiers, jusqu'au grade de capitaine inclusivement. La solde sera ainsi réglée :

» Indemnité une fois payée, 5 francs.

» Solde journalière, 1 franc et une ration de pain.

» Les différents grades recevront une augmentation de solde.

» Les anciens canonniers des armées de terre et de mer se réuniront à l'Hôtel-de-Ville pour être organisés par le colonel d'artillerie Vaudrey.

» Tous les chevaux de selle sont mis en réquisition; leurs propriétaires les amèneront, sellés et bridés sur la place des Tintelleries, à.... précises, pour y être estimés et payés comptant par le lieutenant Bachon. Les cavaliers volontaires se présenteront au même endroit sous les ordres du colonel Parquin.

» Cinquante chariots sont mis en réquisition pour le transport des troupes : ils seront attelés de quatre chevaux et munis de foin, paille et avoine pour deux jours ; ces voitures seront payées à raison de 10 francs par cheval par jour, et réunies de suite sur la place des Tintelleries.

» Tous les douaniers se réuniront sur-le-champ à l'Hôtel-de-Ville.

» Les gendarmes se réuniront aussi à l'Hôtel-de-Ville avec leurs chevaux, qui leur seront payés. Signé : NAPOLÉON.

» Par ordre du prince :

» Le général MONTHOLON, faisant fonctions de major-général.
» Le colonel VOISIN, faisant fonctions d'aide-major-général.
» Le commandant MÉSONAN, chef d'état-major.

» Boulogne, le 1840. »

Il ne restait plus qu'à s'embarquer et à faire voile pour la France ! Tout était prêt le 3 août dernier. Un bateau à vapeur, *le Château-d'Edimbourg*, avait été loué à la compagnie commerciale de Londres, par l'intermédiaire d'un courtier nommé Rapallo, Italien d'origine, et naturalisé Anglais : rien n'a donné lieu de croire que, ni la compagnie, ni le capitaine, ni l'équipage, eussent aucune connaissance de la coupable destination qui lui était réservée. Le capitaine, et tous les hommes du bord, arrêtés au premier moment de l'insurrection et de l'attentat, ont donc été mis en liberté par la commission de douze membres instituée par votre arrêt du 18 août dernier.

Dès le 3, tous les bagages avaient été chargés sur le bateau. Deux voitures et neuf chevaux en faisaient partie. Les hommes qui devaient composer l'escorte du prince avaient été divisés par petits pelotons et embarqués en des lieux divers, afin de ne pas trop attirer l'attention. Les uns uns sont partis de Londres, les autres de Gravesend, où se trouva un pilote français, destiné à diriger le bâtiment lorsqu'il approcherait des côtes. Ce pilote a disparu. Les derniers embarqués furent pris à Margate; c'est de là que l'expédition se dirigea sur Wimereux, à 7 kilomètres environ de Boulogne, le mercredi 5 août. Comme les conjurés ne voulaient pas arriver de jour, le bateau louvoya très long-temps; des témoins ont déclaré l'avoir aperçu de Boulogne dès la veille.

Mais le temps ne fut pas perdu sur le bâtiment : on l'employa à faire apporter et à revêtir les uniformes, chacun suivant son grade; à distribuer les armes, à lire les proclamations, les ordonnances et arrêtés; à distribuer de l'argent; car nous avons omis de ranger parmi les objets embarqués environ 400,000 francs en billets de banque d'Angleterre, en or et en argent, appartenant à Louis Bonaparte, et provenant, suivant sa déclaration, de la vente d'une partie des valeurs qu'il a recueillies dans l'héritage de sa mère. Cet argent était sans doute destiné à satisfaire aux premiers besoins des conjurés, mais il devait aussi être répandu à l'appui des proclamations. C'était un moyen d'entraînement qui se recommandait de lui-même.

Le matin du 6 août, vers les deux heures, le débarquement commença. La côte de Wimereux ne permettant pas au bateau d'approcher de terre, il fallut se servir du canot. Les hommes n'arrivèrent que par escouades, et les premiers faillirent être victimes de leur empressement. Si un poste de douaniers, qui accourut, ne s'était pas laissé tromper par l'uniforme, le numéro des boutons et le récit

d'un évènement de mer qui forçait les conjurés à prendre terre, ils pouvaient devenir prisonniers ; mais, après le débarquement de toute la troupe, ce furent les douaniers qui durent, à leur tour, céder à la force. On les amena avec le cortège, mais sans pouvoir les corrompre; ils restèrent fidèles, malgré l'offre d'une pension de 1,200 francs que Louis Bonaparte fit faire à leur chef.

Cet accueil, qui n'était guère en rapport avec l'enthousiasme universel auquel s'attendaient les conjurés, fut suivi d'une déception encore plus sensible. Les intrigues liées et suivies en France dans les deux dernières années leur avaient persuadé qu'ils pourraient compter sur le zèle et l'activité d'un grand nombre de partisans. Plusieurs émissaires, entre autres les inculpés Forestier et Bataille, avaient pris les devants et apporté, dans les jours précédents, à Boulogne même, la nouvelle du débarquement. Ils étaient de leur personne sur la plage au moment où il s'opérait : mais ils s'y trouvèrent à peu près seuls : ni soldats ni citoyens ne les avaient accompagnés. Tous les efforts de la conjuration n'avaient abouti qu'à séduire un jeune lieutenant du 42e, l'inculpé Aladenize, que l'exaltation de ses idées rendait facile à tromper. C'est trop, sans doute : on regrette que cette tache, unique, à la vérité, ait pu être faite à la fidélité si bien éprouvée de l'armée. Mais la contagion n'était pas à craindre, et les conjurés, en ne trouvant sur le port de Wimereux, avec Forestier et Bataille, que le lieutenant Aladenize, ne purent se rassurer que par la confiance qu'ils avaient dans son influence sur les deux compagnies de son régiment en garnison à Boulogne. Vous allez voir combien, sur ce point, ils étaient encore dans l'erreur.

La troupe, conduite par Louis Bonaparte, se range autour du drapeau tricolore, surmonté d'un aigle, et rappelant par des inscriptions les grandes victoires de l'Empereur. C'était l'inculpé Lombard qui le portait. Elle se met en marche et arrive sans nouvel incident dans la ville de Boulogne, rue d'Alon, où se trouvait un petit poste du 42e. Trompé par les épaulettes et les uniformes, ce poste avait pris les armes. Le commandant Parquin se détache, et lui propose de suivre le mouvement. Son chef, le sergent Morange, lui répond sans hésiter qu'il ne marchera que sur un ordre du commandant de la place. Les conjurés passent outre. C'est à la caserne qu'ils croient triompher. Ils y arrivent à cinq heures du matin. Le lieutenant Aladenize les y avait précédés. Déjà il faisait battre le rappel. Les soldats prenaient les armes; ils se mettaient en bataille, surpris par les cris de *vive l'Empereur !* consternés par la nouvelle inattendue que Louis-Philippe a cessé de régner. *A Paris*, leur crie-t-on, *A Paris !* Des proclamations imprimées leur sont jetées, et l'argent est distribué à pleines mains, le prince se fait reconnaître; il prodigue les promesses, les avancements, les récompenses; tous les sergents sont nommés capitaines, tous les soldats sont décorés.

Que faisaient cependant les officiers pendant que leurs soldats étaient aussi livrés aux plus dangereuses suggestions? Il n'y avait pas malheureusement de logement pour eux à la caserne; le lieutenant Ragon seul y demeurait. Aussitôt informé, et n'ayant pas assez de confiance dans son influence personnelle sur l'esprit des soldats, il avait couru au plus vite chercher le capitaine Col-Puygellier. Le sous-lieutenant de Maussion venait de rencontrer les conjurés et avait refusé de les suivre, malgré l'insistance du prince lui-même.

Il s'était aussi rendu chez le capitaine ; celui-ci volait aussitôt vers la caserne. Un grenadier portant le numéro du 40e veut l'arrêter; il l'écarte en disant que ce n'est pas le 40e qui fait la police. Il arrive à quelques pas de la porte, obstruée plutôt que gardée par les nouveaux venus. Un homme portant l'uniforme et les insignes de chef de bataillon va droit à lui, et s'écrie : « Capitaine, le prince » Louis est ici; soyez des nôtres, votre fortune est faite. » Le capitaine lui répond en mettant le sabre à la main, et manifestant vivement par ses gestes et ses paroles la résolution d'arriver à sa troupe. Il est saisi de toutes parts: plusieurs personnes s'emparent de son bras armé; il pousse et résiste de tous côtés pour se débarrasser des obstacles et arriver à ses soldats. Avant d'y parvenir, et tout en continuant ses valeureux efforts, il essaie d'éclairer les conjurés eux-mêmes. « On vous trompe, disait-il, apprenez qu'on vous porte à trahir. » Sa voix est étouffée par les cris de *vive le prince Louis!* Où est-il donc? s'écrie-t-il à son tour. Alors se présente à lui un homme de petite taille, blond et paraissant avoir trente ans, couvert d'un chapeau, portant des épaulettes d'officier supérieur et un crachat. Il lui dit : « Capitaine, me voilà, je suis le prince Louis; » soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. » Le capitaine l'interrompt : « Prince Louis ou non, je ne vous connais » pas; je ne vois en vous qu'un conspirateur..... Qu'on évacue la » caserne. » Tout en s'exprimant ainsi, M. Col-Puygellier continuait ses efforts. Ne pouvant parvenir à ses soldats, il veut au moins essayer de se faire entendre : « Eh bien ! assassinez-moi, ou je ferai » mon devoir. » Sa voix parvient alors à Aladenize, qui accourt, et, le couvrant de ses bras, s'écrie énergiquement : « Ne tirez pas, respectez le capitaine, je réponds de ses jours. » Cette action mérite d'être ici consignée; elle fait regretter que ce jeune officier n'ait pas montré dans cette affaire autant de respect pour la religion du serment que d'humanité et d'attachement pour ses camarades.

Cette bruyante et vive altercation attire enfin l'attention des deux compagnies du 42e. Les sous-officiers accourent à la voix de leur chef; ils l'aident à se dégager des mains des conjurés qui font un mouvement en arrière. M. le capitaine Puygellier, d'une voix forte, s'écrie : « On vous trompe, *vive le Roi!* » Mais l'ennemi rentre à rangs serrés, Louis Bonaparte en tête. M. le capitaine Puygellier se

porte vivement à sa rencontre, lui signifie de se retirer, ajoute qu'il va employer la force, et, pour toute réponse; lorsqu'il est tourné vers sa troupe, il entend la détonation d'un pistolet que Louis Bonaparte tenait à la main, dont la balle va frapper un de ses grenadiers à la figure.

Soit que les conjurés aient été alors bien convaincus de la ferme résolution du capitaine d'employer la force dont il disposait, soit que le coup de pistolet, attribué d'abord au hasard, à un accident, à un mouvement involontaire, plutôt qu'à la préméditation, eût changé leurs dispositions, ce coup de feu devint le signal de leur retraite de la caserne. Ils l'effectuèrent en ordre, sans être poursuivis, mais sans renoncer encore à leur projet. Après avoir échoué auprès de la garnison, ils osèrent compter sur la population dont ils croyaient si follement avoir toutes les sympathies. Les habitants de Boulogne ont fait raison de cette absurde illusion.

C'est vers la haute ville que marchent les conjurés, semant des proclamations et de l'argent, aux cris de *vive l'Empereur!* Louis Bonaparte veut s'emparer du château et y prendre des armes pour les distribuer à la population. Le sous-préfet, prévenu à temps, marche à leur rencontre, et, au nom du Roi, leur intime l'ordre de se séparer. Lombard lui répond par un coup de l'aigle qui surmontait le drapeau (1). Ils continuent leur marche, un instant interrompue, vers la haute ville. Les portes en avaient été fermées par les ordres du sous-préfet et du commandant de la place. Les conjurés essaient de les enfoncer. Deux haches sont inutilement dirigées contre cette clôture. Il faut renoncer à cette autre partie du plan, et il ne reste plus aux conjurés qu'à fuir, qu'à regagner leur embarcation; mais, soit que, dans leur délire, ils gardent encore quelque espérance d'entraîner la population, soit que la confusion et le désespoir les égarent, soit qu'ils cherchent une mort que ce lieu aurait la puissance d'ennoblir, ils marchent à la colonne élevée sur le rivage à la gloire de la Grande-Armée.

La distance est parcourue sans obstacle. Arrivés aux pieds de la colonne, les conjurés veulent constater leur prise de possession par la plantation du drapeau sur le sommet. Celui qui le porte, Lombard, pénètre dans l'intérieur, et se met en devoir d'en gravir les degré; les autres font des dispositions pour se défendre contre la force publique, qu'ils voient arriver de toutes parts. En effet, le capitaine Col-Puygellier avait fait battre la générale, distribuer des cartouches, et mis sa troupe à la poursuite des rebelles. Le sous-préfet, le maire, les adjoints, le colonel et les principaux officiers de la garde nationale avaient rivalisé de zèle pour réunir les citoyens, qu'une ardeur égale avait rapidement amenés sous le drapeau de

(1) Déposition de M. le sous-préfet.

l'ordre public, de la liberté et des lois. Tous se disputaient le premier rang pour affronter les coups des conjurés (1).

Mais ceux-ci, à la vue de cet accord dans la défense entre la troupe et la population, n'avaient pas tardé à se débander. Ils laissèrent Lombard dans la colonne, où deux citoyens de Boulogne le firent prisonnier, et ils s'enfuirent, les uns vers le rivage, où ils essayèrent de gagner le bateau qui les avait portés, les autres vers la ville ou dans les campagnes.

Les premiers, parmi lesquels étaient Louis Bonaparte, le colonel Voisin, Faure, Mésonan, Persigny, d'Hunin, parvinrent à entrer dans un canot qu'ils s'efforcèrent de pousser au large. Ils ne voulurent pas s'arrêter sur l'ordre qui leur en fut donné : on tira sur eux quelques coups de fusil qui blessèrent le colonel Voisin et tuèrent le sieur Faure. Le mouvement qui s'opéra alors dans le canot le firent chavirer. D'Hunin se noya. Les autres se mirent en devoir de gagner à la nage le paquebot ; mais le commandant du port, Pollet, qui avait été dépêché pour le saisir, les ayant aperçus, les retira de l'eau et les fit prisonniers. Presque tous ceux qui s'étaient sauvés dans les rues de la ville ou dans les campagnes éprouvèrent le même sort. Au total on arrêta cinquante-sept personnes, non compris le capitaine et l'équipage du bateau *le Château d'Edimbourg*, qui depuis ont été mis en liberté, comme nous l'avons dit plus haut.

C'est ici le lieu de rendre publiquement et solennellement à toute la population de Boulogne-sur-Mer, à ses magistrats, à la garde nationale, à ses chefs, comme à ceux de sa garnison, la justice qui leur est due. Dans cette mémorable circonstance, personne n'a failli et personne n'à hésité dans l'accomplissement du devoir. Aucun n'a mesuré le danger, tous ont bravement payé de leur personne. Gloire et honneur à la fois à ces citoyens dévoués, dans les efforts desquels toute la France s'est reconnue. Eclatante preuve de l'attachement du pays au gouvernement et à la dynastie de 1830. La France ne se laissera jamais imposer un gouvernement par la violence, la révolte et la trahison ; elle veut maintenir ce qu'elle a elle-même établi, et nul n'aura la puissance de la contraindre à se désavouer.

Il ne suffisait pas que l'exécution de l'attentat eût été empêchée, il fallait encore que ses auteurs fussent placés sous la main de la justice : le gouvernement a rempli ce devoir en les déférant à la cour des pairs, si bien placés pour reconnaître avec une pleine indépendance l'existence et la nature des faits qui leur sont imputés, pour en apprécier impartialement les conséquences et leur attribuer, dans une juste mesure, le degré de culpabilité qui en peut ressortir.

Nous allons maintenant, par une scrupuleuse analyse de l'ins-

(1) Déposition de M. le sous-préfet.

truction à laquelle nous nous sommes livrés, et qui a été conduite avec toute la célérité que comportait le soin religieux qui doit être apporté en de telles affaires; nous allons, dis-je, essayer, messieurs, de vous donner une idée exacte de la part que chacun des inculpés est présumé avoir prise à l'attentat dont vous devez connaître.

Mais, avant d'entrer dans ces détails, vos précédents nous imposent le devoir d'appeler l'attention de la cour sur sa compétence. Il serait inutile d'exposer, même brièvement, toutes les charges de l'instruction, si vous deviez plus tard vous dessaisir.

Les principes vous sont familiers. Ils sont écrits dans la Charte et dans les nombreux arrêts déjà rendus par la cour.

L'article 28 de la Charte porte « que la chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état qui seront définis par la loi. »

Ainsi donc, tant qu'une loi spéciale n'aura pas défini les crimes de trahison et les attentats à la sûreté de l'état, ils rentreront tous, d'une manière générale, dans les attributions de la chambre des pairs, dont la compétence n'aura de limite que dans la prudence du gouvernement qui la saisit, et, en définitive, dans l'appréciation que la cour en fait toujours elle-même. A cet égard, vos précédents ont posé des principes, ont fondé une jurisprudence qui offrent à l'état et aux citoyens les garanties les plus rassurantes.

Dans l'esprit de la charte, la haute juridiction de la chambre des pairs est constituée pour opposer une digue aux graves commotions qui peuvent naître de certains attentats dont les dangers s'accroissent par la combinaison de la nature des faits qui les constituent, du nombre de ces faits, des lieux où ils se sont passés, du but que leurs auteurs se sont proposé, et enfin des personnes qui y ont pris part, de la position et du rang que ces personnes tiennent dans l'état. Quand toutes ces circonstances manquent, il n'y a pas de raison pour enlever à l'autorité judiciaire ordinaire une action à laquelle elle suffit parfaitement.

Mais quand, au contraire, elles se rencontrent plus ou moins complètement, et surtout quand elles viennent toutes à se réunir, il y a évidemment lieu de recourir au pouvoir qui a été institué en vue de situations parfaitement analogues à celle qui se produit. Ne penserez-vous pas messieurs, que tel est le cas qui résulte du compte que nous venons de vous rendre?

La gravité des faits, leur nombre, leur longue préméditation, la persévérance de ceux qui les ont préparés et accomplis, le but qu'ils se proposaient, le nom dont ils se sont couverts, la situation de quelques-unes des personnes que l'instruction a mises en état de prévention, le rang militaire qui a appartenu, qui même, pour certains d'entre eux, appartenait encore, au moment du l'attentat, à

plusieurs de ceux qui y auraient participé, les prétentions de leur chef qu'il n'a jamais désavouées, même après la sévère leçon qu'il venait de recevoir, tout nous semble concourir à exiger votre haute intervention, et nous serions tentés de dire qu'il faudrait rayer de la charte l'article 28, dont la sage prévoyance est cependant incontestable, si vous ne deviez pas retenir, pour les juger, les faits consommés à Boulogne dans la journée du 6 août dernier.

Il nous reste maintenant à retracer les preuves du crime et les charges qui pèsent sur chacun des inculpés; cette tâche ne peut être ni longue ni difficile, après les détails dans lesquels nous sommes déjà entrés.

C'est au moment même de la consommation du crime que ses auteurs ont été arrêtés. Ils ont été surpris les armes à la main, provoquant les troupes à la trahison et à la défection, par la corruption et la violence, par la séduction d'un grand nom, par des promesses, des distributions d'argent. Des proclamations invitaient la population elle-même à la révolte, en même temps que des décrets et des arrêtés prononçaient la déchéance de la famille royale. Détruisant d'une main le pouvoir légitime, de l'autre les conjurés organisaient l'usurpation. A ce double fait joignez les aveux constants, uniformes, persévérants, de plusieurs d'entre eux; la manifestation précise de leurs intentions, de leurs regrets d'avoir échoué par suite de l'attitude ferme et décidée de la population, de l'armée et de l'administration, et vous aurez la réunion de toutes les preuves exigées pour l'établissement d'un fait.

Le crime est donc constant. Vous avez sous les yeux ce que l'on a coutume d'appeler le corps du délit. Nous n'avons maintenant qu'à chercher la part que chacune des personnes y aura prise. Cette analyse des charges individuelles complètera le travail auquel nous avons dû nous livrer.

I. Charles-Louis-Napoléon Bonaparte.—Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est le créateur et l'ame de l'attentat : c'est lui qui devait principalement en profiter, puisqu'après avoir renversé le pouvoir royal, il devait naturellement se mettre à sa place. Un désintéressement sincère, une véritable grandeur d'ame auraient motivé, suivant lui, son agression politique. « Touché des souffrances du peuple, il se serait dévoué pour le soustraire à la tyrannie d'un gouvernement qui corrompait sa gloire et sacrifiait ses intérêts matériels à de mesquines préoccupations. Après le succès, il aurait laissé à la nation le choix de son gouvernement!.... (1) »

N'est-il pas permis de croire que cette prétendue modération, ce feint respect pour le vœu populaire, n'étaient qu'un adroit moyen de

(1) Voir les proclamations distribuées à Boulogne.

couvrir ses folles prétentions? N'en donne-t-il pas lui-même la preuve en se présentant au nom du peuple français, et en déclarant, au même nom, que la dynastie des Bourbons d'Orléans avait cessé de régner, que la chambre des pairs et la chambre des députés étaient dissoutes? Cette usurpation n'en annonçait-elle pas d'autres? Après avoir renversé, ne se serait-il pas cru en droit de réédifier? Ce droit, ne se l'attribue-t-il pas dans les actes qu'il a qualifiés de décrets? Ne résulte-t-il pas de ses prétentions à l'héritage impérial? à quel autre titre se serait-il fait saluer du cri de vive l'Empereur!

Dans un interrogatoire devant M. le chancelier, il a fait remonter à dix-huit mois l'époque où il aurait, dit-il, recommencé à s'occuper de ses anciens projets. L'instruction montre que, dès son retour des Etats-Unis et à son arrivée à Londres, il annonçait et préparait, par les brochures publiées sous les noms de *Persigny* et de *Laity*, de nouvelles attaques. Mésonan, qui ne peut être soupçonné de vouloir aggraver les faits à sa charge, déclare un fait qui montre que, dès le mois de février 1838, Louis Bonaparte avait cherché à s'emparer de lui, à exploiter son mécontentement; que c'est dans le cours de février 1838 que le prince Louis Bonaparte l'a provoqué à se joindre à lui.

Louis Bonaparte n'a pas plus cherché, au reste, à dissimuler ses intentions que les faits par lesquels il les a manifestées.

Invité par M. le chancelier de déclarer s'il avouait l'intention clairement exprimée dans les proclamations, décrets et arrêtés distribués par lui à Boulogne de renverser le gouvernement établi en France par la Charte de 1830, il a répondu : « Oui, certainement. »

Ses actes ont été en harmonie parfaite avec cette intention. C'est lui qui a fait louer le bateau à vapeur sur lequel il a placé ses amis, ses gens et ses équipages. Il s'était procuré précédemment des uniformes et des armes : c'est lui qui fournissait à toutes les dépenses, et qui, pour l'exécution de ses projets, s'était muni d'une somme de 400,000 francs environ, en or ou en billets. Après le débarquement à Wimereux, on le voit se mettre à la tête de sa troupe, et marcher sur Boulogne, offrant une pension de 1,200 francs au chef des douaniers s'il voulait le suivre. Arrivé à la caserne de Boulogne, il sème à pleines mains les proclamations et l'argent, se flattant de gagner ainsi à sa cause les populations surprises; il s'adresse à la troupe par toutes sortes de suggestions et d'embauchage. Au sous-lieutenant de Maussion, qu'il rencontre dans la rue, il dit, en lui prenant la main : « J'espère que vous serez des nôtres; je viens ici pour rendre à la France humiliée depuis dix ans le rang qui lui convient. » Et au capitaine Col-Puygellier : « Soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. »

Vous savez comment furent accueillies ces propositions, et comment de son côté Louis Bonaparte répondit au noble langage du ca-

pitaine Col-Puygellier. Expulsé de la caserne une première fois, et revenant plus vivement à la charge sur cet officier, il répondit à l'honorable et courageuse résistance de celui-ci par un coup de pistolet, qui alla blesser un grenadier placé derrière ou à côté de lui; joignant ainsi un crime contre les personnes à un crime contre la paix publique et contre l'existence du gouvernement.

L'échec reçu à la caserne, qui aurait dû enfin ouvrir les yeux des conjurés, et qui en effet les amena, s'il faut croire la plupart d'entre eux, à conseiller à leur chef de regagner son embarcation, ne fit qu'enflammer de nouveau l'ardeur de celui-ci. Perdant le secours de la force armée, il veut s'adresser à la population, il faut l'armer, et c'est à la ville haute qu'il croit en trouver les moyens.

Là, comme à la caserne, comme ensuite à la colonne, ses efforts sont impuissants, il est obligé de fuir; la mer est sa dernière ressource, et c'est des flots, qui menacent sa vie, qu'il passe prisonnier au château de Boulogne.

Nous n'avons rien à dire pour faire ressortir la gravité des charges qui pèsent sur le principal inculpé. Nous voudrions pouvoir mettre en regard de ces faits quelques circonstances qui les atténuerait, au moins en partie, mais il ne nous en a indiqué aucune, et, lorsque M. le chancelier lui a demandé comment il n'avait pas compris, après la tentative de Strasbourg, que l'honneur lui défendait de rien entreprendre contre le gouvernement qui avait usé envers lui de tant de clémence, il s'est contenté de dire qu'il répondrait devant la chambre des pairs. Louis Bonaparte ne s'est écarté de cette réserve que pour détruire l'impression fâcheuse qu'aurait pu laisser dans les esprits un fait grave, que l'instruction met à sa charge, celui du coup de pistolet dirigé contre le capitaine Col-Puygellier, si l'on supposait qu'il l'eût tiré à dessein. « Comme tout dépendait, a-t-il dit dans l'un de ses interrogatoires, de la tentative faite sur les deux compagnies, voyant mon entreprise échouer, je fus pris d'une sorte de désespoir; et comme je ne cacherai jamais rien, je pris un pistolet, dans l'intention de me défaire du capitaine, et avant que je voulusse tirer, le coup partit et atteignit un grenadier, à ce que j'ai appris plus tard. » Nous ajouterons qu'il a témoigné à plusieurs reprises, durant le cours de l'instruction, un vif intérêt pour le grenadier blessé.

II. Montholon (Charles-Tristan), comte de Lée, âgé de 58 ans, maréchal-de-camp en disponibilité, né à Paris, demeurant présentement en Angleterre.

Le général comte de Montholon était à Londres depuis le mois d'avril dernier; son séjour en Angleterre peut également être attribué ou à l'état de ses affaires personnelles, ou à ses liaisons avec les conjurés; il y voyait fréquemment le prince Louis, et avait, de son

aveu, des rapports journaliers avec lui. Leur intimité, qu'explique d'ailleurs le séjour du général à Sainte-Hélène, pendant la captivité de l'empereur Napoléon, ne permet guère de supposer que Louis Bonaparte se soit tenu à son égard dans une sorte de réserve et ne lui ait pas fait à l'avance connaître tous ses plans : c'est cependant ce que le comte de Montholon assure. A cette observation que lui adresse M. le chancelier : « Il est impossible que Louis Bonaparte ne se soit pas beaucoup ouvert à vous de ses projets, » il répond : « Oui, beaucoup, mais pas de celui de Boulogne. Je l'ignorais complètement; je pourrais même ajouter qu'il a mis beaucoup de soin à me le cacher.

» Le prince cherchait toute espèce de moyen de rentrer en France à main armée, et de reprendre la couronne de France. Je m'efforçais de le détourner de ses projets, et c'est parce qu'il savait que mon opinion était contraire, qu'il s'est caché de moi au dernier moment, et non seulement de moi, mais encore de son oncle. Il nous a trompés l'un et l'autre. Je suis convaincu que si le comte de Survilliers n'avait pas eu son accident, et s'il était resté à Londres, le prince Louis n'eût pas débarqué en France. Il faut même que, le dimanche ou le lundi, le prince ait reçu de France quelques nouvelles qui l'aient décidé, car je me refuse à croire qu'il m'ait trompé à ce point. J'ajoute que le prince avait toujours dit au comte de Survilliers que ses droits à lui ne pouvaient jamais venir qu'après ceux de son oncle Joseph et après ceux de son père, l'ancien roi de Hollande. »

Il n'est pas aisé de concilier cette réponse avec la conduite du comte Montholon. N'a-t-il pas, sur l'invitation du prince, consenti à s'embarquer à Londres pour Margate, et de là sur le bateau à vapeur *le Château-d'Edimbourg*, pour descendre ensuite avec lui et sa troupe armée sur la côte de Boulogne? Le soin d'emporter avec lui son habit d'uniforme ne prouve-t-il pas l'entière connaissance des projets du prince et la résolution de les appuyer?

A cette induction, le comte de Montholon objecte que ce n'était pas pour Boulogne qu'il s'était embarqué, mais pour Ostende; que son habit avait été placé dans le bateau à vapeur, non par lui, mais par Louis Bonaparte, chez lequel il l'avait laissé pour s'en revêtir à un bal par souscription.

« Dans cette hypothèse, lui a dit M. le chancelier, qu'alliez-vous faire à Ostende? — R. Le prince m'avait prié de voir une personne qui devait me donner des renseignements, et de lui transmettre ces renseignements.

» D. Quelle était cette personne? — R. Je ne la connaissais pas; elle devait venir me trouver. Le prince m'avait prié de rester un jour à Ostende, et si l'on ne venait pas me trouver dans cette ville, de rester un jour à Gand.

» D. Cette réponse suffirait pour démontrer l'intimité de vos re-

lations avec Louis Bonaparte, et à quel point vous étiez dans sa confidence; car la mission dont il vous chargeait était évidemment de la même nature que les projets qu'il a accomplis. — R. Je n'en doute pas. »

D'autre part, le nom du comte de Montholon avait été rattaché d'avance à la conjuration par Louis Bonaparte, puisque sa signature, en qualité de major-général de l'armée, se trouve en bas de l'ordre du jour imprimé à Londres. Ajoutez que la proclamation de l'armée, le décret de déchéance du roi et de dissolution des Chambres, portent également son nom. Ces pièces ont été lues à bord du *Château d'Edimbourg*, dans la journée du 5 août. Tous les passagers l'ont déclaré, et comment admettre dès lors qu'il ne les ait connues, comme il l'a dit dans son interrogatoire, qu'au moment où M. le procureur du roi de Boulogne les lui a montrées?

C'est après la lecture faite, à bord, de ces pièces, quelques heures avant le débarquement à Wimereux, qu'il a consenti à revêtir son habit de maréchal-de-camp. Ce ne pouvait être, sans doute, que pour s'employer au succès des projets qui allaient s'exécuter, et dont il est impossible qu'il n'eût pas, au moins dès ce moment-là, une pleine connaissance.

On le voit en effet débarquant comme les autres, contribuant avec eux, lui encore porté sur les contrôles de l'armée française, à la violation du territoire, et marchant enfin, sous le drapeau de la rebellion, vers la ville de Boulogne. Il est à la tête de l'état-major comme l'officier le plus élevé en grade; il traverse les rues, arrive à la caserne et y pénètre. Qu'y a-t-il fait?

Voici ce qu'il a dit à ce sujet dans son interrogatoire devant M. le chancelier : « Je n'ai consenti à revêtir mon uniforme que pour sauver le prince, si cela était possible, et pour arrêter l'effusion du sang.... Je n'ai rien fait du tout que d'empêcher que l'on se tuât, et de chercher à sauver le prince. En le sauvant, je croyais rendre service à mon pays; je n'avais pas oublié la mort du duc d'Enghien, dont le sang n'a été effacé ni par les victoires, ni par la gloire de l'empire.....; je crois que c'est à mes conseils qu'il a cédé en se retirant. »

De son côté, Louis Bonaparte a déclaré qu'avant l'embarquement il n'avait pas fait part de ses projet au général Montholon. « Je ne savais pas, a-t-il ajouté, s'il ne tenait pas plus au gouvernement actuel, qui l'avait replacé, qu'à ses souvenirs de l'empire. »

III. Voisin (Jean-Baptiste), âgé de 69 ans, colonel de cavalerie en retraite, né à Dieppe, demeurant à Tarbes (Hautes Pyrénées).

Le colonel Voisin s'est embarqué à Margate, sur le bateau à vapeur *le Château-d'Edimbourg*. Quoiqu'il fût depuis peu de temps à Londres, où ses affaires et le plaisir l'avaient, dit-on, appelé; tout

porte à croire qu'il était en rapport très direct et très intime avec Louis Bonaparte, qui l'honorait de son amitié. « Je savais, a-t-il dit dans son interrogatoire subi à Boulogne, que le prince, ne pouvant vivre dans l'exil, espérant trouver de la sympathie, et voulant se faire tuer et mourir sur le sol français, s'était déterminé à venir à Boulogne, où je l'ai suivi, parce qu'il m'honorait de son amitié.... Il m'a proposé, ajoute-t-il dans son second interrogatoire, de l'accompagner, sans me dire où il allait, et ce n'est que pendant la traversée qu'il nous a fait part de ses projets et qu'il nous a lu ses proclamations. »

Cette version est plus invraisemblable à l'égard du colonel Voisin que vis à vis d'aucun autre de ses complices par qui elle est aussi invoquée. Les proclamations et l'ordre du jour imprimés à Londres portent son nom et sa signature, au moins présumée. Dans l'ordre du jour, il est désigné comme colonel de cavalerie, aide-major-général ; dans les proclamations, sa signature vient après celle du général Montholon, et il a lui-même avoué que, pendant la traversée, le prince en avait donné lecture. Ces pièces, que la Cour connaît déjà, et d'autres que nous allons indiquer, ne permettent pas de douter que le colonel ne fût instruit longtemps d'avance de l'attaque projetée sur la ville de Boulogne. Vous vous souvenez du plan de campagne très détaillé, contenant tout ce qu'il y avait à faire depuis l'entrée à Wimereux jusqu'à l'entière réussite de la conjuration. Cette pièce est tout entière écrite de la main du colonel Voisin, sur lequel elle a été saisie après son arrestation. Il en est de même de cinq lettres contenant des ordres relatifs à l'entreprise sur Boulogne, adressées : 1° au commandant Desjardins, 2° au capitaine d'Hunin, 3° au lieutenant-colonel Laborde, 4° à l'inculpé Orsy, 5° à Blandin. Voisin a déclaré au juge d'instruction de Boulogne : « Que ces lettres étaient écrites de sa main, et pour l'exécution des plans du prince, » ainsi que deux autres lettres de service restées en blanc et ci-dessus transcrites. De pareils actes excluent l'idée qu'avant le départ du paquebot Voisin ignorât sa destination. Cependant il a déclaré au juge d'instruction de Boulogne que ces lettres avaient été écrites à bord du paquebot ; « qu'il n'avait copié le plan de campagne que sur un brouillon qui lui avait été donné par le prince Napoléon pendant la traversée. »

Que si l'on admettait que le colonel Voisin ignorait les projets du prince avant le départ du bateau à vapeur, on serait encore autorisé à conclure de ses aveux, de ses déclarations, comme de ses écrits, qu'il a, au moins pendant la traversée, accepté la proposition de s'associer au plan de Louis Bonaparte, pour pénétrer en France, surprendre la ville de Boulogne, provoquer et entraîner la défection de la garnison, et par son aide arriver au renversement du gouvernement. Dans l'exécution, le colonel Voisin n'a reculé devant aucune des conséquences de sa situation. Il a revêtu son uniforme, qui

avait été aussi porté à bord. Après le débarquement, il a marché sur Boulogne, et a assisté à toutes les scènes de la caserne. Après en être parti, il a suivi le prince dans toute sa marche subséquente et dans sa retraite jusque dans le canot, où il a été blessé par les coups de feu tirés sur cette embarcation.

IV. Mésonan (le duff de) Séverin-Louis, âgé de 57 ans, chef d'escadron d'état-major en retraite, né à Quimper (Finistère), demeurant à Paris.

L'incident dont nous avons précédemment entretenu la Cour, relativement à cet ancien chef d'escadron, a déjà fait connaître la double situation dans laquelle il se trouvait placé. L'un des agents de Louis Bonaparte, il s'était employé par tous les moyens à sa disposition pour lui créer des partisans. Par ses voyages dans les départements, et surtout dans le Nord; par les documents que l'instruction s'est procurés; par le caractère et le grade des personnes auxquelles il s'adressait, on peut juger de l'audace de ses provocations. Mésonan, suivant la prévention, s'était déjà rendu bien coupable avant sa participation à l'attentat de Boulogne; mais les deux crimes qui peuvent lui être imputés se confondent en définitive dans le dernier, puisque la tentative d'embauchage n'avait été commise que pour arriver à la consommation de l'attentat.

La preuve de la tentative d'embauchage, niée d'abord par l'inculpé Mésonan, est écrite dans la déposition du maréchal-de-camp Magnan. Devant une déclaration aussi formelle, la dénégation s'est peu à peu évanouie, et c'est presque un aveu que Mésonan a laissé échapper.

Quant à sa participation à la tentative de Boulogne, elle est attestée par les mêmes faits qui ont servi à appuyer les charges que la prévention fait peser sur ses complices. Mésonan l'avait senti au premier moment de son arrestation, car il s'était borné à répondre au juge d'instruction ces mots décisifs : « Les faits sont patents; je ne veux et ne dois entrer dans aucun détail. » Il a persévéré devant M. le chancelier dans cette appréciation de sa conduite.

Invité de déclarer s'il n'était pas débarqué en compagnie de Louis Bonaparte, pour renverser le gouvernement établi, il répondait encore : « C'est évident; je ne nie pas la lumière; les faits sont là : j'étais chef d'état-major du prince. »

« Avez-vous bien compris, ajoute M. le chancelier, tous les résultats de votre entreprise? — Sans doute : on ne s'engage pas dans une affaire de cette gravité sans avoir calculé d'avance toutes les conséquences; autrement, on ne serait qu'un étourdi..... »

Et, en répondant à une autre question, il ajoute : « Dans tout cela, j'ai agi par désintéressement et par patriotisme. L'entreprise du

prince n'eût pas été aussi insensée si on avait attendu que les circonstances devinssent plus favorables à sa cause. »

Après de tels aveux, qu'est-il besoin d'ajouter que Mésonan a suivi toutes les phases de l'expédition, depuis son départ de Gravesend jusqu'au chavirement dans la mer du canot qui favorisait sa fuite, celle de Louis Bonaparte et de quelques autres de leurs complices? « J'ai, dit-il dans son interrogatoire devant M. le chancelier, accompagné le prince partout, c'était ma position. Je me suis jeté à la mer avec lui, et j'ai été arrêté en même temps que lui. »

V. Parquin (Denis-Charles), âgé de 53 ans, se disant aide-de-camp du prince Louis, né à Paris, demeurant à Londres.

Charles Parquin, ancien chef d'escadron de la garde municipale de Paris, était un des artisans les plus actifs de l'attentat de Strasbourg. Il fut mis en jugement et acquitté. Depuis le retour de Louis Bonaparte des États-Unis, il reprit ses relations avec lui et recommença, dans son intérêt, ses menées et ses voyages, notamment à Paris et dans les départements du nord de la France. Sa mission paraît avoir été de voir les anciens militaires, de sonder et d'exciter leur mécontentement, et enfin de les rattacher par des offres de service à une nouvelle entreprise contre le gouvernement, soit qu'il les laissât chez eux pour profiter plus tard de leur appui, soit qu'il les amenât à Londres où le prince disposerait plus utilement et surtout plus activement de leurs services. Charles Parquin avait encore fait un voyage dans ce but le mois de juillet dernier. Il embaucha alors le capitaine en retraite Desjardins, comme il avait embauché au mois d'avril précédent l'ancien soldat de la garde municipale Brigaud.

Les rapports qui existent depuis si longtemps entre Louis Bonaparte et Parquin, et la connaissance générale de ses desseins sur la France, suivis par lui-même dans ses nombreux voyages, ne permettent pas de supposer que Parquin n'ait pas été informé, avant le départ du navire, de l'intention de descendre à Boulogne. Il l'a néanmoins déclaré dans son interrogatoire devant M. le chancelier, ajoutant qu'il n'en avait été instruit que la veille du débarquement. Cette assertion est contredite par tous ses précédents, et particulièrement par ses embauchages à Paris et dans les départements du Nord, par les fonctions d'aide-de-camp qu'il a acceptées, par le grade de colonel commandant la cavalerie à l'avant-garde que lui donnait l'ordre du jour imprimé à Londres sous ses yeux, et dans la maison même du prince, où il demeurait; ordre du jour lu pendant la traversée, et distribué à Boulogne par tous les conjurés, par lui comme par les autres.

On voit, d'ailleurs, même en acceptant toute la déclaration de l'inculpé, qu'à partir de la veille du débarquement il avait connu les

plans et les projets de Louis Bonaparte, et qu'au lieu de les combattre et de les décliner pour sa part, il les avait approuvés. Il fit plus ; il accepta le rôle qui lui était réservé, et, revêtu de son uniforme qui se trouvait à bord, il consentit à marcher avec le prince, et à faire pour la surprise de Boulogne, pour la séduction de sa garnison et le renversement du gouvernement de la France, tout ce que son chef lui commandait.

Il y a cela de remarquable que c'est Parquin qui, en entrant dans Boulogne, a fait les premières tentatives pour entraîner les soldats du 42°. Le poste de la rue d'Alton, qui se trouvait sur le passage des conjurés, trompé par les insignes d'officiers généraux que portaient plusieurs d'entre eux, avait pris les armes. Cet officier supérieur s'était détaché pour proposer de suivre le détachement, ce qui fut refusé par le sergent Morange; et cet officier supérieur c'était Parquin. Il en est convenu dans l'interrogatoire que lui a fait subir M. le chancelier : il a seulement fait remarquer qu'il ne s'était pas arrêté, et qu'il s'était borné à demander si les hommes du poste suivraient le mouvement ; mais cette assertion est contredite par le témoignage du sergent Morange, qui affirme que Parquin l'a menacé de le punir le lendemain s'il ne marchait pas avec les conjurés, menace à laquelle Morange répondit que « alors il serait puni pour avoir fait son devoir. »

On est fondé à croire qu'arrivé devant la caserne, Charles Parquin n'a pas tenu une autre conduite, et que, placé sous le commandement de celui auquel il obéissait, il a secondé de tout son pouvoir ses efforts pour enlever les deux compagnies du 42e.

Interrogé par le chancelier sur sa conduite à ce moment, Parquin a répondu : « J'étais auprès du prince, je n'ai aucune explication à donner là dessus. » Tel est, au reste, le système auquel il s'est constamment attaché dans le cours de l'instruction. La cour en jugera par l'extrait qui suit de l'un de ses interrogatoires :

» D. Vous avez été arrêté à Boulogne le 6 août, faisant partie d'une bande armée, conduite par Louis Bonaparte, et qui, d'après son propre aveu, était destinée à renverser le gouvernement établi en France par la constitution? — R. J'étais auprès du prince Napoléon, dont je suis l'aide-de-camp.

» D. Vous étiez près de lui, avec l'intention de renverser le gouvernement? — R. Je n'ai aucune explication à donner là-dessus. »

VI. Bouffet de Montauban (Hippolyte-François-Athale-Sébastien), âgé de 47 ans, se disant général des volontaires Parisiens de 1830 à 1831, par décision administrative du 15 décembre 1830, né à Verneuil (Eure), demeurant à Richemond-Green, près Londres.

Bouffet de Montauban est aussi l'un de ceux que le paquebot le

Château-d'Edimbourg avait débarqués à Wimereux ; après qu'il s'était revêtu de l'uniforme de général. Il marcha comme les autres sur Boulogne, et assista aux violentes scènes de la caserne. Il se rendit avec eux à la porte de la ville haute à la colonne, et de là chercha à s'enfuir et à s'échapper lorsqu'il jugea l'affaire manquée. Il fut arrêté par le lieutenant de la gendarmerie, et immédiatement interrogé par le procureur du roi de Boulogne.

Ses réponses furent en harmonie avec les faits qui venaient d'être constatés; à la vue de toute la population de la ville, il dit : « Je suis venu en France avec le prince dans l'intention de changer la forme du gouvernement établi, mais non de le proclamer empereur des Français sans l'assentiment de la nation. »

M. le procureur du roi lui demande si, quand il s'est embarqué, il connaissait les intentions du prince.

Il répond : « Non ; dimanche dernier (1), en dînant chez le prince, il m'a dit qu'il avait l'intention d'opérer un débarquement en France, et me demanda si je voulais l'accompagner. Je lui répondis que j'étais à lui à la vie, à la mort. »

Comme l'inculpé a paru vouloir modifier, devant M. le chancelier, ses précédentes déclarations, il est juste de rappeler les termes mêmes de son interrogatoire.

» J'étais à Richemond, lorsque, la veille de l'embarquement, je reçus une invitation de venir déjeûner chez le prince; c'était le lundi 4. Le prince me demanda si je voulais l'accompagner dans une petite excursion qu'il allait faire. Je lui dis : Mon prince, vous savez que je suis à vous à la vie et à la mort, et je lui demandai ce dont il s'agissait; il me dit : Vous le saurez plus tard. Le prince me donna l'ordre de revenir le lendemain, et d'amener avec moi mon domestique français, ce que je fis. Nous montâmes dans une calèche avec le prince et deux autres personnes, MM. Bachon et Faure. La voiture nous conduisit à Gravesend. Arrivés là, nous nous embarquâmes à bord de la *City-d'Edimburgh* ; et ayant rencontré le colonel Laborde sur le bâtiment, je lui demandai s'il savait où nous allions; il me dit : nous allons, je crois à Ostende ou à Hambourg.

» J'affirme sur l'honneur que je ne savais pas où j'allais. Après cela, quand j'ai vu ce qui se passait, j'ai bien vu qu'il s'agissait de renverser le gouvernement; c'est positif. Mais si le prince ne m'avait dit que la population et l'armée nous attendaient, et que nous arriverions à Paris sans tirer un coup de fusil, je n'aurais pas fait la faute de quitter un établissement que j'ai en Angleterre et qui est en pleine prospérité, pour venir me faire mettre en prison ici. Mais partout où le prince m'aurait dit d'aller, je l'aurais suivi, parce que je lui suis tout dévoué, et parce qu'il ne m'appartenait pas de discuter. »

(1) C'était le 2 août.

En admettant cette dernière explication de la conduite de Bouffet de Montauban, il restera toujours établi qu'il savait bien qu'il s'agissait d'une attaque contre le gouvernement de France, et que c'est dans ce but qu'il s'est embarqué.

VII. Laborde (Etienne), âgé de 58 ans, lieutenant-colonel en retraite, né à Carcassonne (Aude), demeurant à Paris.

Les charges que l'instruction a fournies contre les précédents inculpés s'appliquent encore au lieutenant-colonel Laborde. Comme eux, il était à Londres, tenu par Louis Bonaparte en disposition de partir pour son expédition de France. Louis Bonaparte avait usé de son nom dans son ordre du jour pour y accoler le titre de commandant de l'infanterie au centre, et l'avait fait embarquer sur le bateau à vapeur *le Château-d'Ebimbourg*, comme engagé dans son entreprise. Son habit de lieutenant-colonel était à bord; il s'en revêtit, débarqua à Wimereux, marcha à Boulogne, et fit avec le même zèle, la même ardeur, la même constance de volonté, ce que nous avons reproché aux autres accusés; comme eux il fut arrêté en flagrant délit.

Le lieutenant-colonel Laborde fait valoir les mêmes excuses que les autres inculpés. Il se défend d'être allé à Londres pour y rejoindre Louis-Bonaparte. Il n'a fait que deux voyages en Angleterre, avant lesquels il ne le connaissait pas. Le premier s'est borné à quelques visites de politesse, et le second à répondre à une invitation que Louis Bonaparte lui avait adressée. Ce fut alors que celui-ci proposa, sous le prétexte de santé, de faire un voyage en Belgique. Il accepta, et ne connut ses projets qu'à bord du paquebot, lorsqu'il lut les proclamations, les arrêtés et décrets, et qu'un domestique lui apporta son habit d'uniforme à revêtir. Il n'a eu, ajoute-t-il, d'autre intention que d'empêcher l'effusion du sang et de prévenir une collision.

VIII. Lombard (Jules-Barthélemy), âgé de 31 ans, se disant officier d'ordonnance du prince Louis Bonaparte, né à Reuillac (Gironde), demeurant à Londres en dernier lieu et ordinairement à Paris.

Lombard, ex-chirurgien de l'hôpital militaire de Strasbourg, impliqué dans l'attentat de 1836, et acquitté comme les autres, n'a pas cessé depuis de s'occuper activement de tout ce qui pouvait amener le succès de la cause bonapartiste. Écrits, pamphlets, voyages, il n'a rien négligé pour préparer une seconde tentative. Il était à Londres, chez Louis Bonaparte, lorsque l'attaque sur Boulogne fut résolue. Aussi a-t-il déclaré à M. le chancelier qu'il en avait connu le projet: « Je suis attaché au prince depuis six ans, a-t-il ajouté, je suis son ami : je sais parfaitement que son intention est de renverser le gouvernement qui existe actuellement en France. Ainsi, depuis 1836, je suis dans une opposition constante avec ce gouvernement. »

Dans son premier interrogatoire subi à Boulogne devant le procureur du Roi, il avait été encore plus explicite sur cette question : « S'il n'avait pas tenté d'exciter un soulèvement dans le but de changer la forme du gouvernement en France, et proclamer Louis Bonaparte empereur des Français, il avait répondu : « C'est vrai, telle était mon intention. »

Sa conduite a pleinement répondu à cette intention. Après avoir tout fait en France par ses brochures et ses démarches pour créer des partisans à Louis Bonaparte, il arriva à Londres où il apprit la résolution d'agir sur Boulogne, qu'il n'avait pas connue avant son départ de Paris. Décidé à le seconder, il s'embarqua avec les autres conjurés sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, et descendit avec eux à Boulogne. Le drapeau impérial lui fut confié; il le porta dans Boulogne, se servit de l'aigle qui le surmontait pour frapper le sous-préfet; ce fut la seule réponse qu'obtint ce magistrat à la sommation faite, au nom du roi, au détachement d'insurgés, de se séparer. Il alla l'arborer ensuite au sommet de la colonne, où il fut fait prisonnier par des habitants de Boulogne.

Tel est, en peu de mots, le récit qui concerne l'inculpé Lombard.

IX. Conneau (Henri), âgé de 37 ans, docteur en médecine, attaché au prince Louis-Napoléon, né à Milan, de parents français, demeurant à Londres.

Le docteur Conneau est lié depuis beaucoup d'années avec la famille de Louis Bonaparte. En 1830, il était secrétaire de son père; plus tard, il devint le médecin de sa mère, et c'est en 1831 qu'il fut attaché à sa personne.

Des relations de tous les jours ont dû amener naturellement les confidences de Louis Bonaparte et la coopération que Conneau a prêtée à ses projets ambitieux. Une conformité d'idées et un égal désir d'une restauration impériale expliquent tout ce qui dut se passer entre eux.

On lui a demandé dans son interrogatoire de Boulogne « s'il s'était proposé d'exciter un soulèvement dans le but de changer la forme du gouvernement, et de proclamer Louis-Napoléon empereur des Français? » Il a répondu : « Cela est vrai : telle était mon intention. »

» D. Avant de quitter Londres, connaissiez-vous le but du voyage? — R. Oui, le prince m'avait mis dans sa confidence. »

Et devant M. le chancelier il a ajouté :

» J'étais dans la confidence de certaines choses. Je savais depuis quelque temps qu'il devait débarquer en France.

» D. Et vous avez persisté jusqu'au dernier moment dans la résolution de l'accompagner? — R. Oui, certainement. »

C'est Conneau qui avait imprimé les proclamations avec des caractères à lui qui se trouvaient chez Louis Bonaparte. Il a lui-même déclaré qu'il y avait travaillé jusqu'au dernier jour. Il ne les avait pas rédigées. C'est sur une minute toute préparée que se fit l'impression. Il convient d'avoir distribué des proclamations sur le paquebot aux hommes qui accompagnaient le prince.

C'est également lui qui attacha des boutons aux habits militaires qui furent apportés à bord. Il en prit un pour lui-même. Il portait l'uniforme de sergent-major des chasseurs lorsqu'il descendit à Wimereux.

On lui demande, dans son interrogatoire de Boulogne, si le détachement qui accompagnait Louis Bonaparte à la caserne avait des armes chargées. Il répond : « Oui, les armes étaient chargées. »

Au surplus, il ne nie aucune circonstance du départ, de la traversée, du débarquement, du trajet à Boulogne, des scènes de la caserne, de la ville haute et de la colonne. Il a participé à tout par sa présence et par l'appui qu'elle donnait à l'accomplissement des projets de Louis Bonaparte. Il dédaigne de se défendre autrement que par la franchise de ses aveux.

X. Fialin de Persigny (Jean-Gilbert-Victor), âgé de 30 ans, né à Saint-Germain-Lespinasse, se disant attaché au prince Louis-Napoléon, demeurant à Londres.

Persigny, comme plusieurs de ceux dont nous venons d'entretenir la cour, avait fait partie de l'entreprise sur Strasbourg. Depuis son acquittement, il n'avait pas cessé, par ses écrits, par leur distribution, par ses démarches, par ses nombreux voyages, de propager les idées napoléoniennes, et de travailler à les susciter dans l'armée comme au sein de la population. La cour a vu à quel point d'exaltation il avait l'habitude de les porter, par l'audace même des réponses qu'il fit au moment de la défaite. Il venait d'être arrêté dans l'eau où il s'était jeté pour rejoindre le paquebot.

« Nous avions, a-t-il dit, l'intention de changer le gouvernement des Bourbons, et d'y substituer la dynastie impériale. C'était au moins mon intention personnelle. »

Devant M. le chancelier, Persigny a modifié ou remplacé cette déclaration, en disant, au contraire, que son dessein était « de mettre la nation en situation de prononcer sur son gouvernement.

» J'ai distribué autant de proclamations qu'il m'a été possible. J'en connaissais l'objet.

» Je connaissais, ajouta-t-il devant le procureur du Roi de Boulogne, les intentions du prince, et je savais où le débarquement devait avoir lieu. »

» D. A la caserne, n'a-t-on pas tenté de soulever la troupe et la

déterminer à suivre le prince? — R. J'ai fait tous mes efforts pour obtenir ce résultat.

» En quittant la caserne, nous avons tenté de nous emparer de la haute ville par deux portes différentes, mais elles étaient fermées; nous n'avons pu les briser, et nous avons dû renoncer à ce projet. »

Dans un second interrogatoire subi le 11 août devant M. Petit, président de chambre à la cour royale de Douai, Persigny a demandé à faire une déclaration que nous devons consigner; la voici :

« Lorsque le prince s'est rendu à la caserne, j'ai posé six factionnaires à la porte, et je leur ai donné l'ordre de ne laisser entrer ni sortir personne. Cet ordre a été exécuté pendant quelque temps; mais au moment où les troupes proclamaient le prince et reconnaissaient le drapeau, un officier du 42e, qui m'a paru animé d'intentions hostiles, est entré de vive force au quartier. J'étais alors habillé en sous-officier d'infanterie, et j'avais un fusil à la main; je me suis élancé sur lui, et, au moment où j'allais le tuer, M. le lieutenant Aladenize s'est élancé sur moi, et a détourné le coup que j'allais porter.

» Telle a été l'énergie de son action que ma bayonnette a été ployée en deux. Un moment plus tard, le capitaine des grenadiers du 42e est arrivé, et un nouveau conflit est survenu. Dans ce conflit, déterminé par les mêmes considérations, j'aurais infailliblement tué le capitaine, si M. Aladenize ne s'était de nouveau jeté entre le capitaine et moi, et ne m'avait arrêté de la manière la plus énergique. Il me déclara alors avec toute la chaleur de son ame que si je touchais au capitaine, il se tournerait sur le champ contre nous. La conduite de M. Aladenize a été si noble et si généreuse, qu'elle m'a pénétré pour lui de la plus vive estime, et c'est pour en donner un témoignage que j'ai jugé à propos de faire cette déclaration. »

Devant M. le chancelier, Persigny a confirmé la plupart de ses déclarations, et il n'y a ajouté que quelques mots relatifs à un costume trouvé dans son sac. M. le chancelier lui a demandé si ce n'était pas l'uniforme de la fonction qu'il devait prendre dans l'armée insurrectionnelle; il a répondu : « Oui, Monsieur, cet uniforme est celui que j'aurais sans doute revêtu, si nous étions parvenus à former en route un corps de guides à cheval. »

Dans l'ordre du jour imprimé, distribué avec les proclamations, Persigny était désigné pour commander les guides à cheval en tête de la colonne.

XI. D'Almbert (Alfred), âgé de 27 ans, secrétaire intime du prince Louis Bonaparte, né à Nancy (Meurte), demeurant à Londres.

D'Almbert prend le titre de secrétaire intime du prince.

Avant de quitter Londres il connaissait les intentions de Louis Bonaparte, et il est venu en France dans le but de changer la forme du gouvernement établi, et de proclamer Louis Bonaparte empereur des Français.

Après le débarquement, « je me suis mis, dit-il, à la tête de quelques domestiques du prince, habillés en soldats. Nous nous sommes dirigés sur Boulogne, passant près de la colonne.

» Aussitôt notre arrivée dans cette ville, nous nous sommes transportés à la caserne : le prince y a pénétré; moi je suis resté dehors avec mes hommes pour écarter les personnes qui voulaient y entrer. Au bout d'un quart d'heure le prince est sorti, il a repris le chemin que nous avions suivi en venant. En approchant de la plage, nous avons été séparés. Je suis allé vers l'est pour tâcher de me rembarquer, puis, quand j'ai su que le prince était arrêté, je suis venu de moi-même me rendre à l'autorité.

» D. Avez-vous vu distribuer des proclamations dans la ville de Boulogne? — R. Je n'en ai vu distribuer que lorsque je me trouvais dans la caserne?

» D. Par quels motifs, connaissant les projets du prince, qui tendaient à porter la guerre civile dans votre patrie, avez-vous persisté à l'accompagner? — R. Je ne pensais pas que la présence du prince dût apporter la guerre civile en France. Je croyais, au contraire, que son nom et son caractère rallieraient tous les partis et toutes les opinions; comme je n'ai connu ces projets que peu avant le départ commun, il m'était impossible de m'y refuser; et d'ailleurs je lui suis tellement attaché que je l'aurais suivi partout où il m'aurait conduit. »

Dans son interrogatoire devant M. le chancelier, d'Almbert a ajouté :

« Je n'ai commencé à soupçonner quelque chose qu'au bout d'un certain temps, après quatre ou cinq heures de parcours au moins, et lorsque j'ai vu des uniformes. Après cela quand j'ai vu ce dont il s'agissait, il était trop tard pour reculer, et je n'en avais d'ailleurs nulle envie. Je croyais que mon devoir m'obligeait de suivre le prince partout où il allait, et je n'ai nul regret de l'avoir suivi. »

D'Almbert avait d'ailleurs revêtu l'uniforme qui lui était destiné.

XII. — Orsi (Joseph), âgé de 32 ans, négociant, né à Florence, demeurant à Londres.

Orsi avait été banquier de la famille Bonaparte, à Florence. Etabli depuis quelques années à Londres, il avait fait les affaires de Louis Bonaparte, et en avait reçu des services; il se regardait comme son obligé.

« Le prince, a-t-il répondu à M. le chancelier, m'avait obligé

dans diverses circonstances. Quand il m'a dit qu'il avait besoin de moi, je n'ai pas pu me dispenser d'agir comme je l'ai fait.

» Je savais, a-t-il ajouté en répondant à une autre question, que le prince nourrissait toujours l'espoir de faire quelque chose, mais je n'ai su que trois jours avant de partir qu'il allait en France et quel était le but de son expédition.

» D. Par conséquent, c'est très sciemment que vous avez participé à une entreprise criminelle?— Oui, Monsieur.

» J'ai voulu dire que je savais que le prince était toujours occupé des affaires politiques, qu'il ne perdait pas de vue ses projets dans l'avenir; mais je n'ai pas voulu dire que je savais qu'il préparait quelque chose matériellement et immédiatement. Le prince est très caché, et il ne laisse pas facilement pénétrer sa pensée.

» D. De quel uniforme étiez-vous porteur? — R. Je portais l'uniforme de la garde nationale à cheval de Paris.

» D. Cet uniforme répondait évidemment à la qualification qui vous était donnée dans l'ordre du jour, de lieutenant des volontaires à cheval? — R. Je ne nie aucune circonstance, ce sont des faits. »

Au reste, Orsi a fait tout le trajet de Wimereux à Boulogne. Il a assisté à toutes les scènes de la caserne et aux excursions à la ville haute et à la colonne. Il a été arrêté comme tous les autres en flagrant délit d'attentat.

XIII. Alexandre (Prosper), dit Desjardins, âgé de 51 ans, capitaine en retraite, né à Paris, y demeurant rue St-Honoré, 305.

Le capitaine Desjardins est cet officier embauché à Paris, quelques jours avant l'expédition, par Charles Parquin, ainsi que nous avons déjà eu occasion de le dire. Père de cinq enfants et dans une position de fortune fort gênée, il était aux expédients pour élever sa jeune famille. C'est le motif qu'il a donné à M. le chancelier, sinon pour justifier, au moins pour expliquer son association aux projets de Louis Bonaparte. Il faut dire néanmoins qu'au moment de son arrestation, le 6 août, Desjardins était loin d'invoquer cette excuse; il répondait, au contraire, au juge d'instruction de Boulogne « que c'était ses opinions politiques qui l'avaient porté à suivre le prince Louis, » et cette déclaration est en harmonie avec les premières paroles de son interrogatoire. « Je conviens de ma participation à l'entreprise du prince; j'ai fait sa connaissance à Londres, il y a quinze jours; il m'a fait part de son projet mardi dernier, au moment de notre départ de Londres. »

C'était en connaissance de cause, sciemment et volontairement, qu'il se jetait dans le parti de la révolte. Cela explique pourquoi il s'embarquait sur le bateau à vapeur *le Château-d'Edimbourg*, pourquoi, durant la traversée, il revêtait l'uniforme de commandant

qu'il avait emporté de Londres, et qui se trouva à bord du paquebot; pourquoi il assistait à la lecture des proclamations et donnait, au moins par son silence, son approbation à l'ordre du jour dans lequel il était désigné avec le titre de chef de bataillon à l'avant-garde; pourquoi, après avoir suivi toutes les phases de l'entreprise de Wimereux à Boulogne, à la caserne, aux portes de la ville haute et à la colonne, il se sauvait avec un cheval pris ou emprunté à un paysan.

XIV. Galvani (Mathieu), âgé de 54 ans, sous-intendant militaire en retraite, né à Sainte-Lucie (Corse), y demeurant.

Galvani était à Londres depuis le 15 juillet seulement. Il n'avait voulu faire qu'un voyage d'agrément et de curiosité; il l'affirme du moins. Il ajoute qu'ayant le désir de voir Louis Bonaparte, il lui écrivit un billet auquel ce dernier répondit. Il en fut fort bien reçu. Il s'embarqua ensuite sur le bateau à vapeur le *Château-d'Edimbourg*, pour faire une partie de campagne, et ce ne fut qu'en pleine mer qu'il apprit les projets de Louis Bonaparte.

Voici en quels termes il raconte cet incident :

« Le 5, le prince est monté sur une chaise, a appelé tout le monde sur le pont, et a dit qu'il regrettait beaucoup de n'avoir pas instruit d'avance tout le monde de ses projets; mais que le succès dépendait du secret : que maintenant il prévenait ceux qui l'écoutaient qu'il allait en France, et qu'il ne tarderait pas à arriver à Paris.

» D. N'avez-vous fait aucune observation? — R. J'ai été frappé de stupeur; mais j'étais trop souffrant pour faire aucune observation.

» D. Il est difficile de croire à l'ignorance dans laquelle vous prétendiez être, lorsque, sur une proclamation que je vous présente, on lit : Galvani, sous-intendant militaire, vivres et convois. Certainement on n'a pu vous donner, sans votre aveu, un titre et une mission qui sont d'ailleurs parfaitement d'accord avec les fonctions que vous aviez remplies? — R. Je puis vous assurer que je n'ai pas été consulté pour cela. »

Dans son premier interrogatoire devant le juge d'instruction de Boulogne, Galvani avait dit qu'il y avait à bord des uniformes et quelques armes; qu'on avait endossé les uniformes et pris les armes, mais que lui ne s'était pas armé et qu'il avait conservé son habit bourgeois. La vérité de cette déclaration était prouvée par le costume qu'il portait au moment de son arrestation sur le canot où il était monté en même temps que Louis Bonaparte.

Mais ce qui est aussi certain, c'est qu'à partir du débarquement à Wimereux jusqu'à la fuite sur le canot, Galvani n'a quitté ni le détachement armé des conjurés, ni la personne du prince; il a assisté et appuyé par sa présence tout ce qui a été tenté dans cette matinée.

XV. — ORNANO (Napoléon), âgé de 34 ans, ex-officier au 3e dragons (sous-lieutenant démissionnaire), né à Ajaccio (Corse), demeurant à Meudon, près Paris.

Napoléon Ornano était sous-lieutenant au troisième de dragons. Au mois d'octobre dernier expirait le congé de semestre qu'il avait obtenu, et n'ayant pas rejoint son régiment depuis, il fut, d'après la loi, réputé démissionnaire. Sa parenté avec la famille de Bonaparte et ses dispositions à appuyer sa cause ne furent point étrangères à sa sortie du régiment. Elles l'amenèrent aussi à faire un voyage à Londres pour voir Louis Bonaparte, qu'il ne connaissait pas encore. Il a vécu depuis fort intimement avec lui, et c'est attaché de plus en plus à sa personne. Son dévouement n'avait pas de bornes.

C'est ainsi qu'il fut amené à s'embarquer sur le paquebot *le Château d'Edimbourg.*

« Je ne savais, a-t-il répondu à M. le chancelier dans l'interrogatoire de 21 août, ni l'heure, ni le jour, ni l'endroit où je devais débarquer; mais quand j'ai reçu l'ordre d'embarquer, je n'ai pu douter de l'expédition et j'étais tout à fait à la disposition du prince, prêt à le suivre partout. »

L'inculpé aurait pu ajouter que sa prévoyance avait précédé les confidences ostensibles de Louis Bonaparte. En effet, il avait emporté à Londres l'uniforme de son ancien grade, et il n'avait pas manqué de s'en revêtir à bord du paquebot; d'où l'on pourrait tirer cette conséquence, qu'il avait connu précédemment les proclamations et surtout l'ordre du jour dans lequel il est indiqué comme lieutenant de cavalerie à l'arrière-garde. M. le chancelier lui en a fait l'observation, à laquelle il s'est contenté de répondre : « Oui, monsieur, le prince m'avait conféré cet emploi. »

Au surplus, Ornano avait été bien plus net et plus explicite devant le juge d'instruction de Boulogne, il lui avait dit : « Je conviens d'avoir participé ce matin à l'entreprise du prince Louis Napoléon. Je suis parti avec lui de Londres sur le paquebot *la Ville dimbourg*, sachant quel était le but de notre expédition. Je portais l'uniforme de mon ancien régiment. »

Ornano débarqua avec tous les autres conjurés à Wimereux, et marcha comme eux vers Boulogne. Il coopéra suivant sa position et son rang à tout ce qui se fit à la caserne, à la haute ville et à la colonne. Il ne se retira que lorsque la présence de la force armée eut prouvé l'inutilité de la résistance. Il crut trouver un abri dans une cabane de bois, où les recherches de l'autorité allèrent bientôt le découvrir. Il fut donc, comme les autres, arrêté en flagrant délit.

XVI. — FORESTIER (Jean-Baptiste-Théodore), âgé de 25 ans, né à Saint-Gérault-le-Puy, domicilié à Paris.

Forestier est prévenu, comme plusieurs de ceux dont nous vous avons déjà entretenus, d'avoir préparé l'attentat de Boulogne par ses liaisons avec Persigny, par la distribution dans les casernes des brochures composées pour y disposer l'opinion publique, par l'embauchage des militaires sur lesquels il a pu exercer ou faire exercer quelque influence, et d'avoir coopéré à sa consommation en accueillant les conjurés à leur descente du bateau à Wimereux, et en les accompagnant dans leur trajet à Boulogne jusqu'à leur arrestation.

La prévention appuie toutes ces assertions de la manière suivante :

1° Les relations avec Persigny, dans le but commun de faciliter le retour et l'établissement de Louis Bonaparte, sont de notoriété publique : elles résultent notamment du service que Forestier aurait rendu à Persigny en allant demander pour lui un passeport qu'il lui aurait ainsi confié. Forestier est poursuivi judiciairement pour ce fait, qu'il a avoué. Il ne cache que le nom de la personne à laquelle il aurait rendu ce service. On verra bientôt que Forestier est fréquemment réduit à attribuer à des anonymes des faits qui appartiennent à ses complices.

2° La distribution des brochures bonapartistes dans les casernes est attestée par le propre frère de Forestier, qu'il avait coutume d'employer pour ses menées politiques. Voici sa déposition : « Mon frère m'a dit qu'il était chargé par l'éditeur de cet ouvrage (des *Lettres de Londres*) de le faire distribuer dans les casernes. Je lui fis observer que, dans la position où il était vis-à-vis de la justice, cela pourrait le compromettre davantage, et je l'invitai à se borner à le faire distribuer aux officiers, parce que ce serait plus facile et moins compromettant. Je vis en conséquence le sieur Regnault, distributeur, rue J.-J. Rousseau, qui se chargea de cette distribution.

3° La même déposition, confirmée par une sorte d'aveu de l'inculpé donne des détails circonstanciés sur les embauchages auxquels il se livrait vis-à-vis d'anciens militaires, engagés par lui comme domestiques au service de maîtres domiciliés à Londres. Nous ne la transcrivons pas, parce que sa substance va se retrouver tout à l'heure dans la bouche de l'inculpé lui-même.

4° C'est Forestier qui a acheté les uniformes de soldats embarqués sur le paquebot. L'instruction avait fait d'abord d'inutiles efforts pour savoir d'où provenaient les habits ; mais un témoin nommé Legrand, marchand fripier à la rotonde du Temple, a reconnu Forestier pour les lui avoir vendus, et Forestier en est convenu dans sa confrontation. Le sieur Legrand a ajouté qu'antérieurement il

avait vendu à Forestier un habillement complet de sous-officiers et une capote.

5° Enfin la prévention impute à Forestier d'avoir quitté Londres le 5 août, d'être arrivé à Boulogne le même jour, pour porter des ordres et des instructions à Bataille et à Aladenize, et d'être allé avec eux, vers les trois ou quatre heures du matin, à Wimereux, assister au déparquement des conjurés, pour revenir ensuite dans la ville et y consommer l'attentat.

La prévention puise la preuve de toutes ces graves imputations dans l'interrogatoire de Forestier devant M. le chancelier. Nous le reproduisons sans y ajouter une seule réflexion, à cause du pressant résumé des charges et de l'exacte analyse de la défense par lesquels il se termine :

« D. Quelle affaire si pressante a pu vous appeler en Angleterre? — R. Je suis allé en Angleterre pour une spéculation que je voulais faire avec mon frère, une entreprise d'ardoises-porcelaines que l'on fabrique en Angleterre, et que mon frère et moi avons l'intention de faire fabriquer en France. Si je suis allé en Angleterre à l'époque dont vous me parlez, c'est que j'avais été retenu jusque là par l'affaire que j'avais ici, et je suis parti aussitôt que j'ai pu avoir mon passeport.

» D. Est-ce pendant ce voyage qu'ont commencé vos rapports avec Louis Bonaparte, ou bien étaient-ils antérieurs? — R. C'est seulement à cette époque-là qu'ils ont commencé.

» D. Il semblerait cependant que vous auriez contribué, vous ou les vôtres, à recruter du monde pour Louis Bonaparte, en lui envoyant de prétendus domestiques, qu'il a fait habiller en soldats et avec lesquels il a débarqué en France? — R. J'ai été dupe dans cette affaire-là ; je croyais envoyer des domestiques à des personnes qui m'avaient été indiquées; pour cela, je me suis adressé à toutes les personnes que je connaissais, j'ai agi au grand jour. Les domestiques que j'ai envoyés en Angleterre ont été trompés comme moi : si vous les interrogez, ils pourront vous le dire.

» D. Qui est-ce qui vous avait donné cette commission? -- R. Une personne de la maison du prince.

» D. Quelle est cette personne? — R. Je ne pourrais la nommer.

» D. Combien avez-vous envoyé de gens de cette nature? — R. Cinq ou six environ.

D. Ne vous avait-on pas recommandé d'envoyer de préférence des hommes qui avaient servi? — R. Oui, monsieur; et à défaut d'anciens militaires, on m'avait recommandé d'envoyer de beaux hommes, des gens qui fussent au courant du service, qui pussent remplir l'office de valet de chambre ou de chasseur.

» D. Si en effet vos relations avec Louis-Bonaparte n'ont commencé que pendant le court séjour que vous avez fait à Londres, il

faut qu'elles aient acquis bien vite un caractère de grande intimité, car il paraît certain que vous avez été initié à ses projets. — R. Je n'ai connu le prince Louis que quand ils ont été exécutés.

» D. Vous avez cependant été envoyé par lui à Boulogne, la veille du débarquement pour porter un ordre très important. — R. Je reçus la mission dont on veut que j'aie été chargé.

» D. Est-ce que vous n'avez pas porté un ordre au sieur Bataille? — R. La seule chose qu'on m'ait dite, c'est que si j'allais à Boulogne, je pourrais aller à l'hôtel des Bains, où je verrai M. Bataille; voilà tout.

» D. Si ce que vous dites là était la vérité, pourquoi vous seriez-vous caché après l'évènement? — R. Je me suis caché parce que j'ai pris part à l'affaire, par le fait, par le résultat des évènements.

» D. Il est parfaitement établi par l'instruction que le lieutenant Aladenize, qui a joué un si grand rôle dans l'affaire, est venu à Boulogne sur l'invitation de Bataille, auquel vous-mêmes vous avez apporté la veille l'ordre de le faire venir? — R. Je nie positivement cela. J'ignorais même l'existence de la personne dont vous venez de me parler.

» D. Qui est-ce qui vous avait dit à Londres d'aller à l'hôtel des Bains pour y voir Bataille? — R. Ce sont des personnes de connaissance qui m'ont engagé à aller à l'hôtel des Bains, parce que c'est un des bons hôtels, et parce que peut-être j'y trouverais une personne de connaissance.

» D. Quelles sont les personnes qui vous ont engagé à descendre à l'hôtel des Bains? — R. Je ne pourrais les nommer. Ce qui prouve que je n'avais pas d'ordre pour Boulogne, c'est que si à Londres, au moment de son départ, on ne m'avait pas dit que le paquebot de Calais était parti, je serais allé à Calais.

» D. Mais de Calais vous seriez venu à Boulogne? — R. C'est vrai, mais alors la journée aurait été passée.

» D. Combien de fois avez-vous vu Louis Bonaparte à Londres? R. — Une seule fois, et par circonstance. Etant allé chez le prince voir une personne de ma connaissance, le prince s'est trouvé là, et on m'a présenté à lui.

» D. N'est-ce pas Persigny que vous alliez voir? — R. Je ne puis nommer la personne.

» D. Vous avez dit tout à l'heure que vous vous étiez caché à cause de la part que vous aviez prise à l'affaire. Quelle a été cette part? — Le jour même de mon arrivée à Boulogne, je voulais en repartir; mais, ayant été malade à la mer, et étant encore très souffrant, je remis mon départ au lendemain. Pendant la nuit, vers deux heures, une personne que je ne pourrais reconnaître, et qui était peut-être un des domestiques de l'hôtel, vint me dire qu'on m'attendait pour aller promener sur le bord de la mer. Comme je n'avais rien à faire

en attendant mon départ, j'acceptai la promenade; nous allâmes à trois ou quatre le long de la côte, du côté où le prince a débarqué. Là nous rencontrâmes des douaniers qui nous dirent qu'un détachement du 40e, venant de Dunkerque et allant en Afrique, avait débarqué, parce qu'une des roues du bâtiment qui les transportait s'était brisée. Nous nous avançâmes, et je vis plusieurs fois un canot venir à terre et débarquer quelques personnes. A chaque fois, je reconnus quelqu'un des domestiques que j'avais envoyés à Londres et qui me saluèrent. Je vis aussi le prince, en grand uniforme; il était dans le dernier canot : je causai avec lui et quelques unes des personnes qui l'accompagnaient et que j'avais vues chez lui. La troupe se mit en marche, escortée par les douaniers, je ne sais trop dans quelle intention. Arrivé près de la colonne, on me demanda si je ne voudrais pas revêtir un uniforme; je dis que je n'en avais pas, on m'en proposa un; j'hésitai assez long-temps, et je finis par le revêtir; mais je n'étais porteur d'aucune arme.

Je dois dire que le principal motif qui me porta à revêtir cet uniforme, ce fut un motif d'honneur. Voyant que ces braves gens que j'avais envoyés à Londres pour servir une dame ou d'autres personnes, et qui semblaient croire que je les attendais sur le rivage, étaient compromis, je crus qu'un motif d'honneur m'obligeait à partager leur sort. Après cela, j'aurais peut-être résisté davantage, je dois en convenir, si je n'avais eu de la propension pour le prince et pour ses opinions; mais, à dire le vrai, je crois que, dans toutes les hypothèses, j'eusse suivi la troupe du prince, parce que je croyais, comme je vous l'ai dit, que mon honneur y était engagé.

» D. Quand une fois vous avez été revêtu de cet uniforme, vous n'avez pas quitté le prince avant son embarquement? — Je vous demande pardon, je l'ai quitté au moment où l'on a quitté la colonne.

» D. Ainsi vous avez participé à tous les actes de l'attentat qui a été commis ce jour-là? — R. J'y ai assisté.

» D. Je vais mettre sous vos yeux l'ensemble des faits qui sont à votre charge : vous avez envoyé de Paris des hommes qui, sous couleur de domestiques, ont endossé des habits d'uniforme, et sont descendus en armes sur la plage. Vous avez suivi de près cet envoi. Arrivé à Londres, vous avez été mis en relation directe avec Louis Bonaparte; vous êtes parti de Londres la veille de l'expédition, et vous êtes arrivé à Boulogne, à l'hôtel des Bains, où vous avez été adressé à Bataille; or, il est établi par l'instruction, et par les aveux de vos coprévenus, que l'ordre le plus important, celui de faire arriver à Boulogne l'officier qui devait séduire les deux compagnies du 42e, a été apporté la veille à Bataille par un homme arrivé à l'hôtel des Bains, et que Bataille a ensuite transmis à un officier l'ordre dont il s'agit. Le jour de l'attentat, vous avez été, de votre propre aveu, avec quelques personnes (et au nombre de ces personnes était

Bataille), au devant du débarquement qui s'opérait à cet instant; vous vous êtes joint aux conjurés, et, bientôt après, vous avez revêtu un uniforme militaire; vous avez accompagné Louis Bonaparte pendant tout le cours de sa tentative, et vous ne vous êtes séparé de lui que lorsque la troupe qui l'accompagnait s'est dissoute auprès de la colonne. Ne résulte-t-il pas de tous ces faits et de leur parfaite coïncidence, que vous avez été l'un des complices et l'un des exécuteurs de l'attentat du 6 août à Boulogne?

» R. Quand les faits sont accomplis, il est facile de trouver des coïncidences. Il n'est pas exact que j'aie apporté un ordre à M. Bataille; il n'est pas exact que je connusse, même de nom, l'officier dont vous parlez; il n'est pas exact que je sois allé du côté de Wimereux dans l'intention d'assister au débarquement : je n'y suis allé que pour m'y promener, sur l'invitation d'une personne de l'hôtel. J'avais si peu l'intention de prendre part à l'événement, que j'avais voulu partir la veille, et je serais parti en effet si je n'avais pas été malade, ce que je prouverais facilement; j'avais ensuite retenu une voiture pour partir le jeudi à huit heures et demie du matin. Après cela, j'avoue que j'ai pris part à l'événement, mais cela n'était ni dans mon but, ni dans mes projets, ni dans mes goûts, ni dans mes habitudes.

» D. Dans le nombre de ces uniformes apportés sur le bâtiment et destinés aux personnes qui devaient prendre part à l'attentat, il y en avait un étiqueté à votre nom? — R. L'uniforme dont j'étais porteur, et qui était un uniforme de sous-lieutenant, n'était pas marqué à mon nom.

» D. J'oubliais de vous dire que, dans les proclamations saisies, vous êtes porté comme lieutenant aux guides du prince? — R. Je n'avais donné aucun motif de supposer que j'accepterais ce grade; je ne puis accepter la responsabilité de ce fait là. »

XVII.—BATAILLE (Martial-Eugène), âgé de 25 ans, ingénieur civil, né à Kingston (Jamaïque), demeurant à Paris.

En vous occupant de la situation de Forestier, nous avons été amenés à vous parler de Bataille, ancien élève de l'école polytechnique, prenant le titre d'ingénieur civil. Ce jeune homme qui a à peine vingt-cinq ans, travaillait au journal dit le *Capitole*; il avait fait le voyage de Londres, d'abord pour des affaires industrielles, et ensuite surtout pour voir le prince (1); il était encore dans la capitale de l'Angleterre à la fin de juillet ou le 1er du mois d'août, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller à Boulogne. « J'ai reçu du prince, a-t-il répondu à

(1) Interrogatoire du 21 août.

M. le chancelier, l'ordre de me rendre à Boulogne : j'ai obéi à cet ordre. Je savais, comme beaucoup de personnes le savent, que le prince nourrissait l'espoir de renverser le gouvernement, et je ne savais rien de plus. »

Mais ce que Bataille ne pouvait pas ignorer, c'était le but de son voyage. En donnant l'ordre d'aller à Boulogne, Louis Bonaparte dut dire ce qu'il attendait de celui qu'il y envoyait, et la prévention est autorisée à conclure que Bataille n'était à Boulogne que pour donner avis de l'entreprise à ceux qui avaient promis de l'appuyer.

Si, en faisant partir Bataille pour Boulogne avec une mission qui concernait évidemment l'attentat projeté, Louis Bonaparte ne lui avait pas fait connaître précisément le jour où il se proposait de le consommer, c'est que peut être en ce moment il ne le savait pas lui-même ; mais lorsqu'il l'eut fixé, son premier soin fut de l'en instruire. Bataille en convient (1) : « Etant à Boulogne, a-t-il encore déclaré dans son interrogatoire, j'ai reçu de Londres l'avis que le prince devait débarquer à Wimereux. « Par qui cet avis lui fut-il porté ? Par Forestier. Celui-ci le nie. Bataille l'a nié à son tour ; mais leurs dénégations à l'un et à l'autre ne sont guère conçues de manière à entraîner la conviction de ceux auxquels elles s'adressent. L'avis apporté de Londres contenait autre chose que la nouvelle de son débarquement, et, en effet, Bataille est convenu « que la veille de l'événement une personne était venue le trouver à l'hôtel où il demeurait, pour lui communiquer un ordre du prince pour le lieutenant Aladenize, et c'est cette personne qui fit porter l'ordre, ou plutôt l'ordre fut envoyé conjointement par nous deux. »

Il n'importe de savoir par qui cet ordre fut apporté à Aladenize que relativement à Forestier ; car, pour Bataille, cela est indifférent, attendu son aveu ; mais sa déclaration vient à la charge de Forestier, et c'est pour cela que nous sommes dans la nécessité de nous y arrêter.

»D. M. le chancelier demande à Bataille : par qui la lettre adressée à Aladenize a-t-elle été portée ? — R. Je ne saurais le dire d'une manière précise.

» D. Avez-vous lu l'ordre dont vous parlez ? — R. Oui, je l'ai lu.

» D. Comment était-il conçu ? — R. Je ne puis pas m'expliquer à cet égard.

» D. Etait-ce le colonel Vaudrey qui avait apporté cet ordre ? — R. Non Monsieur.

» D. Etait-ce M. Bacciochi ? — R. Non Monsieur.

» D. Qui était-ce, enfin ?—R. Je ne pourrais vous le dire ; mais il ne vous sera pas difficile de le savoir, car cette personne est descendue à l'hôtel des Bains où je demeurais.

(1) Interrogatoire du 21 août.

» D. Connaissez-vous un sieur Flandin ? — R. J'ai vu à Londres un Monsieur portant ce nom.

» D. Le sieur Flandin n'est-il pas venu de Londres la veille ou l'avant-veille ? — R. Je l'ignore complètement.

» D. Connaissez-vous un sieur Forestier ?—R. J'ai entendu parler de lui, mais je ne puis m'expliquer en ce qui le concerne. »

Comparez cette dernière réponse avec celles qui concernent Vaudrey, Bacciochi et quelques autres encore que signale l'interrogatoire. Dans celle-ci dénégation absolue : ce ne sont pas eux qui ont apporté l'ordre à Aladenize; cela est positif. Quant à Forestier, il ne peut pas s'expliquer.

Au surplus, ce qui peut contribuer le plus à établir que Forestier et Bataille firent prévenir Aladenize de l'heure et du lieu de débarquement (avoué par Bataille en ce qui le concerne), c'est la circonstance que tous les trois se trouvèrent le lendemain sur la plage et au lieu même du débarquement à Wimereux. Vous vous souvenez de cette version de Forestier, suivant laquelle deux individus qu'il ne connaissait pas seraient allés à deux heures du matin dans son hôtel lui proposer de se promener sur la plage, et qu'il avait accepté. Bataille a été plus sincère quand il a répondu à M. le chancelier qu'après avoir reçu l'avis du projet de débarquement à Wimereux de Louis Bonaparte, « il était allé l'attendre à cette endroit. Là, quand le prince était arrivé, on lui avait donné un uniforme, qu'il avait revêtu ; après quoi, il avait suivi le prince. »

Enfin, Louis Bonaparte, dans son interrogatoire du 26 août, sur la demande ainsi conçue de M. le chancelier :

« Vous avez dit que la veille de votre débarquement vous aviez envoyé à Boulogne une personne qui était chargée de prévenir Aladenize ; n'avez-vous pas envoyé une autre personne à Boulogne ?»

Il a répondu :

« J'avais envoyé à Boulogne Forestier, qui a prévenu Bataille, lequel a prévenu, je crois, Aladenize. »

Le reste vous est connu : Bataille entre dans les rangs des conjurés; il marche comme eux sous le drapeau de l'insurrection, s'associe de bon cœur à l'entreprise, et en accepte toutes les conséquences.

XVIII.—ALADENIZE (Jean-Baptiste-Charles), âgé de 27 ans, lieutenant de voltigeurs au 42e de ligne, né à Issoudun (Indre), en garnison à Saint-Omer.

La conduite du lieutenant Aladenize, dans cette occasion, a été déroulée dans la première partie de ce rapport et dans les développements qu'ont exigés de nous les inculpés Forestier et Bataille. Un militaire, un officier français n'a pas craint de trahir son drapeau, son épée et son roi ; il s'est efforcé d'entraîner à la révolte, par son

fatal exemple, par l'abus de son autorité, des soldats qu'il était chargé de maintenir dans le devoir. Grace au ciel, son crime n'a pas réussi, et il est consolant de voir que la belle conduite des officiers du régiment donne un démenti si éclatant à la faute d'un seul.

Aladenize a tout avoué dès son premier interrogatoire devant le juge d'instruction de Boulogne, le 6 août.

« Je conviens, a-t-il dit, d'avoir participé à l'entreprise du prince Napoléon. J'ai été informé hier, à Saint-Omer, à cinq heures du soir, par une lettre d'un agent du prince, dont je tairai le nom, qu'un mouvement devait éclater aujourd'hui à Boulogne, et que le prince y serait, accompagné de plusieurs personnes.

« Je suis arrivé la nuit dernière à Boulogne, et je me suis joint au prince dans la ville. »

Il aurait pu ajouter, d'après la déclaration du sergent Morange, que, le premier, il avait tenté d'enlever le poste de la rue d'Alton. Voici comment le sergent en dépose :

» Le jeudi 6 août, vers cinq heures du matin, j'entendis crier : *Aux armes !* par la sentinelle ; j'ordonnai à mon poste de prendre les armes ; un officier se présenta alors à moi, je le reconnus pour le sieur Aladenize. Cet officier, qui était en uniforme, ne portait pas de hausse-col, marque distinctive du service. Je fus surpris qu'il vint nous faire prendre les armes : « Suivez-nous, me dit-il, venez avec nous, voilà le prince ; » il me réitéra plusieurs fois cette invitation, malgré que je lui eusse répondu plusieurs fois que j'avais ce poste, et que je ne le quitterais pas sans un ordre de la place. » Le témoin raconte le passage des conjurés, les paroles qu'ils adressèrent au poste ; et il continue ainsi : « Le sieur Aladenize revint à moi en me disant : « Je suis officier, f..... Venez, vous ne vous compromettrez pas plus que moi. » Il prononça ces paroles avec un ton très animé : voyant que mon refus était très positif et formel, il s'adressa à un de mes hommes de garde et l'entraîna en le saisissant par le bras..... Mais le voltigeur fut relâché et revint à côté de moi. »

Devant M. le chancelier, Aladenize n'a cherché ni à déguiser sa conduite, ni à l'excuser : «Ce que j'ai fait, a-t-il dit, est patent, connu de tous ; j'en suis convenu. Je ne répondrai plus aux questions qui me seront faites.

Malgré cette formelle déclaration, le lieutenant Aladenize a été amené à faire à M. le chancelier une réponse que nous devons vous rappeler. Ce sera la dernière citation.

« D. Exerçait-on (à la porte de la caserne) des violences contre les officiers qui voulaient y pénétrer ? — R. Il y avait une consigne pour les empêcher d'entrer.

» D. Etait-ce vous qui aviez donné cette consigne ? — R. Non monsieur ; je ne m'étais chargé que d'enlever les deux compagnies

par des acclamations. Dès que j'ai vu que la chose n'était pas possible, j'ai fait tout ce qui dépendait de moi pour empêcher un conflit. »

Vous vous rappelez, messieurs, la justice qui a été rendue à cet égard au lieutenant Aladenize par tous les témoins et la plupart des prévenus qui ont eu à parler de la conduite de cet inculpé.

XIX. QUERELLES (DE) (Henri-Richard-Siegfroi), âgé de 29 ans, lieutenant en disponibilité, demeurant à Nancy (Meurthe). (Absent.)

Nous joignons ici le nom d'un prévenu, le vicomte Richard de Querelles, qui n'a pu être mis sous la main de la justice, mais contre lequel l'instruction a dû cependant se poursuivre, afin de vous mettre à même de prononcer par contumace, si vous venez à juger qu'il y ait lieu d'ordonner sa mise en accusation. Voici les charges qui pèsent sur lui :

Le vicomte de Querelles a voulu, par une lettre adroitement jetée à Boulogne, à l'adresse d'un ami complaisant, donner à croire qu'il était resté à Londres et qu'il avait refusé de faire partie de l'expédition.

Il est difficile d'admettre cette supposition, lorsque l'on voit que tous ses effets, malles, carton à chapeau, parapluie et canne, objets qui tous suivent ordinairement la personne, ont été trouvés dans le paquebot. Les recherches qui y ont été faites ont de plus amené la découverte de deux lettres, dont voici quelques extraits.

La première est écrite à madame la baronne de Forget, sa cousine, datée de Londres, du 2 août ; en voici le commencement :

« Chère amie, à la veille de prendre part à la plus audacieuse des tentatives, j'éprouve le besoin de vous exprimer toute ma reconnaissance.... Dans quelques jours j'aurai peut-être succombé pour la cause impériale, pour la régénération de mon pays, etc.

» Signé le chef de bataillon commandant les gardes à pied de la garde impériale,

Vicomte Richard de QUERELLES. »

C'est précisément le titre et le grade que lui donne l'ordre du jour que nous avons déjà tant cité.

Une deuxième lettre écrite à sa femme, de Londres, le 3 août au soir, commence par lui demander pardon de ce qu'il a mis l'Empereur avant elle, et de ce qu'il s'expose à la rendre veuve. Un *postscriptum* ajoute : « Mon frère d'armes Lombard se rappelle à ton souvenir : s'il meurt, pleure-le un peu ; c'est un noble cœur.

Puis viennent des dispositions de dernière volonté, pour le cas de mort.

De pareils écrits ne sont pas de nature à laisser croire que Richard

de Querelles ne faisait pas partie de l'expédition. Tout indique, au contraire, qu'il débarqua comme les autres à Wimereux, et qu'il prit part aux divers incidents que signala la traversée de Boulogne. Seulement il fut plus heureux que ses complices, et parvint à se dérober par la fuite.

Un des prévenus, le nommé Duflos, déclare positivement l'avoir reconnu sur le paquebot. Il en fait même le portrait en ces termes : « C'est un jeune homme de vingt-sept à vingt-huit ans, portant l'uniforme de capitaine ; il est blond, grand et mince.

Un autre prévenu, le nommé Werwoort, maître d'hôtel de Louis Bonaparte, a déclaré que le peloton qui était resté à la porte de la caserne était commandé par le vicomte de Querelles.

En faut-il davantage pour rendre très croyable sa présence à bord, son débarquement et sa coopération très active à toute l'entreprise.

XX. Flandin-Vourlat ( ), âgé de ans, né à rentier, demeurant à Boulogne-sur-Mer, rue des Pivots, n. 46. (Absent.)

On a vu, dans le récit des faits généraux, que le capitaine du paquebot à vapeur le *Château-d'Edimbourg* a déclaré qu'il n'avait exercé, à la fin de la traversée, qu'une sorte de commandement nominal ; que les ordres relatifs à la direction qu'il conviendrait de suivre en s'approchant des côtes de France et au débarquement avaient été donnés par un pilote français embarqué à Margate, avec les passagers qui étaient montés à bord en cet endroit. Les recherches faites pour découvrir quel était ce pilote n'avaient d'abord produit aucun résultat : des renseignements ultérieurs donnent lieu de croire que l'individu qui a exercé les fonctions de pilote à bord du paquebot, et qui a présidé au débarquement de Louis Bonaparte et de sa suite, est le nommé Flandin, ayant navigué autrefois comme corsaire, et qui s'est dérobé par la fuite au mandat décerné contre lui.

XXI. Bachon (Pierre-Paul-Frédéric), âgé de 30 ans, écuyer, né à Grand-Désir, près Sainte-Foy (Gironde), demeurant ordinairement à Paris.

Bachon a été militaire. A sa sortie du service, il vint à Paris, et fut attaché comme écuyer au manège du comte d'Aure. Il essaya, au mois de novembre 1839, d'élever un manège pour son propre compte : mais cette spéculation ne lui ayant pas réussi, il se détermina, vers la fin du mois de juin dernier, à passer en Angleterre pour y faire quelques achats de chevaux. Ses relations à Londres le firent connaître du prince Louis Napoléon, qui lui proposa d'entrer

dans sa maison comme écuyer, ce qu'il accepta. Il déclare que dans ses fonctions il ne s'est occupé que d'une chose, la direction des écuries du prince. Le 3 août, celui-ci lui intima, dit-il, l'ordre de se tenir prêt à partir le lendemain pour la campagne; il devait prendre des effets pour trois jours. A l'heure indiquée, une voiture, dans laquelle était le prince, les conduisit au bateau à vapeur. Bachon assure que ce ne fut qu'en pleine mer que Louis Napoléon lui parla de ses projets; il reconnaît avoir fait partie de l'escorte du prince, qu'il suivit jusqu'au pied de la colonne; et, s'il faut l'en croire, il serait un de ceux qui auraient engagé Louis Napoléon à se retirer de la caserne, et qui plus tard l'auraient entraîné vers la plage, en s'efforçant de calmer son exaltation.

Dans le cours de ses interrogatoires, Bachon se défend d'avoir exercé aucune fonction ni commandement; il convient toutefois d'observer que son nom se trouve imprimé sur l'ordre du jour saisi à Boulogne, et qu'il y est désigné comme devant remplir l'emploi de *vaguemestre général*. Cet inculpé proteste enfin qu'il ne s'est jamais mêlé de politique, ni à Paris, ni ailleurs, et que ce serait une sorte de fatalité qui l'aurait placé dans la position où il se trouve.

XXII. BURE (Pierre-Jean-François), âgé de 33 ans, commis de commerce, né à Paris, y demeurant, et en dernier lieu à Londres.

Bure est frère de lait de Charles-Louis Napoléon. Il a été pendant quelque temps commis aux écritures chez un négociant de Paris. Quatre mois avant l'attentat, le prince le fit venir à Londres, où il le plaça en qualité d'intendant chez la comtesse d'Espel. Dans les premiers jours d'août, cette dame partit en poste avec plusieurs domestiques, et chargea son intendant de conduire à Londres ses chevaux et le reste des gens qui composaient sa maison pour les embarquer sur un paquebot. Bure obéit, et retrouva le prince à bord du *Château-d'Edimbourg*. Ce fut là, dit-il, qu'il eut pour la première fois connaissance du projet de débarquement. Il revêtit, comme presque tous les inculpés dont il nous reste maintenant à vous entretenir, une des capotes d'uniforme du 40e de ligne, qui avaient été préparées à l'avance. Son affection pour le prince l'engagea, dit-il, à ne pas l'abandonner : il fut arrêté à ses côtés sur la plage.

Bure se trouve nommé sur l'ordre du jour saisi à Boulogne avec la qualification de payeur général de l'état-major de l'armée. Ce fut peut-être en cette qualité, qu'à bord du paquebot il distribua cent francs à chacun des domestiques du prince qui s'y trouvaient, ainsi que l'inculpé Liétot l'a déclaré dans ses interrogatoires.

Bure avait sur lui l'un des rouleaux remplis d'or dont le prince s'était pourvu. Une pièce manuscrite, trouvée à bord du paquebot,

le désignait simplement comme sergent dans la compagnie des guides à pied.

XXIII. Gillemand (Pierre-Joseph-Léon), âgé de 40 ans, professeur d'escrime, né à Mayence, de parents français, demeurant à Londres.

Gillemand était, depuis trois ans, établi à Londres comme professeur d'escrime. Il commença, au mois d'avril dernier, à donner quelques leçons au prince Louis Bonaparte et à Persigny. Son désir eût été d'entrer définitivement au service du prince, en qualité de piqueur ou d'écuyer. On l'entretenait dans l'espoir qu'il pourrait obtenir cette faveur, et dans les derniers jours de juillet, le valet de chambre Thélin vint lui dire : « Tenez-vous prêt à partir d'un moment à l'autre pour aller chercher quelqu'un. » La veille même du jour de l'embarquement, il donna, comme à l'ordinaire, une leçon d'escrime au prince. A sa sortie, le valet de chambre lui recommanda de venir le lendemain parler à M. de Persigny. Il ne manqua pas de se rendre à cette invitation, et à peine était-il arrivé que Persigny le fit monter en voiture avec lui. Ils prirent en route deux autres personnes, et arrivèrent ainsi près de Blackwall, où ils s'embarquèrent tous quatre sur le paquebot. Gillemand demanda où l'on allait, le chef de cuisine lui répondit : « A la maison de campagne du prince, pour faire une partie de plaisir. »

« Le lendemain, continue l'inculpé dans ses réponses, le prince nous réunit sur le pont et nous dit qu'il allait en France, où les vœux du peuple l'appelaient. On nous a fait, dans la nuit, revêtir des uniformes ; mais on ne nous a remis nos fusils qu'au moment de descendre à terre. »

Il déclare avoir suivi le prince à la caserne, et était encore près de lui à la colonne, lorsqu'on cria de se rembarquer. Ne trouvant pas de canot, il se cacha dans les falaises, revêtit un habit bourgeois et se réfugia chez un habitant, où il fut arrêté.

XXIV. Duflos (Pierre-Antoine-Jules), âgé de 34 ans, chef d'atelier, tailleur d'habits, demeurant à Boulogne-sur-Mer.

Duflos est originaire de Boulogne. Il était, dit-il, parti de Paris avec l'intention d'aller exercer, à Saint-Pétersbourg, son état de tailleur, lorsqu'en passant par Londres l'idée lui vint d'écrire au prince Louis Napoléon, pour lui demander sa pratique. Il l'obtint en effet, et, se trouvant aussi occupé par d'autres personnes, il ne songea plus à quitter l'Angleterre.

« Le 4 de ce mois, a-t-il dit dans son interrogatoire, je me rendis encore dans la maison du prince pour recevoir d'autres commandes;

on me proposa de faire partie d'un déjeûner que l'on se proposait d'aller faire à la campagne; j'y consentis, et nous partîmes dans une voiture qui nous conduisit à deux lieues de Londres, où nous prîmes un bâteau à vapeur. Nous voyageâmes toute la journée, et sans arriver, ce qui m'étonna beaucoup, la nuit se passa de même. Le lendemain 5, dans l'après-midi, j'entendis dire que nous allions en France; mais on paraissait en douter, ou plutôt, les officiers eux-mêmes le disaient hautement bien avant que le prince vînt le déclarer lui-même, en faisant une harangue qui était conçue à peu près dans les mêmes termes que ses proclamations, en ayant toujours soin de nous recommander de ne pas répandre le sang. C'est alors que je fis de sérieuses réflexions; mais, me rappelant les devoirs de la reconnaissance, les bontés que le prince avait eues pour moi, considérant que je ne pouvais pas reculer, et bien résolu, d'ailleurs, à ne pas répandre le sang français, j'ai suivi l'impulsion qui était donnée; et pendant la nuit, quelques instants avant de débarquer, plusieurs de ces messieurs, que je ne puis nommer, mais que je reconnaîtrais si je les voyais, nous ont distribué des armes, en nous assurant qu'elles étaient inutiles, car les choses étaient arrangées de manière à n'avoir pas besoin de s'en servir. »

Dans son interrogatoire, subi à Paris le 22 août, Duflos a ajouté :

« J'avoue que, quoiqu'attaché par une vive reconnaissance au prince Louis, j'ai regretté de le voir engagé dans une pareille entreprise; je craignais pour sa vie, car je suis de Boulogne, et je n'ignorais pas que les choses ne se passeraient pas comme il le croyait. Voyant que tout était perdu, j'entraînai le prince, qui, je crois, comprenait alors le malheur de cette entreprise.

» Tout ce que j'ai dit, continue-t-il, est l'expression de la vérité. Je désire être cru, parce que je n'ai aucun intérêt à la déguiser. Je suis monté dans le bâtiment sans avoir la moindre connaissance de ce qui se préparait, et la preuve, c'est que mon petit commerce est resté tout à fait à l'abandon à Londres, et que mes fournitures sont encore chez moi. »

XXV. Thélin (Charles), âgé de 39 ans, valet-de-chambre du prince Napoléon, né à Paris, demeurant à Londres.

Charles Thélin est attaché depuis son enfance au service de Louis Napoléon. Il quitta la France avec lui en 1815, et l'a constamment accompagné partout en qualité de valet-de-chambre. Le 4 août le prince lui donna l'ordre de s'embarquer à bord du bateau à vapeur : il y arriva avant son maître. S'il faut l'en croire, le prince ne lui aurait révélé ses projets, comme aux autres gens de sa maison, qu'au milieu de la traversée. Du reste, il a accepté un uniforme, il a reçu un fusil et assisté à tous les incidents de la matinée du 6 août.

Ce fut à lui personnellement que le prince confia l'un des rouleaux d'or saisis à Boulogne.

Au moment de la fuite, il a fait tout ce qui était en lui pour sauver son maître, ménager sa retraite et procurer son embarquement.

XXVI. — Desfrançois (Henri), âgé de 26 ans, né à Saint-Julien (Haute-Loire), demeurant à Londres.

Après sept ans de service dans le 63e de ligne, Desfrançois avait obtenu son congé le 29 juin dernier. L'inculpé Forestier, dont nous avons exposé plus haut les manœuvres pour recruter dans les régiments français des hommes prêts à servir d'instruments au prince, s'empresse d'engager cet ancien soldat comme domestique de d'Almbert, qui lui-même remplissait, comme nous l'avons déjà dit, les fonctions de secrétaire près de Louis Bonaparte. Desfrançois arriva à Londres dans les derniers jours de juillet, et il fut immédiatement installé au service de d'Almbert. Il déclare que, le 3 août, son maître lui demanda s'il serait bien aise d'aller passer quelques jours à la campagne. « Le lendemain, continue-t-il, nous nous sommes embarqués ensemble, et ce fut quelques heures seulement avant le débarquement que le prince, que je ne connaissais pas, et que je ne savais pas être à bord, nous a fait distribuer des armes, des uniformes et de l'argent. « Arrivé à la caserne, Desfrançois fut mis en sentinelle dans la rue pour empêcher les officiers d'y pénétrer. Vous savez comment cette consigne fut observée. Ce serait toute la part que Desfrançois dit avoir prise à l'attentat.

XXVII. — Vervoort (Félix) âgé de 32 ans, maître d'hôtel du prince Napoléon, né à Guetroute en Belgique, demeurant à Londres, chez le prince.

Vervoort était un des domestiques du château d'Arenemberg, en Suisse. Il avait quitté Louis-Napoléon lorsqu'il passa en Angleterre; mais au mois d'avril dernier celui-ci le fit redemander, et il rentra à son service en qualité de maître d'hôtel, aux gages de 150 francs par mois.

Vervoort s'est embarquée le 4 août, sur l'ordre qui lui fut donné, dit-il, par l'inculpé Bure; il obéit, croyant, ajoute-t-il, que le prince allait à son château.

« J'affirme, a-t-il répété dans son interrogatoire du 22 août, que je ne connaissais pas le but de l'expédition, et que tous les domestiques étaient dans la même ignorance que moi. »

XXVII. — Picconi (André), âgé de 52 ans, né à Visani (Romagne), courrier au service du prince Louis-Napoléon, demeurant à Bologne (Italie).

Picconi était, depuis le 3 avril dernier, au service de Lous-Napoléon en qualité de courrier. Ses gages étaient d'environ 200 fr. par mois. « La veille de l'embarquement, dit-il dans son interrogatoire du 22 août, le prince me fit prévenir par son valet de chambre de me trouver au palais; j'y fus, et là je suis monté en voiture; puis nous nous sommes embarqués, sans que j'aie su où l'on allait. On m'a fait prendre un habit militaire et un fusil, mais je vous assure que je n'ai rien fait. J'ai jeté mon arme dès que j'ai vu de quoi il s'agissait. »

Picconi a été arrêté par la garde nationale près du canot où le prince s'était embarqué.

Du reste, cet inculpé convient qu'il a revêtu l'uniforme du 40e régiment de ligne, et qu'il a suivi son maître partout où s'est portée la bande insurrectionnelle.

XXIX. — Bellier (Michel), âgé de 33 ans, valet de chambre, né à Saint-Denis de Gastines (Mayenne), demeurant chez le prince Louis-Napoléon, à Londres.

Bellier n'était à Londres que depuis la fin d'avril dernier; il avait servi à Paris comme domestique, et il était parti pour l'Angleterre dans l'intention de s'y placer. S'étant présenté chez le prince Louis Bonaparte, le 2 ou 3 mai, il fut attaché à Persigny en qualité de valet de chambre. Ses gages étaient fixés à 900 fr. par année. Suivant lui, il n'aurait reçu l'ordre de s'embarquer qu'une demi-heure avant le départ, le 4 août, et il aurait ignoré complètement le véritable but du voyage, croyant même qu'il s'agissait d'une partie de plaisir, jusqu'au moment où il vit ses camarades endosser l'uniforme du 40e. On lui apporta une capotte de sergent qu'il revêtit; il s'arma comme les autres. Bellier ajoute qu'à Wimereux il débarqua l'un des derniers; à Boulogne, il fut placé à la porte de la caserne pour empêcher le public d'y pénétrer; il accompagna ensuite Louis Bonaparte à la colonne, et se voyant poursuivi, se jeta à la nage et fut arrêté.

XXX. — Brigaud (Nicolas), âgé de 35 ans, né à Lyon (Rhône), chasseur chez le prince, demeurant à Londres.

Nous vous avons déjà nommé Brigaud comme étant un des hommes embauchés par l'inculpé Parquin. Après avoir servi pendant

cinq ans dans le premier régiment de chasseurs à cheval, et pendant un an dans la garde municipale de Paris, Brigaud s'occupait du placement des marchandises dont son frère fait le commerce, lorsqu'il fut mis par un tiers en relation avec Parquin. Celui-ci l'engagea, comme chasseur, au service du prince Louis Bonaparte, à raison de 1,200 fr. par année. Il arriva à Londres le 21 avril dernier, il y demeura chez le prince jusqu'au mois d'août.

« J'avais perdu ma mère, dit-il dans son premier interrogatoire, et mon frère m'avait écrit une lettre que j'ai reçue le 1er août, par laquelle il me mandait sans délai à Paris, pour régler nos affaires de famille. J'avais fait part de cette circonstance au prince, qui m'avait engagé à différer mon voyage de deux à trois jours, me disant qu'il me ferait profiter de l'occasion des colonels Voisin et Laborde, et me chargerait d'une lettre pour Paris.

« Dès le lendemain, ajoute-t-il dans un autre interrogatoire, je suis parti avec MM. Montholon, Voisin et Laborde. Arrivé avec ces messieurs à Ramsgate, je ne comprenais pas le but de ce voyage; je fatiguais tout le monde de questions, notamment le colonel Voisin, et de toutes parts je ne recevais que des réponses évasives; mais à peine embarqué sur le paquebot, j'ai aperçu le prince Louis-Napoléon, et j'ai reconnu autour de lui tous ses partisans. Je compris alors que j'avais été indignement trompé; mais je ne pouvais plus avancer ni reculer. »

Le reste de son récit est conforme en tous points à ceux des derniers inculpés dont nous avons eu l'honneur de vous entretenir.

Brigaud a été arrêté sur la plage près de son maître.

XXXI. — Ancel (Polycarpe), âgé de 50 ans, né à Besançon (Doubs), ancien inspecteur des messageries, et actuellement chasseur du prince Louis-Napoléon, demeurant à Londres.

Ancien militaire de la garde impériale, Ancel a fait partie, sous la restauration, des gardes à pied du roi; il a quitté le service en 1822, et a été successivement employé dans diverses messageries en qualité de conducteur, de contrôleur ou d'inspecteur. En 1839 on lui proposa, dit-il, d'aller en Perse, comme aide de camp du général Damas; mais l'affaire traînant en longueur, il eu l'occasion de voir l'inculpé Parquin, qu'il avait connu autrefois, et qui lui demanda s'il voulait entrer comme chasseur au service du prince Louis-Napoléon Bonaparte. Ancel accepta : ses gages furent fixés à 1,050 fr.; il commença son service à Londres le 22 avril.

Le mardi 4 août, on le prévint que le prince devait faire une partie de campagne, et qu'il amènerait toute sa maison. Le même jour il était embarqué avec ses camarades.

Interrogé sur les circonstances de l'attentat auxquelles il reconnaît avoir participé à la suite de son maître, il a répondu :

« Je n'ai rien à dire, j'ai obéi : si j'avais su plus tôt ce dont il était question, j'aurais peut être agi différemment. »

Cet inculpé a été arrêté par les douaniers, près d'Ambleteuse.

On a saisi sur lui, avec diverses valeurs, un papier où il avait transcrit, comme souvenir, la harangue prononcée par le prince à bord du bateau à vapeur *le Château-d'Edimbourg*.

XXXII.—Hyppemeyer (Jean-Jacques), âgé de 22 ans, né à Godeliben, canton de Turgovie (Suisse), valet de pied du prince Louis-Napoléon, demeurant à Londres.

Hyppemeyer, suisse de naissance, était depuis deux ans au service du prince Louis-Napoléon, comme valet de pied ; il était passé, avec la maison du prince, de Suisse en Angleterre. Embarqué avec les autres domestiques, il n'a pas même pu entendre la harangue prononcée sur le pont du paquebot, puisqu'il ne sait pas le français et ne peut se faire entendre que par interprète. Il n'a pu que conjecturer les projets du prince, lorsqu'il a vu tous ceux qui accompagnaient son maître revêtir des uniformes et prendre des armes. On lui en a présenté à son tour, et il a suivi l'exemple commun.

Si, avant de quitter Londres, dit-il dans son premier interrogatoire du 24 août, j'avais connu les projets du prince, j'aurais bien certainement refusé de l'accompagner ; je n'ai jamais été militaire, et je ne me soucie pas de me battre. »

Hyppemeyer était, comme Bure et Thélin, porteur de l'un des rouleaux dans lesquels le prince avait enfermé son or.

« Si l'on m'a confié ce dépôt, a-t-il dit, c'est qu'on me savait honnête homme. »

XXXIII. Thévoz (Benjamin-Eugène), âgé de 30 ans, cocher, né en Suisse (canton de Vaud), demeurant à Braested, près Londres.

Thévoz, né en Suisse comme Hyppemeyer, n'était pas attaché comme ce dernier au service personnel du prince Louis-Bonaparte, mais à celui de la comtesse d'Espel, dont il était le cocher. Il habitait chez cette dame, à Braested. Ce fut d'elle qu'il reçut l'ordre, le 3 août, de se rendre à Londres avec ses chevaux. En s'embarquant sur le paquebot, il y trouva deux voitures chargées. « Ces apprêts lui firent supposer, dit-il, qu'il s'agissait d'un voyage d'agrément. » Bien qu'il ait accompagné l'escorte du prince à Boulogne jusque sur la plage où il fut arrêté, il proteste qu'il est « bien étranger à toute cette affaire. »

XXXIV. Graizier (Jean-François), âgé de 36 ans, jardinier, né à Genève (Suisse), y demeurant.

Graizier est un ancien militaire, habitant Genève, où il est né. Voici comment il explique sa position :

« Retiré du service militaire, j'étais à Genève, mon pays, lorsqu'au mois de juin dernier, un monsieur que je ne connaissais pas m'a engagé comme jardinier, aux gages de 600 fr. par année, au service d'une famille anglaise. Ce monsieur m'a remis, pour mes frais de de route, 150 fr. Arrivé à Londres, le 1er juillet, j'ai été envoyé à la campagne de la comtesse d'Espel. On m'a laissé assez longtemps inoccupé, sous prétexte que ce n'était pas dans cette maison que je devais être employé. Enfin, l'on m'a conduit à un port, je ne sais lequel, et l'on m'a fait embarquer sur *le Château-d'Edimbourg*. Un Monsieur que je ne connaissais pas, et qu'on m'a dit être le prince Louis-Napoléon, nous a annoncé qu'il allait en France. Alors je me suis dit : « Voilà la place du jardinier qui m'était promise. »

Comme les autres, Graizier prit l'uniforme du 40e de ligne et fit partie de l'expédition. Il avoue qu'il a suivi le prince à la caserne, car, dit-il, *il le fallait bien;* mais il soutient qu'il est resté à la porte, et n'a pas vu ce qui se passait à l'intérieur. Il fut arrêté quelques moments après.

XXXVI. Cuxac (Léon), âgé de 26 ans, né à Toulouse (Haute-Garonne), cuisinier du prince, demeurant à Londres.

Léon Cuxac était depuis plusieurs années au service de la duchesse de Saint-Leu. A sa mort, il devint cuisinier du prince Louis-Napoléon, et quitta bientôt avec lui la Suisse pour l'Angleterre. C'était, d'après ses propres interrogatoires, un des serviteurs les plus déterminés à suivre partout la fortune de son maître. « Le prince, a-t-il dit, connaissait tout mon dévoûment, du moins je le pense ; il n'avait pas besoin de me faire aucune confidence pour être sûr de moi. » Avec de telles dispositions, Cuxas devait naturellement faire partie de l'expédition, revêtir l'uniforme et prendre les armes. Toutefois, il assure qu'au moment de l'embarquememt, il ignorait le but du voyage. Le dernier des rouleaux chargés d'or avait été confié à sa garde.

XXXVI. — Heywang (Jean-Georges), âgé de 34 ans, cuisinier, né à Strasbourg (Bas-Rhin), demeurant à Londres.

Heywang, cuisinier de son état, n'était pas actuellement au service du prince, mais il avait servi pendant quatre ans chez sa mère.

Il avait, depuis, passé quatre années à la Havanne ; et forcé de revenir à Londres, il s'y trouvait sans place depuis le 24 mai dernier. Le prince lui faisait espérer de le faire employer incessamment comme cuisinier dans une bonne maison.

Le 4 août, Thélin, le valet de-chambre, était allé lui dire que son maître se proposait de faire une promenade en mer, et qu'il ferait bien d'aller aider son cuisinier.

On lui a demandé si, étant à Londres, il avait entendu parler des projets de Louis-Napoléon.

Il a répondu :

« Non : et bien certainement si j'en avais eu la moindre connaissance, je ne me serais pas embarqué. Je me souviens trop que dans l'affaire de Strasbourg, la circonstance que j'avais été au service de sa mère m'avait fait subir une détention de deux jours. »

Heywang avait endossé l'habit de caporal du 40e ; on trouva son nom porté sur la liste des caporaux de la compagnie des guides dont le cadre était projeté; et cependant, s'il faut l'en croire, il n'aurait jamais servi.

Sa conduite à Boulogne a été la même que celle de tous les gens de la maison du prince.

XXXVII. — MEURISSE (Louis), âgé de 36 ans, né à Anappe, cuisinier attaché au service du prince, demeurant à Londres.

Meurisse exerce la même profession que les deux précédents inculpés. Sa liaison avec Léon Cuxac lui a fait quitter une place de cuisinier qu'il avait à Paris, pour essayer s'il ne pourrait pas en trouver une plus avantageuse dans la maison du prince Louis-Napoléon : c'était à la fin d'avril dernier. A peine arrivé à Londres, il obtint effectivement d'être employé chez la comtesse d'Espel, à Braested. Le 3 août, l'ordre lui fut donné de se préparer à accompagner la comtesse et le prince, qui allaient, disait-on, faire un voyage d'agrément. Il obéit, et plus tard revêtit l'uniforme du 40e et marcha sur Boulogne où il fut arrêté.

XXXVIII. — BRENARD (Jean-Pierre-Joseph), âgé de 28 ans, cultivateur, né à Mont-Dragon, département de Vaucluse, y demeurant.

Comme l'accusé Desfrançois, dont nous vous avons entretenus tout à l'heure, Bernard sortait du 63e régiment de ligne, après l'expiration de son terme légal, lorsqu'au mois de juillet dernier Forestier lui fit offrir une place à Londres. Il n'aurait, lui disait-on, qu'à soigner un cheval, et recevrait 600 fr. de gages, outre la nourriture et le logement. Séduit par ces offres, Bernard partit immé-

diatement. Arrivé à Londres, le 11 juillet, on l'adressa au sieur Orsi : celui-ci lui annonça que le maître qu'il devait servir était absent, mais qu'il l'attendrait dans sa maison. Durant son séjour chez Orsi, Bernard fut parfaitement traité; il y demeura jusqu'au 4 du mois d'août, jour où, sous le prétexte d'aller à la campagne avec son maître, on le fit partir avec Orsi et Forestier. C'est ainsi qu'il arriva au bateau à vapeur *le Château d'Edimbourg*, sans avoir, dit-il, aucun soupçon. Ce n'est qu'au moment de la harangue du prince en pleine mer que ses yeux s'ouvrirent et qu'il aperçut le piége dans lequel on l'avait engagé. Il avait répété, à plusieurs reprises, qu'il ne serait jamais monté sur le navire, s'il avait connu les projets des conjurés.

Placé en sentinelle près de la caserne, il s'est, dit-il, évadé dès qu'il a pu, et n'a été arrêté que quelques heures après.

XXXIX. — Brunet (Jean-Marie), âgé de 42 ans, né à Gragny (en Savoie), domestique, demeurant ordinairement à Paris.

Brunet était domestique à Paris dans un hôtel garni de la rue Jacob, où il n'avait que 400 fr. de gages, lorsqu'un nommé Louis, qui se trouvait au service de l'inculpé Lombard, lui vint offrir une place de valet de chambre avec 600 fr. de gages chez le prince Lous-Napoléon. Sur cet avis, il alla trouver Lombard, qui l'accepta et lui remit 95 fr. pour frais de route. Arrivé à Londres le 18 mai, il fut attaché par le prince au service particulier de Bataille : il était en même temps chargé de soigner deux chevaux de selle. Le 3 août, il se trouvait à la campagne de la comtesse d'Espel, lorsqu'on le fit repartir pour Londres, où il fut logé avec quelques autres domestiques à l'hôtel de London-Bridge. Dans la nuit on les réveilla, en leur donnant l'ordre de préparer les chevaux à l'instant même. Un monsieur qu'il ne connaît pas, les conduisit au port, où le maître d'hôtel de la comtesse fit embarquer hommes et chevaux. « J'hésitais, dit Brunet, à monter à bord du navire, n'ayant ni passeport ni effets; mais on me répondit qu'il s'agissait d'un petit voyage d'agrément, et je consentis.

« Jamais, a-t-il ajouté, je n'ai eu connaissance du projet de débarquement en France, et si je l'avais su, je me serais bien gardé, moi qui ai femme et quatre enfants, d'entrer dans une entreprise aussi téméraire. »

Brunet a fait partie de l'expédition de Boulogne; mais il prétend qu'il n'avait pas d'armes.

XL. — Buzenet (Noël-Michel), âgé de 38 ans, né à Langres (Haute-Marne), domestique attaché au prince, demeurant à Londres.

Buzenet a servi pendant six ans et demi. Il était sergent dans le

36e de ligne, lorsqu'il obtint son congé; puis il fut admis dans l'administration des postes, comme facteur, à Dijon. Ayant appris qu'il pourrait trouver un emploi plus lucratif auprès de Louis-Napoléon, il partit pour Londres, où il arriva le 11 juillet dernier. Il entra en effet au service du prince comme domestique attaché à sa personne. Ce fut en cette qualité qu'il reçut du docteur Conneau l'ordre de s'embarquer, le 4 août, à bord du paquebot *le Château d'Edimbourg.*

Buzenet convient qu'après avoir reçu l'uniforme du 4e de ligne et des armes, il a chargé son fusil, comme faisaient les autres; mais il prétend que, s'étant trouvé malade au moment de descendre à terre, ce fusil est resté sur le bâtiment.

Il n'en a pas moins continué à suivre les conjurés jusqu'à la tentative de rembarquement : plusieurs des officiers du prince lui avaient donné leurs manteaux à porter.

XLI.—Duhomme (Urbain), âgé de 27 ans, né à Epron (Calvados), domestique, demeurant à Londres.

Duhomme est du nombre des militaires embauchés par Forestier au service du prince Louis-Napoléon, sous prétexte d'être domestiques en Angleterre; il était caserné rue de la Pépinière lorsqu'il reçut les offres de Forestier, qu'il accepta. Il était entré dans la maison de la comtesse d'Espel depuis trois mois, lorsqu'eut lieu l'expédition de Boulogne. Ce fut Bure qui lui donna, au nom de la comtesse, l'ordre de s'embarquer. Il obéit, et, croyant qu'il allait rejoindre la comtesse, il se trouva à bord du bateau à vapeur *le Château-d'Edimbourg.*

Duhomme, à l'exemple des autres gens de la maison, revêtit l'habit uniforme, prit les armes et accompagna partout le prince Louis Bonaparte.

Son nom se trouve inscrit parmi les caporaux de la compagnie des guides.

XLII.—Gedbart (François), âgé de trente-huit ans, né à l'Hôpital (Moselle), domestique du sieur Laborde, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n. 54.

Gedbart, ancien militaire et père de famille, se trouvait sans place à Paris; l'inculpé Laborde lui proposa de le prendre à son service comme domestique; il devait lui donner 600 fr. par année. Gedbart accepta; huit jours après, Laborde partit pour Londres en lui disant de l'aller rejoindre : ce qu'il fit. Il arriva à Londres le 19 mai, et reprit immédiatement son service. Dans la nuit du 3 au 4 août, il fut prévenu par son maître qu'il devait se tenir prêt à partir avec lui le

lendemain. En effet, ils quittèrent Londres et allèrent s'embarquer sur le paquebot, où Godbart, se trouvant confondu avec les gens du prince, suivit leur exemple.

Comme on lui demandait pourquoi il s'était rendu complice de l'attentat en revêtant un faux uniforme, en s'armant d'un fusil, en faisant partie d'une bande d'insurgés :

« Comment voulez-vous, reprit-il, quand on est là, en pleine mer, on ne peut pas se sauver, et quand on est domestique, on est obligé d'obéir. »

Il invoque d'ailleurs sa position : il est resté veuf avec deux enfants, dont il paie la nourriture avec ses gages.

XLIII.—Jardin (Stanislas-Désiré), âgé de 28 ans, né à Warmouth (Nord), domestique, demeurant à Braestel, près Londres.

Après avoir servi cinq années dans le 45e régiment de ligne, Jardin était rentré dans sa famille ; mais ne trouvant pas à s'occuper, il se rendit à Calais, puis à Boulogne, pour s'y placer comme domestique.

Un sieur d'Espany lui offrit alors de le placer au service d'une famille anglaise avec 600 fr. de gages ; la proposition fut acceptée, et, le soir même, Jardin partit pour Londres. Deux jours après il entrait au service de la comtesse d'Espel, à Braested. C'était au commencement de mai dernier.

Dans la nuit du 3 au 4 août, Jardin reçut, avec toute la maison de la comtesse, l'ordre de se rendre à Londres, puis de s'embarquer. Il échangea, à bord du bateau, sa livrée contre un habit de soldat. Descendu à terre, il a suivi le prince jusqu'au moment de leur arrestation commune.

Son nom est inscrit parmi les sergents, sur la liste des sous-officiers des guides.

XLIV.—Koionowski (Casimir), âgé de 40 ans, né à Sierghi (Pologne), domestique du capitaine d'Hunin, demeurant à Londres.

Cet inculpé se trouvait depuis six ans à Portsmouth, où il recevait, comme réfugié polonais, un secours d'une guinée par mois, lorsqu'il fit la rencontre du capitaine d'Hunin, Polonais comme lui, qui le prit à son service vers le mois de juillet dernier.

Le 4 ou 5 août, le capitaine d'Hunin donna l'ordre de s'embarquer avec lui sur le paquebot. Il suivit son maître, sans savoir, dit-il, où ils allaient. Il soutient n'avoir jamais vu le prince, et n'avoir même pas appris qu'il fût sur le paquebot à vapeur où le capitaine et lui avaient pris passage.

Toutefois, il ne nie pas s'être joint aux insurgés lors du débar-

quement de Boulogne; mais il déclare n'avoir obéi qu'avec répugnance et n'avoir pas voulu s'armer d'un fusil. On sait que le capitaine d'Hunin, qui faisait partie de l'état-major du prince, a péri lors de la tentative du débarquement. Il est à remarquer que Koionowiski ne peut s'expliquer que par interprète.

XLV.— LAMBERT (Hubert-Louis), âgé de 33 ans, né à Genève (Suisse), ci-devant tanneur, et maintenant domestique attaché à la personne du prince Louis, demeurant à Londres.

Lambert n'a jamais été au service militaire. Il était attaché comme domestique à la maison du prince Louis-Napoléon depuis un mois. Il n'a fait, dit-il, qu'obéir à ses ordres en s'embarquant. Il ignorait si l'on allait en France ou ailleurs.

Quant à sa participation aux faits de Boulogne, il a suivi le prince en uniforme de soldat dans tous les lieux où il s'est présenté à la tête de la troupe insurgée.

XLVI. — LIÉTOT (Jean-Louis), âgé de 34 ans, né à Paris, domestique, demeurant à Braested, près Londres.

Liétot compte quinze années de service militaire dans les 7e et 48e régiments de ligne; il n'a quitté l'armée qu'en mars 1840. Se trouvant alors à Paris sans emploi, il rencontra Duhomme, qu'il avait connu sous les drapeaux, et qui lui dit « qu'il partait pour Londres avec la promesse d'une place de chasseur chez la comtesse d'Espel. » Duhomme le mit en rapport avec Forestier, qui, après l'avoir fait attendre quelques jours, lui fit connaître qu'il était aussi agréé comme domestique dans la maison de la comtesse. Liétot s'y rendit à l'instant : Forestier lui avança des fonds pour le voyage.

Le 3 août, il partit de Braested pour Londres avec les autres gens de service. On le fit embarquer sous prétexte, dit-il, d'un voyage de quelques jours.

A bord du paquebot, Liétot revêtit comme les autres une capote du 40e; celle qu'on lui donna portait des galons de sergent : il est aussi classé dans ce grade sur le projet de contrôle de la compagnie des guides.

Sa participation aux faits de Boulogne est avouée par lui dans tous les détails rapportés par les inculpés.

XLVII. — PRUD'HOMME (Marie-Joseph-Aspais), âgé de 22 ans, né à Verdun (Meuse), domestique, demeurant ordinairement à Paris.

Prud'homme, enfant de troupe, a déjà essayé de plusieurs états :

successivement soldat, petit marchand, tambour de la garde nationale de Paris, il entra, il y a deux ans environ, au service de Faure, auquel, dans l'ordre du jour, on avait donné le titre de sous-intendant militaire, et qui a été tué à Boulogne. Ce fut son maître qui le conduisit à Londres, et qui lui annonça, le 3 août, qu'ils allaient s'embarquer ensemble; il s'agissait, lui aurait-il dit, d'une partie de chasse. Prud'homme monta sur le siége où était le prince Louis-Napoléon avec quatre personnes, dont Faure faisait partie. A vingt milles de Londres on quitta la voiture pour un char-à-bancs, qui se dirigea vers la Tamise, où l'on monta à bord du paquebot.

Le reste de son récit est le même que celui des gens du prince. Il soutient que s'il a participé matériellement aux faits de l'attentat, il n'en avait eu à l'avance aucun avis.

XLVIII. — FINCKBOHNER (Martin) âgé de 28 ans, domestique du colonel Parquin, né à Wissembourg, demeurant à Londres.

Finckbohner a été employé pendant quelque temps à la boulangerie Viennoise de la rue de Richelieu. En mai dernier, il est passé au service de l'inculpé Parquin, par l'intermédiaire d'un nommé Charles, garçon à l'hôtel des Colonies. L'inculpé Parquin le conduisit à Londres, et le 5 août ils s'embarquèrent tous deux sur le bateau à vapeur *le Château d'Edimbourg*.

Finekbonher est entré dans de longs détails sur ce qui s'est passé tant à bord du paquebot, qu'après le débarquement.

Il paraît s'être expliqué avec franchise. « Une fois engagé, a-t-il dit, j'ai dû faire comme les autres. Qu'aurait-on fait de moi? on m'aurait peut-être jeté à l'eau; je ne pouvais plus reculer. »

XLIX. — EGGER (Jean), âgé de 28 ans, né à Wissembourg (Bas-Rhin), valet de chambre de M. Voisin, demeurant à Paris.

Egger a servi quatre ans dans le 40e régiment de ligne, et quatre ans dans la garde municipale de Paris. Finckbohner, qui est né comme lui à Wissembourg, lui écrivit de Londres dans le courant de juillet dernier, pour l'engager à venir le rejoindre, lui faisant espérer qu'il le placerait avantageusement. Il se rendit à cette invitation le 23 juillet, et fut pris pour domestique par Voisin. Le 3 août, il s'est embarqué en même temps que le colonel Voisin, le général Montholon et Laborde. Il persiste à soutenir qu'il ne savait rien, et que tout ce qu'il a fait sur le paquebot ou à Boulogne est la conséquence de l'obéissance qu'il devait à son maître.

L. — PEIFFER (Bernard), âgé de 26 ans, né à Tixen (Moselle), domestique du colonel Montauban, demeurant ordinairement à Richemond, près Londres.

Peiffer n'a jamais fait partie de l'armée : il était depuis deux ans au service de familles anglaises, lorsque Bouffet Montauban le prit pour domestique dans le courant du mois de juin dernier.

Le 3 août, il reçut l'ordre de son maître de se tenir prêt pour le lendemain : « C'était, dit-il, pour une partie de chasse avec le prince. »

Une fois embarqué, il a fait ce qu'ont fait les autres.

LI.—MASSELIN (Louis-Erançois), âgé de 31 ans, né à Louviers (Eure), sculpteur et domestique, demeurant à Londres.

Masselin, ancien militaire, a eu son congé en 1838. Il travaillait à Paris de son état de sculpteur, lorsque d'anciens camarades le mirent en rapport avec Forestier, qui l'engagea, moyennant une somme de 600 fr., au service d'un monsieur, qui, disait-on, était à Londres. Arrivé en Angleterre le 26 juillet, il fut quelques jours sans savoir quel maître il allait servir. Le 3 août, Forestier lui annonça qu'ils allaient passer une semaine à la campagne. On s'embarqua aussitôt, et ce fut en mer que Masselin apprit, à ce qu'il dit, le but véritable du voyage; il n'osa pas alors abandonner l'entreprise, et suivit partout les pas du prince.

LII.—CRÉTIGNY (Jean-Henri), âgé de 27 ans, né à Reverol (Suisse), domestique de M. Bachon, demeurant à Londres.

Crétigny était depuis un mois au service de Bachon. Son maître l'aurait emmené à Londres et l'aurait fait embarquer sur le paquebot sans lui apprendre le but du voyage; telle est, du moins, son affirmation, semblable à celle de ses camarades. Leur participation aux faits de l'attentat présente d'ailleurs une frappante similitude.

LIII.—SIERAKOWSKI (Xavier), âgé de 30 ans, né à Coigny (Pologne), domestique du sieur d'Hunin, demeurant à Portsmouth.

La position de cet inculpé était assez semblable à celle de son compatriote Koionowski. Réfugié comme lui en Angleterre, il soupirait après un emploi : on lui en offrit l'espoir la veille même du jour où on voulait l'entraîner dans l'attentat.

« Je ne gagnais que 25 fr. à Portsmouth, a-t-il dit dans son interrogatoire du 11 août, et je ne pouvais vivre. Le capitaine d'Hunin m'a offert davantage, si je voulais travailler; j'y ai consenti, et j'ai été embarqué à sept heures du matin, mardi dernier, sur un bateau à vapeur, sans qu'on me dît où nous allions. »

Sierakowski, comme les précédents, a revêtu l'uniforme militaire et n'a pas quitté les conjurés.

LIV.—VIENGIKI (Valentin), âgé de 43 ans, né à Rosnan, près de Varsovie, domestique du sieur d'Hunin, demeurant à Portsmouth.

Pendant que Parquin, Forestier, et quelques autres s'étaient chargés d'embaucher d'anciens militaires français, le capitaine d'Hunin faisait un appel aux Polonais résidant en Angleterre. Vous en avez vu déjà deux exemples; en voici un troisième :

Viengiki s'exprime ainsi dans son interrogatoire du 10 août :

« Le capitaine polonais d'Hunin m'a fait venir à Londres et m'a pris à son service. Au bout d'un mois, je me suis embarqué avec lui sans savoir où nous allions. »

Viengiki a été blessé d'un coup de feu, qui a motivé l'amputation du bras gauche.

Nous voilà, messieurs, parvenus au terme de la pénible tâche qui nous a été imposée.

Dans le commencement de ce rapport, destiné à faire passer sous vos yeux la série de tous les faits qui ont constitué l'attentat de Boulogne, nous en avons qualifié le principe; une incroyable audace, une aventureuse présomption, une délirante ambition, ont seules pu nous l'expliquer.

Abusant de la protection qui leur était accordée par des institutions qu'ils voulaient néanmoins renverser, et sous l'égide du respect justement commandé par notre législation pour la liberté de la presse, des conjurés ont pu fonder dans le sein de la capitale une presse quotidienne, destinée à populariser leur cause, à lui créer des partisans. Leurs émissaires, suppléant au nombre par l'activité de leurs démarches, ont parcouru le pays, inquiété les populations, cherché à ébranler la fidélité des troupes, et par un odieux embauchage, entraîné des malheureux que le besoin livrait sans défense à leur coupable séduction. Un jour, dans l'enivrement de leur présomptueuse folie, ils ont pu, au nombre de cinquante à soixante, partant de l'étranger, descendre sur nos côtes, et tenter de s'emparer de l'une de nos villes, d'où ils croyaient pouvoir s'élancer sur la capitale.

Vous jugerez les auteurs de cet odieux attentat, et, autant qu'il est en vous, vous préviendrez par la sage fermeté de vos décisions le retour de tant d'égarements si funestes. Vous vous serez ainsi acquittés envers le pays et envers la couronne des devoirs que votre haute situation vous impose. Le gouvernement, nous n'en doutons pas, remplira aussi les siens : il saura, par la prudence et par la vigueur de ses mesures, empêcher le retour de ces malheurs, dont la périodicité pourrait être considérée comme une insulte pour le pays, qui s'en indigne.

Notre intention n'est pas de soumettre à une discussion approfondie le volumineux rapport que nous venons de transcrire. Ce travail dépasserait tout à la fois les bornes de notre cadre et les limites de notre plan. D'ailleurs, c'est là le devoir de la défense, et certes elle n'y faillira pas. Nous nous bornerons à constater l'impression générale que ce travail a produite dans le public, et nous ne ferons que quelques remarques de détail sur les points les plus saillants.

La première idée que l'on se fait du rapport de M. Persil, c'est que le procureur général se voit constamment sous l'hermine du pair de France, et que le rapport ressemble singulièrement à un *réquisitoire*. Il est des habitudes avec lesquelles on ne rompt pas à volonté. M. Persil est, avant tout, l'homme du combat; il a *plaidé* et *requis* trop longtemps pour pouvoir passer ainsi, sans transition, au rôle de juge. Le rapporteur a toute la fougue, tout le zèle, si l'on veut, d'un chef de parquet, d'un avocat du roi, mais il n'a pas le calme digne d'un juge, et surtout d'un juge suprême. Fasse le ciel qu'il en ait l'impartialité! A cet égard, il faut avoir dans M. Persil une immense confiance pour être tranquille. On se demande si celui qui a *rapporté*, nous allions dire *requis*, avec tant d'ardeur et d'énergie a bien toute la liberté morale nécessaire, s'il est assez dégagé de préventions pour attendre le jour du débat, afin de former son opinion et d'asseoir son jugement. Dans les quelques lignes qui forment sa péroraison, M. le rapporteur demande *implicitement*, c'est vrai, mais d'une manière bien claire la condamnation des accusés. « Vous les JUGEREZ..... », dit-il. Si ce mot ne veut pas dire vous les *condamnerez*, il ne signifie rien : la cour des pairs n'a nullement besoin qu'on l'engage à *juger* les accusés, puisque, aux termes de l'ordonnance royale du 9 août, elle est convoquée exprès pour cela. Il est même probable qu'entraîné par la force de l'habitude, le procureur général avait employé le mot propre, et qu'il ne l'a changé qu'après réflexion ou sur l'avis de quelqu'un.

Mais le zélé rapporteur va plus loin. Après avoir exhorté la cour à remplir son devoir, qui consiste, selon lui, à être *ferme*,

il se porte en quelque sorte garant pour le gouvernement, et promet que celui-ci aura de la *vigueur*, c'est à dire, probablement, ne fera aucune grace aux condamnés. D'où il suit que le rapport de M. Persil nous révèle, non seulement ce qu'il fera comme juge, mais encore ce qu'il ferait s'il était ministre. En vérité, ce *zèle* dépasse toutes les bornes. Dans le moindre procès en première instance, sur une question de mur mitoyen ou de vaine pâture, un juge ne siége pas s'il a fait connaître d'avance son avis; à la cour suprême, il en est autrement. Ce tribunal sans appel règle sa procédure de même qu'il fixe sa compétence. Par malheur il a derrière lui le juge des juges, l'opinion nationale.

En parlant de la tentative de Strasbourg, M. le rapporteur dit : « ..... Que *l'opinion publique* en avait fait justice, et que » *l'indignation générale* avait remplacé jusqu'à un certain » point la répression légale..... » L'illustre pair a ici le même avantage qu'un prédicateur dans sa chaire; il est très positivement défendu de le contredire, aussi ne le ferons-nous pas. Nous nous bornerons à lui soumettre modestement une simple réflexion. L'opinion publique, dont il se fait l'organe, est loin d'être libre dans ses manifestations, sous notre régime de liberté. Elle n'a guère que deux moyens de se faire connaître, moyens qu'on ne lui laisse pas toujours employer, c'est la presse indépendante, et les verdicts des jurys, en matière politique. Or, si le noble pair a lu les journaux indépendants de l'époque, il a pu voir que l'indignation générale s'exhalait uniquement contre le pouvoir, qui, en violation de toutes les lois, soustrayait le principal auteur de la conspiration au jugement du pays, et ne livrait au jury que ses complices; se constituant ainsi grand juge, quand il ne doit être qu'administrateur; improvisant des lois à son usage, quand il devrait être l'esclave des lois faites pour la France. D'indignation contre le prince Napoléon-Louis, nous en avons vu fort peu. Peut-être la France ne le juge-t-elle pas comme M. Persil; peut-être se croyait-on engagé d'honneur à ne pas poursuivre un homme dont les ministres faisaient, à leur façon, une si étrange justice.

Quant au verdict du jury, autre manifestation de l'opinion, toute la France le connaît, et le pouvoir s'en souvient si bien

qu'il n'a pas cru devoir tenter une seconde fois la première épreuve. Il paraît être plus sûr du résultat avec la cour des pairs. Ce changement de juridiction peut être commode, mais tout le monde ne comprendra pas comment deux tentatives absolument semblables peuvent donner naissance à deux genres de poursuites aussi différents.

M. Persil voulant opposer au prince Napoléon-Louis la conduite du grand capitaine dont il porte le nom, dit :

« Ce n'est pas ainsi que s'était conduit celui dont les conjurés es-
» sayaient de faire revivre le nom et l'autorité. Deux fois, en 1814
» et 1815, se retirant derrière la Loire, il aurait peut-être pu dé-
» fendre sa couronne impériale ; deux fois il recula devant la guerre
» civile..... »

Puisque l'illustre pair faisait une excursion dans le domaine de l'histoire, il aurait dû faire sa citation entière, et ajouter que que si Napoléon crut de son devoir d'abdiquer à Fontainebleau, il crut aussi *de son devoir* de quitter l'île d'Elbe, un an après, pour venir délivrer sa partie du joug de la race bourbonnienne. Le rapporteur aurait même pu, s'aidant des seules ressources de la simple logique, ajouter que Napoléon serait revenu même de l'île Sainte-Hélène, si la chose eût été possible. Mais, hélas! si Napoléon était le premier guerrier du monde, la Sainte-Alliance et les Bourbons l'avaient jeté sous les griffes des premiers geoliers de l'univers. La conduite de l'Empereur est toute simple. Il régnait, lui, réellement pour la France, et son dévoûment n'était pas une comédie. Quand il crut le bonheur du pays attaché à sa chute, il se laissa tomber. Quand il vit que les Bourbons laissaient démembrer la France et la traînaient dans la fange, il reprit son épée et se fit notre vengeur.

M. Persil, voulant prouver qu'une partie au moins des conjurés de Boulogne étaient dans les secrets du prince, fait un raisonnement fort juste, sans doute, mais qui n'en est pas moins remarquable. Le prince a pris la responsabilité de tout, dit-il, en substance, mais c'est par pure générosité. La preuve, c'est que quand il s'est agi du colonel Vaudrey et de M. Bacciochi, il a donné *sa parole d'honneur* que ces hommes étaient innocents. Comme il n'a pas voulu placer les autres *sous la garantie de sa*

parole d'honneur (textuel), nous en concluons qu'ils sont coupables. — Quoi qu'on fasse, il sera difficile de flétrir un prince qui, au dire même du rapporteur, se dévoue jusqu'à assumer la responsabilité de fautes qu'il n'a pas commises, et dont la parole d'honneur est considérée comme un motif de certitude. M. Persil a raison. MM. Vaudrey et Bacciochi sont, en effet, innocents, si le prince Napoléon le garantit sur sa parole d'honneur. Quant à ceux qui auraient eu connaissance de ses projets, il est maintenant prouvé que le prince veut bien se dévouer pour eux jusqu'à la mort, mais non jusqu'au mensonge.

M. le rapporteur glisse légèrement sur la capture du prince Napoléon et de quelques uns des siens, au milieu des flots. D'après le rapport du noble juge, on n'a tiré que quelques coups de fusil sur la barque, et *avant qu'elle eût chaviré*. Le rapport du préfet du Pas-de-Calais, que nous avons cité, assure positivement que l'on tira sur les hommes *qui étaient à la nage*. Le rapport du commandant Pollet est plus explicite encore : Il y est dit qu'après la catastrophe de la barque, la fusillade *continuait toujours*, et qu'elle ne cessa que quand, lui, le capitaine, fut au milieu des naufragés. Enfin une lettre écrite par un témoin oculaire, et publiée alors dans le *National*, cite le mot d'un des acteurs de cette scène, qui comparait cette fusillade, presque à bout portant, à une *chasse aux canards*. Nous ne prétendons pas incriminer cet acte de MM. les gardes nationaux de Boulogne; libre à eux de qualifier leur conduite comme ils le voudront, mais nous ne concevons pas pourquoi M. le rapporteur a cru devoir dissimuler de son mieux cette conduite si authentiquement connue. Est-ce là en faire l'éloge? Et la garde nationale de Boulogne sera-t-elle bien reconnaissante de la prudente circonspection et des précautions oratoires de M. Persil?

Le rapporteur établit la compétence de la cour des pairs sur des bases, dont nous laissons à d'autres le soin d'apprécier la valeur, nous demanderons seulement pourquoi l'affaire de Strasbourg fut déférée au jury.

OUVERTURE DES DÉBATS.

C'est le 28 juillet qu'a eu lieu l'ouverture des débats. Les plus grandes précautions contre tout événement étaient prises dans l'intérieur du palais du Luxembourg et aux alentours. Dès dix heures du matin, on ne pouvait qu'avec les plus grandes difficultés entrer dans la cour du palais même pour les communications les plus urgentes. Dans le jardin, on avait établi une forte cloison en poutrelles depuis l'Orangerie jusqu'au bâtiment neuf, et le nombre des factionnaires était considérable de ce côté. Ces précautions excessives avaient éloigné les curieux, peu amateurs des formes extrêmement sommaires de la police : on ne voyait à toutes les issues que des uniformes de troupes, la plupart en grande tenue, parmi lesquels se dessinaient les habits bleus des sergents de ville. Aussi éprouvait-on une impression pénible aux approches de ce palais où l'on avait mis sur la sellette le neveu, l'héritier désigné de NAPOLÉON-LE-GRAND. C'est à midi et demi que les accusés ont été introduits. L'arrivée du prince a produit une sensation difficile à décrire, et plus d'un de ceux qu'il refuse pour juges, n'a pu se défendre d'une certaine émotion en voyant là, captif et sous une menace de mort, celui qu'adopta l'homme qui les avait eux-mêmes comblés de richesses et décorés de tous les titres honorifiques. Le prince portait le grand aigle de la légion d'honneur. Sa tenue était à la fois grave et digne : aux premières questions qui lui ont été adressées, il a répondu par une protestation dont nous donnons plus loin le texte, et qui révèle des intentions que nous n'avions pu que soupçonner. Du reste, le prince, comme on va le voir, n'accepte pas la chambre des pairs pour un tribunal compétent et apte à le juger. Il a même déclaré qu'il ne répondrait pas aux questions qui lui seraient adressées, et si néanmoins il fait encore quelques courtes réponses à M. le chancelier, c'est sans doute pour obéir à cette urbanité française qu'il n'a pu oublier sur la terre de l'exil.

Aux environs du palais du Luxembourg, on remarque un déploiement de force armée inusitée ; la cour de la caserne des gardes municipaux, située au haut de la rue de Tournon, est remplie de gardes en grande tenue. Un assez grand nombre de curieux se pressent à l'entrée principale du palais. Les postes,

à l'intérieur sont partout doublés ; ces forces sont encore augmentées d'un piquet de chasseurs à cheval.

Après une course de quelques minutes dans de sinueux corridors bien gardés, on entre dans la nouvelle salle des séances, qui est loin d'avoir reçu tous ses ornements, et qui a été décoré provisoirement pour le procès.

Les tribunes réservées au public sont combles.

La nouvelle salle des séances, qui jusqu'à présent a eu le malheur de ne servir qu'à des procès politiques, est disposée comme aux précédentes solennités de juridiction exceptionnelle.

Plusieurs huissiers entrent, chargés des pièces à conviction; on distingue parmi ces pièces un drapeau tricolore surmonté d'un aigle, des uniformes et des épées.

A midi un quart les défenseurs et conseils des accusés viennent prendre les places qui leur ont été préparées. Ce sont MMes Berryer et Marie pour le prince Louis-Napoléon et le comte Montholon; MMes Ferdinand Barrot et Piet pour M. Voisin; Me Delacour, pour M. de Mésonan; Me Barillon, pour MM. Bouffet de Montauban, Lombard et de Persigny; MMes Ducluseau et Forestier (frère de l'accusé), pour M. Forestier; MMes Favre et Pinède, pour M. Aladenize; Me Nogent de Saint-Laurent, pour M. Delaborde; Me Barillon, pour M. Conneau; Me Ferdinand Barrot, pour MM. Parquin, Bataille et Desjardins; Me Lignier, pour MM. Ornano, Galvani, Orsi, Bure et d'Almbert. M. d'Almbert est en outre assisté de Me Ed d'Almbert, son frère.

A midi et demi, le prince Louis et les accusés sont introduits.

Tous les regards se dirigent avec le plus vif intérêt vers le prince Napoléon-Louis.

Le prince est un jeune homme de taille moyenne, aux cheveux châtains; il porte des moustaches; il est vêtu d'un habit noir boutonné et décoré de la plaque de grand-aigle de la Légion-d'Honneur; son visage rappelle évidemment le type napoléonien.

Un lieutenant de gendarmerie qui précède le prince lui désigne sa place en tête du premier banc; M. le général comte de Montholon, le vieux et fidèle compagnon de l'Empereur, s'asseoit à côté du prince; viennent ensuite M. Voisin, blessé, le bras en écharpe, et soutenu dans un foulard rouge; puis MM. Le Duff de Mésonan, de Montauban, Lombard, de Persigny, Forestier, Bataille, Aladenize, Laborde, Desjardins, Conneau, Ornano, Galvani, d'Almbert, Orsi et Bure.

A une heure un huissier annonce la Cour.

M. Pasquier, en grand costume de chancelier, entre suivi de tous les membres de la Cour.

Les pairs ayant pris place, les membres du parquet sont introduits.

Le parquet se compose de M. le procureur général Frank-Carré, assisté des procureurs généraux Boucly, Glandaz et Nouguier.

Le président. — L'audience est ouverte. M. le greffier de la Cour va procéder à l'appel nominal de messieurs les pairs.

M. Cauchy, secrétaire-archiviste, greffier de la Cour des pairs, fait l'appel nominal.

Nous suivons sur la liste imprimée de MM. les pairs, et nous remarquons que le greffier passe les noms d'un grand nombre de pairs dont l'absence est connue d'avance, sans doute, du président. Ce mode de procéder empêche le public de s'apercevoir de la grande quantité de pairs qui se sont récusés.

Voici la liste des pairs absents : MM. de Mortemart, de Valentinois, de Montmorency, de Jaucourt, Klein, Lemercier, Montbadon, de Brissac, d'Aligre, de Bellune, de Biron, de Mun, de Laforest, Ricard, Séguier, de Vérac, de Sabran, Choiseul-Gouffier, Barante, Becklet, Pelet (de la Lozère), Rampon, Compans, de Sparre, Saint-Simon, Verhuel, d'Aramon, la Villegontier, d'Aragon, de Conégliano, Portal, Roy, Vaudreuil, de Tascher, de Puységur, d'Ambrugeac, de Courtarvel; de Plaisance, Dubouchage, Davoust, Ducayla, Boissy-d'Anglas, de Noailles, de La Rochefoucault (duc), de Chabrillan, d'Istrie, Lauriston, de Brézé, de Périgord, de Saint-Aulaire, de Crillon (marquis), de Dalmatie, de Sesmaisons, Richelieu, Barthélemy, Duperré, d'Aux, Herwin, de Nivelle, de Boisgelin, de Cessac, de Turenne, d'Aubusson, Beauveau, Cafarelli, Drouet d'Erlon, Flahaut, de Grammont, Emerlau, Lascours, Bonnet, Gazan, Cousin, Humblot-Comté, Lamoignon, Ornano, de Mareuil, Roussin, Jurieu-Lagravière, Grenier, Gueheneuc, Grouchy, de Preissac, Canson, Duchâtel, Saint-Cyr-Nugues, Brayer, Saint-Cricq, Saulx-Tavanes, Curial, Montalembert, Brun de Villeret, de Cordone, de la Moussaye, de la Riboissière, Valée, Lezay-Marnézia, Ledru des Essarts, Mortier, de Cadore, Wagram, Bresson, d'Audiffret, Bignon, Brigode, de Chanasilles, d'Escayrac, Marchand, de Mosbourg; Pelet (de la Lozère) fils, Lombard, Laplagne-Barris, Tiburce-Sébastiani, Castellane, Rosamel, la Pinsonnière, Schramm, Cubières, de Malaret, Béranger (Drôme).

Voici maintenant la liste des pairs qui ont répondu à l'appel :

MM. le chancelier, président, le duc de Broglie, le maréchal

duc de Reggio, le duc de Castries, le marquis de la Guiche, le comte d'Haussonville, le marquis de Louvois, le comte Molé, le comte de Noé, le comte de la Roche-Aymon, le duc Decazes, le comte d'Argout, le comte Raymond de Bérenger, le comte Claparède, le marquis de Dampierre; le vicomte d'Houdetot, le baron Mounier, le comte Mollien, le comte de Pontécoulant, le comte Reille, le marquis de Talhoët, le comte de Germiny, le baron Dubreton, le comte de Bastard, le marquis de Pange, le comte Portalis, le duc de Praslin, le duc de Crillon, le duc de Coigny, le comte Siméon, le comte de Saint-Priest, le maréchal comte Molitor, le comte Buorke, le comte d'Haubersart, le comte de Breteuil, le comte Dejean, le comte de Richebourg, le vicomte Dode, le duc de Brancas, le comte de Montalivet, le comte Cholet, le comte Lanjuinais, le marquis de Laplace, le vicomte de Ségur-Lamoignon, le comte Abrial, le comte de Ségur, le comte de Bondy, le baron Davillier, le comte Gilbert de Voisins, le comte d'Anthouard, le comte Excelmans, le vice-amiral comte Jacob, le comte Pajol, le comte Philippe de Ségur, le comte Perregaux, le comte Roguet, le comte de la Rochefoucauld, le baron Giron (de l'Ain), le baron Athalin, Aubernon, Bertin de Veaux, Besson, le président Boyer, le vicomte de Caux, le comte Desroys, le comte Dutaillis, le duc de Fezenzac, le baron de Fréville, Gautier, le comte Heudelet, le baron Melouet, le comte de Montguyon, le baron Thénard, le comte Turgot, Villemain, le baron Zangiacomi, le comte de Ham, le comte Béranger, le baron Berthezène, le comte de Colbert, le comte de Lagrange, le comte Daru, le comte Baudrand, le baron Neigre, le maréchal comte Gérard, le baron Duval, le comte de Beaumont, le baron de Reinach, le marquis de Rumigny, Barthe, le comte d'Astorg, le comte de Gasparin, le comte de Hedouville, le baron Aymard, de Cambacérès, le vicomte de Chabot, le comte Corbineau, le baron Feutrier, le baron Fréteau de Pény, le comte Pernety, de Ricard, le marquis de Rochambeau, le comte de Saint-Aignan, le vicomte Siméon, le comte de Rambuteau, le comte d'Alton-Shée, de Bellemare, le marquis d'Andigné de la Blanchaye, le comte de Monthion, le marquis de Belbeuf, Chevandier, le baron Darriule, le baron Delort, le baron Dupin, le comte Durosnel, le comte d'Harcourt, le vicomte d'Abancourt, Humann, le baron Jacquinot, Kératry, le comte d'Audenarde, le vice-amiral Halgan, Mérilhou, Odier, Paturle, le baron de Vendeuvre, le baron Pelet, Périer, le baron Petit, le vicomte de Préval, le baron de Schonen, le chevalier Tarbé de Vauxclairs, le vicomte de Villers du Terrage, le vice-amiral Willaumez, Bourdeau, le baron de Gérando, le baron Rohault de Fleury, Rouillé de Fon-

taine, le baron de Daumant, le marquis de Cambis d'Orsan, le comte Harispe, le vicomte de Jessaint, le baron de Saint-Didier, le baron Voirol, Maillard, le duc de la Force, le baron Dupont-Delporte, le baron Nau de Champlouis, Gay-Lussac, Aubert, le marquis de Boissy, le vicomte Borelli, le vicomte Cavaignac, Cordier, Etienne, le comte Jules de la Rochefoucauld, Lebrun, le marquis de Lusignan, le comte Eugène Merlin, Persil, le comte Sainte Hermine, le baron Teste, de Vandeuil, Viennet, Rossi, le comte Sérurier.

Après l'appel et le réappel des membres de la cour, le président procède à l'interrogatoire du prince Louis et de ses compagnons de captivité.

Le président, s'adressant au prince Louis.—Premier accusé, votre nom?

Le prince Louis — Charles-Louis-Napoléon.

Le président. — Votre âge?

Le prince Louis. — Trente-deux ans.

Le président. — Votre lieu de naissance?

Le prince Louis. — Paris.

Le président. — Votre domicile?

Le prince Louis. — Londres.

Le président, s'adressant au comte de Montholon. — Vos noms, âge, profession et domicile.

Le comte de Montholon. — Charles-Tristan, comte de Montholon, cinquante-huit ans, maréchal de camp, né à Paris, demeurant en Angleterre.

M. le président. — Troisième accusé, vos noms, âge, profession et domicile?

Le colonel Voisin. — Jean-Baptiste Voisin, âgé de soixante ans, colonel de cavalerie en retraite, né à Dieppe, demeurant à Tarbes.

M. le président. — Quatrième accusé, vos noms, âge, profession et domicile?

Le colonel Parquin. — Denis-Charles Parquin, officier supérieur de cavalerie, démissionnaire par ma volonté, cinquante-trois ans, né à Paris, domicilié à Londres, aide-de-camp du prince Louis-Napoléon?

M. le président. — Cinquième accusé?

M. Le Duff de Mesonan. — Sévère-Louis Le Duff de Mesonan, âgé de cinquante-sept ans, chef d'escadron d'état-major en retraite, né à Quimper, demeurant à Paris.

M. le président. — Sixième accusé?

M. Bouffet de Montauban. — Hippolyte-François-Sébastien Bouffet de Montauban, né à Verneuil, quarante-six ans, ancien colonel au service de Colombie, général des volontaires parisiens en 1830 et 1831, demeurant à Londres.

M. le président. — Septième accusé ?

M. Lombard. — Jules-Barthélemy Lombard, né à Feuillac, demeurant à Paris, âgé de trente-un ans, officier d'ordonnance du prince Louis-Napoléon.

M. le président. — Huitième accusé ?

M. Persigny. — Jean-Gilbert Fialin de Persigny, né à Saint-Germain Lespinasse, âgé de trente ans, aide-de-camp du prince Napoléon-Louis, demeurant à Londres.

M. le président. — Neuvième accusé ?

M. Forestier. — Jean Baptiste Forestier, âgé de vingt-cinq ans, négociant, né à Saint-Gérant-le-Puy (Allier), demeurant à Paris.

M. le président. — Dixième accusé ?

M. Bataille. — Martial-Eugène-Bataille, né à Kingston (Jamaïque), de parents français, âgé de vingt-cinq ans, ingénieur civil, demeurant à Londres depuis quelgues mois.

M. le président. — Onzième accusé ?

M. Aladenize. — Jean-Auguste-Charles Aladenize, âgé de vingt-sept ans, né à Moudun, lieutenant de voltigeurs au 42e.

M. le président. — Douzième accusé ?

M. Laborde. — Etienne Laborde, cinquante-huit ans, né à Carcassonne, lieutenant-colonel en retraite, demeurant à Paris.

M. le président. — Treizième accusé ?

M. Desjardins. — Prosper-Alexandre, dit Desjardins, âgé de cinquante-un ans, né et demeurant à Paris, capitaine en retraite.

M. le président. — Quatorzième accusé ?

M. Conneau. — Henri Conneau, âgé de trente-trois ans, docteur en médecine, né à Milan, de parens français, demeurant à Londres.

M. le président. — Quinzième accusé ?

M. Ornano. — Napoléon Ornano, âgé de trente-quatre ans, ancien officier de dragons, né à Ajaccio (Corse), demeurant à Paris.

M. le président. — Seizième accusé ?

M. Galvani. — Matthieu Galvani, âgé de cinquante-quatre ans, né et domicilié à Sainte-Lucie (Corse), sous-intendant militaire en réforme.

M. le président. — Dix-septième accusé ?

M. d'Almbert. — Alfred d'Amlbert, âgé de vingt-sept ans, né à Nancy, demeurant à Londres, secrétaire du prince Louis-Napoléon.

M. le président. — Dix-huitième accusé ?

M. Orsi. — Joseph Orsi, âgé de trente-deux ans, né à Florence, demeurant à Londres, négociant.

M. le président. — Dix-neuvième accusé?

M. Bure. — Pierre-Jean-François Bure, âgé de trente-deux ans, commis-négociant, né et demeurant à Paris.

M. le président. — J'avertis les avocats, conformément à l'article 311 du code d'instruction criminelle, qu'ils ne doivent rien dire qui soit contraire aux lois.

Accusés, soyez attentifs : le greffier va donner lecture de l'arrêt de la cour, du 17 septembre, et de l'acte d'accusation dressé contre vous.

Greffier, donnez lectuee de l'arrêt du 17 juin et de l'acte d'accusation.

M. Cauchy, greffier, lit d'une voix sourde et monotone les deux pièces. Tout à coup il s'arrête, et l'on voit le colonel Voisin se lever et demander la permission de sortir.

M. le président. — L'accusé peut sortir ; il ne s'oppose pas, je pense, à ce que la lecture continue en son absence?

M. Voisin. — Non, monsieur.

Le colonel se retire, et le greffier continue sa lecture sur l'ordre du président. On fait l'appel des témoins qu'on fait retirer dans la salle qui leur est réservée.

Les témoins sont au nombre de 28.

L'audience est suspendue à deux heures un quart et reprise à trois heures un quart.

M. le président. — L'audience est reprise, Louis-Napoléon Bonaparte, levez-vous, je vais procéder à votre interrogatoire.

Le prince Louis se levant. — Avant de répondre à vos questions, j'ai à présenter à la Cour quelques observations. (Vif mouvement.)

» Pour la première fois de ma vie, il m'est enfin permis d'élever la voix en France, et de parler librement à des Français.

» Malgré les gardes qui m'entourent, malgré les accusations que je viens d'entendre, plein des souvenirs de ma première enfance, en me trouvant dans ces murs du sénat, au milieu de vous que je connais, Messieurs, je ne peux pas croire que j'aie ici besoin de me justifier, ni que vous puissiez être mes juges. Une occasion solennelle m'est offerte d'expliquer à mes concitoyens ma conduite, mes intentions, mes projets, ce que je pense, ce que je veux (Attention).

» Sans orgueil comme sans faiblesse, si je rappelle les droits déposés par la nation dans les mains de ma famille, c'est uniquement pour expliquer les devoirs que ces droits nous ont imposés à tous.

» Depuis cinquante ans que le principe de la souveraineté du

peuple a été consacré en France, par la plus puissante révolution qui se soit faite dans le monde, jamais la volonté nationale n'a été proclamée aussi solennellement, n'a été constatée par des suffrages aussi nombreux et aussi libres que pour l'adoption des constitutions de l'Empire.

» La nation n'a jamais révoqué ce grand acte de sa souveraineté, et l'empereur l'a dit : « Tout ce qui a été fait sans elle est illégitime. »

» Aussi gardez-vous de croire que, me laissant aller aux mouvements d'une ambition personnelle, j'aie voulu tenter en France, malgré le pays, une restauration impériale. J'ai été formé par de plus hautes leçons, et j'ai vécu sous de plus nobles exemples.

» Je suis né d'un père qui descendit du trône, sans regret, le jour où il ne jugea plus possible de concilier, avec les intérêts de la France, les intérêts du peuple qu'il avait été appelé à gouverner.

» L'empereur, mon oncle, aima mieux abdiquer l'empire, que d'accepter par des traités les frontières restreintes qui devaient exposer la France à subir les dédains et les menaces que l'étranger se permet aujourd'hui. Je n'ai pas respiré un jour dans l'oubli de tels enseignements. La proscription imméritée et cruelle, qui pendant vingt-cinq ans a traîné ma vie des marches du trône sur lesquelles je suis né jusqu'à la prison d'où je sors en ce moment, a été impuissante à irriter comme à fatiguer mon cœur; elle n'a pu me rendre étranger un seul jour à la dignité, à la gloire, aux droits, aux intérêts de la France. Ma conduite, mes convictions l'expliquent.

» Lorsqu'en 1830, le peuple a reconquis sa souveraineté, j'avais cru que le lendemain de la conquête serait loyal comme la conquête elle-même, et que les destinées de la France étaient à jamais fixées; mais le pays a fait la triste expérience des dix dernières années. J'ai pensé que le vote de quatre millions de citoyens qui avaient élevé ma famille, nous imposait au moins le devoir de faire appel à la nation, et d'interroger sa volonté; j'ai cru même que si au sein du congrès national que je voulais convoquer, quelques prétentions pouvaient se faire entendre, j'aurais le droit d'y réveiller les souvenirs éclatants de l'empire, d'y parler du frère aîné de l'empereur, de cet homme vertueux qui, avant moi, en est le digne héritier, et de placer en face de la France aujourd'hui affaiblie, passée sous silence dans le congrès des rois, la France d'alors, si forte au dedans, au dehors si puissante et si respectée. La nation eût répondu : république ou monarchie, empire ou royauté. De sa libre décision dépend la fin de nos maux, le terme de nos dissensions.

Quant à mon entreprise, je le répète, je n'ai point eu de com-

plices. Seul j'ai tout résolu; personne n'a connu à l'avance ni mes projets, ni mes ressources, ni mes espérances. Si je suis coupable envers quelqu'un, c'est envers mes amis seuls. Toutefois, qu'ils ne m'accusent pas d'avoir abusé légerement de courages et de dévoûments comme les leurs. Ils comprendront les motifs d'honneur et de prudence qui ne permettent pas de révéler à eux-mêmes combien étaient étendues et puissantes mes raisons d'espérer un succès.

» Un dernier mot, Messieurs. Je représente devant vous un principe, une cause, une défaite, un principe, c'est la souveraineté du peuple; la cause, celle de l'empire, la défaite Waterloo. Le principe, vous l'avez reconnu; la cause, vous l'avez servie; la défaite vous voulez la venger. Non, il n'y a pas de désaccord entre vous et moi, et je ne veux pas croire que je puisse être dévoué à porter la peine des défections d'autrui.

» Représentant d'une cause politique, je ne puis accepter comme juge de mes volontés et de mes actes une juridiction politique. Vos formes n'abusent personne. Dans la lutte qui s'ouvre, il n'y a qu'un vainqueur et un vaincu. Si vous êtes les hommes du vainqueur, je n'ai pas de justice à attendre de vous, et je ne veux pas de générosité (Vive et longue agitation).

M. le président. — Prince Louis, vous êtes débarqué sur la côte de Boulogne avec un nombre assez considérable de personnes, dans la nuit du 5 au 6 du mois d'août, dans le but de changer la forme du gouvernement établi par la charte de 1830.

Le prince Louis. — J'ai déjà répondu à cette question dans mon interrogatoire; on peut s'y référer.

Le président. — Il est de mon devoir de vous adresser devant la cour toute la série de questions qui vous ont été faites lors de l'instruction. Cela vous fournira l'occasion de modifier vos déclarations, si vous le jugez à propos.

Le prince Louis. — Soit, M. le président.

M. le président. — Lorsque vous avez débarqué, n'avez-vous pas rencontré un poste de douaniers, et ne l'avez-vous pas forcé a vous suivre?

Le prince Louis. — Oui. Monsieur.

Le président. — Avant d'arriver à la caserne, n'êtes-vous pas passé devant un petit poste de la ligne, commandé par un sergent, que vous avez vainement tenté d'emmener avec vous?

Le prince Louis. — Oui, Monsieur.

Le président. — N'avez-vous pas été à la caserne de Boulogne pour engager les soldats à prendre votre parti?

Le prince. — Oui, Monsieur.

Le président. — Quel était votre but?

Le prince. — Je voulais rendre à la France le rang qui lui appartient?

Le président. — Etant dans la caserne, n'avez-vous pas dit au capitaine : Soyez des nôtres, et vous aurez ce que vous voudrez ?

Le prince. — Non, Monsieur.

M. le président. — Le capitaine refusant d'être des vôtres, ne lui avez-vous pas tiré un coup de pistolet qui a atteint un soldat ?

Le prince. — J'ai déjà dit dans mon interrogatoire que j'étais dans un de ces moments où l'on n'est pas maître de toutes ses actions ; c'est alors que j'ai tiré un coup de pistolet.

M. le président. — En vous rendant de la caserne à la haute-ville, n'avez-vous pas, pour entraîner la population, fait distribuer de l'argent et des proclamations ?

Le prince. — Des proclamations, oui ; de l'argent, non.

M. le président. — Sur votre route, vous avez rencontré le sous-préfet, qui, au nom de la loi, vous a sommés de vous disperser ?

Le prince. — Oui.

M. le président. Un de ceux qui vous accompagnaient, et qui portait le drapeau, n'a-t-il pas renversé le sous-préfet avec le bâton du drapeau ?

Le prince. — Je ne sais pas.

M. le président. — En sortant de la haute-ville, où avez-vous entraîné vos camarades ?

Le prince. — Je leur ai dit : Rendez-vous à la colonne !

M. le président. — N'avez-vous pas donné ordre de placer un drapeau sur le haut de la colonne ?

Le prince. — J'ai donné ordre à Lombard d'y placer le drapeau tricolore.

M. le président. — A quelle époque avez-vous pris la résolution d'attaquer pour la seconde fois le gouvernement ?

Le prince. — Lorsque j'ai vu que depuis dix ans le gouvernement n'avait rien établi dans l'intérêt du pays.

D. Quand a eu lieu votre retour des Etats-Unis ; et n'est-ce pas à cette époque que vous avez conçu vos desseins ?

Le prince. — Je suis revenu en 1837 ; quant à mes desseins, je n'ai rien à répondre, je l'ai déjà fait.

D. C'est à cette époque que vous avez commencé à faire des tentatives pour vous attacher vos co-accusés ?

Le prince. — Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas écrit des lettres à Mésonan, à cette époque ?

Le prince, — Non.

D. Cependant cela est fort probable, puisque Mésonan est aujourd'hui votre coaccusé ?

Le prince. — Je n'ai pas écrit alors au commandant de Mésonan.

D. N'êtes-vous pas l'auteur de la brochure Laity, dans laquelle était glorifié l'attentat de Strasbourg?

Le prince. — Oui, Monsieur.

D. Vous l'avez fait distribuer dans les casernes?

Le prince. — Non, Monsieur.

D. Vous êtes l'auteur des *Idées Napoléoniennes*?

Le prince. — Oui.

D. Vous êtes aussi l'auteur des *Lettres de Londres*?

Le prince. — Cette brochure m'est étrangère.

D. Dans le commencement de 1840, Parquin, Lombard, Forestier, Mésonan, n'ont-ils pas été envoyés par vous en France pour vous chercher des partisans parmi les anciens militaires?

Le prince. — Non, Monsieur.

D. Lombard n'a-t-il pas fait un voyage à Lille, n'en a-t-il pas été de même de Mésonan?

Le prince. — Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas écrit à Mésonan une lettre dans laquelle vous disiez que le général Magnan était désigné par vous pour devenir maréchal de France?

Le prince. — Non, Monsieur.

D. Cependant le général le déclare.

Le prince. — Je ne veux pas changer mon rôle d'accusé contre celui d'accusateur. (Vive sensation.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous le lieutenant Aladenize?

Le prince. — Je ne le connaissais pas.

D. Cependant il déclare qu'il vous connaît depuis six ans.

Le prince. — Il pouvait me connaître, mais je ne le connaissais pas; du reste, sur ce point, je refuse de répondre.

D. Qui vous a mis en rapport avec lui?

Le prince. — Je ne répondrai pas à cette question.

D. N'est-ce pas Bataille?

Le prince. — Je ne crois pas devoir répondre.

D. Les anciens soldats qui ont descendu à Boulogne avec vous, et qui pour la plupart étaient vos domestiques, ne vous ont-ils pas été envoyés de France par Parquin et autres des accusés?

Le prince. — Je n'ai pas à répondre.

D. Où avez-vous pris les armes que vous aviez?

Le prince. — Je les ai achetées à Londres.

D. D'où venaient les uniformes dont étaient revêtus les officiers qui vous accompagnaient?

Le prince. — La plupart sont des officiers; venant me voir, il était tout simple qu'ils revêtissent leur uniforme.

D. Qui a rédigé les proclamations?

Le prince. — Moi.

D. Est-ce du consentement ou à l'insu des hommes dont les noms figurent au bas de ces pièces que vous avez mis ces noms?

Le prince. — C'est à leur insu. (Vive sensation.)

D. Mésonan a dit que s'il avait accepté les fonctions qui lui étaient attribuées, il les eût remplies; or, il les a remplies, il était donc consentant?

Le prince. — Je ne le crois pas.

D. Pourquoi, dans votre projet de gouvernement provisoire, avez-vous fait figurer les noms d'hommes qui occupent des positions supérieures dans l'état et dont vous n'aviez pas le droit de compromettre ainsi les noms?

Le prince. — J'ai cru cela utile à nos desseins, et d'ailleurs dans l'intérêt du pays. Cela prouve que j'étais disposé à appeler au pouvoir, quelles que fussent leurs opinions, les hommes utiles et capables.

D. Vous prétendez que vous veniez rétablir la souveraineté nationale; cependant, sans respect pour elle, vous déclarez que la dynastie a cessé de régner; vous détruisez la charte et les lois.

Le prince. — Je n'ai rien fait de contraire à la souveraineté nationale. Je voulais réunir un congrès national.

D. Cependant, vous commenciez par renverser.

Le prince. — On ne peut pas convoquer un congrès national sans faire avant une révolution.

Le président interroge longuement le prince sur les proclamations et sur les ordres écrits par le colonel Voisin, et sur la participation de cet officier à leur confection. Le prince déclare que les ordres ont été copiés par M. Voisin, qui ignorait complètement ses desseins.

Le président. — Cependant il est impossible de croire que Montholon, Parquin, ignorassent vos desseins, puisque vous comptiez sur eux.

Le prince. — Je répète que cela n'est pas; d'ailleurs j'ai répondu dans mes interrogatoires, et je ne pense pas devoir répondre de nouveau.

D. Vous avez fait faire une distribution d'argent sur le paquebot; qui a fait cette distribution?

Le prince. — La première personne que j'ai trouvée; l'argent a été donné seulement aux domestiques, afin que personne n'en manquât.

Après un certain nombre de questions insignifiantes du président au prince, il passe à l'interrogatoire du général Montholon.

La Cour a semblé écouter avec attention ; mais il faut dire que la salle est si sourde et la voix du président si cassée, qu'on n'entend presque rien ; les réponses du prince, fort éloigné de la tribune des journalistes, parviennent à peine jusqu'à nous.

Le président au général Montholon. — Vous avez pris part à l'attentat de Boulogne?

Le général Montholon. — Non.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince jusqu'à la caserne?

Le général. — Oui, autant que ma jambe me l'a permis.

D. Vous êtes allé à la colonne ?

Le général. — Non, ma jambe ne me l'a pas permis.

D. Comment avez-vous été arrêté ?

Le général. — Une heure après, en me promenant.

D. Vous avez pris part à l'attentat, puisque vous êtes descendu avec les autres ?

Le général. — Il y eût eu lâcheté de ma part à rester à bord, lorsque tout le monde était descendu.

D. A quelle époque ont commencé vos relations avec le prince Louis, et saviez vous ses desseins?

Le général. — J'ai vu le prince depuis les premiers jours d'avril ; il m'a parlé souvent de son espoir de rentrer en France, mais jamais d'attaque armée.

D. Vous saviez cependant que vous alliez à Boulogne?

Le général. — Non, je croyais aller à Ostende remplir une mission de la part du prince.

D. Quelle était cette mission ? n'était-elle pas rattachée à l'affaire de Boulogne?

Le général. — Je l'ignore, mais cela est probable d'après les événements.

D. Lorsque vous avez vu ce qui se passait, n'avez-vous pas fait d'observations ?

Le général. — J'étais très malade; cependant je crois avoir adressé quelques observations au prince. Du reste, je ne puis pas me le rappeler aujourd'hui.

D. Est-ce de votre consentement que votre nom a été mis au bas des proclamations ?

Le général. — Non, je n'ai connu ces pièces qu'à Boulogne.

D. Cependant vous avez accepté le titre de major-général?

Le général. — J'ignorais complètement cette marque de confiance du prince.

D. Votre uniforme était à bord du bâtiment, et vous l'avez revêtu.

Le général. — Ce n'est pas moi qui l'avais apporté à bord du paquebot; avant mon départ de Londres, j'avais assisté à un bal, et mon habit était resté chez le prince.

D. Comment avez-vous consenti, vous officier-général, figurant sur les cadres de l'armée, à vous jeter dans une insurrection contre votre pays?

Le général. — Je répondrai que ce n'est pas avec légèreté qu'ont dû agir tant d'officiers supérieurs. Du reste, je dirai que moi je n'étais ni armé, ni en uniforme, lorsque je suis monté sur le pont; j'ai suivi le prince, parce que c'eût été une lâcheté de ne pas le suivre.

Le président. — Vous pouvez vous asseoir. Accusé Voisin, levez-vous. (Un grand nombre de pairs : Oui, vous êtes blessé, restez assis.) N'avez-vous pas aidé le prince Louis dans sa tentative de Boulogne?

Le colonel Voisin. — J'ai suivi le prince, mais je n'ai rien dit.

D. Avez-vous vu le prince tirer un coup de pistolet sur le capitaine commandant?

R. J'ai entendu le coup de feu, mais je ne l'ai pas vu.

D. Après l'affaire, vous avez essayé de vous sauver?

R. Non; j'ai essayé de mettre une barqne à l'eau pour sauver le prince; je suis tombé dans l'eau; on a tiré sur nous, et j'ai été blessé pendant que j'étais renversé. (Vive sensation.)

D. Comment, vous, officier distingué, avez-vous pu suivre ainsi sans motif un individu qui venait attaquer à main armée son pays? (Rumeurs.)

R. Le prince Louis n'est pas un individu; pour nous c'est un principe. Lorsque le prince me dit quels étaient ses projets, je lui dis qu'il était possible qu'il ne réussît pas, mais que je le suivrais partout, et périrais avec lui. (Sensation.)

D. Vous connaissiez ces projets?

R. Non, monsieur.

D. Connaissiez-vous le projet de descente à Boulogne?

R. Pas du tout.

D. Etiez-vous présent lorsque l'on a distribué des armes?

R. Non; c'était sur le pont que se faisait cette distribution, je n'y étais pas.

D. Connaissiez-vous l'usage que l'on avait fait de votre nom dans les proclamations où vous étiez désigné comme aide-major général?

R. Je n'ai reçu et connu ce titre qu'à bord du paquebot.

D. Est-ce vous qui avez rédigé les ordres du jour?

R. Non; je les ai seulement signés, cela rentrait dans les fonctions que j'avais reçues.

D. Il est invraisemblable que l'on ait disposé de votre nom à votre insu; vous deviez connaître tous les projets du prince; vous aviez sa confiance, et vous viviez dans son intimité.

R. Le vrai peut quelquefois ne pas être vraisemblable, et il est bien vrai que je ne savais pas les projets du prince. D'ailleurs, il était inutile que le prince confiât ses projets ; il savait quelle influence il exerçait sur de simples domestiques, il ne devait pas douter de celle qu'il exercerait sur des amis dévoués.

D. Comment se fait-il, ne connaissant pas les projets du prince, comme vous le prétendez, que vous eussiez un uniforme à bord ?

R. Cela n'est pas étonnant ; le prince, en partant, avait parlé d'un bal où l'on ne pouvait être reçu qu'en habit habillé : je calculai qu'il serait plus économique de me faire faire un uniforme qu'un habit habillé.

Le président à M. Le Duff de Mésonan.—N'avez-vous pas débarqué à Boulogne avec le prince Louis Bonaparte ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous vous êtes présenté avec lui à la caserne de Boulogne ?

R. Oui, monsieur.

D. Vous y étiez encore lorsque le prince tira un coup de pistolet ?

R. Je ne sais pas qui a tiré le coup ; je ne sais si le coup est parti par hasard. J'ai entendu une détonation, et voilà tout.

D. Vous avez accompagnez le prince à la haute ville et à la colonne ?

R. Je l'ai accompagné partout.

D. A quel moment avez-vous été arrêté ?

R. J'avais suivi le prince dans la chaloupe lorsqu'elle chavira ; je me jetai avec le prince à la nage pour regagner le paquebot : c'est dans l'eau que j'ai été arrêté.

D. A quelle époque avez-vous vu le prince pour la première fois ?

R. Il y deux ans environ.

D. A Londres, vos relations ont été intimes ?

R. Elles l'ont été autant qu'elles pouvaient l'être entre un homme qui est prince et moi. J'avais pour le prince un grand dévouement.

D. N'avez-vous pas été chargé par le prince de faire plusieurs tournées dans le nord de la France, dans le but de lui faire des partisans ?

R. Je n'ai nullement cherché à corrompre les officiers et à leur faire trahir leurs devoirs envers le roi.

D. Vous l'avez fait cependant à Lille ?

R. Après un voyage que je fis en Belgique pour rendre visite à d'anciens camarades, je me rendis à Lille vers le 5 ou le 6 mars ; j'y suis resté une dixaine de jours, je suis ensuite parti pour Dunkerque, d'où je me suis dirigé sur Paris par la Nor-

mandie. Le 1er juin je quittai Paris pour me rendre de nouveau à Bruxelles : c'étaient mes amis qui m'avaient assigné cette époque pour aller les voir, parce qu'alors ils pourraient me recevoir à la campagne ; mais, dans tous ces voyages, je n'avais nullement pour but d'embaucher les officiers.

D. Cependant vous êtes allé chez le général Magnan dans le but de l'entraîner dans le parti bonapartiste?

R. J'ai pu parler politique avec le général, peut-être aussi de l'armée, de mon mécontentement, mais je n'ai pas cherché à le corrompre.

D. Vous avez cherché à le corrompre ; cela résulte de la déclaration du général ?

R. Je ne me rappelle pas avoir rien dit au général qui pût tendre à le corrompre.

D. Dans votre confrontation avec le général Magnan vous êtes entré dans des détails qui ne faisaient pas supposer un démenti formel de votre part sur ce fait ?

R. J'ai dit seulement au général qu'il y avait en France de grands personnages qui étaient hostiles au gouvernement. Le général me répondit : Ces personnages ont tort, quand on sert un gouvernement il ne faut pas lui être hostile.

D. Ce que vous dites là est contre vous ; en disant qu'il y avait de grands personnages qui étaient bonapartistes, vous ne pouviez rien dire de mieux pour faire entendre au général votre proposition ?

R. Je voulais dire simplement, et à propos de la translation des cendres de l Empereur, que cela allait éveiller bien des sympathies.

D. N'avez-vous pas fait à Lille et dans d'autres villes des distributions de brochures, entre autres, celle ayant pour titre *Lettres de Londres ?*

R. Jamais je n'ai distribué de brochures.

D. Dans une proclamation, on vous donne le titre de chef d'état major ; saviez-vous l'usage qu'on faisait de votre nom ?

R. Je n'étais pas présent lorsqu'on m'a conféré ce titre.

D. Vous persistez à dire que vous ne connaissiez pas le secret du prince ?

R. Non ; le prince avait gardé son secret pour lui, il ne l'avait confié à personne.

D. Pourquoi aviez-vous été à Gravesend ?

R. Depuis trois semaines, on m'avait envoyé dans un château à quelque distance de Londres ; ce fut à cette résidence que je reçus l'avis de me rendre à Gravesend. J'y suis allé, et c'est là que je me suis embarqué, mais je ne savais pas pourquoi.

D. N'avez-vous pas aidé à la rédaction de l'ordre du jour?

R. Non, monsieur.

Le président, à M. Parquin. — Vous vous êtes embarqué avec le prince, et vous êtes descendu avec lui à Boulogne.

R. Je me suis embarqué avec le prince, mais je ne connaissais pas ses projets; j'étais son aide-de-camp, je l'ai suivi partout.

D. N'avez vous pas cherché, dans votre route, à entraîner un poste de la ligne commandé par un sergent?

R. J'étais resté un peu en arrière; en rejoignant mes compagnons, je passai devant le sergent, et je lui dis : Vous ne nous suivez donc pas? mais je n'ai fait du reste aucune tentative pour l'entraîner.

D. Vous ne l'avez pas menacé de le faire punir le lendemain?

R. Je ne me suis pas arrêté. On a dit que j'étais entré dans le quartier, que j'avais visité toutes les chambres pour entraîner les soldats : cela n'est pas exact; au contraire, je ne suis arrivé à la caserne qu'au moment où le prince était reconnu par les deux compagnies, aux acclamations de Vive l'Empereur!

D. Vous n'en êtes pas moins entré dans la caserne, un peu plus tôt ou un peu plus tard?

R. Ah! certainement oui.

D. Vous étiez présent lorsque le prince a tiré un coup de pistolet?

R. J'ai entendu une explosion, mais je ne sais qui a tiré.

D. Quels motifs vous ont décidé à suivre le prince?

R. Je suis ami du prince; depuis longtemps j'avais donné ma démission d'officier, je ne recevais plus mon traitement de la Légion-d'Honneur; on ne me donnait rien, je n'étais plus rien en France.

D. Vous étiez toujours citoyen français.

R. En accompagnant en France un prince français, je ne faisais rien contre la France; ce que j'ai fait, je le ferais encore, et je suis fier de l'avoir fait. (Sensation.)

D. Vos liaisons avec le prince et vos antécédents dans l'affaire de Strasbourg, tout porte à croire que vous connaissiez les projets du prince.

R. Mon passeport prouve que depuis trois ans je n'avais pas vu le prince. On a dit cependant que j'étais le conseil du prince; cela n'est pas. Lorsque je revis le prince, il me fit aller à l'une de ses maisons de campagne; ce ne fut que plus tard que le prince me fit savoir que j'aurais à m'embarquer avec lui. Je m'embarquai en effet avec lui à Gravesend.

D. N'avez-vous pas essayé d'embaucher des officiers dans le parti du prince?

R. C'est encore une fausse accusation. Je défie à qui que ce soit de me prouver que j'aie embauché un seul officier. On a dit aussi que j'étais passé par Lille ; je défie qu'on me le prouve.

D. Vers la fin de 1840 vous avez vu Brigaud, qui était soldat, dans le but de le faire entrer au service du prince?

R. Le prince avait besoin d'un chasseur ; par conséquent il lui fallait un bel homme, je me suis adressé à la garde municipale. (On rit).

D. Vous connaissiez le capitaine Desjardins?

R. J'en avais entendu parler.

D. N'est-ce pas vous qui vers la fin de 1840 avez engagé cet officier à aller à Londres voir le prince Louis?

R. Non, Monsieur; d'ailleurs je n'avais aucune mission pour cela.

D. Vous avez dit que vous étiez dévoué aux ordres du prince; le prince le savait; c'était une raison pour qu'il vous confiât ses projets.

R. Il ne m'a rien confié.

D. Saviez-vous quel usage on avait fait de votre nom dans les proclamations ; on vous y confiait une mission?

R. Je n'avais pas connaissance de cet ordre ; je ne l'ai su que peu d'instants avant le débarquement.

Le président à M. de Montauban.—Vous êtes débarqué avec le prince?

M. de Montauban.—Oui, Monsieur.

D. Connaissiez-vous les projets du prince?

R. Je suis dévoué au prince, je l'ai suivi ; je ne connaissais pas ses projets.

D. Vous aviez à bord du paquebot un uniforme de garde national à cheval?

R. Je suis officier de lanciers ; j'avais mon sabre, mais je n'avais point d'uniforme.

D. Vous avez été à la caserne?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince dans la haute ville?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelles sont les personnes qui se sont embarquées avec vous?

R. J'avais avec moi mon domestique, qui a revêtu l'uniforme militaire.

D. Le prince ne fit-il pas monter les hommes sur le pont pour leur distribuer des armes et des proclamations?

R. J'étais malade à bord ; je n'ai rien vu de cela.

D. Quel est votre grade en France?

R. Je suis ancien adjudant-major et colonel colombien.

D. Connaissez-vous les attributions dont on vous avait investi dans les proclamations?

R. Je n'avais nulle connaissance des intentions du prince, ni de l'organisation dans laquelle il me plaçait.

Le président, à M. Lombard. — Vous avez accompagné le prince en France?

M. Lombard. Oui, Monsieur.

D. Vous vous êtes présenté avec lui à la caserne?

R. Oui, Monsieur; on y a reçu le prince aux cris de : Vive l'Empereur!

D. N'a-t-on pas usé de violence envers le capitaine?

R. Non, Monsieur.

D. Le prince n'a-t-il pas tiré un coup de pistolet à bout portant sur un homme de la troupe?

R. Je n'ai rien vu de pareil.

D. Les armes de ceux qui accompagnaient le prince étaient elles chargées?

R. Je ne sais, on n'en a pas fait usage.

D. Lorsque vous avez recontré le sous-préfet, ne l'avez-vous pas renversé avec le bâton du drapeau dont vous étiez porteur, et ne l'avez-vous pas blessé?

R. Je n'ai pas blessé le sous-préfet; j'ai simplement incliné le drapeau pour l'empêcher d'avancer; je n'ai fait en cela qu'un geste semblable à celui qui consiste à saluer un chef avec le drapeau.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Au haut de la colonne où j'étais allé planter le drapeau.

D. Pourquoi avez-vous suivi le prince?

R. Parce que, dans ma conviction, c'est le seul qui puisse faire le bien du pays.

D. Comment avez-vous reçu le prince?

R. Après l'affaire de Strasbourg, mon état était perdu; le prince m'a recueilli; je lui ai voué une grande reconnaissance et un dévouement sans borne.

D. Le prince vous fit-il part de ses projets?

R. Non, Monsieur; le prince était sûr de ses amis : il ne leur disait rien; il savait que quand il leur dirait de marcher ils marcheraient, et j'étais des amis du prince! (Mouvement.) Le prince m'avait bien parlé d'une manifestation en France, mais il ne m'avait pas dit l'époque.

D. N'avez-vous pas embauché des domestiques lors d'un voyage que vous fîtes dans le nord de la France?

R. Je n'ai embauché personne. Je déclare que quand j'ai voyagé en France, je n'étais chargé que d'une mission commerciale. Je n'ai vu aucun officier, et l'on savait bien à Paris que je n'étais chargé d'aucune mission politique.

D. N'étiez-vous pas chargé par le prince de distribuer dans les casernes certaines brochures?

R. Je n'ai distribué aucune brochure.

D. Avez-vous vu Aladenize en France?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. A quelle époque le prince vous a-t-il fait revenir à Londres?

R. Le prince m'écrivit de revenir pour me parler d'affaires étrangères à la politique.

D. Vous ne pouvez nier que vous étiez au courant des projets du prince?

R. Je savais seulement que depuis l'affaire de Strasbourg le prince attendait l'occasion de faire une manifestation en France. Quant aux détails, quant à la tentative sur Boulogne, je les ignorais complètement. D'ailleurs personne n'avait rien à lui dire. Pour moi, j'étais attaché au prince : il n'avait qu'à parler, et j'obéissais.

D. Dans un ordre du jour on vous désigne comme lieutenant?

R. J'ignorais complètement cette disposition; mais, du reste, depuis longtemps le poste honorable de porte-drapeau impérial m'était réservé.

D. A quel moment avez-vous pris votre uniforme?

R. Je n'avais en m'embarquant aucun uniforme. On m'a donné seulement une capote quelques heures avant le débarquement.

D. Vous avez été chirurgien en France?

R. Oui; mais j'avais donné ma démission.

Le président à M. Fialin de Persigny. — Vous vous êtes porté avec le prince à la caserne de Boulogne pour enlever les troupes.

M. de Persigny. — Oui, Monsieur.

D. C'est vous qui avez posé un factionnaire à la porte de la caserne?

R. Oui, Monsieur.

D. Quand le capitaine s'est présenté, ne vous êtes-vous pas porté sur lui pour le tuer ?

R. Quand le capitaine est entré, je me suis précipité sur lui

d'abord pour l'arrêter ; mais je dois déclarer que, lorsqu'il résista, sans l'intervention d'Aladenize, je l'aurais tué.

D. Votre intention était de le tuer?... Le tuer dans cette circonstance, c'était commettre un assassinat.

R. Je l'aurais tué en l'attaquant en face. Si j'avais voulu le tuer sans qu'il se défendît, je l'aurais pu, puisque j'avais un fusil armé de sa baïonnette ; mais je le répète, je voulais l'attaquer en face.

D. Je suis obligé de qualifier votre acte comme il doit l'être, c'était une tentative d'assassinat. Dans quel moment avez-vous été arrêté.

R. J'accompagnais le prince dans la chaloupe. Quand elle a été renversée, je me suis mis avec lui à la nage ; c'est alors que j'ai été arrêté.

D. Depuis combien de temps existent vos relations avec le prince?

R. Depuis six ans.

D. Vous faisiez partie des conjurés de Strasbourg.

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez publié une brochure pour préconiser les auteurs de la tentative de Strasbourg?

R. Oui, Monsieur.

D. Vos relations avec le prince ne permettent pas de douter que vous ne fussiez au courant de ses projets.

R. Je connaissais les projets du prince, mais je ne les connaissais pas en totalité.

D. Depuis quand les connaissiez-vous?

R. Je n'ai pas à répondre à cette question.

D. Dans un ordre du jour vous êtes désigné pour commander les guides à cheval. Auriez-vous exercé ce commandement?

R. Je l'aurais exercé si j'en avais reçu l'ordre.

D. Connaissiez-vous les proclamations?

R. Je les connaissais.

D. Vous avez été condamné par contumace?

R. Oui, pour l'affaire de Strasbourg.

Le président a M. Forestier. — Vous faisiez partie de ceux qui, avec le prince, ont marché sur Boulogne?

R. Oui, Monsieur.

D. Un uniforme avait été préparé pour vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous aviez devancé le prince en France?

R. Oui, j'étais arrivé la veille.

D. Quels motifs vous ont conduit à prendre part a la tentative du prince?

R. Deux motifs m'y ont engagé : le premier, c'est qu'ayant été présenté au prince par M. Persigny quelques jours avant de quitter l'Angleterre, il me parla avec bonté, et j'éprouvai pour lui la plus vive sympathie. Le second motif c'est qu'en arrivant sur la plage, je vis parmi ceux qui étaient débarqués plusieurs hommes revêtus de l'habit militaire, et que j'avais, quelque temps auparavant, envoyés au prince en qualité de domestique; je croyais qu'il était de mon devoir de partager les dangers auxquels je les avais exposés.

Ici M. Forestier explique comment, sur la demande du prince, il avait envoyé à Londres cinq domestiques à différentes personnes.

M. le président à M. Forestier — Comment se fait-il que toutes les personnes que vous envoyiez comme domestiques avaient appartenu à l'état militaire?

R. C'est qu'alors les renseignements étaient plus faciles à prendre.

D. Connaissiez-vous les intentions du prince?

R. La preuve que je ne les connaissais pas, c'est que je fis poursuivre à Londres un de ceux que j'avais envoyés et auquel j'avais fait des avances d'argent. Je ne l'aurais pas poursuivi si j'eusse connu les projets du prince.

D. N'avez-vous pas distribué la brochure de Persigny dans les casernes?

R. Oui, mais je l'ai fait ostensiblement et à domicile par des porteurs.

D. Vous avez envoyé au prince des capotes militaires?

R. En 1840, antérieurement à l'envoi des domestiques, je fus chargé de faire passer des capotes à Londres; mais on m'avait dit que ces capotes devaient servir à l'habillement d'hommes au service de la reine d'Espagne.

D. Dans un ordre du jour vous étiez désigné comme lieutenant?

R. Je l'ignorais.

L'interrogatoire de Forestier étant terminé, l'audience est levée. Il est cinq heures et demie.

AUDIENCE DU 29 SEPTEMBRE.

Le palais du Luxembourg est aujourd'hui, comme il était hier, gardé par de nombreux détachements de vétérans, de troupes de ligne, de cavalerie et de gardes nationaux. Les abords sont encombrés d'agents de police et de sergents de ville qui empêchent d'approcher toute personne qui n'est pas munie d'une carte d'entrée.

A l'intérieur du palais, les précautions sont encore plus grandes, et les rédacteurs des journaux eux-mêmes éprouvent une grande difficulté pour parvenir à leur tribune.

A midi, le prince Louis est introduit; il est suivi de ses co-accusés, qui prennent place dans le même ordre qu'à la séance précédente.

La cour entre peu d'instants après; tous les accusés se lèvent, le prince Louis-Napoléon excepté.

Nous remarquons derrière la cour un grand nombre de députés et de magistrats.

Le président. — L'audience est ouverte. Greffier, faites l'appel nominal des membres de la cour.

M. Cauchy, greffier, procède à l'appel nominal.

Cet appel constate l'absence de MM. le comte Molé, le baron Mounier, le vicomte Dode de la Brunerie, le comte Lanjuinais, le comte de Rambuteau.

Le président, à M. Bataille. — N'avez-vous pas fait au commencement de 1840 un voyage en Angleterre?

M. Bataille. — Oui, j'ai fait dernièrement un voyage à Londres, et j'y ai vu le prince.

D. N'avez-vous pas alors été mis, par le prince, au courant de ses projets? — R. Non, Monsieur.

D. Vous êtes descendu à Boulogne avec le prince, au mois d'août dernier? — R. Oui, Monsieur.

D. La veille du débarquement du prince, vous étiez descendu à Boulogne? — R. Oui, Monsieur.

D. Avec qui étiez-vous? — R. Avec MM. Forestier et Aladenize.

D. Lors du débarquement, vous vous êtes joint aux compagnons du prince? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez suivi le rassemblement à la colonne? — R. Oui, Monsieur, c'est exact.

D. Dans un ordre du jour, on vous désignait pour remplir

une mission; connaissiez-vous cette circonstance? — Non, Monsieur.

D. Quels sont les motifs qui vous attachaient au prince? — R. Le motif qui m'a attaché au prince, c'est le respect que j'avais pour son noble caractère. Je dois dire que, dans mon opinion, je ne détachais pas la cause du prince de la cause nationale.

D. N'avez-vous pas été attaché à la rédaction du journal *le Capitole*? — R. Oui, Monsieur, j'ai travaillé quelque temps au *Capitole*; je n'y ai fait que des articles sur une question spéciale, la question d'Orient; *le Capitole* soutenait l'alliance russe, et cela était conforme à mon opinion.

D. N'avez-vous pas essayé d'entraîner un petit poste commandé par un sergent? — J'ai seulement dit au sergent de nous suivre; mais je ne lui ai fait aucune menace. Le sergent me dit qu'il ne pouvait quitter le poste que sur un ordre de la place; j'aurais voulu pouvoir relever ce poste; mais je n'en eus pas le temps; mes compagnons étaient en avant.

D. Vous avez suivi le prince à la caserne? — R. Je précédai le prince de quelques instants à la caserne. Dans la cour je trouvai plusieurs sous-officiers auxquels j'ordonnai d'aller dans les chambres faire prendre les armes aux soldats. En effet les soldats descendirent en armes.

D. N'avez-vous pas fait présenter les armes au prince? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas suivi le prince à la haute-ville et à la colonne? — Oui, Monsieur.

D. Quelles étaient vos raisons pour aider le prince dans la tentative? — R. Je n'ai à m'expliquer que sur les faits que l'acte d'accusation me reproche; la défense fera le reste.

Le président à M. Aladenize. — Depuis quand étiez-vous en relation avec le prince?

M. Aladenize. — Je n'ai jamais été en relation directe avec le prince, je n'ai vu que quelques uns de ses amis.

D. Qui vous avait mis en relation avec ces personnes dans les derniers temps? — R. Je ne dois pas le dire ici.

D. N'est-ce pas à Saint-Omer que vous avez reçu l'avis du jour où devait avoir lieu la tentative du prince sur Boulogne? — R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous a donné cet avis? — R. Un postillon.

D. Qu'avez vous fait de la lettre? — R. Je l'ai détruite.

D. Avec qui avez-vous été sur la plage? — R. Je suis sorti le matin de l'Hôtel des Bains, pour me rendre sur la plage, accompagné de MM. Forestier et Bataille.

D. Est-il vrai que vous ayez voulu sauver la vie du capitaine Col-Puygellier? Les charges qui pèsent sur vous sont trop graves pour qu'on doive vous enlever un moyen d'atténuer votre faute. — R. Ma position était difficile, j'étais placé entre mes camarades et les officiers de mon régiment. Je ne voudrais rien dire à ma décharge qui pût tourner contre mes amis politiques. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre la défense. Je ne dois rien dire de plus.

Le président à M. Laborde. — Vous êtes débarqué avec le prince sur la plage de Wimereux? — R. Je suis débarqué avec le prince à Wimereux; c'est le général Montholon qui était mon chef de file. C'est par hasard seulement que je me suis trouvé là, il n'est jamais entré dans ma pensée de détruire le gouvernement actuel. Je n'ai jamais porté les armes que contre les ennemis de ma patrie, et je suis encore prêt à verser pour elle ce qui me reste de sang.

D. Vous avez suivi le prince dans la cour de la caserne? — R. Oui, Monsier.

D. Vous étiez armé? — R. Oui, Monsieur. Mais en entrant dans la caserne je croyais trouver des amis; la preuve, c'est que je n'étais armé que d'une épée, et que j'ai confié cette arme à un grenadier du 42e pour la faire réparer.

D. Une fois dans la caserne, que s'est-il passé? — R. Je me suis efforcé, pour ma part, d'empêcher toute collision.

D. Etiez vous auprès du prince lorsqu'il a tiré un coup de pistolet? — R. Non, je n'étais pas auprès du prince, lorsque j'ai entendu une détonation.

D. N'avez-vous pas accompagné le prince à la haute ville et à la colonne? — R. J'ai accompagné le prince jusqu'à la caserne; mais, ne pouvant plus marcher, j'ai dit au prince : Je ne puis aller plus loin, je reste.

(Ici M. Molé, qui était absent au commencement de l'audience, entre dans la salle, et va se placer.)

D. Quels ont été vos motifs pour vous associer à la tentative du prince? — R. Lorsque je quittai la France pour aller à Londres, j'étais malade; arrivé en Angleterre, je vis le prince; il me demanda si je voulais aller faire un voyage en Belgique pour me distraire; il me dit que je serais en compagnie du général Montholon; je dis au prince que ce voyage me ferait plaisir, d'autant plus qu'en passant par Valenciennes je verrais ma fille. Lorsque je m'embarquai, je croyais me rendre à Ostende. En voyant que nous changions de destination, je fus étonné, et je parlai de cette circonstance au général Montholon, qui était étonné comme moi. Le lendemain et le surlende-

main, je manifestai encore ma surprise au général Montholon sur notre changement de destination, cette surprise il la partageait. Enfin, nous abordâmes à Margate, où nous restâmes vingt-quatre heures. Le lendemain, une embarcation vint nous prendre pour nous conduire à bord du paquebot où se trouvait le prince. Ce n'est que quelque temps avant de débarquer à Boulogne qu'on me présenta un uniforme.

D. N'avez-vous pas fait un voyage à Londres, au mois de mai 1840? — R. Oui, Monsieur, c'était pour aller à la recherche d'un membre de ma famille.

D. Connaissiez-vous le prince avant cette époque? Non, Monsieur; je suis un ancien officier de l'île d'Elbe; c'est en cette qualité que je m'annonçai chez le prince Louis; lorsque je vis le prince, je fus heureux de retrouver dans sa physionomie des souvenirs des traits de l'Empereur. Le bon accueil que me fit le prince m'attacha à sa personne.

D. Combien de temps votre voyage à Londres dura-t-il? — R. Trois semaines ou un mois.

D. Quel motif aviez-vous pour faire un second voyage à Londres? — R. On m'avait dit que l'on avait découvert la personne que j'y avais été chercher à mon premier voyage.

D. Vous persistez à dire que vous ne connaissiez pas les projets du prince? — R. Je ne savais rien précisément des projets du prince. Quelques jours avant le départ, j'avais entendu dire au prince qu'il avait de nombreuses sympathies en France; je lui conseillai alors de croire à ma vieille expérience et de prendre garde de tomber dans quelque piège; j'ajoutai que quelqu'un m'avait dit à Paris, lors de mon départ, que l'on était au courant de toutes ses actions, et que déjà on lui préparait un logement.

D. Etiez-vous présent sur le pont du paquebot lors de la lecture des proclamations? — R. Non, j'étais malade.

D. Comment se fait-il qu'il y eût votre uniforme à bord du paquebot? — R. A minuit environ, la veille du débarquement à Boulogne, un domestique m'apporta mon habit d'uniforme, que je fus fort étonné de voir, le croyant dans ma malle à Londres; on avait changé les boutons de mon habit pour y substituer des boutons portant le n° 40; j'en fis l'observation, on me répondit que cela ne faisait rien; j'endossai mon uniforme avec lequel j'ai débarqué. Je dois ajouter que je ne pouvais attacher aucune importance au changement des boutons, car je croyais le 40e régiment en Afrique.

D. Puisque vous aviez tant d'horreur de porter les armes contre votre pays, comment n'avez-vous pas abandonné le prince? — J'étais à bord; il n'y avait pas moyen de reculer.

Qu'aurait-on dit d'un ancien officier de l'île d'Elbe qui aurait abandonné le prince Napoléon au moment du danger, lorsque le général Montholon, lorsque de simples domestiques le suivaient? Conduit par ce sentiment, j'ai pris part à la tentative.

D. Vous étiez désigné dans un ordre du jour pour remplir une mission; cette mission consistait à vous emparer de la poste aux chevaux.—R. Je n'ai eu connaissance de la mission que le prince m'avait fait l'honneur de me confier que par le rapport de M. Persil. J'ai été fort étonné du genre de mission dont j'étais chargé, car je n'aurais pas pu la remplir, étant dans l'impossibilité de marcher.

D. Il résulte de l'instruction que l'on s'est emparé de la poste aux chevaux, et qu'on y a placé une sentinelle.—Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Le président.—Accusé Desjardins, vous avez débarqué à Wimereux avec le prince Louis Bonaparte pour attaquer à main armée le gouvernement établi par la volonté du pays en 1830. (Agitation.)

Desjardins. —Oui, Monsieur, j'ai débarqué le 6 août, mais je n'avais nullement dessein d'attaquer le gouvernement. Je suis débarqué dans les mêmes sentiments que mon ami le colonel Laborde vous a si bien exprimés, dans des sentiments d'ordre public.

D. Vous avez marché en armes sur Boulogne? — Oui, Monsieur.

D. Vous avez engagé la troupe à vous suivre? — R. Non, Monsieur, en aucune manière.

D. Lorsque le prince a tiré un coup de pistolet, vous étiez près de lui? — R. Oui, Monsieur, mais je ne l'ai pas vu, j'ai seulement entendu la détonation.

D. Vous avez été à la haute ville et à la colonne?—R. J'ai été à la haute ville, mais je ne suis pas allé jusqu'à la colonne; j'ai rencontré le colonel Bouffet de Montauban, et je l'ai accompagné pour chercher des barques; nous fîmes signe au paquebot de nous envoyer une embarcation; mais on ne nous comprit pas sans doute, car on n'envoya rien. En ce moment, la garde nationale de Boulogne arriva; toute tentative d'embarquement étant devenue impossible, nous opérâmes notre retraite sur le bord de la mer. J'allais être pris, lorsque je vis passer une personne sur un cheval anglais; dans une idée de conservation bien naturelle à moi, père de famille, je demandai à ce cavalier son cheval; il me le prêta et je continuai sans succès à chercher des barques; je fis une lieue et demie sans rien trou-

ver. N'entendant plus la fusillade, je fus convaincu de l'issue fatale de la tentative, et j'entrai dans le village de la Marquise; je me couchai. Il n'y avait pas là de gendarmes; trois ou quatre heures après je me levai, et je me rendis aux gendarmes qui étaient arrivés, et me voici.

D. Depuis combien de temps étiez-vous en relation avec Louis-Napoléon? — R. Depuis quinze jours.

D. En quelle qualité étiez-vous près de lui? — R. En aucune qualité. Fatigué de chercher du travail pour m'aider, avec ma retraite, à faire vivre ma nombreuse famille, je m'adressai à un de mes anciens compagnons d'armes, le colonel Parquin. Il s'empressa d'écrire au prince Louis; peu de temps après, le prince m'appela à Londres. Je pris un passeport, sous mon nom, et avec ma qualité, car je croyais aller occuper un emploi à Londres.

D. Quel emploi avez-vous obtenu? — Je passai quelques jours à voir Londres avec la permission du prince, je fus à vingt milles de Londres visiter M. Parquin, puis le 4, je reçus l'ordre de me rendre à bord de *la Cité d'Édimbourg*.

D. Parquin vous fit connaître de quoi il s'agissait? — R. En aucune manière.

D. Vous l'avez su du moins lors de la lecture des proclamations? — R. En aucune façon. Je ne les entendis pas lire.

D. Pourquoi aviez-vous votre uniforme avec vous? — R. Je suis protégé par beaucoup d'officiers supérieurs, entre autres par le général Gourgaud. Lorsque j'appris que les cendres du grand homme seraient rendues à leur patrie, je m'inscrivis pour être de l'escorte qui devait aller à Sainte-Hélène, et je priai par écrit le général Gourgaud d'obtenir pour moi l'honneur d'aller à Sainte-Hélène. Je fis faire un petit uniforme de la garde impériale dans laquelle j'avais eu l'honneur de servir.

D. Pourquoi aviez-vous revêtu les insignes du grade de chef de bataillon qui ne vous a jamais appartenu? — R. Cela est vrai; mais voici ce qui s'est passé : on me remit un paquet; je trouvai dans ce paquet un uniforme de chef de bataillon; cela était indépendant de ma volonté. Je pensai d'ailleurs qu'un ancien capitaine adjudant-major de la garde impériale et officier de la Légion-d'Honneur, pouvait, sans commettre de crime, revêtir les insignes d'un grade supérieur, lorsque le prince me donnait ce grade.

D. Vous étiez désigné pour le commandement de l'avant-garde? — R. J'ignorais cette destination; je n'avais pas d'ailleurs entendu lire les ordres du jour, mais seulement les proclamations. Je déclare sur l'honneur que si on a lu ces ordres, je n'en ai pas eu connaissance.

D. Vous deviez, ainsi que le colonel Laborde, organiser des bataillons de volontaires? — R. Je n'ai pas connaissance de cela.

Le président. — Accusé Conneau, vous êtes débarqué avec le prince Louis à Wimereux?

M. Conneau. — Oui, monsieur.

Le président répète toutes les questions faites aux autres accusés sur la route suivie et sur le coup de pistolet.

M. Conneau répond qu'il a suivi le prince partout, qu'il n'a pas pris une part active aux faits, et qu'il n'a pas vu tirer le coup de pistolet.

D. Vous avez accompagné le prince partout; quand vous en êtes-vous séparé? — R. Lorsque le bateau eut chaviré.

D. Quels ont été vos motifs de prendre part à l'attentat? — R. Je l'ai fait par ma position auprès du prince, par reconnaissance, et par suite de la mission dont m'avait chargé près de lui la reine Hortense.

D. Il est impossible que dans cette position vous n'ayez pas eu connaissance des desseins du prince? — R. J'ai déclaré que je les connaissais, puisque le prince m'avait fait l'honneur de me charger d'imprimer les proclamations.

D. Comment les avez-vous imprimées? — R. J'ai acheté une presse.

D. N'est-ce pas vous qui avez fait remettre les boutons du 40e de ligne sur les habits militaires? — R. Oui, Monsieur, je l'ai déclaré avant qu'on m'en fît la question.

D. N'avez-vous pas revêtu un uniforme? — Oui, Monsieur; vers minuit je pris un habit de sergent-major du 40e.

D. Comment vous, étranger, avez-vous pu prendre un uniforme de militaire français? — R. Je suis Français, j'étais avec un prince français, j'avais le droit de prendre cet uniforme.

Le président fait lever M. Ornano, et lui fait les questions qu'il a adressées aux autres accusés sur la matérialité du fait; les réponses sont les mêmes que celles des précédents.

Le président. — Vous avez accompagné le prince, et vous avez été arrêté avec lui?

M. Ornano. — Non, Monsieur, c'est après.

D. Votre participation à l'attentat n'est pas douteuse. Qui a pu vous engager à vous mêler de cette affaire? — R. Mon attachement pour le prince.

D. Il y a une question fort importante à vous faire sur votre situation militaire. N'étiez-vous pas encore au service lorsque vous avez pris part aux desseins de Louis Bonaparte? — Non, Monsieur, j'étais démissionnaire pour n'avoir pas rejoint mon

régiment à la fin du congé de semestre que j'avais obtenu; j'étais libre.

D. D'après la loi, vous auriez dû être mis en jugement pour cela; vous n'aviez pas été jugé, vous n'étiez donc pas complètement libéré. (Agitation.)

D. Pourquoi aviez-vous pris votre uniforme? — R. C'était ma propriété, je pouvais le revêtir, je l'ai fait volontairement.

D. Vous étiez dans la confidence du prince, et vous avez avoué cependant que vous ne connaissiez pas les projets du prince. — R. Je ne savais pas le but de l'expédition; mais lorsque je reçus l'ordre de m'embarquer, je devinai, et je fis mes préparatifs en conséquence.

D. Vous étiez désigné pour commander la cavalerie d'avant-garde?—R. Je l'ai appris par vous, Monsieur.

Le président adresse à M. Galvani les questions adressées aux autres accusés sur le débarquement à Wimereux et l'entrée à Boulogne. Les réponses de M. Galvani sont les mêmes que celles des précédents accusés.

Le président. — Vous avez accompagné le prince partout, et vous avez été arrêté avec lui? — R. Oui, monsieur, j'ai été arrêté lorsque le canot eut chaviré

D. Pourquoi avez-vous pris part à l'attentat? — R. Par attachement pour le prince.

D. En quelle qualité étiez-vous attaché au prince? — R. Je n'étais pas attaché au prince par une fonction.

D. Qui vous a mis en rapport avec le prince? — R. Moi-même, en allant à Londres faire un voyage d'agrément en juillet dernier.

D. Vous avez connu les desseins du prince?—R. Je ne les ai connus qu'au moment de la lecture des proclamations.

D. Pourquoi n'aviez-vous pas d'uniforme? — R. Parce que je n'avais nulle fonction qui le nécessitât.

D. Vous a-t-on offert un uniforme, et l'avez-vous refusé? — R. On ne m'a rien offert, je n'ai pu refuser.

D. Vous avez été blessé? — R. Oui.

D. Comment expliquez-vous la mention de votre nom sur les ordres du jour? — R. Cela était tout simple, puisque j'étais sous-intendant militaire.

D. Il est impossible de concevoir qu'une telle mention ait été faite sans votre assentiment? — R. Je vous demande pardon; mon dévoûment pour le prince était connu, et il avait en moi une grande confiance; puis il m'a supposé propre aux fonctions qu'on m'attribuait.

Me Lignier. — La cour peut remarquer que tout cela est conforme au premier interrogatoire de M. Galvani.

Le président fait à M. d'Almbert les questions sur le débarquement et l'entrée à Boulogne.

M. d'Almbert. — Je n'ai pas été à la caserne, et je n'ai cherché à entraîner personne.

D. Qui vous a engagé à prendre part à l'attentat? — R. Mes fonctions de secrétaire intime de son Altesse.

D. Par votre position, vous deviez connaître ses desseins? — R. Je les ignorais, lorsqu'on a lu les proclamations.

D. Vous vous êtes associé aux desseins de Louis Bonaparte après la lecture? — R. Il était impossible de ne pas le faire, quand même on l'eût voulu.

D. Le moyen de ne pas s'y associer, c'était de ne pas descendre à terre (rumeur). — R. Cela n'était pas possible, c'eût été une lâcheté.

D. Vous ne pouvez nier que vous aviez connaissance du but du voyage? — R. Mes fonctions ne devaient nullement me mettre au courant d'opérations militaires.

D. Vous vous êtes revêtu d'un uniforme du 40e; vous ne pouvez pas ignorer que c'était là un acte coupable. — R. C'est là un fait qui n'est rien en lui-même.

Le président. — Accusé Orsi, vous avez débarqué à Wimereux? — R. Oui; j'ai reçu à Londres l'ordre de me rendre à bord du paquebot. Je l'ai fait; je dois dire que je n'ai nullement excité la troupe à marcher avec nous.

M. Voisin se lève et sort.

Le président. — L'accusé Voisin ne s'oppose pas, je présume, à la continuation de l'interrogatoire.

M. Voisin, se retournant. — R. Non, Monsieur.

D. Quels ont été vos motifs de suivre Louis-Napoléon? — R. Ma reconnaissance pour le prince, l'amitié et la confiance dont il m'honore depuis longtemps. C'est en 1827 que j'ai connu le prince; mais mon affection s'est accrue après les événements de 1830, par suite du patriotisme et du courage que lui et son frère, mort dans le Tyrol, ont montrés pour la liberté de ma patrie, liberté après laquelle j'aspire depuis si longtemps, et qui viendra un jour. (Vive sensation.)

Mon amitié pour le prince me faisait un devoir de le suivre; aussi, lorsque le prince me dit de le suivre, je dus le faire et je l'ai fait. (Vive sensation.)

D. Vous saviez le but de l'expédition? — R. Non, Monsieur; le prince ne m'en a fait part que vaguement.

D. Vous aviez revêtu l'uniforme de la garde nationale de Paris ? — R. Je ne le conteste pas.

D. Vous aviez été désigné comme commandant des volontaires à cheval ? — R. J'ignorais cela ; je n'ai pas accepté ces fonctions, parce qu'on ne m'en a pas fait part ; mais j'eusse accepté si les circonstances l'avaient exigé. (Sensation.)

D. Avez-vous fait partie de la garde nationale de Paris ? — R. Je suis étranger.

D. Comment alors avez-vous osé vous en revêtir ? Du reste, cet uniforme s'accorde fort bien avec le poste qui vous était assigné. — R. Sans doute, je ne le nie pas.

Le président. — Accusé Bure, pourquoi avez-vous suivi Louis-Napoléon à Wimereux ?

M. Bure. — Par dévouement pour le prince, dont je suis le frère de lait.

D. Avez-vous été appelé à Londres par le prince ? — R. Non, Monsieur ; j'y suis allé par suite de ma volonté.

D. Quelle était votre position dans la maison du prince ? — Je ne faisais pas partie de la maison de S. A. ; il m'avait fait entrer comme intendant dans une famille anglaise.

D. Vous étiez chargé de faire débarquer les munitions. Quels ordres aviez-vous reçus ? — R. Aucun.

D. Vous saviez le but, puisque vous étiez chargé d'organiser le service de l'état-major-général comme payeur ? — R. J'ignorais cela.

D. Vous avez distribué de l'argent à bord à différentes personnes. Combien avez-vous donné à chacun ? — Oui, Monsieur, j'ai donné cent francs à chaque homme.

D. A Boulogne, vous avez encore distribué de l'argent ? — R. Non, Monsieur.

Le président. — L'audience est suspendue.

M. Lombard. — Je demande la parole.

Le président. — Parlez.

M. Lombard. — Hier, en sortant de cette enceinte, j'ai su qu'une de mes réponses avait été mal interprétée. L'aspect de la cour et le peu d'habitude que j'ai de parler en public, m'ont empêché de bien formuler ma pensée ; je vais tâcher de me rendre intelligible.

Messieurs les pairs, en parlant du coup de pistolet, voici ce que j'ai voulu dire :

Au moment où le capitaine Col-Puygellier parvint à la tête de ses troupes, il donna l'ordre de croiser la baïonnette. Les soldats obéirent au commandement de leur chef. En cet instant un coup de pistolet se fit entendre ; cette explosion pro-

dusit un temps d'arrêt; c'est ce temgs d'arrêt qui nous permit de sortir du quartier sans conflit. En effet, si les deux compagnies du 42e eussent marché sur nous à la baïonnette, une collision grave eût pu avoir lieu; c'est en ce sens que j'ai dit que cette explosion avait pu empêcher une collision déplorable, que nous aurions tous regrettée, et qui n'était nullement dans nos intentions.

Du reste, l'opinion que j'ai émise sur ce fait est personnelle; je puis même la retirer au besoin; elle ne contrarie en rien ma défense : voilà ce que j'avais à dire (Sensation).

M. de Persigny. — Je demande la parole. Je désire donner une explication sur une expression que l'émotion m'a fait prononcer hier, et qui n'était ni dans mon cœur, ni dans ma pensée; sur ce point je m'en réfère à ma déclaration du 6 août. Messieurs les pairs, vous comprendriez mon trouble et mon émotion, si vous saviez à quelles infâmes calomnies je suis en butte depuis quelque temps. (Vive sensation.)

Le président. — L'audience est suspendue.

Après un quart d'heure l'audience est reprise.

Arrêtons-nous ici un instant et jetons un rapide coup d'œil sur cet interrogatoire. Jamais peut-être phénomène semblable ne s'est vu dans les fastes judiciaires : des accusés, longtemps mis au secret et privés de toutes communications entre eux, ont mis dans leurs réponses un ensemble étonnant; nulle part on ne vit preuve aussi frappante d'une grande franchise et d'une entière véracité. Que l'on compare, que l'on rapproche l'une de l'autre, qu'on analyse jusqu'à la dernière phrase les déclarations des vingt-trois accusés, et l'on n'y trouvera pas un mot qui contredise un autre mot; pas une idée qui heurte une autre idée; tout y est clair, naturel, logiquement enchaîné, parce que, sans doute, tout y est vrai.

En première ligne et seul sur son plan se détache le fils adoptif de l'empereur. Sa tenue est simple et fière tout à la fois. Simple comme le veut sa position, fière comme l'exige le nom qu'il porte, le nom de NAPOLÉON, qui n'eut jamais d'égal dans le monde. Il avoue tous ses projets avec franchise et loyauté, sans réticence, sans arrière-pensée. Seul il a tout conçu, tout dirigé. S'il eût réussi, ses amis partageaient son succès; il a échoué, il voudrait porter seul le poids du revers. Il est bien

difficile qu'un caractère semblable n'excite pas une vive et profonde sympathie, n'exerce pas sur tout ce qui l'entoure ce magnétisme du cœur qui donne la vraie puissance. Presque aucun de ses coaccusés ne connaissait ses projets, nul ne savait s'il possédait ou non des ressources, et cependant tous, sans hésiter un seul instant, ont voulu jusqu'au bout partager son sort. C'est un touchant spectacle que de voir des officiers supérieurs, des guerriers vieillis dans les combats, dire avec candeur : « Nous ne connaissions pas les projets du prince, mais » il nous disait d'agir et nous agissions. » Telle, dans une autre sphère, s'exerçait la puissance fascinatrice du héros des Pyramides : il donnait un ordre, et à l'instant l'impossible devenait aisé. Il eût dit à un régiment entier : « Faites-vous tuer tous, » que les soldats auraient trouvé la chose on ne peut plus simple.

Nous ne songeons pas ici à nous porter les accusateurs des témoins. Notre conscience nous le défendrait, quand la loi n'y mettrait pas obstacle : mais nous prierons le lecteur de comparer l'ensemble des réponses des accusés et l'ensemble des dépositions, et de porter son jugement.

M. le président. — Faites entrer le témoin Gilbert.

Gilbert (Jacques), brigadier ambulant des douanes, demeurant à Wimille, prête serment et dépose des faits suivants :

Le 6 août au matin, vers quatre heures, étant de garde sur la plage, je vis un détachement de soldats ; je marchai à eux et leur demandai qui ils étaient ; ils me répondirent qu'ils étaient des soldats du 40e, partis de Dunkerque pour Cherbourg ; qu'ils avaient été forcés de débarquer parce qu'une roue du paquebot s'était cassée. L'un d'eux me dit de le conduire à Boulogne : je refusai à cause de mon service ; alors l'une des personnes du groupe fit semblant de me frapper de sa baïonnette ; voyant qu'on employait la force, je me dirigeai vers Boulogne avec cinq autres douaniers qui étaient avec moi ; c'est alors que nous apprîmes que le prince Napoléon était à la tête des personnes qui nous avaient fait marcher.

Plus tard, ayant demandé à m'en aller, le général Montholon m'offrit de l'argent en m'engageant à me taire.

Sur l'invitation du président, le témoin se tourne vers les accusés et déclare reconnaître MM. Montholon et Mésonan.

M. le général Montholon. — Je déclare n'avoir jamais offert d'argent.

Bailly (Pierre-Nicolas), lieutenant de douanes, demeurant à Wimereux. — Le 6 août dernier, à quatre heures du matin, je fus prévenu qu'un paquebot portant des soldats du 40e était échoué à Wimereux, et que ces soldats débarquaient. Je me disposais à partir, lorsque arrivèrent plusieurs personnes portant des uniformes d'officiers supérieurs ; l'une de ces personnes en uniforme d'officier me somma de la conduire à Boulogne ; je m'y refusai, sous prétexte que j'étais fatigué ; alors M. Parquin, mettant la main sur la poignée de son sabre, me dit qu'il fallait marcher avec les douaniers qui étaient avec moi: nous obéîmes. En passant devant la colonne, des cris de Vive la colonne! furent poussés. Ce ne fut que pendant notre marche sur Boulogne que le colonel Montauban me dit que j'escortais le prince Louis Napoléon. Je voulus alors me retirer avec mes hommes ; on me dit que je ne risquais rien, en cas de destitution, que la famille de Napoléon était riche ; j'insistai néanmoins pour me retirer : c'est alors que M. Bataille, après s'être adressé au prince, vint me dire que nous pouvions partir, à condition de ne prévenir personne de ce qui se passait. Le général Montholon voulut me donner de l'or pour notre peine d'avoir servi de guides : je refusai.

M. de Pontecoulant, pair de France. — M. le président, je demande qu'on rende la salle plus sonore, soit en enlevant les tentures, soit de toute autre manière; car on n'entend rien, ou presque rien ; cela ne doit pas être ainsi ; dans notre position de juges, nous devons tout entendre, tout, jusqu'aux moindres détails.

Je demande donc, en attendant qu'on arrange la salle, que M. le secrétaire-rédacteur répète toutes les dépositions et toutes les réponses des accusés. Quant à moi, je n'ai pas entendu un mot de la déposition du témoin qui est là

Le président. — Pour que tout le monde entende, M. de la Chauvinière, qui a la voix très claire, redira désormais toutes les dépositions.

M. le secrétaire-rédacteur redit la déposition.

Le président. — Témoin, reconnaissez-vous quelques-uns des accusés ?

Le témoin.—Je reconnais le prince, MM. de Montholon, Mésonan, Parquin et Montauban.

M. le général Montholon.—Je nie avoir donné de l'argent.

Le témoin. — Je ne puis pas bien assurer que ce soit Monsieur qui m'a offert de l'argent.

M. Parquin. — Ce n'est pas moi qui ai forcé le témoin de marcher, comme il le dit; car étant sorti le dernier du paquebot, je n'étais pas encore arrivé à l'endroit où il prétend m'avoir vu.

M. de Montauban. — Il résulte de la déposition du témoin que, loin de l'avoir forcé de nous accompagner avec ses hommes, c'est moi qui ai engagé le prince à le laisser partir.

M. Ornano. — M. de Montholon n'a jamais eu à distribuer de l'argent; nous avions; il est vrai, un sac d'argent; je l'ai même eu entre les mains; mais ce n'était pas M. de Montholon qui me l'avait remis.

M. de Mésonan. — C'est moi qui ai remis le sac d'argent à M. Ornano.

Coisy (Jean-Baptiste), voltigeur au 52e de ligne. — J'étais de faction au poste d'Alton, le 6 août dernier. Vers 5 heures du matin, j'aperçus le lieutenant Aladenize; il était couvert d'un manteau; je crus que c'était un officier en inspection; le lieutenant, en s'approchant de moi, cria : *aux Armes!* j'en fis autant; le sergent et les trois hommes sortirent et se mirent en bataille. En ce moment nous aperçûmes l'escorte du prince, de laquelle se détachèrent cinq officiers. Le lieutenant Aladenize fit tous ses efforts pour entraîner le poste : il disait que le gouvernement était changé; mais le poste se refusa à le reconnaître pour chef; alors il prit un homme par le bras, lui dit quelques mots à l'oreille, que je n'entendis pas, puis il le relâcha. L'escorte ensuite se dirigea vers le quartier. En revenant de la caserne, le prince et ceux qui l'accompagnaient repassèrent devant le poste, en nous engageant de nouveau à les suivre, mais encore une fois sans succès.

M. Aladenize. — Le témoin, dans sa déposition, a dit à peu près la vérité; cependant il me prête un propos que je n'ai pas tenu; ainsi je n'ai pas dit que le gouvernement était changé. Le témoin dit encore qu'en revenant de la caserne, j'ai encore essayé d'entraîner ce poste, c'est là une erreur; ma conduite à la caserne est une preuve que je ne me souciais guère de faire une tentative sur les soldats. D'ailleurs, je ne portais pas de hausse-col, ce qui est la marque du commandement; c'est peut-être pour cela seul que les soldats n'ont pas consenti à me suivre.

M. Parquin je déclare que je n'ai fait aucun effort pour enlever le poste; j'ai dit seulement : *Suivez-nous!*

Morange (Martial), sergent au 42e de ligne. — Ce témoin était de garde au poste d'Alton; il dépose les mêmes faits que le précédent témoin.

Senet (Joseph), voltigeur au 42e de ligne. — Etant de garde au poste d'Alton, je sortis du poste avec les autres en entendant crier aux armes, J'étais à l'extrémité du rang; le lieutenant Aladenize me prit par le bras, et me dit que si je voulais le suivre, je serais récompensé, que je n'en aurais pas de regret; j'ai refusé de suivre l'escorte du prince comme tous mes camarades.

Aladenize. — Je persiste à dire que je n'ai pas cherché à entraîner cet homme; à quoi m'aurait servi d'entraîner un seul homme?

Febvre, voltigeur au 42e de ligne. — J'étais en faction le 8 août dernier devant la porte de la caserne, il était à peu près cinq heures du matin; je vis accourir un lieutenant du 42e le sabre à la main : il me dit de crier aux armes, il ajouta : Voici le prince. Bientôt après arrivèrent le prince et son escorte, qui pénétrèrent dans la caserne. On mit des factionnaires à la porte de la caserne; un officier se tenait à la porte et jetait de l'argent au peuple pour l'engager à crier : Vive l'empereur! ce que l'on criait en effet.

MM. Persigny, Montauban et Ornano déclarent qu'ils n'ont pas jeté de l'argent au peuple.

M. le procureur général. — Que se passait-il dans les rangs quand le prince est entré dans la caserne?

Le témoin. — Quand le lieutenant Maussion est entré dans la caserne, on lui a dit de crier vie l'empereur! mais il a répondu : Vive le roi toujours. (On rit.) Alors, on a mis une baïonnette sur sa poitrine; il l'a écartée avec son sabre, autrement il eût été tué.

M. le procureur général. — Persigny, c'est vous qui avez mis votre baïonnette sur la poitrine de l'officier?

Persigny. — Je n'ai rien à dire; je m'en réfère à mes déclarations écrites.

Gendre (Antoine), voltigeur au 42e de ligne. Ce témoin dépose des mêmes faits que le précédent; il ajoute que c'est sur l'ordre d'Aladenize que les soldats sont descendus en armes dans la cour; que c'est aussi sur son ordre, lorsque le prince s'est approché, que les soldats lui ont présenté les armes.

Le témoin affirme aussi avoir vu jeter de l'argent à la foule; il ajoute que sur le refus du lieutenant Maussion de suivre le prince, Persigny a voulu lui porter un coup de baïonnette.

Persigny. — Je me suis porté contre le lieutenant Maussion pour exécuter une consigne que j'avais reçue, et que, comme soldat, je devais exécuter avec mes armes.

Le témoin. — Un général de la suite du prince, qui se trou-

vait sous la porte de la caserne et qui avait l'épée à la main, m'a appelé pour arranger le fourreau de son épée.

M. Laborde. — J'ai déclaré dans mon interrogatoire que j'avais remis mon épée entre les mains d'un soldat, pour la faire raccommoder, j'ai dit que c'était entre les mains d'un grenadier : je me suis trompé, puisque le soldat ici présent est voltigeur.

Brinek (François-Joseph), sergent de grenadiers au 42e. — J'étais dans ma chambre en train de m'habiller, lorsque j'entendis crier aux armes. Je regardai par la fenêtre, et je vis un officier du 42e dont je ne distinguai pas alors la figure, mais que j'ai su depuis être Aladenize, qui me cria de descendre avec mon fourniment. Je fis ce qu'on m'ordonnait. Dans la cour, il y avait déjà un rassemblement d'hommes armés qui portaient l'uniforme du 40e de ligne. J'aperçus un officier supérieur qui portait un drapeau tricolore. Plusieurs officiers me donnèrent la main, en me disant : « Bonjour, brave. » Un autre officier, que j'ai su depuis être le prince, s'approcha de moi, et me prit la main en me disant : « Bonjour, brave (on rit) ; je vous nomme officier. » Je refusai, en lui répondant : « Je suis content de ma position ; je veux rester avec mes chefs. » Je me rapprochai de ma compagnie qui était formée en bataille ; alors on nous commanda de présenter les armes pour saluer le drapeau. En ce moment, le prince s'avança, et fit un grand discours que je n'entendis pas, parce que j'étais éloigné. A la fin de son discours, j'ai entendu le prince qui disait : « Nous allons monter à la haute-ville, et de là marcher sur Paris. »

J'avais déjà remarqué l'aigle qui surmontait le drapeau ; les paroles du prince me firent soupçonner que c'était quelque chose contre le gouvernement. (On rit.) Le lieutenant Aladenize commanda l'arme au bras, puis il demanda le sergent-major ; quand il fut arrivé, on lui dit : « Voilà le prince. » Le prince lui dit : « Je vais vous donner la croix que je porte moi-même. » Et en même temps il essaya de la détacher de son habit ; mais comme elle tenait trop fort, il se contenta de dire au sergent : « Vous n'en êtes pas moins chevalier de la Légion-d'Honneur.

Ce fut alors qu'arriva le lieutenant Maussion ; Aladenize lui parla : je ne sais pas ce qu'il lui dit, mais, d'après ses gestes, je voyais bien qu'il n'était pas du même avis. Le capitaine Col-Puygellier arriva ensuite : aussitôt le prince et les officiers supérieurs à sa suite se portèrent pour entourer le capitaine. Quand je vis cela, je me détachai avec quatre hommes pour porter secours à mon chef. J'entendis le prince dire au capitaine : « Je suis le prince Louis, suivez-nous. » Le capitaine

répondit : « Je ne vous connais pas ; vous venez ici comme un traître, je vous engage à vous en aller. » Là-dessus Aladenize dit au capitaine : « Vous allez faire une boucherie. » Le capitaine répondit : « Tant pis : nous en ferons une s'il le faut. » Alors le prince tira sur le capitaine un coup de pistolet dont la balle atteignit un grenadier. Enfin, étant parvenu à faire sortir le prince et son escorte de la caserne, le capitaine fit battre la générale.

Chapotant (Antoine), sergent au 42e de ligne.

Ce témoin ne fait que redire les faits racontés en détail par le précédent témoin. Il ajoute seulement :

Le lieutenant Aladenize me présenta au prince en disant : « Mon prince, voici un ancien militaire à qui il faut une paire d'épaulettes. » Il me fit avancer devant la compagnie, et là le prince dit : « Je vous fais capitaine de grenadiers ! » Je lui répondis : « Prince, je refuse, je ne veux rien. » Le grade que le prince venait de me conférer m'avait fait de suite penser qu'il s'agissait d'un complot contre le gouvernement. Je dis aux grenadiers : « Il s'agit d'une conspiration ; je prends le commandement de la compagnie, ne faites que ce que je vous commanderai. »

M. Aladenize. — Je n'ai qu'un mot à dire. Je démens la déposition du témoin. Quand le témoin prétend qu'il a dit aux grenadiers : n'obéissez qu'à mon ordre, il sait bien qu'il ment, et qu'il se vante ; il n'aurait jamais osé en ma présence tenir un pareil langage.

(Le témoin persiste dans sa déclaration).

M. Aladenize. — Vous avez crié aux armes dans la caserne, sachant fort bien que le prince y était. D'ailleurs on connaît vos antécédents. Mes paroles auront du poids contre les vôtres.

M. le président. — Quand on est dans votre position, Aladenize, on doit ménager les autres, surtout les témoins qui déposent ici.

M. Aladenize. — Encore faut-il que les témoins disent la vérité.

Me Favre. — Dans quelle attitude étaient les compagnies quand le prince est entré ?

Le témoin. — Au moment où je suis descendu, les compagnies se ralliaient ; je persiste à dire qu'Aladenize m'a présenté au prince comme je l'ai dit.

Me Favre. — Et au moment où le capitaine est entré, êtes-vous bien sûr que les compagnies étaient parfaitement dans leur devoir, comme vous le prétendez.

Le témoin. — Mais....

Le président. — Si elles n'étaient pas dans le devoir, c'est qu'elles en étaient sorties par le crime d'Aladenize. (Mouvement.) Les accusés n'ont pas d'observations à faire.

Le prince. — Je n'ai rien à répondre à ce qui se dit en ce moment : Je regarderais cela comme indigne de moi. Déjà plusieurs fois j'aurais pu trouver l'occasion de prendre la parole. Pour ce qui me regarde personnellement, je n'ai rien à dire. Je m'expliquerai seulement sur mes amis, si leur intérêt l'exige.

Geoffroy (Joseph), grenadier au 42e de ligne. — Ce témoin est le soldat qui a reçu le coup de pistolet que l'accusation prétend avoir été destiné au capitaine.

Le président. — Vos noms?

Geoffroy fait signe que la blessure qu'il a reçue dans la bouche l'empêche de parler.

Le président. — Approchez-vous du bureau, vous direz votre déposition au secrétaire-rédacteur, qui la répétera à la cour.

Le témoin exécute l'ordre du président.

M. de la Chauvinière répète la déposition de Geoffroy, qui ne porte que sur le coup de pistolet qui l'a blessé.

Le prince. — Je dois exprimer ici combien j'ai de regret d'avoir blessé involontairement un soldat français. Je suis heureux que la blessure n'ait pas eu de suite plus grave.

M. le président. — Faites entrer le capitaine Col-Puygellier. (Mouvement d'attention.)

M. Col-Puygellier (Pierre), major au 42e de ligne. — Messieurs, le 6 du mois d'août, vers six heures du matin, je me disposais à aller dans la forêt de Boulogne pour lever un plan, lorsque je fus informé que l'on avait rencontré dans la ville des militaires précédés de plusieurs officiers-généraux. Je prenais précipitamment mon uniforme, quand le sous-lieutenant Ragon vint me dire que le prince Louis était à la caserne. Je me dirigeai vers la caserne, et en route je rencontrai le sous-lieutenant Maussion. Tous trois nous arrivâmes au même moment aux portes de la caserne. Nous rencontrâmes d'abord à l'entrée de la rue de la caserne deux factionnaires portant au shako le n° 40; ils me dirent: «Capitaine, on ne passe pas. » Je répondis : « Ce n'est pas le 40e qui fait la police ici. » Après avoir passé outre, nous arrivâmes au groupe; là, un officier, portant les épaulettes de chef de bataillon, s'avança et me dit quelques paroles dont le sens était de m'engager à lui; il me dit que le prince Louis était là.

Je tirai mon sabre : en entrant dans le groupe on me saisit

de toutes parts, et surtout par le bras qui tenait le sabre. Je m'avançai avec peine vers l'intérieur de la caserne, et je dis à un grenadier portant le numéro 40 : « Si vous êtes un homme d'honneur, apprenez qu'on vous porte à trahir. » On me répondit : « On ne trahit pas ; criez vive le prince Louis! » Je refusai. Je pus arriver sous la voûte qui est à l'entrée de la caserne. Là, un homme revêtu d'un uniforme de général, je crois, ayant un crachat sur la poitrine, me dit : « Je suis le prince Louis ; soyez des nôtres, et vous aurez tout ce que vous voudrez. » Je lui répondis : « Prince Louis ou non, je ne vous connais pas. » On me pressa plus vivement ; je m'écriai : « Alors, assassinez-moi, ou je ferai mon devoir. » On me répondit : « On ne vous assassinera pas. »

C'est alors que le lieutenant Aladenize est accouru, et m'a couvert de ses bras, en criant : « Respectez le capitaine, je réponds de ses jours. » Je crois qu'il a puissamment contribué à me sauver la vie.

Enfin, après être parvenu à faire évacuer la caserne, mon premier soin fut d'examiner l'état de ma troupe, parmi laquelle se trouvaient les sous-lieutenants Maussion et Ragon. Peu de temps après, le prince est revenu avec une troupe d'environ cinquante hommes armés de fusils avec baïonnettes. En s'avançant, il faisait encore entendre des paroles que je ne me rappelle pas, mais qui avaient pour but de nous séduire. La troupe s'arrêta à deux ou trois pas de moi. Le lieutenant Aladenize, qui se trouvait près de moi, paraissait désespéré ; il voulait briser son épée, il la jeta par terre. Je lui ordonnai de rester près de moi ; mais pendant que je disais au prince : « Retirez-vous ou j'emploirai la force », il a passé du côté du prince, après avoir ramassé son sabre qui n'était que recourbé.

Le prince était alors sorti de la caserne, et j'ai aussitôt fait solidement fermer les portes. Quant au coup de pistolet je n'ai fait qu'entendre la détonation ; j'ignore qui l'a tiré. Ce n'est qu'après le départ du prince que j'ai appris qu'un soldat avait été blessé.

Me Favre. — Lorsque le capitaine était entouré à la porte de la caserne ; Aladenize n'a t-il pas fait entendre ce cri, adressé à ses compagnons : « Ne tirez pas sur le capitaine! »

Plusieurs pairs. — Le témoin vient de le dire.

Le président, au témoin. — Veuillez le répéter.

(Le témoin répète ce fait.)

Maussion (Ernest-Louis-Marie de). — Ce témoin ne fait que confirmer la déclaration du commandement Col-Puygellier. Il reconnaît que c'est Aladenize qui lui a sauvé la vie, en se plaçant entre lui et ses compagnons.

Le lieutenant de Maussion ajoute que les personnes qui avaient envahi la caserne paraissaient être disposées à faire usage de leurs armes.

Me Barillon. — Le témoin vient de dire qne l'on semblait disposé à faire usage des armes; croit-il en effet qu'on ait eu l'intention sérieuse de s'en servir?

Le témoin. — Je crois avoir remarqué que l'intention était de tirer sur nous, car un sergent a détourné une arme dirigée sur un lieutenant.

Me Barillon. — Il n'y a pas eu de commandement?

Le témoin. — Non, Monsieur.

Le président. — Pourriez-vous reconnaître celui qui vous a menacé de sa baïonnette?

Le témoin. — Non, Monsieur.

Le témoin Ragon de la Ferrière, âgé de trente ans, sous-lieutenant de grenadiers au 42e, déclare que, logé à la caserne, il entendit, à cinq heures trois quarts du matin, du mouvement dans la caserne, lorsqu'un grenadier vint l'avertir que le lieutenant Aladenize était à la caserne, avec beaucoup d'officiers généraux, et avait rassemblé les compagnies. Je pensai, dit-il, que c'était une conspiration, et craignant qu'on ne s'emparât des officiers individuellement, je me hâtai d'aller prévenir, par une porte de derrière, le capitaine commandant la garnison, qui demeure loin; je prévins en passant le sous-lieutenant Maussion.

Nous trouvâmes le capitaine Col-Puygellier, et nous revînmes ensemble à la caserne; là nous vîmes des hommes portant l'uniforme du 40e, qui nous laissèrent passer d'abord, puis un grenadier nous arrêta, en disant : « On ne passe pas. » Le capitaine le repoussa et entra; mais il fut bientôt entouré par un groupe d'officiers, parmi lesquels je remarquai un chef d'escadron, qui lui dit : « Soyez des nôtres. Vive l'Empereur! le prince est là. » Le capitaine résista, et dit : « Je ne connais pas le prince. Où est-il? » Et en même temps il dégaîna son sabre; mais il fut entouré et saisi par les insurgés. Je les suppliai de ménager un officier qui avait servi trente ans son pays. En ce moment le prince vint à nous, et parla au capitaine. Je n'entendis pas ses paroles. Le capitaine répondit : « Je ne vous connais pas, laissez-moi; je ne veux rien. » Une voix, comme nous avancions toujours, cria : « Ne le laissez pas avancer. » Aussitôt des baïonnettes furent dirigées contre le capitaine, et l'on eût fait feu, je crois, si le lieutenant Aladenize ne se fût précipité entre les assaillants et le capitaine, en disant : « Arrêtez-le, mais ne lui faites pas de mal. » Cet acte d'Aladenize nous sauva; des sous-officiers arrivèrent et nous dégagèrent. Le

prince et les siens se sont alors retirés, puis sont revenus. Un coup de pistolet fut alors tiré sur le capitaine par une personne en uniforme de colonel, je crois que c'était le prince. Le capitaine ne fut pas atteint ; mais un grenadier fut blessé du coup. Le prince et sa troupe se sont retirés, et on a fermé les portes de la caserne.

Vers sept heures du matin, mon service me conduisit avec huit grenadiers sur la plage ; nous avions avec nous quelques gardes nationaux et un officier. Nous trouvâmes trente insurgés, qui se rendirent à notre sommation. Quelques uns essayèrent d'approcher, en marchant dans l'eau, d'un canot que d'autres s'efforçaient de mettre à flot. Je défendis à mes grenadiers de tirer sans mon ordre. Le canot était plein de monde, et avançait lentement vers un bateau à vapeur. J'ai sommé les personnes qui étaient dans le canot de se rendre ; elles ne m'ont pas répondu : Je ne leur ai point vu d'armes. En ce moment où je les sommai de se rendre, une décharge est partie derrière moi, elle provenait de la garde nationale. Aussitôt le canot a chaviré. Je vis que mes soldats tiraient aussi, malgré ma défense, que je réitérai. On s'occupa de sauver ceux qui étaient tombés à l'eau, et je vis rapporter un colonel blessé. C'est en ce moment que j'ai vu un intendant militaire (M. Faure) expirant sur le sable ; il était entouré de beaucoup de personnes que j'ai engagées à le secourir, et je me suis éloigné.

Le président.—Avait-on tiré du canot ?

Le témoin.—Je ne puis le dire ; je n'ai pas vu tirer.

Le témoin reconnaît M. Mésonan pour celui qui a dit au capitaine Col-Puygellier : « Soyez des nôtres ; *Vive l'Empereur !*

Il reconnaît également le capitaine Desjardins pour cet officier.

M. Launay-Leprevôt, âgé de 44 ans, sous préfet de Boulogne, est introduit, il fait une longue déposition dans laquelle il reproduit son rapport au ministre. Il nous semble résulter cependant de cette déposition que l'affaire était déjà manquée lorsqu'il s'est trouvé face à face avec le prince et ses amis. Il déclare qu'aussitôt qu'il eut rencontré les insurgés et qu'il eut vu un drapeau sur lequel étaient inscrits les noms des victoires de l'empire, il somma le porteur de l'abattre ; il croyait alors que ces hommes faisaient partie de la garnison. Le prince Louis, dit-il, donna ordre de me repousser. Ce fut alors que je fus atteint à la poitrine d'un coup de pied du drapeau, on plutôt, je crois d'un coup de l'aigle, car ayant paré avec la main j'eus les doigts excoriés ; mais je ne fus pas frappé violemment et je ne chancelai pas, comme on l'a dit.

En terminant le bulletin de la campagne, M. le sous-préfet déclare que la garde nationale s'est hâtée de se rendre à lui, puisque sur *dix-huit cents hommes* il s'en est trouvé, dit-il, *quinze cents sous les armes.*

Le témoin ajoute qu'on lui a rapporté que MM. Parquin et Montholon avaient répandu de l'argent et des proclamations.

M. de Montholon.—Je ferai une seule observation sur cette déposition ; c'est qu'il est faux que j'aie distribué de l'argent ou des proclamations.

M. Launay-Leprévôt.— J'ai dit que je n'avais pas de connaissance personnelle de ce fait; on me l'a rapporté, je ne conteste donc pas l'affirmation de M. de Montholon.

M. Parquin. Je ferai la même observation que le général ; je n'ai rien distribué ; j'étais resté en arrière de la colonne pour tâcher d'aider le prince à trouver des moyens de ne pas être fait prisonnier.

M. Lombard. — La cour voit que je n'ai pas frappé, comme l'avait dit M. le sous-préfet.

M. Launay-Leprévôt. — J'ai besoin d'ajouter un mot à l'occasion de M. Forestier. M. Forestier m'était signalé comme un agent du prince. Je le fis surveiller. Je fus très surpris le jour de l'affaire, ou plutôt la veille, qu'il fût arrivé seul d'Angleterre, non sur un paquebot, mais sur un yacht. Cependant, je ne pensais pas qu'on pût méditer une attaque à main armée sur Boulogne.

M. Forestier. — Il est possible que j'aie été signalé comme un agent du prince ; mais ce qui n'est pas vrai , c'est que j'aie fait plusieurs voyages à Boulogne ; je n'en ai fait qu'un seul, celui qui m'a conduit ici. Je ne suis pas arrivé seul. Je suis arrivé avec un Anglais et sa femme dans une barque, le bateau à vapeur étant parti; cela peut être prouvé par les douaniers.

M. Launay-Leprévôt. — C'est possible. Je m'en suis rapporté au dire du commissaire de police.

M. le président. — Faites entrer le témoin Adam. (Tous les regards se tournent vers la porte, afin de voir le rédacteur des célèbres proclamations de la municipalité de Boulogne.)

M. Adam (Alexandre), âgé de quarante ans, maire de Boulogne, reproduit mot à mot les détails contenus dans son fameux rapport.

M. Sansot, âgé de soixante-quatre ans , colonel de la garde nationale de Boulogne. — Averti de ce qui se passait, je fis battre la générale, et je fis défendre à la poste de délivrer des chevaux ; puis je réunis la garde nationale, et après lui avoir donné des cartouches, je la fis marcher sur la colonne , où se

trouvaient le prince et sa troupe. A notre approche, ils se sont retirés. Nous les poursuivîmes, dans *l'espoir qu'ils se défendraient*, et que nous pourrions les prendre ; mais ils ne se défendirent pas, et se sauvèrent dans toutes les directions. Nous nous emparâmes du drapeau, qui était resté seul au haut de la colonne. Le sous-préfet, qui était avec nous, le brisa dans un premier moment.

Je me portai sur Wimereux ; en arrivant, je vis arrêter sept personnes, au nombre desquelles M. Bouffet de Montauban.

Je dirai ici pour l'honneur de la garde nationale de Boulogne quelques mots. Plusieurs journaux de Paris ont dit que la garde nationale de Boulogne avait tiré sur des hommes désarmés et les avait ainsi assassinés. Cela n'est pas vrai. Sur ce point, j'interpelle le colonel Voisin, qui m'a fait appeler à l'hôpital, et m'a dit que la garde nationale avait fait son devoir. (Agitation.)

On a dit aussi que la garde nationale avait lâchement insulté les prisonniers. J'interpellerai sur ce point MM. Aladenize et Bouffet de Montauban ; ils vous diront que quelques gardes nationaux les ayant appelés traîtres, je leur dis qu'il fallait respecter des hommes qui appartenaient à la justice du pays, et que nous devions respecter le malheur ; les injures cessèrent ; M. de Montauban m'en remercia d'un signe de tête.

Le colonel Voisin. — Il est vrai que j'ai fait appeler le colonel de la garde nationale pour le remercier du service que je croyais qu'il m'avait rendu ou voulu rendre. J'ai dit que je ne rendais pas la garde nationale de Boulogne responsable du fait de vingt ou trente individus tirant sans provocation sur des citoyens sans armes ; j'ai dit que ceux qui avaient agi ainsi n'étaient pas dignes de porter l'uniforme. Voilà ce que j'ai dit ; je n'ai rien voulu dire de plus. Si j'ai été mal compris ; c'est que les trois blessures que j'avais reçues m'empêchaient de m'exprimer comme je le voulais..... (Agitation.)

Le président. — Je ne puis laisser passer sous silence votre prétention d'accuser ceux qui ont fait leur devoir. (Agitation.) Vous aviez attaqué la caserne, c'était un crime ; tout ce qui était fait contre la révolte était légitime. (Mouvement.) Au reste, il y a une déposition qui dit qu'un coup de pistolet était parti de la barque avant que l'on ne tirât sur les insurgés. (Vives dénégations au banc des accusés.)

M. Voisin. — Je le nie formellement. (Sensation.)

Le président. — Dans tous les cas, lorsque plusieurs individus attaquent leur pays à main armée, comme ceux que nous avons aujourd'hui le malheur d'avoir devant nous, ils n'ont aucun droit de se plaindre, quels que soient les moyens em-

ployés pour défendre l'ordre public. (Agitation.) La garde nationale a fait son devoir.

Me Ferdinand Barrot. — J'admets, si voulez, que la garde nationale a fait son devoir (violents murmures); je n'en dois pas moins signaler ici que lorsque le colonel Voisin a été frappé de trois balles, il ne faisait pas de résistance; il a été frappé par derrière. (Nouveaux murmures.)

Me J. Favre. — Il faut pourtant que la défense puisse se faire entendre.

Le président vivement. — Je demande à la Cour le plus profond silence.

Me Ferdinand Barrot. — Lorsqu'on m'a coupé la parole, je disais....

Le président. — On ne vous a pas ôté la parole. Les murmures, je les ai réprimés, et seul j'ai le droit de donner ou de refuser la parole, et je déclare vous la conserver.

Me F. Barrot. — Je n'en userai pas.

Le président. — Soit. Il est constant qu'il y a eu un témoin qui a vu tirer de la barque un coup de pistolet.

M. Voisin. — Je le nie formellement.

Le témoin Sansot. — La garde nationale n'a pas tiré sur des hommes désarmés, mais sur des hommes qui fuyaient. (Violents murmures.) A l'armée, ne tire-t-on pas sur les fuyards? (Nouveaux murmures.)

M. Launay-Leprévôt, sous-préfet, s'élançant de sa place. — Je vais donner des explications. La garde nationale poursuivait les fuyards qui étaient entourés d'hommes auxquels ils avaient donné de l'argent et des proclamations. Les insurgés essayèrent de mettre un canot à flot pour rejoindre le paquebot qui venait à eux; on ne savait pas alors que le paquebot avait été armé par le capitaine de port : la garde nationale, dans l'ignorance de ce fait, fit feu pour empêcher la fuite des insurgés. (Vive agitation.)

Aussitôt que l'on sut que les hommes du canot étaient français, on cessa le feu et on essaya de les sauver; il y a là plusieurs accusés qui doivent la vie à la garde nationale. (Vive agitation.)

M. Bergeret, commissaire de police, rend compte des mesures qu'il prit pour arrêter MM. de Montholon et Parquin, qui passaient devant la porte et se rendirent sans difficulté. Ce fut lui aussi qui se rendit à bord du paquebot après son arrimage, et saisit les divers papiers qui s'y trouvaient, et arrêta l'équipage.

M. l'avocat-général Boucly. — N'est-ce pas vous qui avez signalé Forestier à M. le sous-préfet, comme l'agent du prince?

Le témoin. — Oui, Monsieur, il m'avait été désigné comme tel.

Me Ducluseau, avocat de M. Forestier. On a prétendu que Forestier était arrivé seul sur une barque; cela est-il vrai.

Le témoin. — Non, il était avec des Anglais et sa femme.

Me Ducluseau. — Ainsi, il résulte de la déposition que Forestier est venu en barque avec deux Anglais, parce que le bateau à vapeur était parti.

Me Delacour. — Je désire constater ici un fait honorable pour M. de Mésonan, mon client. N'est-il pas vrai que lorsqu'on lui porta secours dans l'eau, il disait : « Laissez-moi, sauvez le prince, sauvez le prince. »

Le témoin. — Je le crois.

M. Pollet, lieutenant de port à Boulogne, rend compte de la saisie du paquebot *la Cité d'Edimbourg*. Il déclare qu'étant à bord de ce navire il vit des hommes à la nage; il se mit alors dans un canot avec cinq hommes et deux gendarmes pour s'emparer de ces hommes. Le premier qui fut arrêté fut le prince Louis. Le témoin rentra à Boulogne avec quatre prisonniers, qu'il remit au maire de la ville.

L'audience est levée à 5 heures et demie et continuée à demain.

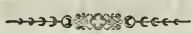

AUDIENCE DU 30 SEPTEMBRE.

M. Cauchy, secrétaire de la cour, fait l'appel nominal qui ne constate aucune absence.

Le président. — Faites entrer le témoin Lejeune.

Lejeune, entrepreneur de bâtiments, à Boulogne. — Le 6 août, à 5 heures du matin, je me trouvais, avec le sieur Noël, à la porte de Calais; nous aperçûmes le prince et son escorte. M. Noël et moi nous suivîmes le groupe, dans l'intention de suivre ses mouvements. Arrivés à la colonne, nous nous rapprochâmes du groupe en nous mêlant à certain nombre d'ouvriers. Lorsque je vis le drapeau des perturbateurs planté au haut de la colonne, j'y montai, toujours suivi de M. Noël. Mon intention était de m'emparer du drapeau. Arrivé au haut de la colonne, je me trouvai face à face avec un homme portant un

uniforme d'officier et ayant d'assez fortes moustaches rousses. Je m'écriai : « Je te somme de me remettre ton drapeau, et de te rendre prisonnier. » Il me présenta un pistolet à deux coups, et me dit : « Je te brûle la cervelle, si tu avances ! » Je relevai vivement son bras, et, avec l'aide de Noël, je l'arrêtai. Je me saisis du drapeau ; mais l'officier me pria de ne point lui enlever l'honneur en lui ôtant son drapeau, de le laisser entre ses mains, jusqu'à ce qu'il l'eût remis à une autorité. J'ai consenti à tenir le drapeau d'un côté et lui de l'autre. Le drapeau fut remis plus tard entre les mains du sous-préfet. J'ai remis en outre, entre les mains de M. le sous-préfet, le sabre que portait l'officier qui avait arboré le drapeau au haut de la colonne.

Noël, maître maçon, à Boulogne, confirme la précédente déposition.

Le président. — A-t-on des observations à faire au témoin?

M. Lombard. — Le témoin n'a-t-il pas déposé comme le précédent que je ne voulais pas me dessaisir du drapeau, que je priais qu'on me le laissât entre les mains, jusqu'à ce je pusse le remettre à une autorité ?

Le témoin. — Oui, Monsieur.

M. Lombard. — N'a-t-il pas entendu Lejeune me dire : « Vous êtes un brave officier ; je conçois votre position, rendez-moi votre drapeau et je vous laisserai aller. »

Le témoin. — J'ai entendu cela ; mais l'officier a refusé de remettre le drapeau ; il voulait le livrer lui-même. (Le témoin se retire.)

Le président. — Appelez le général Magnan. (Mouvement d'attention.)

Magnan (Bernard-Pierre), maréchal de camp, commandant le département du Nord. — A la fin de mars 1840, je fus informé par le préfet du Nord que le docteur Lombard, qui avait été compromis dans les événements de Strasbourg, était à Lille, qu'il y était en rapport avec quelques officiers de la garnison. Je ne nommerai pas ces officiers, ni les régiments auxquels ils appartiennent ; le roi, informé par M. le ministre de la guerre et par moi de leur étourderie, les a couverts de son indulgence. Ces officiers avaient été signalés par moi au ministre de la guerre, le 29 mars 1840, comme plus étourdis que coupables ; j'avais été assez heureux pour prévenir, et je n'avais pas voulu me réserver le droit de punir.

Le 6 avril 1840, j'avais l'honneur de rendre compte à M. le ministre de la guerre que l'ex-commandant Parquin, un des principaux acteurs dans les événements de Strasbourg, était arrivé à Lille ; je lui disais : « Ainsi, Lombard n'est pas plutôt parti que Parquin arrive. Je suis sans aucune inquiétude, quoi

qu'il fasse ou qu'il tente; mais, bien que la loyauté et le dévoûment des officiers me fussent connus, il était de mon devoir de leur signaler la présence de Parquin dans nos murs.» Le commandant Parquin ne resta que vingt-quatre heures à Lille, et partit.

Vers la même époque, et au mois de février, le commandant Mésonan arriva à Lille ; il se présenta chez un ancien ami à lui, le chef d'escadron Cabour-Duhay, attaché à l'état major de la division. Il fut aussi chez le colonel du 60e régiment de ligne, un de ses amis. Le colonel lui dit : « Je ne puis pas te donner à dîner, parce que je dîne chez le général Magnan : le connais-tu? Va le voir, il t'invitera sans doute à dîner, et nous nous trouverons ensemble. » Le commandant Mésonan se présenta chez moi ; je l'avais connu à Brest en 1829, aide-de-camp du lieutenant général comte Bourke, inspecteur général du régiment que je commandais alors. J'avais conservé une grande reconnaissance à M. le comte Bourke pour ses bontés pour moi et mon régiment comme inspecteur général ; j'avais pour son aide de camp beaucoup de bienveillance ; je ne l'avais pas vu depuis 1829, j'étais heureux de le revoir. Je l'invitai à dîner, il accepta, il dîna chez moi avec M. le lieutenant général comte Corbineau, le vicomte de Saint-Aignan, le préfet du Nord, le colonel du 60e de ligne et plusieurs officiers supérieurs de la garnison.

Après le dîner, dans mon salon, en présence de tout le monde, je demandai au commandant Mésonan qui l'amenait à Lille, et où il allait : il me répondit qu'il allait à Gand voir d'anciens amis qu'il y avait faits en 1809, me demanda des renseignements sur quelques personnes de cette ville, où j'avais eu mon quartier général comme commandant de la division des Flandres, alors que j'étais en mission en Belgique ; je les lui donnai. Il me dit aussi qu'il irait à Bruxelles voir un ancien négociant, son compagnon de captivité en Angleterre. Je le présentai à M. le lieutenant général commandant la division, et au préfet ; les parties de whist s'organisèrent, je ne parlai plus à Mésonan, qui se retira avec toute la société.

Le lendemain, Mésonan vint chez moi, il fut introduit dans mon cabinet par mon aide-de-camp ; il me parla de sa mise à la retraite au moment où, disait-il, on lui avait promis de l'avancement et le grade de lieutenant-colonel ; il me parla des services qu'il avait rendus, en 1830, au moment de la révolution de juillet, où il devint aide-de-camp du général Morin, commandant la première division. Il m'entretint très longuement de ses services à Lyon, sous M. le lieutenant-général Aymar, au moment où éclata le mouvement républicain dans cette ville. Je vis en lui un homme mécontent ; mais il ne me

parla nullement de sa liaison avec le prince Louis. Il me remit une petite brochure, insérée dans le temps dans le journal *le Courrier de l'Europe*, et qui était l'expression de son mécontentement et de ses plaintes. Je jetai la brochure sur mon bureau, et lui dis que j'avais lu tout cela dans les journaux étant en Belgique. J'ajoutai : « Si vous voulez, mon cher Mésonan, que je vous donne mon opinion sur toute cette affaire, je vous dirai que je vous ai blâmé en Belgique, et que je vous blâme encore. Vous êtes garçon, vous n'avez pas de charges, vous avez un peu de fortune, vous êtes trop heureux d'être à la retraite. Qu'auriez-vous gagné d'être lieutenant-colonel? cinquante ou soixante francs de plus. » Mésonan me quitta; il revint plusieurs fois à Lille, se présenta chez moi, ne me trouva pas, parce que j'étais en inspection trimestrielle. Cependant ces allées et venues me paraissaient suspectes.

Dans les derniers jours de juin, le commandant Mésonan revint encore à Lille, vint de nouveau me voir, et de nouveau je l'invitai à dîner; je lui en fixai le jour, dont je ne me souviens plus : c'était, je crois, le 12 ou le 13 juin. Pour le même jour j'avais invité M. le capitaine Gueurel, du 50e de ligne, et qui était venu à Lille déposer dans une affaire du conseil de guerre. Ces deux messieurs, ma femme et moi fûmes tous les quatre ensemble, après le dîner, nous promener sur l'Esplanade. Je les quittai, ainsi que ma femme, sur les huit heures, et pris congé du capitaine Gueurel et du commandant, qui partaient tous les deux le lendemain. Sur l'Esplanade, en me quittant, Mésonan me donna un petit livre, en me priant de le lire; je crus que c'était encore l'affaire de sa polémique, je le mis dans ma poche et fus à la préfecture. Le lendemain de ce dîner, le commandant, que je croyais parti, entra dans mon cabinet, après s'être fait annoncer, comme de coutume, par mon aide-de-camp. Je lui trouvai un air embarrassé. Je lui demandai comment il n'était pas parti? Il me répondit qu'il avait une lettre à me remettre. « Et de qui? — Lisez, mon général. » Il me remit cette lettre; qui avait pour suscription : « A M. le commandant Mésonan. » Je la lui rendis en lui disant : « Vous vous trompez, elle est pour vous, et non pas pour moi. » Il me répondit : « Non, elle est pour vous. » J'ouvris la lettre, et je lus les premières phrases, que je crois pouvoir me rappeler parfaitement.

« Mon cher commandant, il est important que vous voyiez tout de suite le général en question, et que j'ai noté comme devant être un jour maréchal de France; vous lui offrirez 100,000 francs de ma part, et 300,000 francs que je déposerai

chez un banquier à son choix à Paris, dans le cas où il viendrait à perdre son commandement... »

Je m'arrêtai ; l'indignation me gagnait, je tournai le feuillet, et vis que la lettre était signée Louis-Napoléon. Je fus quelque temps sans trouver une parole à répondre, enfin je repris un peu de calme, et je remis la lettre au commandant, en lui disant que je croyais lui avoir inspiré assez d'estime pour qu'il n'osât pas me faire une pareille proposition ; que jamais je n'avais trahi mes serments, même en 1815, n'ayant pas voulu servir la première restauration, et étant devenu clerc de notaire de capitaine de la garde impériale et d'officier de la Légion-d'Honneur; que mon culte pour la mémoire de l'Empereur ne me ferait jamais trahir mes serments ; que lui, Mésonan, était fou de se mettre du parti du neveu. Quand je serais assez lâche, assez misérable pour accepter les 400,000 francs du prince, je les lui volerais; car, si demain je me présentais devant la garnison de Lille pour lui parler un autre langage que celui de la fidélité au devoir et au serment, le dernier des caporaux me mettrait la main sur le collet et m'arrêterait, tant l'armée a les sentiments du devoir et de l'honneur. Je dis au commandant : Je devrais vous faire arrêter et envoyer votre lettre à Paris, mais il est indigne de moi de dénoncer l'homme que j'ai reçu chez moi, que j'ai reçu à ma table; je ne le ferai pas. Sauvez-vous, il en est temps encore; conservez, en renonçant à vos projets, l'estime de vos camarades, et que l'armée ignore ce que vous avez voulu tenter. Mésonan voulut répliquer, j'ouvris la porte de mon cabinet et je le congédiai. En le congédiant, je lui promis que, s'il partait de Lille, s'il n'y revenait pas, je ne donnerais aucune suite à ces infâmes propositions; l'affaire m'étant personnelle, je pouvais agir autrement que si un de mes subordonnés était venu porter plainte en subornation contre le commandant. Mésonan me dit qu'il partait le soir, et qu'il ne reviendrait plus.

Après son départ, je me rappelai le livre qu'il m'avait donné la veille; je le demandai à mon domestique, car il était resté dans ma poche. Je vis que ce livre était intitulé : *Lettres de Londres*. Je fis venir le colonel Saint-Paer, du 4e cuirassiers, à qui je le remis, avec invitation de s'assurer si, dans son régiment, on n'en avait pas répandu de pareils, et de les faire passer à MM. les colonels dans le même but. Cet ouvrage avait été répandu dès la veille en effet dans la caserne du 46e régiment de ligne. Le lieutenant-colonel Salleyx, qui commandait ce régiment par intérim, vint m'en rendre compte ; je lui en demandai un rapport, que j'adressai le 26 juin à M. le ministre de la guerre.

Le même jour, 26 juin, j'écrivis aux treize commandants de place sous mes ordres, pour les prémunir contre les embaucheurs bonapartistes.

Mon devoir exigeait plus encore ; il importait que je visse mes troupes. Je pris la présidence du conseil de révision que j'avais donnée à M. le colonel Paillon, et j'accompagnai M. le préfet du Nord. Je lui communiquai, en voyageant avec lui, tous les détails de mon entrevue avec le commandant. Le préfet me demanda l'autorisation d'en prévenir le ministre de l'intérieur, et j'y consentis. Ainsi, le gouvernement fut averti, non par moi, il est vrai, mais par le préfet du Nord, avec mon autorisation. A mon retour, mon aide de camp m'avertit que le commandant était venu chez moi en mon absence, se plaignant de ce qu'il était surveillé. Je dis de suite à mon aide de camp tout ce qui s'était passé entre Mésonan et moi. Mon indignation était grande. Je défendis à mon aide de camp, si le commandant se présentait chez moi, de le laisser entrer ; je le consignai à mon planton et à mon domestique. Au même instant, j'appelai le commandant de la gendarmerie : je lui signalai Mésonan comme l'agent du prince Louis, lui donnai l'ordre de le rechercher et de le faire arrêter. Je fus moi-même chez le procureur du roi lui signaler le commandant, et j'eus l'honneur d'écrire au ministre de la guerre, le 5 juillet, c'est à dire le même jour. J'étais à peine rentré chez moi et assis dans mon cabinet, que le commandant, sans se faire annoncer par mon aide de camp, sans se faire connaître au planton, entra furtivement dans mon cabinet : je me levai, marchai à lui, et lui dis : « Monsieur, venez-vous me faire part que vous renoncez à vos criminelles tentatives ? » Il me répondit : « Non ; je perdrai la tête, mais je renverserai le gouvernement. » Je lui dis : « Vous ne renverserez pas le gouvernement, mais vous perdrez la tête, ou plutôt vous l'avez déjà perdue. Vous êtes fou ; sortez, partez ; la gendarmerie vous cherche, sauvez-vous. D'ami que j'étais pour vous, je deviens votre ennemi. Vous voulez renverser le gouvernement que j'ai juré de défendre, séparons-nous. » Il sortit, et je ne le revis plus.

Voilà, messieurs, ma déposition tout entière, ma déposition vraie.

M. de Mésonan vous a déclaré que je m'étais plaint à lui des promotions faites dans l'armée, que j'en avais le cœur ulcéré. J'en suis fâché pour le commandant, mais je nie formellement cette assertion. Je ne me suis pas plaint, et en effet, comment aurai-je pu me plaindre ? Aucune promotion d'officiers généraux n'avait été faite depuis la mienne. Moins qu'un autre d'ailleurs, j'aurais eu le droit d'exprimer du mécontentement,

car ma carrière militaire a été des plus heureuses, je dirai même qu'elle a été sans exemple.

Ici le témoin dit avec quelle rapidité il est parvenu du grade de capitaine qu'il avait sous la restauration au grade de maréchal de camp, grade qu'il occupe aujourd'hui.

Quant au commandant Mésonan, dit le témoin en terminant, il n'avait pas été heureux, il pouvait se plaindre ; moi j'avais été heureux, il y aurait eu de l'ingratitude de ma part de me plaindre. Je démens donc l'assertion du commandant sur ce point.

Le président. — Le commandant Mésonan a-t-il quelque chose à dire sur la déposition du témoin?

M. de Mésonan. — Je me renferme dans une dénégation formelle, et je laisse à mon défenseur le soin de prouver la fausseté de la déposition.

M. Lombard. — Je prie M. le président de demander au général s'il n'est pas à sa connaissance que je ne suis allé à Lille que pour une affaire étrangère à la politique. Je prie aussi M. le président de demander au général si, dans une conversation qu'il a eue avec tous les officiers de la garnison, les réponses des officiers ont pu lui faire supposer que j'eusse jamais cherché à embaucher des officiers ?

Le témoin. — Aucun des officiers ne m'a dit que le docteur Lombard ait voulu les gagner à la cause du prince. Seulement, *par induction*, le préfet du Nord et moi nous dûmes penser que le docteur Lombard, qui avait figuré dans les événements de Strasbourg, se trouvait à Lille, dans l'intention d'embaucher des officiers ; mais je dois dire que les officiers ne m'ont rien déclaré qui pût me donner la certitude que le docteur Lombard eût rien fait pour le prince Louis.

Me Delacour. — Au mois de juin le témoin n'invita-t-il pas à dîner le commandant Mésonan ?

Le témoin. — Je crois avoir invité le commandant à dîner vers cette époque.

Me Delacour. — Ce dîner ne fut-il pas remis au 12 juin, par suite d'une affaire survenue au général.

Le témoin. — Cette invitation fut en effet reportée au 12, c'était un vendredi.

Me Delacour. — Pour qu'il n'y ait aucun doute, je vais donner lecture de la lettre d'invitation. (Le défenseur donne lecture de cette lettre, dans laquelle le général s'excuse et reporte son invitation au 12 juin.)

Maintenant je demande à lire un certificat, dûment régularisé, et prouvant que le lendemain du dîner, c'est à dire le 13 juin, le commandant avait quitté Lille. (L'avocat lit un cer-

tificat du directeur des Messageries, duquel il résulte que M. Mésonan avait dû partir le 13 juin de Lille.)

M. le procureur général. — Quelle conséquence voulez-vous tirer de cette lettre et de ce certificat?

Me Delacour. — J'en veux tirer la conséquence que M. Mésonan n'a pas pu faire des propositions au général dans le but de le corrompre, le lendemain du dîner, puisqu'il n'était pas à Lille.

Voici un autre certificat, qui nous a été fourni par le maître de l'hôtel où est descendu M. Mésonan à Courtray, et dans lequel cet hôtellier déclare que M. Mésonan est arrivé dans sa maison à sept heures du matin, le 13 juin. (Sensation.) (L'avocat donne lecture du certificat.)

M. le procureur général. — Cela n'a pas le moindre intérêt. (Le défenseur donne encore lecture d'un autre certificat de l'hôtellier, par lequel celui ci affirme que M. Mésonan est parti dans l'omnibus de l'hôtel pour se rendre au chemin de fer. (Mouvement général dans l'auditoire!)

M. Parquin.—Je demanderai au général s'il n'est pas bien à sa connaissance que je ne suis resté que vingt-quatre heures à Lille, et que, pendant ce temps, je me suis montré ostensiblement.

Le témoin. — Je déclare que M. Parquin a traversé Lille ostensiblement; je déclare également qu'il est à ma connaissance que M. Parquin n'a vu personne à Lille; du reste, il n'est resté que vingt-quatre heures à l'hôtel d'Europe.

Le président. — Veut-on encore adresser des questions au témoin? (Silence.)

Le témoin peut se retirer.

Le général Magnan, qui a débité sa déposition avec une assez grande emphase, va prendre sa place au banc des témoins.

(Nous aurions pu supprimer ici cette déposition, qui est semblable, mot à mot, à celle que M. Persil a insérée dans son rapport, et que l'on a publiée il y a trois semaines.)

M. Cabour-Duhay, chef d'escadron d'état-major, attaché à la 16e division militaire, département du Nord, témoin cité et entendu dans l'instruction, n'est pas présent à l'audience.

Piedfort, portier de l'hôtel des Bains, dépose que dans la nuit du 5 au 6 août dernier, vers les deux heures du matin, une personne est arrivée en chaise de poste à l'hôtel; que deux voyageurs sont descendus pour la recevoir, et que peu de temps après, cette personne et les deux voyageurs sont sortis de l'hôtel. Ces trois personnages étaient Aladenize, Bataille et Forestier.

Legrand, marchand fripier à la rotonde du Temple, à Paris,

est entendu. C'est lui qui a vendu quinze capotes militaires à Forestier.

Le témoin Régnier est introduit.

Le président. — Ce témoin a été cité sur la demande de Forestier ; dans quelle intention?

Me Ducluzeau. —C'est pour prouver que Forestier n'était pas allé en Angleterre dans un but politique, mais dans un but commercial ; qu'il y était allé pour....

Le président, interrompant. — Assez! assez ! ne dites pas au témoin ce qu'il doit déposer.

Regnier, menuisier à Paris. — M. Forestier m'a commandé des cadres pour des ardoises en porcelaine qu'il devait rapporter d'Angleterre.

Le président. — Combien vous a-t-on commandé de cadres?

Le témoin. — J'en avais 100,000 à faire.

M. Mellet, ingénieur, demeurant à Paris. — M. Bataille m'a été présenté lors de sa sortie de l'Ecole Polytechnique ; au commencement de l'année 1840, je m'occupais avec lui de la question des chemins de fer. A peu près à la même époque, Bataille fit quelques articles dans le journal *le Capitole*, mais sur une question spéciale, sur la question d'Orient. J'ai toujours reconnu dans Bataille un jeune homme studieux, dévoué et plein de bonnes qualités. Quant à ses opinions, elles étaient plutôt dans le sens de l'opposition libérale que dans le sens de l'opposition napoléonienne.

Lorsque Bataille partit pour l'Angleterre, c'était dans l'intention de s'occuper d'affaires industrielles, Je dois déclarer que, dans mon opinion, je crois qu'il s'en est occupé ; il m'a du moins écrit une lettre dans laquelle il me parlait de ses travaux sur les chemins de fer.

M. Durat-Lasalle, cité à la requête de M. Parquin, dépose qu'il est à sa connaissance personnelle que M. Parquin. lors de son voyage en France, n'avait pour but que le recouvrement d'un arriéré de solde.

Le président. — La liste des témoins étant épuisée, la parole est au procureur-général:

M. Franck-Carré, procureur-général, se lève, ainsi que ses substituts, suivant la coutume, et lit son réquisitoire, ainsi conçu :

Messieurs les pairs, après les débats qui ont rempli vos dernières audiences, ne permettrez-vous pas au magistrat que son devoir appelle à soutenir cette accusation de se demander d'abord quelles peuvent être ici l'utilité de ses paroles et la

nécessité d'une discussion? Rien n'a été contesté ni sur les faits qui constituent l'attentat, ni sur la part qui en est attribuée à chacun des accusés : l'intention, le but, les moyens, tout a été avoué. Dans les réticences même que certaines positions commandaient, on a paru s'inquiéter moins du soin de cacher la vérité, que du point d'honneur qui défendait de la dire; et en produisant des excuses que pouvaient souffrir des situations moins désespérées, ce n'était pas du crime qu'on tentait de se justifier, mais de l'aveuglement qui l'avait conçu et de la folle présomption qui l'avait entrepris.

Et comment eût-il été possible, messieurs, qu'il en fût autrement? Une violation du territoire à main armée, le peuple sollicité à la révolte par des distributions d'argent et des acclamations séditieuses, des tentatives réitérées pour ébranler la fidélité des soldats, des proclamations qui provoquent au renversement des institutions du pays, des ordres, des arrêtés, des décrets qui supposent déjà l'exercice d'une dictature usurpée, ce ne sont pas là des actes dont l'évidence puisse être obscurcie, ou dont le caractère soit équivoque; les factieux avaient marché à découvert au milieu d'une population aussi surprise qu'indignée, et lorsqu'après la déroute presque tous les accusés, encore en armes, étaient arrêtés dans leur fuite, ceux-ci portant les marques distinctives des grades qu'ils avaient obtenus au service de la patrie, et qu'ils venaient de mettre au service de l'insurrection, ceux-là revêtus d'uniformes et d'insignes qui ne leur appartenaient point, et dont la révolte les avait décorés pour son usage, nul d'entre eux ne pouvait nier une culpabilité flagrante et le concours qu'il avait prêté à une si criminelle entreprise. Il semble donc, messieurs, qu'il ne s'agisse plus que de mesurer pour chacun le degré de culpabilité qui lui appartient dans le crime de tous, et c'est là une appréciation où nous devrions peut-être hésiter à précéder votre haute justice, qui sait la faire avec autant de sagesse et de fermeté que d'indulgence.

Mais nous comprenons, Messieurs, que le procès ne doit point être réduit à ces termes : lorsqu'un effort a été tenté pour substituer un autre gouvernement à celui du pays; lorsqu'une ambition si haute qu'elle n'aspire à rien moins qu'au souverain pouvoir s'est manifestée par des actes formels; lorsque quelques hommes ont cru pouvoir menacer d'une révolution nouvelle cette terre sillonnée déjà par tant de révolutions, suffit-il, devant cette cour surtout, de constater les circonstances matérielles de l'attentat, et de provoquer contre ses auteurs un châtiment mérité? Ne faut-il pas encore rechercher quels avaient été les mobiles, quelle était la portée de cette

agression, sur quels titres s'appuyaient des prétentions si vastes, de quelles influences et de quels moyens disposaient les hommes qui s'étaient bercés d'une si folle espérance? Vous prévoyez déjà, Messieurs, les résultats de ces investigations; elles nous montreront jusqu'à quels humiliants mécomptes on a pu être abaissé par l'ignorance de la situation politique du pays; par l'inintelligence de ses vœux, de ses sympathies, de ses intérêts; par une spéculation aventureuse fondée sur de glorieux souvenirs dont le culte bien compris condamnait toutes les témérités qu'ils ont inspirées.

Mais qu'il nous soit permis de rappeler d'abord les circonstances principales de l'attentat qui amène les accusés devant vous. La conduite de cette coupable entreprise et son dénoûment, doivent être le point de départ de l'appréciation à laquelle nous essaierons ensuite de nous livrer.

Ici M. le procureur-général rappelle les faits généraux déjà si connus qui se sont passés à Boulogne; puis, arrivant à l'examen des faits de détail, et à l'appréciation de la part que chaque compagnon du prince a prise à la tentative, il s'exprime ainsi.

Messieurs, sous le chef qu'ils se sont donné, les accusés se regardent comme enchaînés par le devoir militaire, et celui que la conspiration aurait trouvé infidèle serait, à ses propres yeux, un soldat qui aurait abandonné son poste.

Devrons-nous donc nous arrêter à rechercher à quel moment chacun d'eux a été initié aux projets de Louis Bonaparte et aux détails de l'entreprise où l'on allait s'engager? N'en est-il pas d'abord à l'égard desquels un silence absolu était impossible, et qu'on ne pouvait pas avoir la coupable pensée de compromettre à leur insu dans un attentat à main armée contre le gouvernement de leur patrie? Que le secret de la conspiration n'ait pas été abandonné à la tourbe des conspirateurs, qu'on n'ait pas cru devoir de confidences à des domestiques dont on allait cacher la livrée sous un uniforme, à des hommes à gages qu'on emmenait à sa suite, et qui ont l'habitude de suivre leur maître sans demander où il va : cela est vraisemblable; nous le comprenons; nous n'hésitons pas à l'admettre. Mais qu'un officier-général, des officiers supérieurs, des hommes pour lesquels on n'avait pas le droit de méconnaître ce qu'ils se doivent à eux-mêmes, aient été enlevés en quelque sorte sous de frivoles prétextes, et jetés, les yeux fermés, dans une insurrection téméraire, cela n'est pas possible, Messieurs, et nous ne craignons pas d'affirmer que cela n'est pas. Pour être amené à croire qu'on ait pu disposer ainsi de leur conscience et de leurs bras, il faudrait du moins qu'il fût reconnu qu'on les savait

toujours prêts à tout, qu'il n'était pas d'extrémités auxquelles ils ne fussent d'avance résolus, et qu'entretenus dans un état permanent de conspiration, ils ne devaient jamais reculer devant les hasards et les périls de l'exécution. Qu'importe dès lors qu'on leur ait appris le lieu et l'heure où leurs vœux seraient réalisés, où l'occasion qu'ils attendaient leur serait offerte?

Il est certain que, pendant la traversée, Louis Bonaparte a fait connaître à tous ceux qui l'accompagnaient son intention de débarquer à Boulogne, et sa volonté de renouveler la tentative dans laquelle il avait si tristement échoué à Strasbourg. Il est certain que chacun a trouvé sous sa main son uniforme, ses armes, son équipement, et que, sur l'ordre qui en a été donné, l'état major, comme la troupe, s'est aussitôt costumé pour l'action. C'est donc au moins depuis ce moment que l'entreprise avait été sciemment acceptée, et que tous les complices s'étaient associés sans réserve à la pensée de leur chef. Nous ne savons, Messieurs, si parmi eux il s'est trouvé un homme dont la raison plus mûre, comprît tout le néant d'une ridicule illusion, et qui prévît l'inévitable issue d'une témérité sans exemple. Mais celui-là même n'a pas refusé son concours; et lorsqu'au milieu du peuple et devant les soldats il marchait revêtu des insignes de son grade, sous le drapeau de la sédition, il assurait aux factieux le plus énergique moyen d'influence dont ils pussent disposer. Le général Montholon ne pourra donc se disculper en invoquant son peu de confiance dans le succès, ou l'intention de prévenir les collisions violentes. Placé dans une situation élevée, il est plus coupable lorsqu'il en foule aux pieds les devoirs : les épaulettes d'officier général lui imposent, envers la patrie et envers le roi, des obligations plus étroites, et son nom, recommandé par un pieux dévoûment aux souvenirs de la France, ne devait pas être compromis dans une tentative sans portée contre les institutions qu'elle s'est faites. Il était de ceux qui avaient reçu la noble mission de guider l'armée dans les voies de la fidélité et de l'honneur. La conscience publique et la justice des lois prononceront un arrêt rigoureux sur le crime qu'il a commis en devenant le complice de ceux qui provoquaient les soldats à la trahison et à la révolte.

Moins élevés en grade, mais officiers en activité de service, Ornano et Aladenize avaient à remplir des devoirs analogues et les ont également violés. Le premier avait quitté son corps en vertu d'un congé. Il ne l'avait pas rejoint à l'expiration du terme qui lui avait été fixé, et son absence irrégulière avait duré assez long-temps pour qu'il dût être jugé comme déserteur. Son nom toutefois n'était pas rayé des contrôles. Il faisait encore partie

du 3e régiment de dragons. Militaire, il ne devait pas se considérer comme affranchi de ses serments; citoyen, il ne pouvait jamais être dégagé de ses devoirs envers la patrie.

La conduite d'Aladenize est plus coupable et plus odieuse encore; il était au moment de l'attentat en activité de service sous le drapeau de son corps. Pour se rendre à Boulogne, où il sait que Louis Bonaparte va débarquer, il abandonne le lieu de sa garnison. Instruit des projets criminels dont on va tenter l'exécution, il a promis sa coopération la plus active, et il tient largement sa promesse. Ce n'est pas seulement l'influence, c'est l'autorité même de son grade qu'il emploie pour détourner du devoir des soldats qui appartiennent à son régiment. C'est au nom de la hiérarchie et de la discipline que, traître et parjure lui-même, il leur prescrit la trahison et le parjure. Violation déplorable des lois les plus impérieuses de l'honneur! Crime le plus odieux peut-être et le plus funeste qu'un militaire puisse commettre! Que deviendraient les institutions et les lois, la sécurité publique et la liberté, si chacun de ceux qui sont préposés à leur garde croyait pouvoir, au gré de ses intérêts, de ses passions, de ses *principes personnels* (pour rappeler le langage de l'accusé), tourner contre le gouvernement du pays les armes qui lui ont été confiées! Un témoin rapporte que vous vouliez, Aladenize, briser votre épée quand vous avez vu que le succès ne répondait pas à vos espérances. C'était avant l'attentat qu'il fallait la briser et déposer en même temps vos épaulettes. L'armée du moins n'aurait point eu à regretter qu'il se soit rencontré dans ses rangs un officier capable de trahir aussi déloyalement ses devoirs. Nous ne redoutons pas, Messieurs, que cet exemple unique devienne contagieux. Il importe toutefois qu'il soit énergiquement réprimé : les nécessités de la discipline militaire, et les intérêts si chers au pays d'un gouvernement national et d'une constitution libre, nous imposent l'obligation de provoquer contre Aladenize toutes les sévérités de votre justice.

Auprès d'Aladenize se placent naturellement Forestier et Bataille. Depuis longtemps le premier était un des agents les plus actifs de Louis Bonaparte; c'est Forestier qui a distribué les brochures, embauché les hommes, acheté les uniformes. C'est lui qui, la veille de l'attentat, vint de Londres apporter à Bataille, rédacteur habituel du *Capitole*, l'ordre que celui-ci fit parvenir au lieutenant Aladenize. Tous trois, le jour même, à deux heures du matin, allèrent au devant de l'expédition qu'ils secondèrent ensuite de leurs efforts.

Nous n'avons pas besoin, Messieurs, de rappeler les faits qui concernent l'accusé Parquin, sa participation aux embauchages

et sa présence dans les principales scènes de l'attentat; de le montrer à Wimereux forçant les douaniers à suivre le prince, et à la place d'Alton cherchant à intimider par ses menaces le sergent Morange : Parquin, commensal habituel de Louis Bonaparte, se tenait à ses ordres; il s'est peint devant vous en quelques mots, quand il a dit qu'on ne l'*appelait pas au conseil, mais qu'il était un homme d'action.*

Comme lui, relaps de Strasbourg, les accusés Fialin et Lombard devaient se retrouver à côté de lui sur la plage de Wimereux. Fialin est l'auteur d'une brochure publiée à Londres en 1837, et qui plus tard a été en partie reproduite en France par Laity. C'est Fialin qui a eu le triste courage de revendiquer, comme un honneur, les violences dont le capitaine Col-Puygellier et le sergent Maussion ont failli être victimes. Lombard portait le drapeau; il en a frappé le courageux fonctionnaire qui, seul, voulait s'opposer à la marche des insurgés, et a, plus tard, arboré cet insigne de révolte au sommet de la colonne.

Si la présence du colonel Voisin, dans tous les actes qui ont précédé l'attentat, n'est pas prouvé par les débats, au moins est-il impossible d'admettre, comme il le prétend, qu'il n'a joué dans l'agression du 6 août qu'un rôle purement passif. C'est lui qui a rédigé à l'avance le plan d'attaque; c'est lui qui a écrit les lettres qui devaient en assurer l'exécution. Le haut grade que lui assignait l'ordre du jour devait être la récompense de son dévouement à l'insurrection. Vous partagerez, Messieurs, le chagrin que nous éprouvons à trouver parmi les rebelles un militaire qui avait dignement servi son pays.

La vie aventureuse de l'accusé Bouffet est suffisamment prouvée par les titres mêmes dont il se pare. C'est un de ces hommes que Louis Bonaparte tenait toujours à sa disposition, et qui étaient prêts par avance à accepter toutes les missions qui leur seront confiées. Nous n'avons pas besoin de rappeler la participation coupable de cet accusé à tous les faits de l'attentat.

Mésonan ne pouvait pas reculer devant la réalisation d'un complot auquel il s'était associé depuis longtemps. La Cour n'a pas oublié les menées de cet accusé à Lille, et l'audace de ces propositions que le général Magnan vient de retracer devant elle. Ce fait suffirait pour caractériser sa complicité si bien attestée d'ailleurs par sa participation directe à l'attentat de Boulogne.

Galvani, de son propre aveu, s'est dévoué aux projets du prince dès qu'ils lui ont été révélés sur le paquebot, et il est prouvé qu'à la porte de la caserne il distribuait les proclamations de la révolte.

Nous ne devons point séparer Orsi, banquier de Louis Bonaparte ; Conneau, son médecin ; d'Almbert, son secrétaire ; et Bure, son frère de lait. Ces quatre accusés ont pu expliquer, mais non excuser leur participation au complot, en alléguant le dévouement aveugle qui les attachait à leur chef.

Nous devons, en outre, faire observer que Conneau a imprimé lui-même à Londres, les proclamations de Louis Bonaparte, et qu'il a été chargé des préparatifs immédiats du départ.

La présence du colonel Laborde, à côté des accusés Montholon et Voisin, fait assez comprendre quelle était l'importance de son rôle dans l'insurrection : il n'a reculé devant aucun de ses actes.

Le dénuement où se trouvait le capitaine Desjardins, et, enfin, Messieurs, les besoins de sa nombreuse famille, le livraient sans défense aux dangereuses provocations du commandant Parquin ; elles lui attireront peut-être une indulgence que nous ne nous sentons pas le courage de lui disputer.

Nous nous bornons, Messieurs, à ce résumé rapide des faits : nous n'insistons, il faut le répéter, ni sur les détails, ni sur les preuves, parce que la complicité dans l'attentat n'est pas niée et ne peut l'être par personne, parce qu'il ne nous paraît pas possible qu'une explication soit tentée pour faire disparaître, sous ce rapport, la culpabilité.

Que si nous demandons maintenant comment ces hommes et leur chef ont pu être amenés à courir les chances d'une entreprise qui partout a été accueillie avec un sentiment de surprise, presque d'incrédulité ; que tout le monde aurait condamnée d'avance, non seulement comme criminelle, mais comme insensée ; dont il n'est personne enfin qui n'eût prévu l'inévitable dénouement, les écrits publiés pour faire l'apologie de l'attentat de Strasbourg, et pour préparer l'attentat de Boulogne suffisent pour faire comprendre et les illusions dont ils se berçaient, et l'aveuglement dont ils étaient frappés. Déjà, Messieurs, vous vous le rappelez, nous avons dû apprécier devant cette cour les prétentions et les ressources, les vanités et les erreurs, de ce que l'on appelait alors, de ce que l'on nomme encore aujourd'hui le parti napoléonien.

Lorsqu'on a pu, dans une brochure répandue avec profusion, se poser, en revendiquant une sorte de légitimité impériale, comme le tuteur nécessaire des intérêts et de la gloire de la patrie ; se vanter d'avoir rallié tous les partis dans les mêmes sentiments et les mêmes vœux ; se présenter enfin comme soutenu par toutes les sympathies du peuple et de l'armée, on a donné la mesure de ce que pouvaient imaginer les fantaisies de l'ambition, de ce que pourraient oser les témérités de l'inexpé-

rience. On s'était montré cependant sur le sol français. Un colonel, cette fois, avait livré son régiment qu'un instant il avait pu abuser, en séparant, pour conserver son influence tout entière, les soldats de leurs officiers. Quelle avait été l'issue? Combien de temps avait-il fallu pour que celui qui rêvait un trône se réveillât dans une prison, dont une clémence, aussi libre qu'elle était généreuse, lui a seule ouvert les portes? Comment se fait-il qu'il n'ait point été alors désabusé? Vaincu sans combats, pardonné sans conditions, ne devait-il pas comprendre qu'on ne redoutait ses entreprises ni comme un péril ni comme une menace? Si la reconnaissance ne l'enchaînait pas, ne devait-il pas voir du moins que la prudence la plus commune lui faisait une loi de se renfermer désormais dans l'obscurité de la vie privée, et d'y échapper par l'oubli à la réprobation? Il n'en est pas ainsi, Messieurs, on cherche le bruit et l'éclat, on s'efforce de glorifier l'échauffourée de Strasbourg, de conquérir en quelque sorte dans l'opinion une situation politique qu'elle s'obstine à refuser; on fonde à grands frais un journal, on répand de nouveaux écrits, et en même temps qu'on emprunte à la presse sa puissance, on renoue dans l'ombre des trames criminelles.

Ce n'est pas sans indignation, Messieurs, que vous avez vu celui qui ose se présenter, dans une de ses proclamations, comme ramenant sur la terre de la patrie la gloire et l'honneur, exilés avec lui, descendre jusque à marchander, à prix d'argent, la fidélité d'un officier-général. Mais où viennent donc aboutir toutes ces menées secrètes, tous ces efforts, toutes ces publications séditieuses? A la tentative de Boulogne, Messieurs, c'est à dire à quelque chose de plus misérable encore que la tentative de Strasbourg.

On se plaint aujourd'hui de défections : on parle de ressources cachées, de liaisons étendues et puissantes qui devaient promettre le succès? Mais à qui pense-t-on que ce langage puisse faire illusion? Est-ce au pays, qui sait bien qu'il n'appartient à personne de disposer sans lui de lui-même, et qui a manifesté si énergiquement le jugement qu'il portait sur la conjuration et sur les conjurés? Est-ce à vos complices eux-mêmes qui, de tous ces moyens rassemblés par l'influence, appréciés par la sagesse de leur chef, n'ont vu rien apparaître au moment décisif, rien qu'un lieutenant parti furtivement de sa garnison pour vous introduire dans une caserne, dont, sans lui peut-être, vous n'auriez pas franchi le seuil?

Parlerons-nous de proclamations menteuses, tristes parodies d'une langue inimitable, où se lisent à chaque ligne l'ignorance de la situation du pays et l'oubli de la dignité nationale; où ce-

lui qui reproche à nos constitutions de ne pas protéger la liberté, institue des commissions militaires pour juger ceux qui se permettraient de rester fidèles à leur devoir ; où celui qui a fait pratiquer l'embauchage et distribuer l'argent pour acheter la trahison, accuse notre gouvernement de corruption ; où un neveu de Napoléon annonce à la France « qu'il a des amis à l'extérieur qui lui ont promis de le soutenir? Comme si la France ne savait pas que l'étranger qui conspirerait contre son gouvernement, conspirerait en même temps contre elle; où ce jeune homme, connu seulement par ses deux équipées de Strasbourg et de Boulogne, ose promettre de ne s'arrêter qu'après avoir repris l'épée d'Austerlitz... L'épée d'Austerlitz! elle est trop lourde pour vos mains débiles! Cette épée, c'est l'épée de la France. Malheur à qui tenterait de la lui enlever!

Cependant, Messieurs, le dictateur improvisé qui vient de débarquer à Boulogne au milieu de sa domesticité travestie, a déjà supprimé d'un trait de plume le gouvernement national fondé en 1830 ; un arrêt laconique comme ceux du destin, mais heureusement moins irrésistible, décrète la déchéance de notre royale dynastie et la dissolution des deux chambres. Et il faut que tout cela, Messieurs, que toutes ces œuvres qu'on serait tenté d'attribuer à une imagination en délire soient signées du grand nom de Napoléon! Il faut que tout cela figure dans la mise en scène d'une conspiration qui doit avorter devant les premiers soldats qu'elle tentera de séduire! Cette armée en ordre de bataille, cet état-major organisé, ce cortège presque triomphal, ces arrêtés, ces décrets qui ont déjà disposé des fruits de la victoire, tout cela vient aboutir à une impuissante manifestation, à une fuite, à une seconde prison. On devait alors demander à la justice des lois une garantie décisive contre les agressions réitérées d'une ambition si aveugle et si obstinée. Il devenait nécessaire de rendre à jamais impossible ces entreprises à main armée, que ne pouvait tolérer la nation, quand elles n'auraient été que des insultes, et qui pouvaient si facilement amener des collisions sanglantes.

La force du gouvernement de juillet est dans la loi ; c'est par elle seule qu'il protège tous les intérêts du pays ; c'est par elle seule qu'il se défend contre les trames cachées, ou les violences ouvertes des partis. La justice toujours calme et modérée, mais toujours ferme et puissante, est le seul appui qu'il invoque et sur lequel il lui convienne de se reposer. Certes, Messieurs, nous déplorons, les premiers, ce crime renouvelé qui a placé notre gouvernement libéral et généreux dans la douloureuse nécessité de ce procès! Nous comprenons tout ce qu'il est dû de respect aux grands noms, aux grandes infortunes. Dieu

nous préserve, nous ne dirons pas seulement de toute action, mais de toute pensée contraire à ce sentiment élevé ! Car nous nous sommes dit aussi avec douleur, en nous rappelant une énergique parole, que ce qui manquait trop souvent à ce pays, c'était le respect !

Oui, sans doute, un tel procès est une chose triste et regrettable, mais à qui faut-il l'imputer, de ceux qui attaquent par la force ou de ceux qui se défendent par la loi ? Ce qui ébranle surtout ce respect salutaire dont nous parlons, c'est quand l'atteinte qui lui est portée vient de ceux-là même qui devraient l'inspirer ! Pour nous, Messieurs, plus est vive l'admiration que nous avons vouée dans notre cœur à l'empereur Napoléon, au grand homme qui a rétabli l'ordre en France, et qui a porté si loin la gloire de nos armes, plus nous avons besoin de nous rappeler notre caractère de magistrat pour maintenir l'impartialité de notre jugement, en présence de cette ambition puérile qui deux fois a compromis ce grand nom dans les plus misérables échauffourées. C'est véritablement là, Messieurs, ce qui est douloureux pour les ames élevées, pour ceux qui ont le respect des grandes choses et le culte des nobles souvenirs, c'est qu'un neveu de l'empereur, c'est qu'un Bonaparte soit devenu le triste héros des complots avortés de Strasbourg et de Boulogne ! Voilà ce qu'on ne saurait trop déplorer, voilà ce qui, au regard de l'opinion publique, sinon aux yeux de la justice, aggrave le crime que nous poursuivons.

Ainsi, à ceux qui nous demanderaient de respecter le nom qu'ils portent, nous serions en droit de répondre qu'avant tout ils doivent le respecter eux-mêmes : le nom de l'empereur, sachez-le bien, appartient plus à la France qu'il ne vous appartient à vous, et elle peut et doit vous demander compte et de l'acte qui constitue votre crime et du procès même que vous faites subir à l'un des noms dont elle s'honore le plus. Elle en demandera compte aussi à vos complices, et puisqu'il est parmi eux des hommes que le dévoûment de soldat pour le grand capitaine a jetés dans les entreprises de son neveu, elle leur dira d'interroger leurs souvenirs, de comparer ce qu'ils faisaient autrefois et ce qu'ils viennent de faire, la gloire qu'ils partageaient alors et leurs humiliations d'aujourd'hui. N'ont-ils pas déjà senti dans leur conscience, n'ont-ils pas avoué par leur confusion qu'ils ont compromis l'honneur de leurs vieilles épaulettes, et qu'ils ne pourraient trouver nulle part un juge plus indigné et plus sévère que Napoléon lui-même, si le bruit de ces tentatives sans portée, de ces témérités sans grandeur, de ces défaites sans combat, pouvait monter jusqu'à lui.

En résumé, Messieurs, un mot suffit pour expliquer les illusions et les mécomptes, l'audace et les revers de ces quelques hommes qui, groupés autour de Louis Bonaparte, composent le parti napoléonien.

Ils se sont imaginé que les grandeurs de l'Empire et la gloire de l'Empereur étaient comme un patrimoine pour la famille de Napoléon; et le culte de la nation pour ces immortels souvenirs se transforme à leurs regards en un vœu populaire qui appelle cette famille à régner. Vingt-cinq années cependant se sont accomplies depuis que le trône élevé par la puissance d'un homme de génie s'est écroulé dans les débris de sa fortune; et ces vingt-cinq années ont été marquées par les efforts et par les progrès d'un grand peuple qui marchait vers la liberté avec le calme de la force et la sagesse de l'expérience. Récemment éprouvé par les malheurs de l'anarchie, et par ceux que peut entraîner à sa suite l'esprit de conquête et de domination, il voulait des garanties pour ces droits; il voulait imposer à tous le respect de l'indépendance et de la dignité nationales; mais il savait les écueils, et n'ignorait pas à quel point les garanties de l'ordre pouvaient être compromises par le zèle de la liberté, et les conditions de la liberté par le tumulte des armes et les enivrements du triomphe. Au dedans, la liberté sous l'égide des lois respectées et puissantes; au dehors, une attitude ferme et digne, qui ne menaçât, qui ne redoutât personne, c'est là ce qui était dans ses vœux; tel était le but vers lequel il s'avançait avec persévérance; il se montrait patient du présent sous l'empire d'une charte qui lui garantissait l'avenir.

Le jour où cette charte fut brisée par la main du pouvoir, le peuple rentra dans ses droits. Il les soutint et les fit triompher par les armes: le monde sait l'usage qu'il fit de la victoire, et comment, en présence de la nation tout entière debout et armée, un contrat solennellement accepté et juré, est devenu la base inébranlable d'une dynastie nouvelle.

Dans ce moment où toutes les voix étaient libres, une seule voix s'est-elle élevée à l'appui des prétentions que l'on essaie de raviver aujourd'hui? le grand nom du héros a-t-il valu un suffrage à son fils?

Et c'est, Messieurs, dix années après cette grande révolution, l'un des évènements les plus mémorables et les plus féconds de notre histoire, que, sans être découragé par le déplorable dénouement de deux tentatives insensées, Louis Bonaparte vient proclamer, jusque devant vous, nous ne savons quel droit d'anéantir nos institutions par ses décrets, et de convoquer un congrès national pour organiser de nouveau le gouvernement

du pays! Ce n'est plus aujourd'hui la légitimité impériale qu'il revendique; ce n'est pas une restauration qu'il veut faire : c'est une dictature dont il se saisit de son chef, par devoir envers la patrie, et pour la conduire, sous ses auspices, à de meilleures destinées.

Mais, en vérité, qui donc êtes-vous pour afficher de si extravagantes prétentions? Qui donc êtes-vous pour vous ériger en représentant de la souveraineté du peuple, sur cette terre où règne un prince que la nation a choisi, et auquel elle a remis elle-même le sceptre et l'épée? Qui donc êtes-vous pour vous donner en France comme un représentant de l'Empire, époque de gloire et de génie, vous qui étalez tant de misères dans vos entreprises, qui donnez par vos actes tant de démentis au bon sens?

L'Empereur, apprenez-le, n'a pu léguer à personne le sceptre tombé de sa main puissante avant que ses destins fussent accomplis : sa gloire est l'héritage de la France, et, pour elle, les véritables représentants de l'empire, ce n'est pas vous, ce ne sont pas les amis obscurs dont les hommages vous entourent, et dont l'ambition intéressée exalte la vôtre; c'est le génie de l'Empereur qui est encore dans nos lois; ce sont les hommes dépositaires de ses traditions, et qui, à la tête de nos armées ou dans les conseils, sont l'honneur de la patrie et l'appui de la royauté qu'elle a fondée de ses mains.

Nous avons été sévère envers vous, prince Louis; notre mission et votre crime nous en faisaient un devoir; nous n'oublierons pas toutefois que vous êtes né près d'un trône qui fut aussi national; que vous avez été élevé dans l'une de ces cours de l'exil où l'on ne peut interdire à l'espérance de consoler l'infortune, où les regrets du passé s'adoucissent par les illusions de l'avenir.

Peut-être avez-vous eu le malheur de vivre jusqu'ici sous l'influence de quelques hommes trop associés à votre fortune, et qui prenaient pour des réalités les rêves de leur dévoûment. Sachez enfin connaître cette France qui fut votre patrie, et d'où vous a banni une loi dont vous avez su trop bien justifier la prudence; appréciez ces institutions éprouvées déjà, qu'elle aime pour leurs bienfaits, et qu'elle défend comme sa conquête. Deux fois coupable envers le pays, vous l'avez mis dans la nécessité d'invoquer contre vous les lois qui protègent son repos et sa sécurité. Traduit à la barre de la plus haute de ses juridictions, ne dites pas que vous êtes traîné vaincu devant les hommes du vainqueur. C'est une prétention devenue triviale parmi les factieux, et qui n'a jamais relevé ni justifié personne. Il ne suffit pas de nier la justice pour l'abolir, ni de braver pour s'absoudre, la loi qui condamne.

Puissiez vous reconnaître, au contraire, que la France a eu le droit de vous demander compte de son territoire violé, du sang français versé par votre main, et vous souvenir que le repentir atténue toutes les fautes et convient à toutes les conditions. (Un profond silence accueille ce réquisitoire.)

Le président. — La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

L'audience est reprise à trois heures.

Le président. — La parole est au défenseur du prince Louis-Napoléon. (Vif mouvement d'attention.)

Me Berryer. — Tout à l'heure M. le procureur général s'est écrié : Voilà un triste et déplorable procès! et moi aussi je n'ai pu assister à ce grave débat, sans qu'il s'élevât de douloureuses réflexions dans mon cœur. Quel n'est pas le malheur d'un pays où, dans un si petit nombre d'années, tant de révolutions successives, violentes, renversant tour à tour des droits proclamés, établis, jurés, ont jeté une si profonde et si affligeante incertitude dans les esprits et dans les cœurs, sur le sentiment et la consistance des devoirs. Eh quoi! dans une seule vie d'homme, nous avons été soumis à la République, à l'Empire, à la Restauration, à la royauté du 7 août. Cette acceptation de gouvernements si rapidement brisés les uns sur les autres, ne s'est-elle pas faite au grand détriment de l'énergie des consciences, de la dignité de l'homme, et je dirai même de la majesté des lois? (Vive sensation.)

Pardonnez-moi cette réflexion qui me saisit chez un peuple où de tels évènements se sont succédé : serait-il donc vrai que les hommes qui ont le plus d'énergie, un sentiment plus élevé des devoirs, un respect plus profond pour la foi jurée, un sentiment plus religieux des engagements pris, une fidélité plus invincible aux obligations contractées, soient précisément les hommes les plus exposés à être considérés comme des factieux et de mauvais citoyens, et que l'on compte au nombre des citoyens les plus purs et les plus vertueux ceux qui, dans ces révolutions diverses, se sentent assez de faiblesse dans l'esprit et dans le cœur pour ne pas avoir une foi et un principe? Et, pour la dignité de la justice, quelle atteinte, Messieurs, quand elle se trouve appelée à condamner comme un crime ce que naguère il lui était enjoint d'imposer comme une loi, de protéger comme un devoir!

Dans une telle situation sociale, les hommes d'Etat et les moralistes se peuvent affliger, ils se doivent alarmer; mais les hommes de justice, juges et avocats, quand ils se trouvent jetés dans l'un de ces procès politiques, de ces accusations criminel-

les, où la vie des hommes est en jeu, se doivent armer de vérité et de courage, protester énergiquement, et avant d'accorder à la société ou au pouvoir les satisfactions, les vengeances qu'ils demandent, ils doivent se rappeler la part qu'ils ont eue dans les actions, les résolutions dont ils viennent requérir le châtiment. (Vive adhésion.)

Le devoir qui m'est imposé aujourd'hui, je l'ai rempli loyalement au début de ma carrière. En 1815, des ministres méconnaissant la véritable force de la royauté légitime, infidèles à son caractère auguste, poursuivirent devant les tribunaux les hommes débarqués en France avec Napoléon et échappés au désastre de Waterloo. J'avais adopté les principes politiques que j'ai gardés et défendus toute ma vie. J'étais ardent et sincère dans les convictions que le spectacle offert à mes yeux fortifie de jour en jour. Royaliste, j'ai défendu les hommes restés fidèles à l'Empereur. Pour sauver leur vie, j'ai fait la part des évènements, des lois, des traités, des actes, des fautes mêmes du gouvernement, et les juges du roi ont acquitté Cambrone. Aujourd'hui, l'accusé qui a fait à mon indépendance et à ma bonne foi l'honneur de me venir chercher pour sa défense, dans un parti si différent du sien, ne me verra pas faillir à sa confiance. Aussi, quoique les questions que soulève ce procès touchent profondément aux points fondamentaux de nos luttes politiques, veuillez croire, Messieurs, que je ne les aborderai que sous le point de vue du seul pouvoir que vous soyez appelés à exercer ici sous le point de vue judiciaire.

Le 6 août dernier, le prince Louis Bonaparte est parti de Londres sans communiquer ses projets, ses résolutions. Accompagné de quelques hommes sur le dévoûment desquels il devait compter, il s'est embarqué, et à l'approche des côtes de France il les a fait armer; il est descendu en France; il a jeté sur le territoire ses proclamations et un décret proclamant que la maison d'Orléans a cessé de régner, que les chambres sont dissoutes, qu'un congrès national sera convoqué, que le président actuel du ministère sera chef du gouvernement provisoire. Tous ces faits sont avoués; vous êtes appelés à les juger; mais, je vous le demande, dans la position personnelle du prince Napoléon, après les grands évènements qui se sont accomplis en France et qui sont votre propre ouvrage; en présence des principes que vous avez proclamés et dont vous avez fait les lois du pays, les actes, l'entreprise du prince Napoléon, sa résolution, présentent-ils un caractère de criminalité qu'il vous soient possible de déclarer et de punir judiciairement? S'agit-il donc, en effet, d'appliquer à un sujet rebelle et convaincu de rébellion des dispositions du Code pénal? Le prince a fait autre

chose : il a fait plus que de venir attaquer le territoire, que de se rendre coupable de la violation du sol français : il est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans ; il est venu en France réclamer pour sa propre famille les droits à la souveraineté; il l'a fait au même titre et en vertu du même principe politique que celui sur lequel vous avez posé la royauté d'aujourd'hui. Dans cet état, il ne s'agit pas pour vous de vous prononcer entre les deux principes dont la lutte a si profondément agité et déchiré notre pays depuis cinquante années. Il ne saurait être question, pour la défense du principe qui domine aujourd'hui tous les pouvoirs en France, d'appliquer les lois existantes contre un principe contraire ; c'est votre principe même qui est invoqué. Deux mots d'explication.

Tant que les princes de la branche aînée de Bourbon ont été assis sur le trône, la souveraineté en France résidait dans la personne royale ; la transmission était réglée dans un ordre certain, invariable, connu de tous, maintenu au dessus de toutes les prétentions rivales, par des lois fondamentales contre lesquelles rien ne pouvait se faire qui ne fût nul de droit. Ainsi consacré par le temps, par les lois, par la religion, le droit souverain était à la fois le titre et la garantie de tous les droits des citoyens dans l'état ; c'était le patrimoine du passé promis en héritage à l'avenir. La légitimité, elle n'est point en cause dans ce débat; mais en 1830, le peuple a proclamé sa souveraineté, il a déclaré qu'elle résidait dans les droits et dans la volonté de la majorité des citoyens, vous l'avez reconnu ainsi, et c'est ainsi que vous l'avez consacrée en tête de la nouvelle loi fondamentale.

On nous disait tout à l'heure : depuis vingt-cinq ans la France poursuit sa carrière ; elle veut le règne des lois, la défense et le maintien de ses institutions. Messieurs, n'est-ce rien que ce qui s'est passé en 1830, ou ne veut-on plus le savoir? N'est-ce rien que de changer tout le système des droits publics d'un pays? N'est-ce rien que de renverser le principe des lois fondamentales et d'en substituer un autre? N'est ce rien que de proclamer à la face d'un peuple intelligent et hardi des principes qui lui apportent l'exercice des droits de tous? N'est-ce rien, Messieurs? Qu'a dit le prince Napoléon : « La souveraineté nationale est déclarée en France, et cette souveraineté de la nation comment se peut-elle transmettre? Comment cette délégation peut-elle être constatée, si ce n'est par une manifestation certaine, incontestable de la volonté nationale. » En votre présence, il dit : « Cette manifestation incontestable est la volonté des citoyens. Je ne la vois pas dans la résolution des 219 députés et d'une partie de la chambre des pairs en 1830. (Sensation prolongée.)

» Le principe qui vous gouverne aujourd'hui, que vous avez placé au-dessus de tous les pouvoirs de l'état, c'est le principe de 91, c'est le principe qui régnait en l'an 8, c'est le principe en vertu duquel j'ai fait appel à la nation pour qu'elle se prononçât régulièrement. Par les votes constatés sur l'adoption des constitutions de l'Empire, quatre millions de votes, en 1804, ont déclaré que la France voulait l'hérédité dans la descendance de Napoléon ou dans la descendance de son frère Joseph, ou, à défaut, dans la descendance de son frère Louis. Voilà mon titre. »

Le sénat, en 1814, a aboli cette hérédité; mais que s'est-il passé en 1815. Qu'a fait la chambre des représentants? qu'a-t-on fait au Champ-de-Mai? Combien de votes recueillis sur l'acceptation de l'acte additionnel tendaient à renouveler encore la manifestation de la volonté du pays. Et depuis, Messieurs, soyez de bonne foi, quand un système contraire, quand une souveraineté autrement basée a régné pendant quinze ans sur le pays, parmi ceux qui vont siéger, combien y en a-t-il qui, pendant ces quinze années, ont travaillé et se sont efforcés de rétablir le principe que le retour de la maison de Bourbon avait effacé de nos lois! Combien qui sont descendus jusque dans les engagements et la fièvre des partis, dans les ardeurs individuelles les plus passionnées, pour rétablir ce dogme de la souveraineté du peuple, pour remettre en vigueur cette protestation de la chambre des représentants, dont, je n'hésite pas à le dire, j'ai entendu souvent beaucoup de ceux qui m'écoutent réclamer la consécration, comme le testament en quelque sorte de la nation française, comme l'acte auquel il fallait rendre la vie.

Vous l'avez fait en 1830; et pour un moment, Messieurs, détournons la pensée du caractère des circonstances et des préparatifs de l'entreprise, nous verrons plus tard à quel moment et dans quels sentiments le prince Napoléon s'est élancé témérairement des côtes d'Angleterre sur les côtes de France. Ne pensons ici qu'au droit de juger, qu'au droit de régler par un arrêt des contestations de la nature de celle qui est portée devant vous; qu'à la possibilité, qu'en présence de vos principes de droit national, au nom du pouvoir établi, vous jugiez le débat entre ce pouvoir et celui qui se prétend un droit qui, après tout, n'est pas un rêve. (Sensation.)

Est-ce donc un fantôme, Messieurs, est-ce donc une illusion que l'établissement de la dynastie impériale? Ce qu'elle a fait retentit assez dans le monde et parle assez haut, non seulement en France, mais chez tous les peuples de l'Europe. Non, ce ne fut pas un rêve que l'établissement de l'Empire.

L'Empereur est mort, et tout a fini avec lui. Qu'est-ce à dire? Cette dynastie fondée, établie, jurée au nom de la souveraineté nationale, est-ce à dire qu'elle ne promette de durée au pays que celle de la vie d'un homme? C'est ainsi qu'il vous faut attaquer les garanties mêmes du pouvoir que vous venez défendre pour repousser celui qui avait été fondé par la consécration de la volonté nationale, consécration unanime, plus éclatante que celle de 1830, par la nation appelée tout entière à émettre son vote.

Au moment où a succombé le dogme politique sur lequel l'Empire était fondé, qu'avez-vous fait? Vous avez relevé ce dogme, vous avez restitué cette souveraineté populaire qui a fait l'hérédité de la famille impériale. L'héritier est devant vous. Et vous allez le juger, dans un pays où tous les pouvoirs de l'Etat sont sous le principe de la souveraité nationale, vous allez le juger sans interroger le pays? Ce n'est pas une de ces questions qu'on vide par un arrêt. Un arrêt, des condamnations, la mort, les têtes qui tomberaient! mais vous n'aurez rien fait. Tant qu'un reste de sang se transmettra dans cette famille, la prétention d'hérédité, appuyée sur le principe politique de la France, se transmettra également. Vous aurez des supplices affreux, injustes, vous serez usurpateurs dans l'exercice de la qualité de juges, et tout cela aura été complètement inutile.

Voyons, Messieurs, le véritable état de la question. Est-ce ici la matière d'un jugement? N'est-ce pas là une de ces situations uniques dans le monde et où il ne peut y avoir de jugement mais un acte politique? Il faut défendre les pouvoirs, il faut maintenir l'ordre public, il faut préserver l'Etat de commotions nouvelles, de désordres nouveaux, je le reconnais, c'est gouverner. Mais juger dans des questions de cet ordre, prononcer un arrêt, c'est impossible! On aura beau dire ce ne sont pas là des phrases qui viennent au secours de tous les factieux. Non, Messieurs, dans le débat actuel, le droit d'hérédité a été établi, consacré par vous, dans un principe que vous avez posé. Ce droit d'hérédité est réclamé par un héritier incontestable, vous ne pouvez pas le juger. Il y a entre vous et lui une cause victorieuse et une cause vaincue, il y a le possesseur de la couronne et la famille dépossédée. Mais encore une fois, je le répéterai toujours, il n'y a pas de juges, parce qu'il n'y a pas de justiciables. (Vive agitation sur les bancs de la pairie.)

Juger, Messieurs! mais il faudrait nier l'unité de la justice, sa majesté. Au milieu des révolutoins qui ont tant fatigué notre pays; laissons quelque chose d'inaltéré, qui conserve sa sainteté dans la pensée des peuples. Le véritable caractère de la justice,

Messieurs, c'est l'impartialité. Vous venez ici pour juger. Mais y a-t-il un de vous qui se soit dit, entrant dans cet enceinte : Je serai impartial, je pèserai les droits de chacun, je mettrai dans la balance la royauté de juillet et la souveraineté transmise par la constitution de l'Empire, je serai impartial. Mais vous n'avez pas le droit de l'être, vous êtes aujourd'hui un pouvoir du gouvernement, une révolution ne peut s'opérer qu'en vous brisant. Par ce fait, la chambre des pairs et la chambre des députés sont dissoutes. (Agitation.)

Vous venez défendre le gouvernement dans la latitude de vos pouvoirs. Si vous ne pouvez être impartiaux sous l'empire d'un droit politique consacré, que voulez-vous être juges? Que restera-t-il de l'unité sainte de la justice. Si vous couvrez les besoins du gouvernement du manteau de la justice, songez-y. Quand tant de choses saintes et précieuses ont péri, laissez au moins la justice au peuple, afin qu'il ne confonde pas un arrêt avec un acte du gouvernement.

Vous venez juger et pourquoi? pour protéger le gouvernement, pour le défendre, pour venger un affront, une attaque qui le menacent, qu'il a reçues. Des actes récents qui se sont exercés sur le premier des accusés, sur le prince lui-même, ne manifestent-ils pas quelle inconséquence il y a de la part du gouvernement à vous appeler aujourd'hui à juger? On a parlé de reconnaissance, j'y répondrai. Mais en attendant, je vous dis : En 1836, on a appliqué au prince Napoléon les maximes professées par nos ministres : « En pareille matière, il n'y a que de la politique et pas de jugement. » Et dans un autre instant, un ministre disait encore : « Les formes judiciaires ne sont qu'une comédie solennelle. » N'y a-t-il pas aujourd'hui une flagrante inconséquence à venir poser des principes contraires?

Vous parlez de reconnaissance! N'a-t-il pas été interdit au prince de mettre le pied sur le territoire français? N'y a-t-il pas une loi qui le défend? Et pourquoi cela? Parce qu'il est en dehors du droit commun, parce qu'il ne peut être traité comme les autres. En 1830, à deux reprises différentes, j'ai demandé que cette loi fût abolie pour rendre hommage à ce grand dogme politique de la souveraineté nationale; vous avez fait une loi tout opposée à ce principe, pour mettre le prince hors du droit commun. Et ailleurs encore, n'était-il pas mis hors de ce droit, quand vous exigiez d'un état voisin qu'il chassât le prince, alors auprès de sa mère mourante? (Vive sensation.)

Vous diriez donc : Oui, nous n'avons pas de droits, point de patrie, point de liberté pour lui, mais nous avons des lois pour qu'il reçoive la mort. Voilà ce qui révolte la raison, le bon sens, la logique, la justice, en un mot toutes les idées de droit.

Que si les principes que vous avez consacrés, que si les actes les plus solennels de votre gouvernement mettent en dehors de la juridiction de la Chambre des Pairs le prince Louis Napoléon ; que si vous voulez être juges, au moins jugez humainement les choses humaines. Rendons-nous compte des circonstances au milieu desquelles a éclaté l'entreprise de Boulogne. Je ne fais ici ni de la politique, ni de l'hostilité, je prends des faits incontestés.

Le pouvoir, en France, est aujourd'hui confié à un ministère dont l'origine est récente. Ce ministère a lutté avant de se constituer pendant plusieurs années dans une ardente et vive polémique.

Il a gémi profondément sur la politique qui avait été suivie au nom du gouvernement de la France à l'égard de l'étranger; il a vu de la timidité, je ne veux pas me servir d'un autre mot, dans toutes nos relations avec les états de l'Europe ; il a gémi de ce délaissement de la Belgique jusque dans la question du Luxembourg; il a gémi, avec le ministère qui gouverne aujourd'hui, de l'abandon d'Ancône sans condition ; il a accusé l'exigence funeste qui nous avait aliéné la Suisse; et le sentiment d'attachement qu'elle avait depuis tant de siècles pour la France ; il a récusé cette politique désolante qui, renfermant toute la pensée de la France dans les intérêts matériels, dans les calculs des besoins privés, frémissait à l'idée de guerre, et laissait effacer la grande influence de la France sur les Espagnes devant l'influence ennemie de l'Angleterre. (Très bien.)

Qu'est-il arrivé? A peine ce ministère a-t-il touché le pouvoir, qu'il a senti l'état politique de l'Europe, qu'il a vu se préparer et s'ourdir des plans injurieux pour sa dignité, menaçants peut-être pour ses intérêts ; qu'il a vu se préparer quelque chose comme la réunion de presque tous les états de l'Europe contre la France isolée, et rejetée du congrès et des transactions des rois. Il s'est alarmé d'une parelle situation. Il a senti qu'il fallait affranchir cette France dévouée à l'égoïsme, à l'individualisme, du joug matériel, qui éloignait toute pensée de sacrifice ; qu'il fallait d'autres sentiments dans cette fière et glorieuse patrie. Il a voulu réveiller des souvenirs, et est allé invoquer la mémoire de celui qui avait promené la grande épée de la France depuis l'extrémité du Portugal jusqu'à l'extrémité de la Baltique. Il a voulu qu'elle fût montrée à la France cette grande épée qui avait presque courbé les Pyramides, et qui avait presque entièrement séparé l'Angleterre du continent européen. Toutes les sympathies impériales, tous les sentimens bonapartistes ont été profondément remués, pour réveiller en France cet esprit guerrier. La tombe du héros, on

est allé l'ouvrir, on est allé remuer ses cendres pour les transporter dans Paris, et déposer glorieusement ses armes sur son cercueil.

Vous allez juger, Messieurs; est-ce que vous ne comprenez pas ce que de telles manifestations ont dû produire sur le jeune prince? Est-ce dans cette enceinte, où je vois tant d'hommes décorés de titres qu'ils n'ont pas reçus avec le vie, qu'il me sera interdit de dire ce que cette grande provocation au souvenir de l'Empereur a dû remuer dans le cœur de l'héritier d'un nom héroïque.

Soyons hommes, Messieurs, et comme hommes jugeons les actions humaines. Faisons la part de toutes choses. Jusqu'où a-t-on été? Sous un prince qui, dans d'autres temps, avait demandé à porter les armes contre les armées impériales, et à combattre celui qu'il appelait l'usurpateur Corse, on a senti un tel besoin de réveiller l'orgueil de ce nom en France, et les sentiments qui sont liés au souvenir de l'empire, que le ministère a dit : « Il fut le légitime souverain de notre pays. » (Mouvement d'assentiment.)

C'est alors que le jeune prince a vu se réaliser ce qui n'était encore que dans les pressentiments des hommes qui gouvernent. Il a vu signer le traité de Londres; il s'est trouvé au milieu des hommes qui ourdissaient ce plan combiné contre la France, et vous ne voulez pas que ce jeune homme, téméraire, aveugle, présomptueux tant que vous voudrez, mais avec un cœur dans lequel il y a du sang, et à qui une haine a été transmise, sans consulter ses ressources, se soit dit : « Ce nom qu'on fait retentir, c'est à moi qu'il appartient! c'est à moi de le porter vivant sur les frontières! il réveillera la foi dans la victoire. » Ces armes, qui les déposera sur son tombeau? Pouvez-vous disputer à l'héritier du soldat ses armes? Non, et voilà pourquoi, sans préméditation, sans calcul, sans combinaison, mais jeune, ardent, sentant son nom, sa destinée, sa gloire, il s'est dit : « J'irai et je poserai les armes sur sa tombe, et je dirai à la France : « Me voici..... voulez-vous de moi? » (Vive sensation.)

Soyons courageux! disons tout avant de juger. S'il y a eu un crime, c'est vous qui l'avez provoqué par les principes que vous avez posés, par les actes solennels du gouvernement; c'est vous qui l'avez inspiré par les sentiments dont vous avez animé les Français, et, entre tout ce qui est Français, l'héritier de Napoléon lui-même.

Vous voulez le juger, et pour déterminer vos résolutions, pour que plus aisément vous puissiez vous constituer juges, on vous parle de projets insensés, de folle présomption..... Eh! Messieurs, le succès serait-il donc devenu la base des lois mo-

rales, la base du droit? Quelle que soit la faiblesse de l'illusion, la témérité de l'entreprise, ce n'est pas le nombre des armes et des soldats qu'il faut compter, c'est le droit, ce sont les principes au nom desquels on a agi. Ce droit, ces principes, vous ne pouvez pas en être juges. (Vive adhésion.)

Et ici je ne crois pas que le droit au nom duquel était tenté le projet puisse tomber devant le dédain des paroles de M. le procureur-général. Vous faites allusion à la faiblesse des moyens, à la pauvreté de l'entreprise, au ridicule de l'espérance du succès; ou bien, si le succès fait tout, vous qui êtes des hommes, qui êtes même des premiers de l'Etat, qui êtes les membres d'un grand corps politique, je vous dirai : il y a un arbitre inévitable, éternel, entre tout juge et tout accusé; avant de juger, devant cet arbitre et à la face du pays qui entendra vos arrêts, dites-vous, sans avoir égard à la faiblesse des moyens, le droit, les lois, la constitution devant les yeux : « La main sur la conscience, devant Dieu et devant mon pays, s'il eût réussi, s'il eût triomphé, ce droit, je l'aurais nié, j'aurais refusé toute participation à ce pouvoir, je l'aurais méconnu, je l'aurais repoussé. » Moi, j'accepte cet arbitrage suprême, et quiconque devant Dieu, devant le pays, me dira : « S'il eût réussi, je l'aurais nié, ce droit! » celui-là je l'accepte pour juge. (Mouvement dans l'auditoire.)

Parlerais-je de la peine que vous pourriez prononcer? Il n'y en a qu'une, si vous vous constituez tribunal, si vous appliquez le Code pénal : c'est la mort! Eh bien! malgré vous, en vous disant et en vous constituant juges, vous voudrez faire un acte politique; vous ne voudrez pas froisser, blesser, dans le pays, toutes les passions, toutes les sympathies, tous les sentiments que vous vous efforcez d'exalter; vous ne voudrez pas le même jour attacher le même nom, celui de Napoléon, sur un tombeau de gloire et sur un échafaud. Non, vous ne prononcerez pas la mort! (Bravo, bravo!)

Vous ferez donc un acte politique, vous entrerez dans les considérations politiques, vous mettrez la loi de côté. Ce n'est plus ici une question d'indulgence, c'est la raison politique qui déterminera le corps politique.... Pourrez-vous prononcer selon vos lois la détention perpétuelle? Une peine infamante! Messieurs, j'abandonne tout ce que j'ai dit. Je laisse de côté l'autorité du principe politique; je ne parle plus de l'impossibilité de prononcer sans que le peuple soit convoqué et ait prononcé entre le droit constitué par vous et le droit consacré par les constitutions de l'empire et renouvelé dans les cent jours; je laisse de côté les considérations prises de ce qu'a fait votre gouvernement, je ne parle plus des sentiments si natu-

rels, si vrais qui repoussent la condamnation, et je me borne à dire que vous ne jetterez pas une peine infamante sur ce nom. Cela n'est pas possible à la face du pays ; cela n'est pas possible en ces jours et en ces temps.

Une peine infamante sur le nom de Napoléon, serait-ce là le premier gage de paix que vous auriez à offrir à l'Europe? (Vive sensation.)

Sortez des considérations générales du devoir et du législateur, et redevenez hommes, et croyez que la France attache encore un prix immense, un bonheur immense aux sentiments naturels à l'homme.

On veut vous faire juges, on veut vous faire prononcer une peine contre le neveu de l'Empereur, mais qui êtes-vous donc? Comtes, barons, vous qui fûtes ministres, généraux, sénateurs, maréchaux, à qui devez vous vos titres, vos grandeurs?

A votre capacité reconnue sans doute, mais ce n'est pas moins aux munificences mêmes de l'Empire que vous devez de siéger aujourd'hui et d'être juges... Croyez-moi, il y a quelque chose de grave dans les considérations que je fais valoir... Une condamnation à une peine infamante n'est pas possible. En présence des bienfaits de l'Empire, ce serait une immoralité.

En présence des engagements qui nous sont imposés par les souvenirs de votre vie, des causes que vous avez servies, des services que vous avez reçus, je dis qu'une condamnation aurait quelque chose d'immoral, et j'ajoute qu'il y faut penser sérieusement, qu'il y a une logique inévitable et terrible dans l'intelligence et les instincts du peuple, et que le jour où l'on brise la loi morale, on risque de voir le peuple violer à son tour toutes les lois.

Il serait impossible de rendre l'effet produit par ce discours. L'éloquence même du grand orateur paraît faire moins d'impression que la puissance de sa logique, et la valeur incontestable des motifs qu'il fait valoir. Les pairs semblent frappés des hautes considérations que l'orateur vient de soumettre au jugement de la France.

Le président. — La parole est au défenseur du général Montholon.

M. Montholon. — Je demande la parole. (Mouvement d'attention.)

Le président. — Vous avez la parole.

M. Montholon se lève et lit d'une voix très faible quelques lignes qui ne parviennent pas jusqu'à la cour.

M. le comte de Pontécoulant. — Il est impossible de juger sans entendre, et nous n'avons pas entendu un seul mot.

Le président — M. de la Chauvinière va relire.

M. de Lachauvinière lisant :

« Messieurs les pairs,

» J'étais allé en Angleterre, où m'appelaient des intérêts de famille ; je vis le prince Louis Napoléon ; il me communiqua ses idées sur les intérêts et l'avenir de la France ; il me dit qu'il était déterminé à convoquer un congrès national pour rétablir en France l'ordre politique que l'Empereur avait fondé. Dans toutes les circonstances, le prince manifestait son amour pour la France, et dans ses conversations je retrouvais les impressions de Sainte Hélène.

» Jamais le prince ne m'a parlé de son dessein de tenter en France une expédition à main armée.

» Lorsque je me suis embarqué, j'ai cru aller à Ostende ; ce n'est que plus tard que j'ai connu le but de l'expédition ; mais il était trop tard. Je ne pouvais pas délaisser le neveu de l'Empereur. Je suis allé à Sainte-Hélène avec l'Empereur Napoléon, c'est moi qui lui ai fermé les yeux ; cela explique ma position ici. Je laisse apprécier ma conduite à MM. les pairs, convaincu que je suis qu'ils auraient agi comme moi. » (Sensation.)

M. Berryer. — Le général Montholon ne pouvait pas laisser le neveu de l'Empereur, exposé sur le territoire français.

Est-il vrai, est-il possible que le général Montholon n'ait pas su les projets du prince ! Le prince l'a déclaré dès le premier moment. Il n'y a pas un fait, un indice qui puisse faire présumer même que le général ait eu avec le prince d'autres rapports que des conversations générales sur les intérêts de la France. Quant à l'entreprise, il n'y a eu aucune part. Je dépose sur le bureau de M. le président des lettres adressées à Paris par le général pendant son séjour à Londres, lettres qui ont rapport à une affaire importante, et dans lesquelles le général annonce qu'il va faire un voyage à Ostende, et qu'il arrivera à Paris le 2 ou le 3 août.

Le président. — La parole est au défenseur du colonel Voisin.

Me Ferdinand Barrot. — Je demande à la cour le renvoi à demain ; je ne suis pas prêt en ce moment, à cause du réquisitoire de M. le procureur général.

M. le président. — Alors la parole est au défenseur de l'accusé Mésonan.

Me Delacour. — Je prie la cour de me permettre de ne parler qu'après Me Ferdinand Barrot.

Me Berryer. — La défense s'est divisé le travail. Me Ferdinand Barrot, avant de porter la parole pour quatre des accusés, doit plaider la question générale relative à la participation de tous à l'affaire de Boulogne ; je prie la cour de ne pas intervertir l'ordre et le système de la défense.

Le président. — La cour ne peut pas refuser ce que demande la défense. L'audience est renvoyée à demain.

La séance est levée à quatre heures et demie.

AUDIENCE DU 1er OCTOBRE.

Le lieutenant Aladenize est aujourd'hui revêtu du petit uniforme du 42e, sans épaulettes; il porte sur sa capote la décoration de juillet.

Nous remarquons en ce moment les ambassadeurs d'Autriche et d'Angleterre dirigeant leurs binocles sur le prince.

M. le président. — La parole est au défenseur du colonel Voisin.

Me Ferdinand Barrot prend la parole en ces termes :

Messieurs les pairs,

Le procès qui vous occupe renferme d'assez hauts enseignements pour qu'il soit utile de les recueillir et d'en prendre acte au nom des idées de l'avenir.

D'une part, les princes reconnaissent que, de notre temps, ils relèvent de la nation; d'une autre part, vous, Messieurs les pairs, comme juridiction vous vous êtes résolument saisis d'un débat qui jusqu'à présent s'était agité, s'était vidé dans l'élément des faits, et non dans le prétoire de la loi. C'est là un acte grand et solennel, dont vous connaissez toutes les conséquences, et vous êtes prêts sans doute à accuser juridiquement tous ces débris de dynasties que le mouvement social, dans sa marche rapide, a pu laisser derrière lui. Il est donc convenu qu'en France on jugera, on fera passer sous le niveau de la loi commune tous les droits invoqués, toutes les prétentions soutenues par les divers représentants des dynasties passées, soit que ces représentants s'appuient sur le droit divin, soit qu'ils se basent sur la souveraineté nationale. Quand vous aurez fait cela, Messieurs les pairs, vous aurez fait un grand acte, car vous vous serez interposés, vous, corps politique, entre la nation, dont vous reconnaissez la souveraineté, et les prétendants qui lui font appel.

Du reste, Messieurs, j'ai voulu seulement retenir, au bénéfices des doctrines avancées, le résultat de la discussion que vous avez prise en vous engageant dans ce procès, et je me hâte d'abandonner ce point, auquel il a été admirablement pourvu par la plus éloquente parole des temps modernes. Par cette parole, qui sait aller à toutes les convictions, et qui a si puissamment défendu la dignité d'un prince que je nomme

Napoléon ; d'un prince qui a dans ses veines le sang de l'Empereur.

Quant à moi, il ne m'appartient pas, comme à l'orateur que vous avez admiré à la séance d'hier, d'aller établir l'aire de ma cause au-delà des régions communes ; je viens défendre de simples citoyens auxquels ne peut s'appliquer l'exception qui doit garantir le prince Napoléon, je viens défendre de simples citoyens qui doivent compte de leur conduite à la loi et à votre justice.

C'est donc le procès en lui-même, le procès dans toutes ses conséquences judiciaires, que je viens débattre devant vous. J'invoquerai votre raison : j'invoquerai l'impartialité qui distingue votre intelligente et longue pratique des choses de ce monde, et, que mes clients me permettent de le dire sans que leur dévoûment en soit blessé, j'essaierai de tenter votre indulgence.

Le crime de Boulogne n'a pas commencé par le fait en lui-même ; il faut donc rechercher, au nom de l'ordre et de la sûreté publique, les causes de ce crime, afin de découvrir pourquoi les accusés qui sont devant vous ont risqué leur vie dans une telle entreprise.

L'affaire de Boulogne est, dit l'accusation, une tentative insolente d'usurpation. L'accusation vous a dit que le prince Napoléon était venu sur le territoire français apporter le désordre et l'anarchie. Son acte, c'est, dit-on, le résultat d'une ambition personnelle et d'un égoïsme sans portée. Plus cette accusation est grave, plus le prince repousse avec toute la puissance de son ame une telle interprétation de ses actes.

Je ne veux pas assurément louer l'acte de Boulogne ; mais je veux lui restituer son véritable esprit.

C'est une pensée d'ordre, une pensée généreuse qui a donné naissance à un acte de désordre.

Est-il vrai que Louis Napoléon, en posant le pied sur le territoire français, soit venu redemander pour lui un sceptre et une couronne ? Non, Messieurs, sa pensée allait plus haut.

Ah ! Messieurs, quelle est donc de notre temps la pauvre ambition que peuvent tenter un sceptre et une couronne.

Vous savez tous que c'est là un lourd fardeau qu'on ne recherche pas, mais qu'on accepte et qu'on supporte par suite d'une impérieuse nécessité, et par un pénible devoir, et non par suite d'ambition personnelle.

Le procureur général n'a pas vu dans la pensée du prince son vœu pour la gloire du pays, vos frontières reconquises et la France tenant dans les congrès du monde le rang qui doit toujours lui appartenir. (Sensation.)

Messieurs, depuis cinquante ans, sous le régime de liberté

que nous avons voulu établir, il y a des esprits qui s'effraient de nos luttes ; mais aussi, lorsque chacun des systèmes politiques vient à son tour nous apporter sa forme comme la forme normale en se produisant par une révolution, on comprend qu'il y ait incertitude dans beaucoup d'esprits. Ce qu'il importe aujourd'hui, c'est de mettre dans les esprits le respect et le sentiment de la loi ; ce qu'il faut, c'est de faire croire aux institutions et aux lois, et faire comprendre que le gouvernement, c'est l'épée et le bouclier de la loi.

Ce sont là des questions qui ont préoccupé les idées du prince Louis, et dans son exil il recherchait ce qui pouvait donner et conserver aux lois le respect des peuples.

Le prince n'est pas dans une position où l'on puisse lui dire avec hauteur son avis : mais je crois pouvoir lui dire que le moyen d'établir solidement l'ordre et la tranquillité en France, c'est de se rallier au régime constitutionnel que nous avons, et qui doit être le terme des crises politiques qui nous ont agités depuis cinquante ans.

Que le prince soit venu en France demander l'hérédité de la couronne, qu'il croyait lui appartenir ; qu'il se soit trompé sur son droit, il n'en est pas moins vrai qu'il est venu avec des idées d'ordre, qu'il n'a pas fait appel à la force, et qu'il ne voulait que consulter le passé. Mais, Messieurs, il n'est pas venu sur le sol de la France dans un but de spéculation et d'ambition personnelle, comme le lui reproche M. le procureur général. Je ne viens pas, disait le prince, faire une révolution pour revendiquer un sceptre et une couronne, mais pour réaliser les pensées écrites dans le testament de Sainte-Hélène.

Son acte est un de ceux qui ne peuvent être qualifiés que le lendemain. Si l'on échoue dans une telle entreprise, c'est un crime ; si l'on réussit on a reconquis son droit.

Quoi qu'il en soit, le prince Napoléon est un prince français, et le canon français a salué à sa naissance sa bienvenue. Nous qui le défendons et vous qui le jugez, nous serons tous heureux de rendre au prince ce témoignage qu'il n'a pas manqué à la gloire du nom qu'il porte.

Je vous ai dit les idées qui ont amené le prince à la fatale entreprise qui a amené devant vous le neveu de l'Empereur Napoléon. Il ne venait pas faire de révolution : il venait demander à son pays le droit d'y vivre et la cessation de son exil, et rétablir en France les idées d'ordre et de stabilité sociale.

Maintenant je passe à une tâche plus facile. Je viens défendre les accusés Voisin, Parquin, Desjardins et le jeune Bataille.

Parmi tous les accusés, vous avez distingué ce brave militaire

sur lequel M. le procureur général n'a pu s'empêcher de laisser tomber quelques paroles de bienveillance. (Sensation.)

Voisin est un soldat de l'Epire, entré dans l'artillerie comme simple canonnier. Tous ses grades, Messieurs, il les a acquis au prix de son sang. La meilleure défense du colonel Voisin serait de lire ses états de service.

Ce fut à Austerlitz qu'il fut nommé lieutenant. Je parle de ce fait parce qu'il y a parmi vous, Messieurs, un illustre général qui pourrait se rappeler que, colonel du 5e lanciers, il proposa à la fois le lieutenant Voisin pour la croix et pour un grade, et que Voisin refusa d'accepter ces deux récompenses à la fois. (Sensation.)

Je dois vous signaler un fait héroïque du colonel Voisin. En 1813, il venait d'être fait lieutenant-colonel; c'était en Italie, l'armée française avait à écarter de Libourne l'armée anglaise, qui était débarquée sur la plage pendant la nuit. Il s'agissait de faire un passage à notre artillerie, et pour cela il fallait arriver à un pont nécessaire au passage. Le colonel Voisin comprit l'importance d'occuper le pont avant les Anglais; aussi s'élança-t-il à la tête de douze hussards pour occuper ce pont; mais il trouve un corps de six cents Anglais. Sans compter le nombre, il soutint le choc de l'ennemi assez de temps pour que l'armée française s'emparât du pont. Les douze hussards furent tués ou blessés. Voisin fut aussi blessé et revint seul. (Sensation.)

C'est là, Messieurs, un glorieux souvenir, qui pourra servir de leçon et d'exemples à nos jeunes soldats.

A la Restauration, Voisin était lieutenant-colonel; il était un des derniers soldats de l'Empereur: et fidèle à son serment et à ses souvenirs, il ne voulut pas prendre de service, et s'occupa d'industrie. Ce ne fut qu'en 1830 qu'il rentra dans l'armée; ce fut en 1831 qu'il fut nommé colonel au 3e lanciers. Vous savez, Messieurs, vous qui êtes militaires, quelle discipline il sut établir dans ce beau corps. Le talent et l'aptitude du colonel ont été appréciés de tous, et cependant, après trente années de service, en 1837, on a brisé dans ses mains son épée, qu'il était encore en état de soutenir. Ce n'était pas parce qu'il était trop vieux, mais par suite d'une calomnie d'abord sourde, mais qui, plus tard, devint haute, et détruisit son avenir.

L'avocat explique ici que le prétexte de la mise à la retraite de M. Voisin eut pour cause une retenue faite par ses ordres sur les rations des chevaux pour acheter des licols.

Le colonel, dit-il, fut accusé de concussion; il demanda justice, réparation: il voulait un conseil de guerre, un conseil

d'enquête pour qu'on lui rendit l'honneur qu'il avait acquis au prix de tant de blessures. On lui répondit qu'il était fou. « Oui, dit-il, fou de l'honneur que vous m'avez enlevé. »

Aujourd'hui, il est près de se réjouir d'être sur ces bancs pour obtenir la réparation de son honneur, qu'on a voulu compromettre, et donner un éclatant démenti devant vous à ceux qui l'ont odieusement calomnié.

Le colonel Voisin est allé en mai dernier à Londres pour ses affaires. Dégagé du service militaire, il désira voir le prince; il fut bientôt gagné par cette amabilité, cet esprit et ce courage que le neveu de l'empereur avait montrés dans tant d'occasions.

Voisin se dévoua aux intérêts du prince; mais celui-ci cependant ne lui expliqua pas ses desseins. Exilé de sa patrie, le prince entretenait le colonel de son exil, de la France, de ses projets d'avenir; il n'y avait pas là, certes, de crime; on ne peut pas imputer à crime au colonel les consolations données à la douleur d'un proscrit.

Le prince dit au colonel : Le général Montholon part pour Ostende, pour remplir une mission dont je l'ai chargé; voulez-vous l'accompagner? Voisin accepta. Arrivé sur le paquebot, il y trouva le prince, qui lui expliqua son entreprise et lui remit les brouillons d'ordre qu'il lui demanda de copier, et lui confia le dangereux honneur de rédiger sur les idées du prince le plan de campagne.

Voisin avait à choisir entre la raison et le prince; son dévoûment ne pouvait le faire balancer un instant; il fit cependant des observations; mais elles ne furent pas admises, et Voisin dut suivre le prince. Il débarqua à Boulogne à la suite du prince. Il le suivit partout, à la ville haute, à la colonne, où le prince, au désespoir, voulait périr sous les balles françaises.

On arracha le prince au danger, on le porta sur le rivage; le colonel Voisin et ses amis essayaient de mettre à flot un canot pour sauver le prince. Mais déjà le paquebot *la Cité d'Édimbourg* était saisi par la douane, aucun moyen de salut ne restait aux insurgés. Cependant c'est en ce moment que le colonel Voisin reçut par derrière deux balles; Voisin se retourna en disant : Ce n'est pas ainsi que périt un soldat; il présenta sa poitrine et fut frappé d'une troisième balle.

Il s'est passé entre la cour et moi, hier, un incident sur lequel je dois revenir. En effet, je ne croyais pas qu'on pût revendiquer les droits de la guerre au profit des luttes politiques, et je ne croyais pas qu'on en pût user : c'est là ce que je voulais dire, lorsque j'ai été interrompu. Je voulais vous dire que

si Voisin est coupable, il a été déjà assez puni par ces balles françaises qui sont venues effacer les cicatrices des balles étrangères. (Vive sensation.)

Je vais maintenant parler du commandant Parquin.

En 1813, l'Empereur Napoléon passait une revue. Un jeune lieutenant de chasseurs à cheval se présenta sur le front de bandière d'un régiment d'infanterie; trois fois l'Empereur passa et interrogea du regard l'officier. Enfin le jeune officier s'approcha de l'Empereur et dit : « Sire, j'ai vingt-cinq ans, onze campagnes, douze blessures et onze années de service, cela vaut bien la croix, je la demande, on me la doit. — Cela est vrai, répondit l'Empereur. Je ne veux pas que l'on me fasse plus long-temps crédit; » et en même temps il détacha sa décoration et la plaça sur la poitrine du jeune officier. Cet officier était Parquin.

Je ne veux pas citer tous les états de service, les drapeaux enlevés, la vie du maréchal duc de Raguse sauvée; je ne veux citer qu'un seul fait. En 1813, en Portugal, un maréchal d'Empire était entouré d'ennemis; sa vie était menacée; le capitaine Parquin s'élança avec quelques soldats et délivra le maréchal. Messieurs, ce maréchal siége parmi vos juges. Je ne veux pas, certes, troubler la conscience d'un juge par ce souvenir d'un service rendu; je n'ai voulu que faire connaître à la cour le service que Parquin rendit à la France, en sauvant la vie d'une de ses gloires les plus pures et les plus illustres, la vie du duc de Reggio. (Vive sensation.)

M. le duc de Reggio, avec émotion. — Ce que vous dites est vrai, Monsieur. (Sensation.)

Me F. Barrot. — Le commandant Parquin a de beaux faits d'armes qui ne sont pas sur ses états de service. Je lui demandai pourquoi; voici sa réponse : « C'est que la feuille est trop petite. » Pour des hommes de cette trempe, il faudrait des feuilles faites exprès.

La restauration survint; Parquin ne voulut pas servir, et en 1819 il comparut devant la cour des pairs pour conspiration bonapartiste.

En 1837, Parquin était chef d'escadron dans la garde municipale; le prince voulant tenter à Strasbourg ce qu'il a fait à Boulogne, il appela Parquin, et celui-ci quitta son grade et suivit le prince en qualité d'aide-de-camp dans sa tentative. Mais pouvait-il refuser? Non. Il avait été habiter la Suisse, et là il avait connu la reine Hortense, il avait été comblé par elle d'attentions et de prévenances, et il avait juré de suivre la for-

tune de ses fils, il s'était identifié avec cette famille proscrite, dont il ne comprenait pas le malheur immérité.

M. Parquin avait épousé en Suisse mademoiselle Cochelet, sœur du consul de France à Alexandrie; de son union il avait obtenu une fille, et vous savez, Messieurs, comme ces hommes deviennent faibles devant les affections de famille, devant leur amour pour leurs enfants. Eh bien! en 1837, le prince l'appela, il quitta tout; il laisse derrière lui ces affections si vives, si puissantes, qui s'étaient emparées de son existence. Voilà quel est Parquin : c'est un homme dont le dévoûment ne connaît pas de bornes.

Aujourd'hui, Messieurs, Parquin ne comprend pas qu'on lui fasse un crime de son dévoûment à la personne du prince, et il donne pour toute explication qu'il était son aide-de-camp; il ne pense pas que l'on puisse le condamner, et cela est une conviction si bien arrêtée chez lui, qu'il n'y a que peu de jours il écrivait à M. le président de la Chambre des Pairs :

« M. le chancelier,

» Je suis aide-de-camp du prince; je suis parfaitement dans la position de Drouot et de Cambronne qui avaient accompagné l'Empereur à son retour de l'île d'Elbe; vous avez acquitté Drouot et Cambronne, je demande ma liberté immédiate. »

Tout cela vous explique, messieurs les pairs, pourquoi le commandant Parquin est sur ces bancs.

Maintenant faut-il que je recherche la participation active du commandant Parquin aux faits de Boulogne? Faut-il que je recherche s'il a été initié aux résolutions du prince? Cela, Messieurs, me paraît inutile. En effet, Parquin vous dit : « J'étais aide-de-camp du prince; je n'étais jamais appelé dans les conseils; on savait qu'aux jours de l'exécution on me trouverait toujours prêt. » Parquin était l'homme le plus dévoué au prince; celui-ci lui eût dit : « Parquin, va là te faire tuer pour moi! » Parquin y eût été sans hésiter. Voilà Parquin tout entier.

Il y a un fait dont l'accusation s'est emparée pour jeter de l'équivoque sur la position de Parquin; ce fait, c'est le voyage qu'il fit à Paris depuis 1837. L'accusation prétend que, dans ce voyage, Parquin avait pour but d'embaucher, par ordre du prince, des personnes pour concourir à la tentative de Boulogne. Messieurs, sur ce point vous avez entendu M. Durat-Lassalle, qui vous a formellement déclaré que le dernier voyage de Parquin à Paris avait été entrepris dans le but unique de recouvrer un arriéré de sa pension militaire.

On a relevé deux faits que Parquin ne conteste pas.

Le premier fait c'est l'envoi d'un chasseur, du nommé Brigaud, au prince Louis Napoléon, mais, Messieurs, vous avez entendu la réponse du commandant Parquin; je ne puis mieux faire que de vous la reproduire; elle est courte et logique : « J'avais besoin d'un chasseur, pour cela il me fallait un bel homme, et pour avoir un bel homme je me suis adressé à la garde municipale. » D'ailleurs, Messieurs, Brigaud a rempli en effet l'office de chasseur auprès du prince, puisque plus tard le commandant Parquin a été servi à table par ce même chasseur.

Quant au second fait, c'est à dire l'envoi auprès du prince du capitaine Desjardins, je vous dirai à cet égard que le commandant Parquin a été ce qu'on appelle à l'armée un bon compagnon; les officiers savaient qu'ils trouveraient toujours près de lui une assistance assurée.

Il y avait donc à Paris un pauvre capitaine, le capitaine Desjardins, qui avait été mis, en 1838, à la retraite. Le capitaine Desjardins était parti simple soldat; il était devenu capitaine; il avait mérité le grade d'officier de la Légion-d'Honneur par ses nombreux services et ses nombreuses blessures. Après avoir servi autant qu'il le pouvait, puisque l'épée était sa seule ressource, il fut, comme je l'ai dit, mis à la retraite en 1838. Sa pension de retraite s'élevait à la somme de 1,360 fr. Il avait une femme et cinq enfants. Il demanda de l'emploi; mais les emplois sont tellement courus qu'il n'en obtint pas. Le capitaine Desjardins se trouvait dans la misère la plus profonde : sa femme tomba malade. Tant que la maladie dura, la famille ne prenait qu'un repas, afin de se ménager des ressources pour fournir aux besoins de la malade. Enfin sa femme mourut. Dans cette circonstance, il s'adressa au commandant Parquin. Le commandant Parquin lui dit : « Allez voir le prince. Je vais lui écrire. Il est généreux, il viendra à votre secours : allez-y, il vous emploiera comme secrétaire : le prince écrit beaucoup, vous copierez, vous serez utile. » Le capitaine Desjardins fut à Londres; il vit le prince, s'attacha à lui, et enfin un jour il est devenu justiciable à la cour des pairs pour sa participation à une tentative qu'il ne connaissait pas à l'avance.

M. le procureur général a prononcé hier une parole que je n'oublierai pas, ni vous non plus, Messieurs, je l'espère. Il a dit que le capitaine Desjardins était digne de votre bienveillance. Vous avez vu, Messieurs, le capitaine Desjardins pleurer à l'espérance d'être rendu à sa pauvre famille : c'est une espérance que vous serez heureux de ne pas démentir.

Messieurs les pairs, j'ai encore à défendre l'accusé Bataille, un bon et loyal jeune homme qui n'a pas, lui, de vieux souve-

nirs de gloire à apporter pour sa défense, qui n'est pas ce qu'on appelle une vieille moustache, mais il a le cœur chaud.

Bataille est un ancien élève de l'école Polytechnique, et c'est un titre qui ne manque jamais de recommander celui qui le porte à l'estime publique. A sa sortie de l'école il se livra avec assiduité et avec succès à des études industrielles. Je ne veux pas entrer dans le détail de toutes les entreprises dans lesquelles il a été employé : seulement vous avez entendu hier un témoin déclarer qu'il s'était constamment occupé de la question des chemins de fer.

Il y a quelque temps l'emploi vint à manquer; alors Bataille se livra à l'étude d'une question politique qui était à l'ordre du jour. C'était la question d'Orient. Bataille connaissait le pays, il comprenait les intérêts divers de la France dans cette question; il était partisan de l'alliance russe. Une personne qui siége ici comme juge et que je pourrais nommer (1) lui conseilla d'écrire sur la question d'Orient dans les journaux. Bataille s'adressa d'abord au *Journal des Débats*, mais il ne s'y trouvait pas de place. Il y avait à Paris un autre journal, c'était le *Capitole*, qui était partisan de l'alliance russe, c'est dans ce journal que Bataille écrivit quelques articles.

Voilà le fait que l'accusation relève pour prouver les rapports de Bataille avec le prince Louis. Bataille, par la nécessité de ses affaires industrielles, fut amené à faire un voyage à Londres. Là il désira, je dois le dire, être présenté au prince. Le prince le reçut avec son affabilité ordinaire. Bataille trouva le prince penché sur les mêmes études, cherchant comme lui les spéculations politiques; ils se trouvèrent d'accord sur la question d'Orient, et le prince lui mit le doigt sur les passages du *Mémorial de Sainte-Hélène* où le grand capitaine traite la question avec les prévisions qui ne se réalisent que trop aujourd'hui. Ce fut une filiation naturelle entre le jeune Bataille et le jeune prince; ce fut un lien qui le rattacha davantage aux souvenirs de l'Empire, et il se laissa aller insensiblement à un dévoûment fort grand pour Napoléon-Louis.

Voilà comment les rapports s'établirent entre ces deux jeunes hommes. Voilà comment Bataille se dévoua au jeune prince. Voilà comment il fut entraîné à prendre part à la tentative de Boulogne.

J'arrive au fait.

Un jour, Bataille était à Boulogne; il y était allé, non par l'ordre du prince, mais après en avoir averti le prince. Dans ses rapports avec ce dernier, il n'en était pas encore à lui de-

(1) M. le baron Teste.

mander une autorisation. On a suivi ses relations à Boulogne : elles étaient tout innocentes. Bataille donc étant à Boulogne, reçut un ordre du prince, un ordre qu'il devait transmettre à Aladenize. Voilà le commencement de cette série de faits qui peuvent tourner un jour contre Bataille.

Maintenant, Messieurs, Bataille devra-t-il transmettre l'ordre ? Oui, il le fera. Le prince est son ami, il lui est dévoué ; le prince lui envoie un ordre duquel dépend peut-être la destinée d'un Napoléon. Je vous le demande. devait-il déchirer l'ordre ? pouvait-il discuter avec lui-même ? Non, il envoya l'ordre au lieutenant. Bataille accompagna le prince, cela est vrai, le lendemain. Le lendemain, c'est encore vrai, il était sur le bord de la mer quand on tirait sur le prince, et là il cherchait à lui faire un abri de son corps.

Voilà sa position ; voilà quels sont les entraînements auxquels il a cédé. Ce noble jeune homme m'écrivait, il y a quelques jours : « Monsieur, faut-il donc que, si jeune, je voie mon avenir perdu par une condamnation politique ? » Je ne lui ai pas répondu ; mais j'ai pensé que dans votre justice il y avait, pour ainsi dire, un mélange du droit de grace qui aurait une grande part à votre indulgence. J'ai pensé que je pourrais avec succès recommander tout cet avenir à votre raison, à votre conscience. J'ai pensé que peut-être bien vous calculeriez que, pour un jeune homme intelligent comme Bataille, l'avertissement solennel de cette accusation qui le menace suffirait pour le maintenir à jamais dans la ligne du devoir d'un bon citoyen.

Je n'ai pas voulu vous entretenir longuement de chacun de mes clients. Je sais avec quel soin vous étudiez dans la procédure le caractère de chacun, et je m'en rapporte à votre sagesse.

Je termine par une considération.

D'ordinaire on repousse votre juridiction, parce que c'est une juridiction politique. C'est, au contraire, une raison pour moi de l'accepter avec confiance.

En effet, je dis que précisément parce que vous êtes hommes politiques, vous ne vous effrayez pas outre mesure des ardeurs et des impatiences des hommes de parti ; que, précisément parce que vous êtes des hommes politiques, vous savez mesurer la peine et l'utilité sociale de cette peine, et qu'alors vous pouvez, dans votre haute raison, faire dans la distribution de votre justice une large part à l'indulgence.

Le commandant Parquin. — Je désire dire quelques mots.

M. le Président. — Parlez.

M. Parquin. — Messieurs les pairs, j'avais promis à une il-

lustre princesse expirant dans l'exil, de ne pas abandonner son fils dans la position difficile où le sort l'avait placé; j'ai rempli ce pieux devoir : et si, du haut du ciel où l'ont fait monter sa religion, sa vertu et ses bienfaits, la reine Hortense voit son fils assis devant vous, elle me verra partageant l'infortune du fils auquel j'ai consacré tout le dévoûment dont la nature a pu remplir le cœur d'un homme.

Me Delacour, défenseur de M. de Mésonan. — Messieurs les pairs, ce n'est pas dans un sentiment d'amour-propre que j'ai puisé le courage nécessaire pour venir affronter cette éclatante publicité à laquelle m'expose la solennité de votre juridiction. Ce qui m'a déterminé à embrasser la défense de M. de Mésonan, c'est la connaissance que j'avais de son noble caractère. Alors que j'admirais les vertus privées de M. de Mésonan, je ne prévoyais guère les circonstances si graves qui m'amènent devant vous.

La défense de mon client pourrait se résumer tout entière dans l'exposé de son utile et modeste carrière.

Ici le défenseur retrace la carrière militaire de son client; il dit comment cette carrière, commençant sous les plus heureux auspices et de la manière la plus brillante, fut brusquement interrompue par une cruelle captivité en Angleterre, et lorsqu'il venait de recevoir les épaulettes de capitaine; il dit par quelle fatalité M. de Mésonan, ayant perdu son brevet sur les pontons anglais, ne put faire reconnaître son grade à son retour en France.

En 1820, ajoute le défenseur, M. de Mésonan fut nommé capitaine au corps d'état-major. En 1823, il fit la campagne d'Espagne en qualité d'aide-de-camp du général Bourke, aujourd'hui pair de France et notre juge, qui, malgré son crédit, ne put parvenir à le faire nommer commandant.

En 1830, M. de Mésonan était aide-de-camp du général Morin; en 1833 il tomba en disgrace : je n'en pourrais pas dire le motif. En 1837, pour prix de ses services, il fut mis brutalement à la retraite.

Permettez-moi de vous mettre à même de juger d'une manière plus intime le caractère de l'excellent homme qui m'a confié sa défense. Voici un fragment d'une lettre confidentielle écrite par M. de Mésonan, alors qu'il était en service à Lyon sous les ordres du général Aymar.

Le défenseur donne lecture de cette lettre, dans laquelle on remarque les sentiments les plus nobles et l'attachement le plus scrupuleux à ses devoirs.

Ce n'est pas nous, dit l'avocat, que l'on pourra confondre

avec ceux qui n'agissent que guidés par un intérêt personnel : notre vie, toujours modeste et désintéressée, atteste le contraire.

La correspondance de M. de Mésonan avec le prince est loin d'être aussi étendue qu'on a bien voulu le dire; quoi qu'il en soit, son dévoûment pour le prince est bien connu, ce dévoûment est presque devenu un culte absolu. Mais, Messieurs, M. de Mésonan est-il le seul qui ait pour Napoléon-Louis un dévoûment sans bornes? Non, Messieurs, je dois le dire, et chacun doit le reconnaître, ce procès a révélé chez le prince une haute qualité, celle de se faire des amis. S'il eût été sur le trône, il n'eût été entouré que d'amis, et non de serviteurs. (Sensation.)

Le défenseur aborde l'examen de la déposition du général Magnan, et il s'exprime ainsi :

Les choses ne se sont pas passées tout à fait comme M. le général Magnan vous les a rapportées à la dernière audience. Le général a déclaré devant M. le chancelier qu'il lui avait été offert une somme de 400,000 francs s'il voulait se mettre du parti du prince. C'est là sa déclaration bien positive. Cependant M. Cabour-Duhay, auquel le général a fait ces confidences, a déclaré dans sa déposition écrite, avoir entendu dire qu'il avait été proposé à M. Magnan, outre le titre de maréchal de France, une somme de 600,000 francs et 15,000 livres de rentes, c'est à dire un capital de 300,000 francs. Cette contradiction évidente suffit à elle seule pour déconsidérer à vos yeux l'autorité de la déposition. Et d'ailleurs, la conduite ambiguë du général Magnan, à Lyon, l'a déjà fait tomber dans une disgrace, et il veut peut-être s'assurer contre une nouvelle.

Mais, Messieurs, nous devons aller plus loin; la logique et le raisonnement sont pour nous; du côté de la déposition, les invraisemblances abondent de toutes parts. M. de Mésonan, le 12 juin, dîna chez le général Magnan, en compagnie du capitaine Gueurel, qui était venu déposer devant le conseil de guerre. Il est étrange que M. le général, dans déposition, n'ait jamais bien pu fixer l'époque précise où il donna son dîner; car un général ne peut pas se tromper sur le jour où un capitaine étranger à la ville est venu déposer devant un conseil de guerre. Quoi qu'il en soit, d'après la lettre d'invitation que j'ai lue à la cour, c'était le 12 juin que le dîner eut lieu. Or, d'après les certificats du directeur des messageries et de l'hôtellier de Courtray, dont j'ai donné hier connaissance, il est prouvé, que M. de Mésonan partit le 13 au matin de Lille; donc il ne put pas faire ce jour-là des propositions corruptrices à M. le général Magnan.

Le défenseur, après avoir prouvé que son client ignorait les projets du prince avant son embarcation sur *la Cité d'Edimbourg*, termine en ces termes :

Je vous ai dit, Messieurs, quels services avait rendus M. de Mésonan, quels malheurs il avait éprouvés, avec quelle brutalité il avait été mis à la retraite en 1837. Je ne crois pas invoquer une maxime dangereuse en demandant comme compensation pour mon client toute votre indulgence.

M. le général Magnan se lève et paraît vouloir parler; mais en ce moment, le président suspend l'audience.

Il est 2 heures et quart.

Pendant la suspension, M. le général Magnan s'entretient avec le défenseur, qui paraît persister dans l'opinion qu'il a émise dans son plaidoyer.

On s'attend à des explications de la part du général, à la reprise de l'audience.

A 2 heures et demie, l'audience est reprise.

M. le général Magnan ne vient donner aucune explication.

Le président. — La parole est à Me Barillon.

Me Barillon. — M. Persigny désirerait parler à la Cour.

Le président. — L'accusé a la parole.

Persigny. — Messieurs les pairs, Il y a déjà bien des années que l'étude approfondie de l'époque du consulat et de l'époque de l'empire m'a fait consacrer ma vie au culte des idées napoléoniennes; ce culte explique mon dévoûment à la race qui poursuivait cette idée. Pour assurer le triomphe des idées napoléoniennes, je n'ai pas hésité un seul instant à me faire le soldat d'un homme, d'une famille. A l'époque où nous vivons, c'est faute d'un homme qui représente une idée que nous n'avons ni véritable autorité, ni liberté.....

Le président interrompant. — Je ne puis laisser pousser plus loin les doctrines de l'accusé. Il a dit qu'il n'y avait pas en France de véritable autorité, ni de liberté. Je suis obligé de l'interrompre. Accusé, n'aggravez pas votre position.

Persigny, continuant. — Je suis fier d'avoir engagé ma liberté dans le but d'agrandir la liberté de mon pays.

Il faudrait une voix plus éloquente que la mienne pour faire entendre l'idée napoléonienne; ce n'est pas à un soldat qu'il appartient de se faire l'apôtre de cette idée devant un si illustre auditoire.

Sénateurs de l'Empire, quelle n'aurait pas été la grandeur de la France sans les désastres de 1814 et de 1815! Que ne seriez-vous pas vous-mêmes aujourd'hui! Rappelez-vous, en effet, le

rôle qui vous était assigné dans la constitution impériale, et songez à celui qui vous est réservé !....

Le président. — Tout cela est complètement étranger à votre défense. Savoir quelle aurait été la grandeur de l'Empire sans la *catastrophe* de 1815, qu'est-ce que cela veut dire relativement à votre cause? Vous lisez là une brochure qui n'a nul rapport à votre situation. La cour est ici pour entendre votre défense, et non pour entendre une brochure.

Persigny continuant. — Comment dérouler devant vous le triste tableau de la situation du pays? N'en êtes-vous pas les premières victimes?.....

Le président. Accusé, tout cela est étranger à votre affaire, je ne puis vous laisser continuer.

Persigny. — J'ai mis dans mes paroles toute la modération possible; si la cour avait voulu m'écouter, elle aurait pu s'en convaincre. (Persigny s'asseoit.)

Le président. — Vous ne voulez pas arriver à une conclusion. (Persigny garde le silence.)

La parole est à Me Barillon.

Me Barillon, défenseur de Lombard, Persigny et Conneau :

Messieurs les pairs, si la destinée des hommes dépend des premières impressions qu'ils ont reçues, il était facile de prévoir celle de mes clients, Lombard, de Persigny et Conneau. En effet, leurs premiers regards rencontrèrent le nom du grand homme inscrit de toutes parts sur les monuments et dans les fastes. La France impériale ne présentait-elle pas à la jeunesse étonnée de cette époque un spectacle bien digne de l'attacher aux idées napoléoniennes? Messieurs les pairs, mes clients ont grandi sous l'influence de ces premières impressions.

MM. Lombard et Persigny embrassèrent la carrière des armes; mais ils y entrèrent par des chemins différents. M. Persigny entra, en 1825, à l'école de Saumur, et en devint l'élève le plus distingué; car il en sortit avec le premier numéro pour entrer dans le 4e régiment de hussards, où il servit avec honneur. Quelque temps après, il quitta l'épée pour la plume. Dans ce siècle de controverse et de discussion politique, il essaya ses forces dans une nouvelle carrière. Ce fut en 1834 qu'il devint le fondateur d'une brochure intitulée : *l'Occident français*, qui était destinée à l'examen du système impérial. Cette publication se faisait remarquer par des aperçus philosophiques et des théories élevées.

En 1836, Persigny fit la rencontre et la connaissance du prince Louis, se dévoua à sa personne et le suivit à Strasbourg.

L'expédition du prince à Strasbourg devait être diversement

jugée : des hommes pouvaient y voir le signe d'un entraînement irréfléchi ; d'autres, l'audace d'un caractère ferme et persévérant. Mais, Messieurs, ce que l'on ne peut contester, c'est que le prince est doué de ce regard sympathique qui fut une des puissances de l'Empereur ; c'est qu'il exerce sur ceux qui l'approchent un ascendant irrésistible ; c'est qu'il possède au plus haut degré cette cordialité qui n'exclut pas la dignité, et qui commande à la fois l'affection et le respect ; c'est que tous les accusés lui ont voué un attachement sans bornes ; c'est qu'il sait attirer à lui et conserver des amis ; c'est qu'il sait les choisir, et vous allez voir, en effet, s'il a été heureux dans son choix.

Lombard est le second dont je dois parler.

Lombard n'est pas un ancien soldat vieilli dans les camps, illustré par des batailles ; il n'a pas à vous présenter d'éclatants services ; mais, en revanche, il peut vous montrer bien des vertus modestes.

Etant à Belle-Ile-en-Mer, Lombard, employé en qualité d'aide-major dans un hôpital militaire, entend un coup de canon parti d'un vaisseau qui n'avait pu entrer dans le port, parce que l'équipage était infecté par le choléra. Il fallait aller faire à bord une amputation ; Lombard n'hésite pas, et quoique son service ne l'exige point, il porte des secours à bord du vaisseau.

Lombard, Messieurs, ne remplissait pas auprès du prince les fonctions de médecin, mais seulement des fonctions d'officier. Le poste de médecin était occupé par un homme qui avait reçu de la reine Hortense la sainte mission de veiller sur son fils.

Après avoir déroulé devant la Cour toute la vie du docteur Conneau, vie entièrement dévouée à la famille impériale, et après avoir énuméré tous les titres que cette famille avait à sa reconnaissance, le défenseur continue ainsi :

Messieurs, j'arrive à une dernière considération qui domine le procès, et qui me dispensera de vous fatiguer par de longs discours.

Que reproche-t on aux accusés Lombard, Conneau et Persigny ? On leur dit : « Vous vous étiez tellement attachés au prince qu'il n'est pas vraisemblable que vous ayez ignoré ses desseins ; par conséquent, vous l'avez accompagné avec préméditation, et dans la folle et ridicule pensée de renverser un gouvernement. »

Messieurs, je sais qu'on n'a rien négligé pour réduire ce procès aux mesquines proportions d'un procès correctionnel ; qu'on a voulu verser le ridicule à profusion. Je sais enfin toute

la logique du réquisitoire : il lui a été plus facile de tourner tout en ridicule que de répondre à des arguments.

On vous a dit que quelques uns des hommes qui avaient accompagné le prince s'étaient affublés du costume militaire; mais que, sous ce costume, on retrouvait les galons de la domesticité. On aurait pu pousser les investigations plus loin, et on aurait retrouvé, sous les galons de la domesticité, d'anciens soldats couverts d'honorables cicatrices. Il ne faut pas, Messieurs, que ceux-là mêmes qui ont eu le bénéfice d'un acquittement anticipé restent sous le coup de la trop grande sévérité d'un réquisitoire. Nous nous sommes présentés avec une poignée d'hommes, dites-vous? S'il y a quelque chose en faveur de mes clients, c'est l'exiguité du nombre. La tentative aurait-elle donc été moins coupable à vos yeux, si, faisant appel non à notre droit, mais à notre force, nous nous fussions présentés en grand nombre? Je le répète, notre excuse est dans l'exiguité du nombre. Etant en petit nombre, l'affaire était honorable, car elle était tentée par des hommes honorables, des hommes qui avaient honorablement servi le pays....

Le président.—Je ne puis vous passer l'expression d'*affaire honorable;* un attentat n'est jamais honorable.

Messieurs, le prince rassemble sur le paquebot ses compagnons, et leur dit : « Il ne s'agit plus d'aller à Ostende, nous allons débarquer à Boulogne. » Croyez-vous donc qu'il fût possible qu'on reculât?

Quant à moi, Messieurs, je le déclare, j'aurais honte de défendre le lâche compagnon du prince qui se fût caché au fond de cale au lieu de se présenter bravement, courageusement, lorsqu'il connut le danger.

Parmi ces quatre clients, il en est un qui semble avoir pris à tâche d'aggraver sa cause, celui-là, c'est Persigny.

Messieurs les pairs, vous l'avez entendu il y a quelques jours vous dire avec énergie : « Vous ne savez pas à quelles odieuses calomnies j'ai été en butte. » Vous concevez alors son exaltation, surtout lorsqu'il a été l'objet de préventions calomnieuses que j'ai un moment partagées moi-même, et dont je connais aujourd'hui toute l'injustice.

L'avocat s'attache à disculper son client de l'usurpation du nom de Persigny, que le procureur général l'a accusé d'avoir usurpé; il soutient que M. Fialin a le droit de prendre le nom nom de Persigny, puisque son aïeul le portait.

J'arrive, continue l'avocat, au dernier de mes clients, que j'ai besoin de défendre contre les insinuations du ministère public, au colonel Bouffet de Montauban. L'accusation n'a qu'un grief contre M. de Montauban : c'est sa vie aventureuse;

mais c'est la vie aventureuse de cet officier qui est le meilleur argument de la défense. Cette vie aventureuse explique sa position et son existence à Londres, et les motifs par lesquels il a été entraîné dans l'entreprise.

M. Bouffet de Montauban est un de ces jeunes Français qui, à l'époque de notre gloire militaire, s'arrachèrent au collége pour les champs de bataille, avant d'avoir terminé leurs études. Il alla rejoindre en Italie le régiment dans lequel il s'était engagé en qualité de fourrier. Son avancement fut rapide, et il dut à cette circonstance qu'il fut attaché au prince Eugène Beauharnais, vice-roi d'Italie. Le prince le plaça dans un régiment de chasseurs italiens; il fit un rapide chemin; il devint successivement sous-lieutenant, lieutenant et adjudant-major. Telle était la situation de M. Montauban à l'ouverture de la glorieuse et fatale campagne de Russie; il prit part à cette expédition; il fut blessé en combattant avec honneur. Lorsqu'en 1814, il reçut son congé, il avait bien besoin de reposer ses membres brisés.

Au retour de l'île d'Elbe, il fut un des premiers à se présenter à la rencontre de l'Empereur, et fit partie du bataillon sacré. Après les cent jours il fut licencié avec l'armée de la Loire; vous savez, Messieurs, quelle était la qualification donnée alors à ces glorieux débris.

M. Bouffet de Montauban alla demander un asile à l'étranger; de là vient sa vie aventureuse. Il ne pouvait rester en France où il était opprimé; il alla chercher ailleurs la carrière des armes puisqu'il ne pouvait la trouver dans sa patrie; il alla en Colombie. Les guerres sanglantes de ce pays lui permirent de se distinguer, il devint aide-de-camp de Bolivard et colonel, et s'il eut un regret, ce fut de n'avoir pas acquis cette position au service de la France.

En juillet 1830, M. Bouffet de Montauban était à l'étranger; il fut des premiers à accourir se mettre à la disposition du gouvernement provisoire; il offrit ses services et ceux des Français que l'exil retenait en Belgique.

Il fut placé par le choix de ses camarades, peut être par suite du tumulte du moment, pour commander les volontaires Parisiens, et dans ce poste il fit preuve de capacité et de dévouement. Sa légion parisienne fut bientôt dissoute; M. Bouffet ne pouvant rentrer avec son grade dans l'armée française, alla chercher à l'étranger une autre carrière, et là il contracta un mariage honorable et se créa par son industrie une position convenable. On conçoit qu'habitant Londres, il ait connu le prince, lui qui avait dû sa fortune militaire au prince Eugène, et certes il était peu disposé, lors de l'affaire de Boulogne, à

croire qu'il allait recommencer une troisième fois sa carrière politique.

Il s'était embarqué en habit de bal et en bas de soie; il croyait faire une partie de plaisir. A terre, il n'a pris aucune part à l'action, il n'a fait que couvrir le prince de sa personne.

Messieurs, on vous l'a dit, le prince seul connaissait le but de l'expédition. Croyez-vous donc que Napoléon, lorsqu'il confia sa fortune au brick l'*Inconstant*, eût dit à l'avance à ses soldats le but de son voyage? Non. Si Napoléon eût échoué dans son entreprise, si on eût traduit à la barre tous ceux qui l'avaient accompagné, auriez-vous pu dire qu'ils savaient le but de l'expédition? Auriez-vous pu les condamner?

Une voix éloquente vous l'a dit hier : Jugez humainement les choses humaines. Demandez-vous si le neveu de l'Empereur a pu faire autrement que Napoléon avait fait dans la circonstance qui le ramena aux Tuileries?

Je dis que le prince Louis n'a pas dû dire à l'avance quel était le but de l'expédition; il devait compter que ceux qui l'accompagnaient céderaient à son influence; et, comme Cambronne et ses compagnons, les accusés, entraînés par le prince, seront acquittés.

M. de Montauban. — Ce que mon avocat a dit est la vérité : si j'avais su qu'il s'agissait d'une expédition militaire, j'aurais revêtu mon uniforme de lancier que j'ai toujours conservé, et non une capote d'infanterie, lorsque jamais je n'ai servi dans cette arme.

Le président. — La parole est au défenseur de Laborde.

Me Noguet Saint-Laurent. — Le colonel Laborde est un ancien officier de l'île d'Elbe, c'est assez dire qu'il ne vous présentera pas une défense sans vraisemblance et sans courage; une telle défense, il la répudierait comme indigne de lui. Le colonel Laborde ne renie ni ses sympathies ni son dévoûment; c'est un homme d'honneur qui est incapable de mensonge ou de faiblesse. Parti soldat, il y a plus de trente ans, il est arrivé, par son courage et sa conduite, au grade de lieutenant-colonel.

Après avoir raconté la vie militaire de M. Laborde, l'avocat rappelle qu'il y a dix-huit mois il fut privé tout à coup de son commandement de la place de Cambrai. Depuis lors, dit-il, il vivait dans la banlieue de Paris, sa retraite. Une circonstance le fit passer en Angleterre, à la recherche de sa femme qui y était allée utiliser ses talents; le colonel fut présenté au prince et reçu comme devait l'être un ancien adjudant-major de la vieille garde. Le prince l'engagea à l'accompagner à Ostende,

il accepta ; mais, comme vous l'ont dit MM. de Montholon et Voisin, le colonel Laborde ignorait le but de l'expédition. Et l'eût-il su, vous n'avez pas ici à juger un complot, mais un attentat. Laborde accepte aujourd'hui la solidarité de l'acte contre lequel il a protesté dans le paquebot et à votre audience ; mais il l'accepte pour s'associer à la destinée du prince.

Le colonel Laborde est un homme qui ne recule jamais ; aussi dans la campagne de France le vit-on, avec six cents hommes, exterminer douze cents Autrichiens. Cambronne le désigna pour faire partie du bataillon de l'île d'Elbe, avec lequel il revint en France pour continuer à servir son pays.

L'avocat cite une lettre des plus honorables adressée pendant le siège d'Anvers à M. Laborde par le général Schramm, dans laquelle il le désignait sur sa demande pour commander le bataillon d'assaut.

Messieurs, dit M. Saint-Laurent en terminant, j'en appelle à votre justice ; déjà vous avez renvoyé les subalternes, vous ne leur avez pas demandé compte d'une obéissance passive ; faites plus, pardonnez à ceux qui n'ont pu oublier la religion des souvenirs.

M. le président. — La parole est au défenseur d'Aladenize.

Me Favre se lève. (La cour fait le plus profond silence.) — Messieurs les pairs, je sais, en prenant la parole, tout ce qu'a de grave la position du jeune lieutenant Aladenize.

Officier de l'armée, il a mis son épée au service d'une dynastie que le sort a condamnée.

Aladenize est un cœur généreux, qui a déjà eu le bonheur de verser son sang pour l'indépendance et la liberté de son pays. De ces antécédents vient toute sa position. Ce cœur, que vous avez déjà su apprécier dans les interrogatoires, n'est pas celui d'un traître, et les sentiments qui l'ont égaré peuvent s'avouer, et tous dans cette assemblée peuvent les comprendre. C'est la faute d'un patriotisme exagéré, c'est une opinion politique exaltée qui l'a fait sortir de la ligne du devoir.

Si Aladenize était traduit devant un conseil de guerre, je le soustrairais, je n'en doute pas, à la rigueur de la loi ; ne doit-il pas en être ainsi lorsqu'il comparaît devant un corps politique qui par son caractère et son élévation puise ses décisions bien plus dans les maximes d'état que dans la loi criminelle ?

Si les accusés sont dépouillés devant vous des garanties d'une pénalité connue à l'avance, d'une procédure fixe, ils savent du moins qu'en les frappant vous n'appliquez que des peines politiques à des actes politiques. (Sensation.)

Il faut ici expliquer comment le lieutenant Aladenize a pu se

trouver à côté et sous les ordres de l'homme qu'on vous a signalé comme un rebelle. Je trahirais l'intention d'Aladenize, si je l'humiliais devant vous par de lâches paroles : mais aussi je méconnaîtrais son cœur, si je venais ici glorifier son acte et lui faire un piédestal de son malheur. Il vous a dit avec franchise que, s'il y avait dans cette triste et fatale journée quelques faits qui militassent en sa faveur, les témoins les rappelleraient et que vous les peseriez dans votre justice. Ce ne sont pas les sévérités de votre justice qui l'épouvantent, ce n'est ni la mort, ni les fers qu'il redoute ; c'est son nom voué à l'ignominie et taché à jamais. C'est là ce qu'il redoute plus que le dernier supplice.

Mais, Messieurs, Aladenize mérite-t-il donc toute votre sévérité et ne peut-il donc rien espérer? Ma parole sera-t-elle donc impuissante pour détruire les terribles paroles du réquisitoire? Non, Messieurs, je ne puis le croire. Si notre constitution vous a chargés du devoir de défendre la stabilité de l'état, elle ne vous oblige pas à le faire avec cruauté. (Sensation.)

En 1830, Aladenise avait été blessé dans les rangs du peuple ; il ne réclama d'autres récompense que la faveur de conserver l'épée qu'il avait saisie pour la défense de la liberté. C'est avec de tels sentiments qu'il est entré dans l'armée. Il ne crut pas seulement que 1830 avait été l'affranchissement du peuple, il croyait que c'était la réhabilitation de la France pour toutes les humiliations de 1815. Tels étaient ses sentiments, et il pensait plus tard que ses espérances n'avaient pas été accomplies, et que la France ne tenait pas en Europe une situation digne de sa grandeur. Ce sont là des sentiments qu'on peut partager sans être un mauvais citoyens ; on peut rougir de voir la France méprisée par les cabinets européen, et désirer qu'elle soit plus puissante et plus respectée partout (Rumeurs). Ces sentiments généreux sont ceux d'Aladenize ; il supportait impatiemment la situation politique du pays, et appelait dans ses vœux un avenir qui pût réaliser ses pensées et ses désirs.

Comment alors un cœur comme le sien n'eût-il pas ajouté foi aux paroles de celui qui se présentait comme l'héritier de l'homme qui avait porté si haut la gloire de la France? Il crut que le prince venait pour effacer du sol de la nation les traces des étrangers.

Le président, vivement. — Je ne crois pas qu'il y en ait.

Me Favre. — Cependant les résultats des traités de 1815 ont ravi à la France une partie de son territoire.

Le président. — Grace aux traités de 1815, la France est respectée partout ; et il me semble que le défenseur ne devrait pas, devant la chambre des pairs, attaquer ces traités continuellement.

Me Favre. — J'ai beau descendre au fond de ma conscience, je ne vois pas que j'aie blessé en rien les convenances et le respect dû à la chambre; j'expliquais les sentiments d'Aladenize; je disais qu'il regrettait que la France n'eût pas les limites d'avant 1815.

Aladenize. — J'approuve les paroles de mon défenseur.

Plusieurs pairs. — Que dit-il? que dit-il?

Le président, d'une voix forte. — Il dit qu'il approuve les paroles de son défenseur. (Agitation.)

Me Favre. — Ces sentiments que je viens d'exprimer étaient ceux d'Aladenize, ce fut ce qui le fit donner ses sympathies au prince. Mais quelle a été sa conduite? Il ne fait rien pour entraîner les militaires; il se renferme dans un dévoûment solitaire; il conserve pour lui ses espérances, et il attend le moment favorable. Ici il faut que je me hâte d'expliquer ma pensée pour qu'elle ne soit pas mal comprise. Par le moment favorable, il entendait le jour où le vœu national consulté rendrait au prince le pouvoir, le jour où il serait salué par les acclamations du pays. Ce moment, vous le savez, n'arriva pas: vous connaissez les événements de Boulogne. Vous savez qu'Aladenize essaya d'enlever deux compagnies. M. le procureur-général vous a dit qu'avant l'arrivée du paquebot Aladenize aurait dû briser son épée. Eh bien! s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il n'était pas dans la confidence du complot. (Sensation.)

Aladenize était à Saint-Omer le 5 août. Une lettre lui est apportée par un courrier pendant qu'il est à table avec ses camarades. Toute la vie d'Aladenize est en jeu; un complot va éclater, il sera dénoncé: que doit-il faire? descendre sur la place, enlever sa compagnie, il ne le fait pas.

Il part pour Boulogne, où il est appelé; il y trouve Bataille qui lui annonce ce qui allait se passer. Le secret avait été gardé; il était dans la tête seule du prince. Aladenize l'ignorait. La preuve, c'est qu'il ne figure dans les ordres du jour, dans les proclamations pour aucun grade. On l'a appelé parce qu'on connaissait son dévoûment. On lui dit: le prince va débarquer; il va en habit de ville près du prince et combat son projet; le prince répond: « J'ai compté sur vous; vous avez deux compagnies de votre régiment, il faut les enlever. »

Aladenize compromis cède par dévoûment et par les sentiments qui vous ont été exprimés par le colonel Laborde. A la vue du prince exposé au danger, il se hâta de revêtir son uniforme, de se rendre à la caserne et d'enlever les compagnies. Vous savez ce qui se passa; lorsque le prince arriva, Aladenize avait fait former le carré, le drapeau était au centre, salué par le roulement des tambours. Le capitaine Col-Puygellier arrive;

il est menacé, ainsi que le lieutenant Maussion; les fusils sont dirigés contre eux. Aladenize s'écrie : ne tirez pas, ce sont mes camarades. Une seconde fois, lorsque la collision éclate, il couvre le capitaine de son corps, et lorsqu'il voit le mauvais succès de l'entreprise, il brise son épée. M. le procureur général, vous avez dit qu'il avait reculé devant la responsabilité de son acte et qu'il n'avait pas voulu aggraver sa position. Vous avez mal apprécié son cœur; il n'a pas en légiste calculé les résultats de sa position; il a senti que le sang de ses camarades allait couler, et sa poitrine les a protégés.

Quel que soit le sort réservé à Aladenize, il sera heureux d'avoir empêché le sang français de couler; et c'est là un souvenir qui restera aussi dans vos esprits, lorsque vous prononcerez sur son sort.

Il me faut ici défendre Aladenize contre la sévérité de l'accusation. N'est-il donc aucune atténuation? A Dieu ne plaise que je veuille contester la sainteté du serment militaire; cependant, permettez-moi de dire que plus d'une fois la morale a reçu d'éclatants démentis, et souvent des événements qualifiés sévèrement par M. le procureur général ont été justifiés par le succès, et l'on a vu récompenser par des palmes triomphales ceux qu'on avait traités de malfaiteurs.

Messieurs, Napoléon lui-même, dont vous avez vanté la gloire, s'il n'eût pas triomphé, que fût-il devenu lorsqu'il abandonna ses soldats sans ordres, et que, porté sur l'aile de la victoire, voyant les infirmités d'un gouvernement qui ne garantissait ni la sécurité au dehors, ni les intérêts au dedans, il se ménagea des intelligences à Paris? Augereau, Berthier, Murat, S. Réal, le colonel Sébastiani, lui promirent leur concours, et la constitution du pays fut renversée par les baïonnettes.

S'il n'eût pas réussi, si le succès eût échappé à son entreprise, il eût expié sur l'échafaud le crime de son insuccès.

Messieurs, lorsque le pays est depuis cinquante ans labouré par tant de révolutions, lorsque les principes sont obscurcis, les règles sont altérées, et le champ de bataille est ouvert à toutes les opinions, est-ce à dire que les pouvoirs doivent l'abdiquer? Non, qu'ils se défendent; mais qu'ils fassent usage de leurs forces en sachant les tempérer par la longanimité et l'humanité. Qu'ils n'aillent pas surtout verser le sang, de peur que sur l'échafaud le condamné ne se redresse et dise : « J'ai conspiré, mais vous avez conspiré avant moi; vous m'avez condamné pour vous faire oublier. (Agitation.)

Si la faute de ces coaccusés pouvait être rachetée par le sang d'Aladenize, il en ferait le sacrifice, et moi, son défenseur, qui donnerais la meilleure partie de mon sang pour le sauver, je

rassemblerais mes forces pour l'aider à mourir. Mais cela n'est pas nécessaire : vous apprécierez que ce qui les a perdus, c'est un sentiment exalté de dévoûment pour leur patrie. (Agitation.)

Si l'armée était consultée, je suis sûr qu'elle viendrait vous demander la vie d'Aladenize.

Messieurs, si notre patrie, et cela n'est pas loin peut-être, était menacée, elle n'aurait pas trop de tous ses enfants ; vous rendriez à Aladenize l'épée qu'il a brisée pour ne pas la tourner contre ses camarades, et soyez sûr qu'il la ferait sentir à l'ennemi. Je sais que si la France a besoin de défenseurs, des milliers de ses enfants se lèveront et se presseront à la frontière, et qu'à côté de ces dévouements nombreux une vie n'est rien. Mais une vie d'homme dévoué à son pays peut-elle, dans de telles circonstances, appartenir au bourreau? Non. Vous la réservez pour marcher à la suite de ces vieux généraux qui sont devant moi, et qui savent si bien le chemin qui conduit aux capitales de l'Europe. Vous permettrez à Aladenize de suivre le brave capitaine Col-Puygellier, et de reconquérir son drapeau ou périr en le défendant. (Vive agitation.)

Le président. — M. le général Magnan a demandé la parole.

M. Magnan, avec feu. — Au moment où l'avocat du commandant Mésonan a cessé de parler, j'avais demandé la parole; mais la chambre me l'a refusée alors, et je l'en remercie, car j'aurais oublié la modération. Hier, j'ai rempli un devoir rigoureux et contre mon cœur; le défenseur a voulu réfuter ma déposition, je réfuterai son discours par les paroles du commandant Mézonan devant M. le chancelier, paroles dans lesquelles il me rend justice.

J'arrive à ce qui me fait demander la parole. L'avocat a dit qu'à Lyon ma conduite a été équivoque; l'avocat a manqué de convenance. (Hilarité et murmures.) Puisqu'il en est ainsi, il m'aura fourni l'occasion de parler de ma conduite à Lyon devant le tribunal le plus auguste. Vous avez dit, Monsieur...

Le président. — Parlez à la cour.

M. de Magnan. — L'avocat a dit que ma conduite avait été équivoque. Je lui dirai que je reçus ordre de me rendre à Lyon (j'étais à Saint-Etienne, et ma troupe et moi nous fîmes 18 lieues en 16 heures); nous occupâmes les hauteurs de Fourvières. Je reçus une députation de trois ouvriers qui m'apportèrent l'ordre de me retirer : ce que je refusai, ayant été appelé de Saint-Etienne par le général Rogniat. Ainsi, je n'ai pas agi sans ordre.

Le président. — Ces détails sont inutiles.

M. de Magnan. — L'avocat a dit que ma conduite avait été équivoque.

Le président. — Vous avez répondu victorieusement.

M. de Magnan. — Ma conduite fut méconnue : on m'ôta mon régiment, sous le prétexte que j'étais entré à Lyon sans ordres ; mais peu après on m'en a rendu un autre. Plus tard j'ai été fait général ; et le roi m'a dit : « Général, votre conduite a été honorable à Lyon. »

Le président. — La confiance du roi vous est acquise.

La séance est levée et continuée à demain.

AUDIENCE DU 2 OCTOBRE.

M. le comte Portalis prend place sur le siège du président.

M. Cauchy, secrétaire de la cour, procède à l'appel nominal, qui constate une absence, celle de M. le chancelier Pasquier.

M. le président. — La parole est à Me Lignier.

Me Lignier. — Messieurs les pairs, tout procès, toute lutte juridique se résume, pour ceux qui y assistent, en une idée principale. Pour moi, et d'après mes impressions, le caractère saillant de ce procès, le caractère qu'il faut lui restituer avec d'autant plus d'énergie que l'accusation a fait plus d'efforts pour le lui enlever, a été la franchise avec laquelle chacun des prévenus s'est posé devant vous, la loyauté avec laquelle chacun d'eux a accepté la responsabilité de ses actes, sans forfanterie comme sans faiblesse.

A ce caractère, vous, Messieurs, vous avez pu, vous avez dû reconnaître que les compagnons du prince Napoléon ne se considèrent point comme des conspirateurs qui attendent sous le poids de leur crime que la main de la justice les frappe.

D'où leur viennent donc ce calme et cette tranquillité? est-ce de leur aveuglement? ou n'est-ce pas plutôt du témoignage de leur conscience et de leur confiance dans vos lumières?

Ils ont voulu, dit-on, eux citoyens français, apporter dans leur patrie le fléau de la guerre civile!

Mais qu'ont-ils donc fait pour encourir une aussi terrible accusation, qui les vouerait non-seulement aux rigueurs de la loi, mais encore à la haine du pays? est-ce qu'ils ont fait appel à la violence? est-ce qu'ils ont engagé le combat?

Et quand vous voyez que tant de courages éprouvés ont cédé tout d'abord à la résistance d'un seul homme, dites, si vous voulez, que le prince Napoléon s'était exagéré les vœux qui le rappelaient en France; dites, vous son accusateur, que le pays n'avait pas besoin d'autres maîtres pour le gouverner; mais ne dites pas que le prince et ses amis ont, dans leur folle ambition, voulu livrer la France au désordre et à l'anarchie.

Non, non; si le colonel Voisin, si le colonel Laborde, si le commandant Parquin, si le commandant Mésonan, suivis d'une

troupe nombreuse et bien armée, ont fléchi devant le capitaine Col-Puygellier, seul et en présence de ses soldats, dont la fidélité était ébranlée, c'est qu'ils ne voulaient pas triompher par la violence.

Et maintenant que le reproche d'attentat qui devait réussir par l'anarchie est écarté, que reste-t-il au service de l'accusation?

Une descente sur la plage de Wimereux et une promenade dans la ville de Boulogne.

Singulière contradiction de M. le procureur général! lorsqu'il s'adresse à vous, nos juges, à vous qui devez prononcer sur notre sort, il enfle le complot jusqu'à l'énormité, représente l'armée travaillée par des agents nombreux, les chefs tentés par de grandes récompenses, la presse achetée; et lorsqu'il livre l'expédition de Boulogne à la risée de la multitude, il en rapetisse les moyens aux plus mesquines proportions!

Il faut choisir pourtant, et nous ne pouvons vous laisser le bénéfice de ces deux versions contradictoires.

Où est la vérité, Messieurs? je l'ignore, car je ne suis point initié aux secrets du prince. Lui seul peut connaître quelles étaient ses ressources; lui seul pourrait nous dire si sa tentative reposait sur des engagements pris envers lui par des hommes puissants, ou si elle ne reposait que sur de simples espérances.

Mais, ce que je sais, c'est que les accusés, c'est que mes clients surtout, Ornano, Galvani, Bure, d'Almbert et Orsi, ont été étrangers aux projets du prince. Ils n'ont point eu à contrôler ces projets, car le prince ne les leur a point soumis. Ce sont des soldats à qui le prince a dit à l'instant du péril : « Mes amis, voulez-vous me suivre? » et qui l'ont suivi.

Voilà en deux mots tout leur crime et toute leur histoire. Est-ce qu'alors il s'est agi pour eux de voir dans le débarquement sur le sol français un attentat contre la sûreté de l'Etat, une violation des constitutions du pays? Ils n'ont vu qu'une chose, le prince se précipitant dans un péril, et leur honneur intéressé à l'y suivre.

Pour ceux qui n'ont pas éprouvé l'influence du prestige qui entoure le prince Louis-Napoléon, un tel dévouement peut paraître exagéré. Pour moi, au contraire, j'en comprends la générosité, et j'ai le cœur assez haut placé pour ne pas me sentir le courage de la blâmer dans les autres.

Je le répète, Messieurs, les accusés que je défends n'ont pas délibéré l'expédition à laquelle ils ont concouru, et leur participation n'a pas été le résultat d'un concert politique dès longtemps mûri et arrêté dans le silence.

C'est là la vérité, je l'invoque, je la saisis, et je place mes clients sous son patronage.

On a dit : Les accusés étaient au moins des conspirateurs en disponibilité, enrôlés à l'avance pour un complot dont ils ne connaissaient peut être ni l'heure ni le lieu d'exécution, mais se tenant prêts pour toute entreprise et à tout évènement.

Mais où est donc la preuve, où est donc la vraisemblance d'une pareille allégation?

Quoi! Ornano et Galvani, qui, quinze jours avant l'expédition de Boulogne, n'avaient jamais vu le prince, Orsi, livré à Londres à ses spéculations commerciales, d'Almbert et Bure, qui remplissaient dans la maison du prince un emploi ostensible, réel, étaient des prétoriens dévoués d'avance à se lancer aveuglément au premier signal dans toute expédition aventureuse.

Votre haute raison, Messieurs, a déjà rejeté, j'en suis sûr, ces accusations ; et je constate ici, bien plus que je ne le provoque, le travail de vos esprits.

Laissons donc de côté toutes ces superfétations de la cause, et venons aux faits de l'attentat. Ceux-là ne sont que trop avérés et ce sont ceux-là seuls que vous avez à apprécier.

Et même je me trompe : les faits de l'attentat dépouillés de toute circonstance extérieure, la coopération pure et simple à l'exécution de Boulogne, vous échappent.

Dès que vous avez mis en liberté tous ceux des prévenus qui, en même temps qu'ils avouaient leur participation matérielle à l'entreprise, ont prouvé n'en avoir pas d'avance connu le projet, vous avez nécessairement préjugé que cette participation matérielle ne suffisait pas pour constituer la criminalité, ou plutôt vous avez préjugé que vous ne vouliez atteindre que les instigateurs ou les chefs.

Si donc j'établis que mes clients n'ont connu les projets de Louis-Napoléon que sur le paquebot ; si j'établis, en outre, que leur position vis-à-vis du prince, l'ardeur de leur courage, leurs antécédents, leur faisaient un devoir de ne pas l'abandonner sur la plage de Wimereux, je vous aurai forcément conduits à les renvoyer absous.

Vous ne pouvez avoir deux poids et deux mesures ; et votre justice, si elle cessait d'être égale pour tous, deviendrait une iniquité.

Arrivé à ce point de ma plaidoirie, si je n'avais à répondre qu'à ce qu'a dit M. le procureur général contre mes clients, leur justification serait bien courte, car il s'est borné à les nommer, sans relever contre eux aucune charge particulière. M. le procureur général n'a été si sobre de détails que parce que

l'accusation s'était à l'avance formulée dans les pièces que vous avez sous les yeux, tandis que la défense peut se faire entendre pour la première fois.

Ici le défenseur, examinant la position particulière d'Ornano, établit que cet accusé était démissionnaire de son grade d'officier de l'armée française et non pas déserteur, comme le dit l'accusation; qu'en effet quelques mois avant l'évènement de Boulogne, il était en congé; que ce congé étant expiré, il ne rejoignit pas son corps; mais qu'en temps de paix, ne pas rejoindre son corps, cela veut dire simplement donner sa démission et non pas déserter.

Après avoir quitté son corps, continue le défenseur, Ornano vint à Paris, non pas pour embaucher des soldats, comme le prétend l'accusation; car il ne resta que peu de jours dans la capitale et se hâta de louer une maison de campagne à Meudon.

Quelque temps après, Ornano fit un voyage à Londres; il y vit le prince : celui-ci lui proposa de s'embarquer pour faire une partie de campagne. Ornano accepta, s'embarqua, descendit à Boulogne et suivit le prince par dévouement; mais dans tous ces faits pas le moindre indice qu'il connût à l'avance les projets du prince Louis. Si Ornano, en effet, fût parti de Londres connaissant le projet de tentative, il eût certainement pris des armes : eh bien! il a été constaté qu'à bord de la *Cité d'Edimbourg*, Ornano n'avait qu'un habit de bal et une épée de ville.

Mon client, avez-vous dit, a déclaré dans l'instruction qu'il avait *voulu suivre le prince partout*. Sans doute il a fait cette déclaration. Vouliez-vous donc qu'il reniât le prince au moment où celui-ci était vaincu et pris; qu'il abandonnât le prince, son parent, lui, Ornano, un jeune officier? Ah! combien vous le mépriseriez s'il eût fait cette lâche action. (Sensation.)

Que dirai-je de Galvani? Galvani, Messieurs, est né en Corse. Pour lui, dès son jeune âge, la famille impériale est quelque chose de plus qu'un dieu, c'est une idole.

Maintenant quelle part a-t-il prise à l'expédition?

Vous le savez, Galvani a été en Angleterre quinze jours pour son plaisir; pendant quinze jours il vit le prince, fut entraîné sur le paquebot, et par une conséquence de son culte pour tout ce qui porte le nom de Napoléon, il suivit le prince dans son expédition de Boulogne. Mais il connaissait si peu les projets du prince avant de s'embarquer que, lorsque le juge d'instruction lui demanda, le lendemain du jour de cette expédition, s'il connaissait les intentions du prince, il répondit qu'il ne les avait apprises que sur le bateau, et qu'il en fut

frappé de stupeur. Voyez si dans une pareille réponse vous pouvez trouver l'indice que Galvani connût les projets du prince ?

Mais pourquoi, dit-on à Galvani, lorque vous avez connu les projets du prince, avez-vous débarqué? Pourquoi, Messieurs? c'est que pour lui les traditions de sacrifice pour la famille impériale sont puissantes : Galvani a été mêlé à un fait historique que vous connaissez tous et que je vais vous rappeler.

Vous connaissez quels évènements funestes ont précipité du trône le roi Murat, et comment, chassé de l'Italie, il se réfugia en France. Vous savez qu'à cette époque de désastreuse mémoire, des bandes d'assassins étaient organisées partout, et que la première victime de ces assassins fut le maréchal Brune; vous savez que Murat, menacé dans sa vie, était sur le point d'être atteint, alors que quatre hommes, au péril de leur vie, conduisirent le roi de Naples en Corse, je ne dirai pas dans un bateau, mais dans un baquet. Galvani était un de ces quatre hommes.

J'arrive à mon client d'Almbert; celui-là était secrétaire de Louis-Napoléon. L'accusation prétend qu'il devait connaître à l'avance les projets de ce prince, et que c'était pour concourir à leur exécution qu'il s'était embarqué sur la *Cité d'Édimbourg*. Messieurs, un seul fait vous prouvera l'ignorance où était d'Almbert des projets du prince; ce fait, c'est que d'Almbert, tout secrétaire du prince qu'il était, n'a écrit ni les proclamations, ni les lettres préparées pour différents chefs militaires, proclamations qui ont été saisies à bord du paquebot. Si d'Almbert a suivi le prince dans son expédition, l'unique cause, c'est son dévouement pour sa personne.

Quant à Bure, Messieurs, c'est le frère de lait du prince. Le prince l'avait pris, commis d'un magasin à Paris, pour en faire l'intendant d'une de ses maisons de campagne auprès de Londres. Il reçut un jour l'ordre du prince d'embarquer des chevaux, des voitures et de s'embarquer lui-même. Bure exécuta ces ordres sans en savoir le but. S'il a suivi le prince dans sa tentative, les liens qui l'unissent au prince justifient bien son dévouement.

J'arrive maintenant à Orsi, qui se recommande à vous par la générosité du mobile qui a déterminé sa participation à l'attaque de Boulogne, et par ses malheurs.

Orsi, Messieurs , est un proscrit italien qui a sacrifié à la liberté de son pays une brillante existence et une grande fortune. Obligé de fuir sa patrie, il est venu se réfugier à Londres, où il fut chargé par le prince , dont il avait été banquier à Florence, de quelques affaires d'intérêt.

Ses rapports avec lui ne furent ni bien intimes ni bien fréquents.

Vous connaissez, Messieurs, les événements d'Italie en 1831; vous savez comment les insurgés italiens ont été abandonnés à la merci des armées autrichiennes; vous savez comment les deux fils du roi Louis, pressés de se mettre à la tête des patriotes dispersés, prêtèrent à leur cause leur nom et leur courage, eux qui n'avaient rien promis, qui n'avaient rien à tenir; vous savez enfin comme l'aîné des deux frères laissa la vie dans une rencontre avec les troupes ennemies.

Or, croyez-vous donc que de pareils sacrifices s'oublient, et vous sentirez-vous maintenant le courage de punir dans Orsi son dévoûment pour le prince?

Orsi doit au prince Louis-Napoléon le prix du sang de son frère tué pour la cause italienne, et il ne payait pas trop cher cette dette en l'accompagnant sur les côtes de Boulogne.

En résumé, Messieurs les pairs, les deux points culminants de la cause se réduisent à savoir si les accusés ont connu les projets du prince avant l'embarquement, et quelle part ils ont prise aux faits mêmes de l'expédition. Je crois avoir prouvé leur ignorance complète des projets du prince, et avoir justifié à vos yeux leur noble dévoûment à un membre de la famille impériale.

Messieurs, nous vivons dans un siècle de tempêtes où les plus haut placés sont les plus exposés aux coups de la foudre : tel qui triomphe aujourd'hui sera peut-être demain abattu dans la poussière; et c'est surtout aux rois de ce temps-ci qu'on peut appliquer ces sublimes paroles : « Je n'ai fait que passer, ils n'étaient déjà plus. »

La justice seule, parce qu'elle tient aux racines mêmes de la société, est restée inébranlable et sacrée. Soyez, Messieurs, inébranlables comme elle; soyez justes, mais songez qu'ici, dans ce procès, vous ne pouvez, pour être justes, être assez indulgents.

Me Ducluzeau, défenseur de Forestier, s'exprime ainsi :

Forestier, si l'on en croit l'accusation, est l'agent le plus actif du prince Louis. Il sait avant tous les autres les desseins du prince; c'est lui qui embauche les hommes dans le parti du prince; c'est lui qui distribue des brochures napoléoniennes dans toutes les casernes; c'est lui qui envoie les habillements qui devront servir à déguiser les conjurés; c'est lui enfin qui participe à tous les actes qui ont précédé ou accompagné la tentative de Boulogne.

Eh bien! Messieurs, quelle n'a pas été votre surprise lorsque, cherchant sur ces bancs ce redoutable conspirateur dont vous

parlait l'accusation, vous avez aperçu le jeune, le si jeune Forestier !

Des antécédents politiques, Forestier n'en a pas, et jamais, dans sa vie, il n'eut un instant la prétention de se produire sur le terrible théâtre des révolutions politiques.

Forestier est issu d'une famille honorable. Il est resté longtemps sous le toit paternel, où il a toujours reçu les meilleurs principes de vertu.

Voilà quel est Forestier. C'est le hasard, le hasard seul qui l'a conduit sur ces bancs.

Forestier était étranger à toute cause politique, lorsqu'une dame vint le trouver et lui demander un service; ce service c'était de faciliter le passage de Persigny à Londres. Forestier rendit en effet ce service en procurant un passeport à Persigny, et il fut inquiété pour ce fait. Dans la suite une correspondance s'établit entre les deux jeunes gens, et enfin, lorsque Forestier alla à Londres, dans un motif dont je vous entretiendrai tout à l'heure, il fut présenté au prince.

Messieurs, pour que l'on soit fondé à reprocher à Forestier d'avoir embauché dans les casernes des militaires pour le parti du prince, il faudrait prouver qu'il connaissait les projets du prince. Sur ce point, Messieurs, vos convictions ne sont-elles pas arrêtées? N'avez-vous pas entendu les hommes les plus dévoués à la cause impériale vous avouer qu'il ne savait rien de l'entreprise?

Comment alors supposer que Forestier, qu'un jeune homme fût au courant des desseins du prince, lorsque des hommes vieillis au service de la cause impériale les ignoraient entièrement. Or, s'il est prouvé que Forestier ignorait les projets du prince, à plus forte raison il ne pouvait embaucher des hommes pour l'exécution de ces mêmes projets. Voilà la première pierre de l'édifice de l'accusation qui croule d'elle-même.

Le second reproche que l'accusation adresse à mon client, c'est l'envoi en Angleterre de quelques domestiques.

Examinons ce fait. Persigny écrit à Forestier de lui envoyer deux domestiques à Londres. Pour choisir ces domestiques, Forestier se cache-t-il? Du tout. On lui avait demandé de préférence d'anciens militaires. Eh bien! il s'adresse directement au major d'un régiment, et lui demande de lui indiquer deux hommes d'une bonne conduite, dont le temps de service soit près d'expirer. Je vous le demande, Messieurs, est-ce là la conduite d'un embaucheur?

On adresse un troisième reproche à mon client; on lui fait un crime d'avoir distribué une brochure napoléonienne. Cette brochure, c'était les *Lettres de Londres*. Cette brochure avait

paru dans des journaux ; sa distribution comme sa lecture avait donc été jugée innocente : Forestier donc se chargea d'en distribuer un certain nombre, non pas dans des casernes, mais à des personnes qui lui étaient désignées ; parmi ces personnes, il se trouvait des officiers ; mais on ne distribuait pas spécialement à des officiers.

Vous voyez, Messieurs, comment cette terrible accusation, élevée laborieusement contre Forestier, comment tout cet échafaudage tombe en présence de la simplicité des faits, et ces faits ne peuvent constituer aucune culpabilité.

Ici le défenseur rend compte de l'emploi du temps de Forestier pendant les trois mois qui ont précédé la tentative de Boulogne ; il en résulte que Forestier, pendant tout ce temps, ne fut occupé que du soin de sa santé.

On a prétendu que Forestier n'avait été à Londres que pour conspirer avec le prince. Messieurs, il a été établi au procès que Forestier avait été à Londres pour y acheter des ardoises en porcelaine dont on fait usage pour le dessin ; c'est un produit nouveau qu'il voulait importer en France. Vous avez entendu à ce sujet la déposition d'un témoin auquel avait été commandé 100,000 cadres.

Le défenseur termine par l'examen des faits de Boulogne et de la participation que son client y aurait prise ; il représente Forestier comme entraîné par les circonstances et presque à son insu ; il fait observer que, d'après l'instruction elle-même, Forestier, dans les événements de Boulogne, était moins acteur que spectateur.

Le Président. — La parole est à M. le procureur général.

Le procureur général. — Nous le savons, Messieurs les pairs, il est dans les nécessités d'un certain parti politique de s'attaquer avec autant d'obstination que d'impuissance au principe de cette révolution, et toutes les habiletés oratoires du langage que vous avez entendu se sont appliquées à faire comprendre, sans l'exprimer, cette pensée que notre gouvernement, issu d'une insurrection, n'a pas en lui cette autorité légitime qui imprime à ses ennemis le caractère de rebelles. Nous avons trop le sentiment de nos devoirs, Messieurs, pour accepter une discussion sur ce terrain ; la révolution de juillet n'aura jamais besoin d'être défendue, et le gouvernement qu'elle a fondé ne se laissera jamais mettre en cause par qui que ce soit. Mais nous sommes heureux et fiers, Messieurs, quand l'occasion s'en offre à nous, de rappeler ces grandes circonstances, et d'en montrer à tous le caractère.

Ceux qui ont parlé d'une comédie de quinze années ont ca-

lomnié le pays; la France a pris au sérieux le gouvernement de la restauration; elle n'aimait pas son origine; elle redoutait ses tendances, mais elle avait accepté la charte de 1814 avec son véritable caractère, celui d'un contrat formé entre le passé et l'avenir. On avait bien pu écrire dans cette charte le principe d'un droit que le pays ne reconnaissait pas, et rayer d'un trait de plume le consulat et l'empire, Bonaparte et Napoléon. On avait pu se donner la satisfaction de dire qu'on l'octroyait de sa pleine puissance et par un acte de bon plaisir; elle n'en restait pas moins aux yeux de la France, et dans la vérité, comme le pacte qui unissait la nation à la dynastie régnante, comme l'inévitable condition de l'avènement de cette dynastie.

C'est là, Messieurs, qu'était la force du gouvernement de la restauration; ses fautes et ses malheurs sont venus de ce qu'elle n'a pas compris cette vérité : elle a cru à la toute-puissance de ce qu'elle appelait son principe; et quand, dans son égarement, elle a voulu demander à ce principe le droit de déchirer de ses mains ce contrat qui seul la soutenait, et d'enlever au pays sa constitution, deux jours ont suffi à sa chute! Tant il est vrai que le principe de souveraineté inhérent à la personne royale, et les anciennes lois fondamentales qui avaient pu faire autrefois la stabilité de la monarchie, n'étaient plus ni le titre ni la garantie constitutionnelle; tant il est vrai que ce n'était pas en vertu de ses droits anciens, et d'une légitimité préexistante, mais bien plutôt malgré son obstination à les invoquer, que cette dynastie a gouverné quinze ans le pays.

Eh bien! cette force que la restauration a repoussée, le gouvernement de juillet la possède et saura la conserver. Mais il a de plus une origine nationale et pure, et des tendances libérales et généreuses. Il n'a pas eu le malheur d'arriver après une invasion étrangère, mais après le triomphe des lois sur la révolte du pouvoir; il est le produit de la volonté nationale librement exprimée par les mandataires légaux du pays, en présence du pays lui-même tout entier. Voilà ce qui fait la grandeur et la force de ce gouvernement; c'est précisément parce que son origine repose sur la victoire de l'ordre et des lois, parce qu'il est ainsi la négation la plus formelle du principe de l'insurrection, qu'il possède à un plus haut degré qu'aucun autre cette puissance et cette autorité légitimes qui donnent le droit et la force de réprimer et de punir la rébellion par la justice.

Nous le savons, Messieurs, jamais le pouvoir judiciaire n'a encore réalisé plus explicitement qu'il n'est appelé à le faire dans ce procès le grand et nouveau principe de l'égalité de tous devant la loi; et dans cette circonstance, d'ailleurs si pénible, nous sommes fiers par là de nous associer à son œuvre.

Cependant, Messieurs, le défenseur vous a contesté le droit de juger, et c'est en réalité une incompétence politique qu'il a soutenue devant vous.

Vous ne pouvez juger, parce que Louis Bonaparte n'a pas seulement commis un attentat, mais qu'il est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans.

Vous ne pouvez juger, parce que Louis Bonaparte est placé par une loi du pays en dehors du droit commun.

Vous ne pouvez juger enfin, parce que l'impartialité est la première condition de la justice, et que dans une telle cause vous ne pouvez pas, vous ne devez pas être impartiaux.

Reprenons, Messieurs, en peu de mots, et discutons rapidement chacune de ces propositions.

Louis Bonaparte est venu contester la souveraineté à la maison d'Orléans.

Messieurs, l'accusé et son défenseur ont reculé devant la pensée d'une revendication de la légitimité impériale. Quelles que fussent les prétentions personnelles, les ambitions cachées, on a compris qu'après vingt-cinq années écoulées, après trois règnes, après une grande révolution qui depuis dix ans a fondé un trône national, on ne pouvait sérieusement invoquer un droit d'hérédité absolu qui donnât l'empire par lui-même, qui fît par lui-même à la nation un devoir de l'obéissance; on a bien voulu se borner à chercher dans ses anciens suffrages le droit de la consulter de nouveau. C'est comme un litige dont l'objet est le trône de France, et où le compétiteur, ses titres à la main, vient demander jugement.

Messieurs les pairs, poursuit M. Franck-Carré, tous les faits sur lesquels repose l'accusation ont été acceptés par la défense, et la tâche du ministère public serait accomplie, si le premier orateur que vous avez entendu s'était, comme il l'avait annoncé lui-même, renfermé dans son rôle judiciaire; mais ses préoccupations politiques l'ont enlevé à ce rôle malgré lui, et ses paroles nous ont fait sortir pour un instant de cette enceinte. Ce n'est pas seulement l'avocat, c'est aussi l'homme politique qui est devenu notre contradicteur. Dédaignant les faits de la cause, il n'a cherché ni à enlever au crime que vous êtes appelés à juger le caractère de l'attentat, ni à le dépouiller des circonstances qui l'ont accompagné.

On ne trouvait pas sans doute ce procès assez élevé; on s'est efforcé de l'agrandir, et, comme s'il y avait nous ne savons quel intérêt à venir derrière l'intérêt actuel engagé dans ce débat, on a réclamé devant vous, au nom d'un principe dont on exagérait à dessein les conséquences, le privilége d'une inviolabilité judiciaire en faveur de ces prétentions ambitieuses qui se traduisent en attentats.

Pour nous, Messieurs les pairs, nous n'acceptons pas la position qu'on nous veut faire. Mais nous suivrons la défense sur le terrain qu'elle a choisi; nous sommes prêts à entrer avec elle dans l'examen des questions qu'elle a soulevées, et nous démontrerons sans peine que la raison, la justice et la loi sont d'accord pour justifier cette accusation.

Assurément, Messieurs, notre adversaire a fait preuve de peu de bienveillance pour le gouvernement de juillet; il ne lui a pas cependant refusé le droit de se défendre, et ne l'a pas condamné à subir, sans les repousser, toutes les attaques de ses ennemis.

Ne voulût-on voir en effet dans l'ensemble de nos institutions qu'un gouvernement de fait, ceux même qui croiraient avoir conservé le droit de l'attaque, lui reconnaîtraient encore le droit naturel de défense qui, dans ce monde, appartient à tout ce qui a vie, à tout être collectif ou individuel.

Le droit de défense d'un gouvernement, songez-y, c'est la raison politique ou la loi; c'est l'arbitraire ou la justice.

Si vous ne voulez pas de la justice, si vous récusez la plus haute juridiction du pays, c'est donc l'arbitraire que vous réclamez. Vous voulez être traité sans doute par ce gouvernement libéral comme vous l'eussiez été il y a trente ans, il y a vingt ans peut-être?

Eh bien! le gouvernement de juillet ne fait pas d'injonction aux citoyens de courir sus à ses ennemis; il ne les a pas condamnés d'avance sur une reconnaissance d'identité; il appelle la justice à décider; il les juge, il ne les proscrit point : cela est nouveau, nous en convenons, dans l'histoire des gouvernements, et c'est pour cela que nous sommes fondés à dire que ce gouvernement est le plus libéral qui fût jamais.

Après avoir discuté ce point que ce sont les accusés qui ont voulu le procès, et que la pairie réunit toutes les conditions pour être juge et juge impartial, M. l'avocat général s'efforce de tracer l'historique des hauts faits de l'Empereur, puis il termine ainsi :

Mais reconnaître la légitimité du pouvoir qu'il exerça, était-ce justifier les prétentions de ses héritiers? Croyez-vous, Messieurs, que la France de 1830 niât la légitimité de l'Empire? Elle a montré pourtant ce qu'elle pensait des droits de sa dynastie. C'est que les temps avaient marché; c'est que les événements avaient prononcé. Ce n'était pas aux cris de vive l'Empereur! c'était aux cris de vive la Charte! que le peuple avait combattu dans les rues de Paris, et le génie de la liberté s'élevait même au dessus du génie de la victoire. Le grand Empereur avait survécu à son règne, à ses conquêtes, aux constitu-

tions de son Empire, et il n'apparaissait plus que comme une individualité puissante qui s'était élevée à son tour pour une mission désormais accomplie.

Chose remarquable, Messieurs, il avait fait triompher au dehors l'esprit nouveau, en montrant au monde le soldat couronné, entouré d'un cortège de rois; mais au dedans il l'avait comprimé en rendant de jour en jour son pouvoir plus absolu. Le peuple ne s'est rappelé que ses victoires : l'Empire n'est plus aujourd'hui pour lui un mode de gouvernement, une constitution politique, une forme d'organisation sociale ; c'est le nom d'une époque devenue presque poétique, où brille la gloire des armes sous les auspices d'un héros.

Eh quoi! parce que le gouvernement de juillet s'associe à toutes les sympathies publiques, et, dépositaire de l'honneur du passé comme du destin de l'avenir, admire ce que la France admire, et se plaît à lui rappeler le souvenir de sa grandeur, vous avez pu penser que ces hommages vous appelaient, et que cette popularité du grand homme vous frayait un chemin vers l'empire? Quoi! parce qu'un prince français traverse les mers pour ramener, au nom de la patrie, sur les rives de la Seine, les cendres glorieuses que le rocher de Sainte-Hélène avait gardées, vous avez pu penser que vous aviez seul le droit de les recevoir au sein de la France par vous régénérée! Non, non! les gouvernements qui préparent leur ruine et qui ouvrent les voies à leurs ennemis, ce sont ceux qui luttent avec effort contre les généreuses tendances de l'esprit public et qni s'usent à les comprimer : ce ne sont pas ceux qui unissent aux citoyens les mêmes admirations, les mêmes volontés, les mêmes sentiments d'indépendance et de nationalité. Tout condamnait donc vos prétentions surannées et vos criminelles entreprises. Tout vous présageait le dénoûment où est venue s'ensevelir une présomptueuse ambition. Vous êtes venu en France pour un crime; vous vous y trouvez devant la justice! Elle vous infligera comme à tous les coupables, le châtiment légal que vous avez encouru.

Le prince, d'une voix émue :

« Messieurs, M. le procureur-général vient de prononcer » un discours très éloquent, mais complètement inutile.

» En priant Me Berryer d'expliquer devant vous mes inten- » tions et mes droits, j'ai voulu remplir un devoir que m'impo- » saient ma naissance, ma famille et mon pays : Me Berryer a » admirablement bien rempli cette tâche.

» Maintenant qu'il ne s'agit que de mon sort personnel, je ne

» veux pas me mettre à l'abri d'une exception ; je veux partager » le sort des hommes qui ne m'ont pas abandonné au jour du » danger.

» Je prie Me Berryer de ne pas continuer ma défense. »

Ces paroles, prononcées avec dignité, ont fait une grande impression.

Me Berryer. — Les nobles sentiments que le prince Napoléon vient d'exprimer, rendent plus précieux pour moi l'honneur qu'il m'a fait en me choisissant pour son avocat, et je suis heureux d'avoir apporté tout le zèle, toute la franchise et toute l'énergie dont je suis capable pour sa défense. Je lui obéirai. (Sensation.) Qu'aurais-je à faire pour répondre au réquisitoire que vous venez d'entendre ? on a discuté une autre cause que celle qui vous est soumise. On a discuté, combattu les opinions politiques personnelles du défenseur. Répondrai-je à ma propre accusation ? Non, Messieurs ; pour un tel débat une autre tribune m'est ouverte. (Vive sensation.)

Les Membres de la cour se lèvent ; le président ne peut réussir à les faire reprendre leurs places ; la séance se trouve suspendue de fait, et une vive agitation se fait sentir dans l'assemblée.

La cour rentre au bout d'un quart d'heure.

Le président. — L'audience est reprise.

La parole est à M. le procureur-général.

M. Franck-Carré se lève, et donne lecture des conclusions suivantes. — Le procureur-général du roi près la cour des pairs requiert qu'il plaise à la cour :

Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que Louis Napoléon,

Charles-Tristan de Montholon,
Voisin,
Louis Le Duff de Mésonan,
Charles Parquin,
Hyppolite Bouffet de Montauban,
Jules Lombard,
Jean-Gilbert Fialin de Persigny,
Jean-Baptiste Forestier,
Eugène Bataille,
Jean-Baptiste Aladenize,
Etienne Laborde,
Prosper Alexandre, dit Desjardins,
Henri Conneau,
Napoléon Ornano,

Matthieu Galvani,
Alfred d'Almbert,
Joseph Orsi,

Se sont rendus coupables, le 6 août dernier, d'un attentat ayant pour but de changer la forme du gouvernement, de provoquer à la guerre civile, en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres; crimes prévus par les articles 87, 88 et 91 du Code pénal;

Faire application aux sus-nommés des peines portées par la loi;

S'en rapportant à la sagesse de la cour pour faire droit au réquisitoire, et tempérer la rigueur des peines, s'il y a lieu.

Le président. — Prince Louis-Napoléon, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Le prince Louis. — Non, Monsieur.

Le président fait successivement cette question à tous les accusés. Tous font la même réponse : non, M. le président.

Le président. — La défense étant complète, je déclare les débats terminés et la cour va se retirer dans la salle de ses délibérations pour y être délibéré, et l'arrêt ultérieurement prononcé en audience publique.

L'audience est levée.

La foule, avide de voir le prince, ne se résout à quitter la salle que lorsque le prince Louis-Napoléon a disparu.

A la lecture de la brillante polémique qui a suivi les débats, une pénible réflexion frappe d'abord tout esprit doué de justesse et de logique, c'est que la discussion a constamment porté à faux. Le rapport de M. Persil a commencé à déplacer la controverse, le réquisitoire de M. Franck-Carré l'a fait dévier tout à fait, et les défenseurs, malgré leur talent supérieur et leur haute intelligence, n'ont pas toujours su résister à l'entraînement, et éviter de poser le pied sur un terrain dangereux que la discussion ne devait pas aborder.

L'accusation a représenté le prince Louis comme un *prétendant*, venant au nom de *son droit*, revendiquer une couronne qui fait partie de *son héritage*; et partant de là, elle lui a jeté à la face les épithètes de *présomptueux*, d'*ambitieux*, de *jeune*

dictateur. Certes, si l'hypothèse était vraie, nous trouverions l'accusation bien indulgente ; car, aux yeux de tout honnête homme, celui-là mérite d'être conspué et mis au ban des nations, qui vient dire : « Ce peuple est à moi, parce que j'en ai » hérité ; il est à moi comme ma maison, mon champ et mon » troupeau. C'est ma propriété, et je la réclame. »

Pour rendre hommage à la vérité, et pour l'honneur d'un prince placé sous le coup d'un jugement, hâtons-nous de dire qu'il n'est nullement question de tout cela. L'acte matériel de l'expédition de Boulogne, les proclamations et les décrets du prince, et son allocution devant la Cour des pairs, prouvent jusqu'à l'évidence que Napoléon-Louis ne venait pas *reprendre* le sceptre impérial de son oncle. Voici la suite logique des idées qui se sont traduites en actes à Boulogne. Le prince part de cette vérité désormais axiomatique que la nation est le vrai, le seul souverain ; qu'il n'y a, pour régner sur elle et la gouverner, de titre légitime que celui qu'elle confère *librement*. Or, d'après lui, la France n'est pas libre. Que cette supposition soit vraie ou fausse, la question n'est pas là. M. le procureur général prétend, lui, que la liberté la plus entière règne en France. Nous ne nous fierons que modérément à cette assurance, et nous nous garderons bien de donner notre avis sur la question de savoir si le règne de la maison d'Orléans est ou n'est pas glorieux pour la France.

Le prince Napoléon-Louis, moins circonspect, a supposé que notre pays n'était ni heureux, ni respecté ; que peut-être, la dynastie actuelle ne lui convenait pas, et qu'en tout cas il n'était pas dans les conditions de liberté nécessaires pour manifester sa volonté et donner son suffrage, attendu que jamais une nation n'a une entière liberté, à l'égard d'une dynastie régnante. En conséquence, il a voulu faire table rase, supprimer momentanément, royauté, empire, présidence, tout gouvernement définitif, établir un gouvernement provisoire, convoquer une assemblée nationale et mettre ainsi la nation en mesure de régler elle-même ses propres destinées. Alors, toujours d'après lui, la France aurait pu choisir entre une royauté, un empire, ou une république ; conserver la dynastie actuelle ou en choisir une

autre, à son gré, et tout le monde aurait dû se soumettre à ce jugement sans appel. Quant à lui, il se présentait comme simple candidat, et remettait ses titres au congrès suprême. On pouvait l'accueillir ou le repousser, il se soumettait à la loi commune.

Telle est la position que le prince a voulu se faire; ce que nous disons est écrit en toutes lettres dans ses proclamations, ses décrets et son allocution : cette vérité brille comme le soleil. La conduite du prince est-elle coupable? La cour des pairs en décidera. Que l'on punisse Napoléon-Louis, si l'on veut, mais il faut absolument, pour la vérité de l'histoire, que sa tentative soit placée sous son véritable jour.

DISCOURS DE M. DE PERSIGNY.

Nos lecteurs se rappellent que dans la séance du 1er octobre M. de Persigny fut interrompu par M. le président de la cour des pairs, au moment où il voulait faire entendre un discours, qu'il croyait utile à sa défense (1). L'accusé protesta alors qu'il avait mis dans ses paroles la plus grande modération, et qu'en l'écoutant MM. les pairs auraient pu s'en convaincre. Comme, malgré ses efforts, M. de Persigny ne put parvenir à se faire entendre, son discours a été livré à la publicité, et nous le transcrivons ici. Nous ne répétons pas le commencement qui se trouve déjà inséré dans le compte rendu de l'audience du 10 octobre, et nous nous conformons au texte donné par le *Capitole* dans son numéro du 4 octobre.

L'idée Napoléonienne qui fut l'expression la plus sublime de la révolution française, qui rattacha les siècles passés au nouveau siècle ; qui du sein de la démocratie la plus agitée fit surgir l'autorité la plus gigantesque ; qui remplaça une aristocratie de huit siècles par une hiérarchie démocratique, accessible à tous les mérites, à toutes les vertus, à tous les talents, la plus grande organisation sociale que les hommes aient conçue ; l'idée Napoléonienne qui, prodigue d'égalité, veut aussi assurer aux peuples les plus grandes libertés, mais ne leur en accorde la jouissance complète qu'après les avoir étayées de solides institutions, associant ainsi les doctrines de liberté aux doctrines d'autorités ; l'idée napoléonienne qui songe surtout au peuple, ce fils de sa prédilection ; qui ne le flatte pas, mais qui s'occupe sans cesse de ses besoins, et place sa plus grande gloire dans l'extinction de la mendicité et dans l'organisation du travail ; l'idée napoléonienne, qui, marchant à la tête des voies industrielles que sa glorieuse épée débarrasse de toute entrave, appelle le monde civilisé à une vaste confédération politique ; l'idée napoléonienne enfin, cette grande école du dix-neuvième siècle, légitimée par le génie, illustrée par la victoire, sancti-

(1) Voyez page 198, septième livraison.

fiées par le martyre, l'idée napoléonienne vous la connaissez, messieurs les pairs, car vous avez servi à ses triomphes, vous qui fûtes les compagnons de gloire de l'Empereur.

Il faudrait une voix plus éloquente que la mienne et plus digne de faire entendre ici la parole napoléonienne, pour vous en dérouler les magnifiques grandeurs. Ce n'est donc pas à un humble soldat de cette idée à s'en faire l'apôtre devant un si illustre auditoire. A lui seulement, comme tout citoyen, de pleurer et de gémir sur les malheurs qui ont renversé son empire. A lui, comme tout soldat, de verser des larmes sur la grande calamité de Waterloo.

Sénateurs de l'Empire, dites-nous qu'elle n'aurait pas été la grandeur de la France, sa gloire, sa puissance, sans les désastres de 1814 et de 1815! Que ne seriez-vous pas vous mêmes aujourd'hui? Rappelez-vous en effet le rôle qui vous était assigné par les constitutions impériales; songez à celui qu'elles vous réservaient, si les esprits trop long-temps distraits des préoccupations intérieures par les bulletins de nos victoires, se fussent enfin reportés, à la paix générale, sur les débats de nos assemblées. Mais pensez surtout à ce rôle mille fois plus grand encore qui vous était destiné sous les successeurs du premier Napoléon, quand ce génie du grand Empereur, descendant avec lui dans la tombe, vous eût légué l'héritage de son pouvoir. Serait-ce à ce triste devoir de juger et de punir les victimes de nos discordes sans fin que seraient consacrées vos lumières? Non, non, de tels débats n'agiteraient pas cette enceinte. Arbitres des destinées du monde, ce sont des rois vaincus que vous verriez à cette barre venir implorer le nouveau sénat romain.

Mais pourquoi se laisser aller à la pensée de tant de grandeurs, quand on songe à cette loi impénétrable de la destinée qui traduit devant vous, comme un criminel, un prince même du sang impérial; lui qui devrait siéger aujourd'hui le premier parmi vous pour prendre conseil de votre sagesse, ou marcher, à la tête de nos armées, à quelque grand dessein de la patrie!

Messieurs les pairs,

S'il y a dans cette enceinte un sentiment commun parmi les juges et parmi les accusés, c'est ce sentiment pénible qu'inspire à tous les cœurs le triste spectacle de nos agitations depuis dix ans. Comment des divisions funestes, des partis infatigables, détruisent-ils sans cesse les germes de notre prospérité? Comment la voix de la France, cette voix puissante qui jadis faisait trembler l'Europe, est-elle étouffée par les cris de la place publique?

En vain le langage officiel de la politique jette chaque jour à

la face du pays les grand mots de factions insensées, d'ambitions coupables. Ce n'est pas en flétrissant les effets qu'on détruit les causes. Au fond de ces résistances incessantes doit être une moralité. Il faut la chercher dans notre histoire.

Quand la France impériale succomba, l'Europe entière, liguée contre nous, ne fut animée que d'une seule pensée : affaiblir la France. Cette pensée devait être implacable. Enlever nos départements militaires, s'emparer de nos forteresses ou les détruire ; ouvrir sur tous les points de nos nouvelles frontières des passages préparés pour de nouvelles invasions, nous entourer enfin d'une ceinture de fer : rien de ce que peut la stratégie moderne ne fut épargné pour nous soumettre. Et ce n'était point encore assez. — Pour rassurer l'Europe effrayée au souvenir de nos victoires, il fallait jeter parmi nous un principe éternel de division et de faiblesse. Il fallait frapper la France au cœur.

Illustre et malheureuse maison de Bourbon, vous deviez servir d'instrument à cette politique. Le génie de la diplomatie étrangère, toujours si fatale à la France, avait compté vos destins et les nôtres. Dans ses calculs, dynastie étrangère aux nouveaux intérêts, aux nouvelles idées, aux nouvelles gloires, vous deviez soulever contre vous ces nouveaux intérêts, ces nouvelles idées, ces nouvelles gloires de la France ; quoi que vous pussiez faire, vous deviez apparaître toujours à la masse inquiète de la nation comme la déléguée de la victoire étrangère. Et cette situation, éveillant des méfiances continuelles, excitant les classes les unes contre les autres, devait détruire l'esprit public et donner enfin raison à l'Europe de cette France terrible qui avait osé prétendre à l'empire du monde !

Aussi, messieurs les pairs, écoutez lord Castelreagh et les autres successeurs de Pitt quand ils rendent compte au parlement du triomphe de nos ennemis : « En replaçant les Bour-
» bons sur le trône, nous avons affaibli la France pour des siè-
» cles ; nous lui avons coupé les ailes. »

Messieurs les pairs, il est une autorité plus imposante encore, c'est celle du grand Empereur quand il prononce à Sainte Hélène ces solennelles paroles : « J'avais fermé le gouffre des ré-
» volutions. Les souverains de l'Europe, en ramenant les Bour-
» bons en France, ont r'ouvert ce gouffre. Puisse-t-il ne pas les
» engloutir ! ! ! »

Messieurs les pairs, vous connaissez l'histoire de la maison de Bourbon, vous savez comment la branche aînée a succombé. Vous savez ce que fut la France sous son règne. Or, il est une grande question à poser : les ailes de la France ont-elles re-

poussé depuis 1830, ou les a-t-on coupées de nouveau? La diplomatie étrangère, après avoir perdu la bataille des trois grandes journées de Paris, est-elle aujourd'hui humiliée ou triomphante?

Permettez-moi, messieurs les pairs, de jeter un regard sur la dernière révolution, considérée seulement dans ses rapports extérieurs. D'un bout à l'autre du royaume il n'y eut qu'un sentiment dans tous les cœurs. Sans doute, elle ne voulait pas, comme le demandait une jeunesse courageuse, mais imprudente, jeter le gant à l'Europe, et se précipiter sur nos frontières à la conquête du monde. Elle voulait simplement profiter des chances que leur offrait la fortune. Elle voulait avec modération, mais fermeté, réclamer auprès d'un nouveau congrès européen la réparation de ses griefs. Les circonstances étaient merveilleusement favorables; les événements de Paris avaient terrifié toutes les provinces; les unes pouvaient être entraînées à notre cause par les avantages de notre alliance, les autres gagnées par de justes indemnités, les autres enfin effrayées par la crainte de nos armes, et toutes maintenues par la menace du torrent de nos principes, mille fois plus terribles que nos armes. C'était une grande question qui préoccupait le monde entier. Mais pendant que tous les esprits élevés se livraient à ces hautes méditations, une nouvelle dynastie bourbonnienne montait les degrés du trône. Par son incontestable habileté, par sa connaissance approfondie des hommes politiques de son époque, le nouveau prince faisait concevoir à nos premiers hommes d'état les plus hautes espérances. Mais que sont les talents, les volontés humaines quand l'impérieuse loi d'une situation politique a parlé? Ici, messieurs les pairs, les événements prennent un caractère nouveau, imprévu. La grande question vitale du pays s'enveloppe de nuages et disparaît aux yeux. Le même courrier qui porte à Londres, à Vienne, à Berlin, à Saint Pétersbourg la nouvelle des événements, y porte aussi la ratification de tous les traités qui depuis quinze ans avaient réglé le sort de la France de Waterloo.

A quel nouvel intérêt les plus grands intérêts du pays sont-ils donc sacrifiés? Par quelle nouvelle pensée la France est-elle précipitée dans ces voies funestes où il ne lui est plus possible d'aspirer aux grandeurs passées? Par quelle fatalité enfin l'activité d'un grand peuple est-elle condamnée à la satisfaction seule des grossiers appétits de notre nature, comme Rome réduite aux émotions du cirque, quand elle n'a plus les triomphes du Capitole!

Messieurs les pairs, la destinée des empires est comme la nature, elle ne produit rien de grand sans de grands efforts. Les

grandes institutions veulent de grandes causes. Les dynasties ne sont pas le fait de la volonté d'un homme, d'une famille; elles sont la personnification d'une idée résultant de certaines situations, de certaines circonstances où la main des hommes n'a pas de place. Elles ne surgissent puissantes du sein des peuples qu'autant qu'elles ont été jetées dans le moule des grands événements.

Telle était, Messieurs les pairs, la dynastie napoléonienne, dynastie populaire, sortie toute radieuse des mains de la victoire et du génie; personnification des principes et des intérêts de la révolution, reflet de toutes les gloires de cette grande époque, et expression vivante de la démocratie française; dynastie qui, forte de l'éclat de cent victoires, pouvait faire pâlir la majesté même des huits siècles capétiens. Que ne pouvait-on pas entreprendre, messieurs les pairs, que ne pouvait on pas oser avec un tel principe d'autorité?

Mais si la pensée dynastique n'est sortie que d'un simple accident de la fortune, si la trempe des grands événements lui a manqué, si les circonstances qui l'ont produite ne lui ont pas imprimé ce caractère de grandeur qui entraîne les imaginations et fascine les intelligences; si, en outre, elle a été jetée par la destinée au milieu d'une nation inquiète, agitée, tourmentée de mille besoins, de mille désirs; si, privée de l'appui moral des hautes classes, elle se trouve pressée tout à la fois et par le débordement d'une démocratie ardente qui ne reconnaît pas sa voix, et par les exigences des puissances étrangères qui abusent sans pitié de sa faiblesse : alors, messieurs les pairs, quelle que soit la haute habileté qui la dirige, quelles que soient les intentions de cette habileté, elle est obligée de subir l'implacable logique des situations politiques. N'ayant pas été conçue par les événements dans les proportions de la grandeur du pays, il lui faudra, sous peine de périr, réduire le pays à ses proportions. Alors malheur au pays! il est entraîné dans une voie fatale. La confiance entre les gouvernants et les gouvernés s'est ébranlée. Des esprits inquiets se demanderont si la monarchie est dans son principe normal, si la dynastie placée à la tête des destinées du pays a les mêmes intérêts, les mêmes idées, les mêmes sentiments que le pays; la moralité du gouvernement monarchique sera attaquée. Des doctrines nouvelles surgiront de toutes parts; elles trouveront de l'écho dans une jeunesse ardente, généreuse, intrépide, elles ébranleront l'ordre social; enfin la royauté perdra son prestige, la loi son autorité, et la force la majesté du droit.

Qu'ai-je besoin maintenant, messieurs les pairs, de dérouler devant vous le triste tableau de la situation de la France? Cette

situation, ne la connaissez-vous pas mieux que moi? N'en êtes-vous pas les premières victimes? C'est en vain que vous comptez parmi vous tant de noms célèbres qui rappellent à la pensée et les gloires anciennes de notre histoire et les gloires nouvelles de la république et de l'empire; c'est en vain que vous présentez fièrement au respect public les grandes illustrations de la patrie! Messieurs les pairs, le principe fatal que la France porte dans son sein a tout usé, a tout flétri; il n'a rien épargné.

Quant à moi, messieurs les pairs, j'ai cru et je crois encore que la cause napoléonienne pouvait seule remédier aux maux du pays. Quel que soit mon sort, je le subirai, en homme préparé à tous les coups de la fortune, en citoyen dévoué à son pays, en soldat dévoué à son chef!

AUDIENCE DU 6 OCTOBRE.

Présidence de M. Portalis, vice-président.

A midi la foule est déjà nombreuse aux portes du palais du Luxembourg.

La cour principale était remplie de personnes munies de cartes qui devaient les faire admettre dans les tribunes privilégiées.

Chacun attendait avec anxiété cet arrêt, fruit de cinq jours de vives discussions, cet arrêt qui devait fixer le sort du neveu de l'Empereur Napoléon et de ses dévoués compagnons.

A deux heures les portes qui conduisent à la salle d'audience sont ouvertes.

A deux heures un quart un huissier annonce la Cour.

M. le président. — Monsieur le secrétaire de la Cour va faire l'appel nominal.

M. Cauchy, secrétaire, procède à l'appel nominal des membres qui composent la Cour.

Cette formalité remplie, M. le président, au milieu du plus profond silence, prononce l'arrêt de la Cour.

Cet arrêt est ainsi conçu :

ARRÊT :

« La Cour des Pairs, vu l'arrêt du 16 septembre dernier, ensemble l'acte d'accusation dressé en conséquence contre :

» Le prince CHARLES-LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE,
» Charles Tristan de Montholon,
» Voisin,
» Louis Le Duff de Mésonan,
» Charles Parquin,
» Hyppolite Bouffet de Montauban,
» Jules Lombard,
» Jean-Gilbert Fialin de Persigny,
» Jean-Baptiste Forestier,
» Eugène Bataille,
» Jean-Baptiste Aladenize,
« Etienne Laborde,
» Prosper-Alexandre, dit Desjardins,
» Henri Conneau,
» Napoléon Ornano,
» Mathieu Galvani,
» Alfred d'Almbert,
» Joseph Orsi,
« Jean-Baptiste Bure.

» Ouï les témoins en leurs dépositions et confrontations avec les accusés;

» Ouï le procureur général du roi dans ses dires et réquisitions, lesquelles réquisitions par lui déposées sur le bureau de la cour sont ainsi conçus :

» Le procureur général près la cour des pairs, requiert qu'il plaise à la cour donner acte de ce qu'il s'en rapporte à la sagesse de la cour, en ce qui touche :

» Prosper Alexandre, dit Desjardins,
» Et attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que
» CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,
» Charles-Tristan de Montholon,
» J.-B. Voisin,
» Louis Le Duff de Mésonan,
» Jules Lombard,
» Jean-Gilbert Fialin de Persigny,
» Jean-Baptiste Forestier,
» Eugène Bataille.
» Jean-Baptiste Aladenize,
» Etienne Laborde,
» Henri Conneau,
» Napoléon Ornano,
» Mathieu Galvani,
» Alfred d'Almbert,
» Joseph Orsi,
» Jean-Baptiste Bure,

Se sont rendus coupables, le 6 août dernier, d'un attentat ayant pour but de détruire ou de changer la forme du gouvernement, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, et d'exciter les citoyens à s'armer les uns contres les autres, crimes prévus par les art. 87, 88 89 et 91 du Code pénal;

» Faire application aux susnommés des peines portées par la loi :

» S'en rapportant à la sagesse de la cour pour faire droit au réquisitoire et pour la rigueur des peines, si elle le juge convenable.

» Fait au parquet de la cour des pairs, le 2 octobre 1840.

» Le procureur-général.

» Signé FRANCK-CARRÉ. »

« Après avoir entendu :

» Le PRINCE CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON-BONAPARTE, et Me Berryer, son défenseur;

» Charles-Tristan de Montholon, et Me Ferdinand Barrot, son défenseur ;

» Jean-Baptiste Voisin, et Me Ferdinand Barrot, son défenseur :

» Louis Le Duff de Mésonan, et Me Delacour, son défenseur;

» Charles Parquin, et Me Ferdinand Barrot, son défenseur;

» Le vicomte Bouffet de Montauban, et Me Barillon, son défenseur;

» Jules Lombard, et M. Barillon, son défenseur;

» J. Gilbert Fialin de Persigny, et Me Barillon, son défenseur ;

» Jean-Baptiste Forestier, et Me Ducluzeau, son défenseur;

» Eugène Bataille, et Me Ferdinand Barrot, son défenseur;

» Jean-Baptiste Aladenize, et Me Favre son défenseur;

» Etienne Laborde, et Me Nogent de Saint-Laurent son défenseur;

» Prosper-Alexandre dit Desjardins, et Me Ferdinand Barrot, son défenseur;

» Henri Conneau, et Me Barillon, son défenseur;

» Napoléon Ornano, et Me Lignier, son défenseur;

» Mathieu Galvani, et Me Lignier, son défenseur;

» Alfred d'Alembert, et Me Lignier, son défenseur;

» Jean-Baptiste Bure, et Me Lignier, son défenseur, dans leurs moyens de défense; et les accusés interpellés, conformément au paragraphe 3 de l'art. 385 du Code d'instruction criminelle;

» Après en avoir délibéré dans les séances des 3, 4, 5 et 6 octobre courant :

» En ce qui concerne :
» Prosper Alexandre, dit Desjardins.
» Matthieu Galvani,
» Alfred d'Almbert,
» Jean-Baptiste Bure,
» Attendu qu'il n'y a pas preuve suffisante qu'ils se soient rendus coupables de l'attentat ci-après qualifié,
» Déclare :
» Prosper-Alexandre dit Desjardins,
» Matthieu Galvani,
» Alfred d'Almbert.
» J.-B. Bure,
» Acquittés de l'accusation portée contre eux;
» Ordonne qu'ils seront mis en liberté s'ils ne sont retenus pour une autre cause.
» En ce qui touche :
» LE PRINCE CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE,
» Charles-Tristan de Montholon,
» Jean-Baptiste Aladenize,
» Jean-Baptiste Voisin,
» Louis Le Duff de Mésonan,
» Charles Parquin,
» Jules Lombard,
» J. Gilbert Fialin de Persigny,
» Jean-Baptiste Forestier,
» Napoléon Ornano,
» Hippolyte Bouffet de Montauban,
» Eugène Bataille,
» Joseph Orsi,
» Henri Conneau,
» Etienne Laborde;
» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats qu'ils se sont, le 6 août dernier, rendus coupables d'un attentat ayant pour but de détruire ou de changer le gouvernement, d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale, et d'exciter les citoyens à s'armer les uns contre les autres, crime prévu par les articles 87, 88 et 91 du Code pénal, ainsi conçus :
» Art. 87. L'attentat ou le complot contre la vie ou la personne des membres de la famille royale.
» L'attentat ou le complot dont le but sera, soit de détruire ou de changer le gouvernement ou l'ordre de successibilité au trône, soit d'exciter les citoyens ou habitants à s'armer contre l'autorité royale, seront punis de la peine de mort et de la confiscation des biens.
» Art. 88. Il y a attentat dès qu'un acte est commis ou com-

mencé pour parvenir à l'exécution de ces crimes, quoiqu'ils n'aient pas été consommés.

» Art. 91. L'attentat ou le complot dont le but sera, soit d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres, soit de porter la dévastation, le massacre et le pillage dans une ou plusieurs communes, sera puni de la peine de mort et les biens des coupables seront confisqués.

» Attendu que les peines doivent être proportionnées à la part que chacun des coupables a prise à l'attentat qu'ils ont commis;

» Condamne :

» Le PRINCE CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON-BONAPARTE, à l'emprisonnement perpétuel dans une forteresse située sur le territoire continental du royaume;

» Jean-Baptiste Aladenize, à la peine de la déportation;

» Charles-Tristan, comte de Montholon;

» Charles Parquin,

» Jules Lombard,

» Jules-Gilberti Fialin de Persigny, à vingt années de détention;

» Louis Le Duff de Mésonan, à quinze années de détention;

» Jean-Baptiste Voisin,

» Jean-Baptiste Forestier,

» Napoléon Ornano, à dix années de détention.

» Eugène Bataille,

» Hippolyte Bouffet de Montauban,

» Joseph Orsi, à cinq années de détention.

» Ordonne, conformément à l'article 436 du Code pénal,

» Que les condamnés susnommés resteront toute leur vie sous la surveillance de la haute police;

» Les déclare déchus de leurs titres, grades et décorations;

» Henri Conneau, à cinq années d'emprisonnement.

» Etienne Laborde, à deux années d'emprisonnement.

» Ordonne qu'Henri Conneau restera sous la surveillance de la haute police pendant 5 années.

» Ordonne également qu'Etienne Laborde restera sous la surveillance de la haute police pendant 2 années.

» Condamne :

» LE PRINCE CHARLES-LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE;

» Charles-Tristan de Montholon;

» Jean-Baptiste Aladenize;

» Jean-Baptiste Voisin;

» Louis Le Duff de Mésonan;

» Charles Parquin;

» Jules Lombard;
» J. Gilbert Fialin de Persigny;
» J.-B. Forestier;
» Napoléon Ornano;
» Hippolyte Bouffet de Montauban;
» Eugène Bataille,
» Henri Conneau;
» Etienne Laborde,

» Solidairement aux frais du procès, lesquels seront liquidés conformément à la loi, tant pour la portion qui doit être supportée par l'état, que pour celle qui doit être à la charge des condamnés.

» Ordonne que le présent arrêt sera publié à la diligence de M. le procureur-général du roi, et affiché partout où besoin sera;

» Ordonne en outre que le présent arrêt sera lu aux condamnés par le greffier en chef de la cour. »

» Fait et délibéré à Paris, le mardi 6 octobre 1840, en la chambre du conseil, où siégeaient :

(Nous donnons ici la liste de MM. les pairs qui ont signé l'arrêt, en joignant à chacun de leurs noms, les titres, honneurs, et emplois qu'ils ont reçus de l'Empereur.)

M. le comte Portalis, vice-président.
(Comte et conseiller d'Etat de l'empire. Il dut sa fortune au souvenir qu'avait gardé l'empereur des services de son père.)
MM. le duc de Broglie.
(Auditeur au conseil d'Etat sous l'empire.)
Le duc de Reggio.
(Duc et maréchal d'empire. Il a reçu plusieurs millions de l'empereur.)
Le marquis de la Guiche.
Le comte d'Haussonville
(Fils du sénateur de l'empire.)
Le marquis de Louvois.
Le comte Molé.
(Comte et ministre de l'empire. Il doit sa fortune à l'estime que l'empereur avait pour son nom. Pair des cent jours, il a reconu Napoléon II.)
Le comte de la Roche-Aymon.
Le duc Decazes
(Secrétaire des commandements de Madame mère, attaché ensuite au roi de Hollande, conseiller à la cour royale des pairs.)
Le comte d'Argout
(Auditeur au conseil d'état sous l'empire.)
Le comte Raymon de Béranger
(Auditeur au conseil d'état sous l'empire.)
Le comte Claparède.
(Comte de l'empire, lieutenant général, grand officier. Fortes dotations).
Le marquis de Dampierre.
Le vicomte d'Houdetot,

(Comte de l'empire et préfet.)
Le baron Mounier.
(Baron de l'Empire, secrétaire du cabinet de l'Empereur, auditeur au conseil d'Etat.)
Le comte de Pontécoulant.
(Comte de l'empire, sénateur, ayant voté le sénatus-consulte du 18 mai 1804. M. de Pontécoulant dit à la chambre des Pairs : « Napoléon » est mon bienfaiteur, je lui » dois tout. »)
Le comte Reille.
(Comte de l'Empire, lieutenant général, commandant en chef et aide de camp de l'Empereur, gendre de Masséna. Pair des cent jours, il a reconnu Napoléon II. Fortes dotations.
Le comte Germiny.
(Préfet impérial.)
Le baron Dubreton.
(Lieutenant général de l'empire.)
Le comte de Bastard.
(Baron, conseiller à la cour impériale.)
Le marquis de Pauge.
(Comte de l'Empire et chambellan.)
Le duc de Praslin.
(Chambellan de l'Empereur, jouissant d'immenses propriétés confisquées et qui lui furent rendues par Napoléon, pair des cent jours; il a reconnu Napoléon II.)
Le duc de Crillon.
Le duc de Coigny.
(Colonel sous l'Empire. L'Empereur rendit à sa famille ses biens non vendus, à cause du mariage de mademoiselle de Coigny avec le général Sébastiani.)
Le comte Siméon.
Le comte de Saint-Priest.
Le maréchal Molitor
(Comte de l'Empire, lieutenant général, grand officier de la Légion-d'Honneur, pair des cent jours, il a reconnu Napoléon II. Fortes dotations.)
Le comte Bourke
(Comte de l'Empire, lieutenant général, grand officier de la Légion-d'Honneur. Ses pères suivirent les Stuarts en France : il doit apprécier la fidélité au malheur.)
Le comte d'Haubersaert.
(Fils du comte de l'Empire qui avait adhéré au sénatus-consulte de 1804.)
Le comte de Breteuil
(Préfet de l'Empire, auditeur au conseil d'état.)
Le comte de Richebourg
(Fils du comte et sénateur de l'Empire).
Le comte de Montalivet.
(Fils du ministre de l'Empereur, lui devant une grande fortune.)
Le comte Cholet.
(Sénateur et comte de l'Empire, ayant signé le sénatus-consulte du 18 mai 1804.)
Le comte Lanjuinais.
(Fils du comte de l'Empire.)
Le Marquis de la Place.
(Fils du comte et sénateur de l'Empire.)
Le vicomte de Ségur Lamoignon.
(Petit fils du grand maître des cérémonies.)

Le comte Abrial.
(Fils du sénateur impérial.)
Le comte de Ségur.
(Petit fils du grand maître des cérémonies sous l'Empire.)
Le comte de Bondy.
(Comte de l'Empire, conseiller d'état, préfet, et chambellan. Son adresse à faire des armes le fit connaître du prince Eugène, qui le présenta a l'Empereur, dont il gagna la bienveillance.)
Le baron Davilier.
(Pour sauver sa maison de banque, l'Empereur lui prêta 1.500,000 fr. Pair des cent jours, il a reconnu Napoléon II.)
Le comte Gilbert Desvoisins.
(Comte de l'Empire, maître des requêtes au conseil d'état, premier président de la cour impériale de Paris. Pair des cent jours, il a reconnu Napoléon II.)
Le comte d'Authouard.
(L'Empereur le fit comte, lieutenant général, grand officier de la Légion-d'Honneur.)
Le comte Excelmans.
(Comte de l'Empire, lieutenant-général, grand officier de la Légion-d'Honneur. Sa femme, dame du palais de la reine de Naples, fut dotée par elle. Pair des cent jours, il a reconnu Napoléon II.)
Le vice amiral comte Jacob.
(Fait contre-amiral par l'Empereur.)
Le comte Pajol.
(Comte de l'Empire, lieutenant général, grand officier de la Légion d'Honneur, pair des cent jours ; il a reconnu Napoléon II. Fortes dotations.)
Le comte Perregaux
(Fils du comte de l'Empire qui avait reconnu Napoléon II.)
Le comte Roguet.
(Comte de l'empire avec dotation. Lieutenant-général dans la garde-impériale.)
Le comte de Larochefoucault.
Le baron Girod (de l'Ain).
(Procureur impérial, à Paris.)
Le baron Athalin.
(L'Empereur le fit baron et son officier d'ordonnance.)
Aubernon.
(Baron, préfet, auditeur au conseil d'état par l'Empereur)
Bertin-de-Vaux.
Besson.
(Secrétaire de la préfecture de la Seine.)
Le président Boyer.
(Conseiller à la cour de cassation sous l'Empire.)
Le vicomte de Caux.
(Colonel, chef de bureau du génie sous l'Empire.)
Le comte Resroys.
Le comte Dutaillis.
(Lieutenant-général et comte de l'Empire, avec dotation.)
Le duc de Fezensac.
(Colonel de l'Empire.)
Le baron de Fréville.
(Baron de l'Empire, maître des requêtes au conseil-d'état.)
Gautier.
Le comte Hendelet.
(Comte de l'Empire avec dotation, lieutenant-général.)
Le baron Malhouet.

des cent jours).
Le vice-amiral Villaumez
(Vice-amiral et baron par l'Empereur).
Bourdeau.
Le baron de Gérando
(Baron de l'Empire, maître des requêtes au conseil d'état, du gouvernement provisoire à Rome).
Rouillé de Fontaine.
Le baron de Daunant
(Maire de Nismes, conseiller à la cour de cette ville sous l'empire).
Le marquis de Cambis d'Orsan.
Le vicomte de Jessaint.
(Baron et préfet de l'Empire.)
Le baron de St-Didier.
Le baron Voirol.
(Fait colonel par l'Empereur.)
Maillard.
Le duc de la Force.
(Maître des requêtes et préfet sous l'Empire.)
Le baron Dupont Desporte.
(Baron de l'Empire, préfet.)
Le baron Nau de Champlouis.
(Baron de l'Empire et préfet.)
Gay-Lussac.
Le marquis de Boissy.
(Pair des cent jours. Il a reconnu Napoléon II.)
Le vicomte Borelli.
(Général de l'Empire, baron.)
Le vicomte Cavaignac.
(Baron et général de l'Empire. Il doit sa fortune à la protection du roi de Naples, qui était l'ami de son frère le conventionnel.)
Cordier.
Etienne.
(Censeur impérial.)
Le comte Jules de la Rochefoucault.
Lebrun.
Le marquis de Lusignan.
(Nommé colonel par l'Empereur.)
Le comte Eugène Merlin.
(Comte de l'Empire et général.)
Persil.
Le comte de Ste-Hermine.
Le baron Teste.
(Baron de l'empire, doté, lieutenant-général, grand officier de la Légion d'Honneur.)
De Vandeul.
(Ambassadeur sous l'Empire.)
Viennet.
(Nommé par l'Empereur officier d'artillerie de marine.)
Rossi.
Le comte Serrurier.
(Chargé d'affaires sous l'Empire.)